CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2026

PROCÈS VERBAL

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Francis SELLAM, Maire , qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Bonsoir à tous. Nous avons un petit problème pour diffuser la vidéo sur Facebook, donc nous allons commencer la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Avant d'ouvrir cette séance du Conseil municipal, je souhaite partager avec vous plusieurs informations qui témoignent des premières actions que nous avons engagées depuis notre installation et des orientations que nous entendons donner à notre mandat au service des Joinvillaises et des Joinvillais.

Je voudrais tout d'abord vous dire le plaisir qui est le mien de vous retrouver ce soir dans la salle du Conseil municipal entièrement rénovée, un lieu bien sûr emblématique de notre vie démocratique qui retrouve aujourd'hui un cadre plus digne de son rôle et de l'importance des débats qui s'y tiennent. D'ailleurs, je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des agents qui ont participé à la rénovation, et tout particulièrement Anne BOUCHÉ, notre directrice des services techniques, qui s'est fortement investie dans le suivi de ce chantier. Merci à vous. Je sais le travail que cela a représenté et je tenais vraiment à vous saluer publiquement, Madame BOUCHÉ. Cette rénovation est aussi un symbole, celui d'une Municipalité qui prend soin de son patrimoine communal et qui investit dans des équipements publics dignes des habitants qu'ils accueillent.

Je souhaite également souligner une évolution importante de notre démocratie locale, puisque même si ce sont les aléas du direct, nous devrions normalement retransmettre en direct et en vidéo sur la page Facebook de notre Ville le Conseil municipal à partir d'aujourd'hui. Nous sommes sur un problème technique bien classique et bien normal étant donné la complexité du sujet, mais l'objectif est d'offrir aux Joinvillaises et Joinvillais la possibilité de suivre plus facilement les débats. Je sais que la confiance dans l'action publique passe aussi par davantage de transparence et de proximité, et je suis sûr que la retransmission y contribuera, lorsque cela fonctionnera.

Je souhaite également revenir sur un engagement fort que j'avais pris devant les Joinvillaises et les Joinvillais : le Banc de sable. J'avais indiqué que nous étudierions les possibilités de retrait du permis de construire délivré pour cette opération, c'est ce que nous avons fait. Durant plusieurs semaines, nos conseils juridiques ont procédé à une analyse approfondie du dossier et mené l'ensemble des démarches nécessaires. À l'issue de ce travail, les conditions étant réunies pour permettre le retrait de ce permis de construire, j'ai donc pris cette décision. Je l'ai prise, parce que je considère que l'aménagement des bords de Marne mérite une vigilance particulière ; je l'ai prise, parce que je ne crois pas en un urbanisme spéculatif qui viendrait progressivement dénaturer l'identité de notre ville. Je défends un urbanisme maîtrisé, respectueux de notre cadre de vie, de notre patrimoine et de la qualité de vie des Joinvillaises et des Joinvillais. Je sais l'attente qui existait sur ce dossier ; je tenais donc à informer officiellement notre assemblée que l'engagement pris devant les habitants a été tenu.

Mais bien sûr, une ville ne se résume pas aux dossiers d'urbanisme, une ville se façonne aussi par son dynamisme, son attractivité et sa capacité à attirer de nouvelles activités. Sur ce point, les signaux sont plutôt encourageants. Je me réjouis de vous annoncer l'arrivée prochaine d'un nouveau restaurant du groupe La Chouette, à proximité du Soul Cat, qui viendra enrichir l'offre existante. Il permettra, j'en suis sûr, de dynamiser le pôle de convivialité, ce lieu de rencontre très chaleureux et familial.

Je veux également saluer le projet du Bouillon, qui verra prochainement le jour sur le site de l'ANAS, quai de Polangis. Ce lieu emblématique de notre bord de Marne fait partie de l'histoire populaire et festive de Joinville. Voir ce site retrouver une vocation de restauration ouverte au plus grand nombre s'inscrit pleinement dans l'identité de notre ville et dans l'esprit des guinguettes qui ont fait la renommée de nos bords de Marne.

Ces implantations sont importantes, elles témoignent de l'attractivité de notre ville, de la confiance des entrepreneurs dans son avenir et de notre capacité collective à faire vivre nos quartiers. Elles soutiennent l'activité économique locale, créent de l'emploi et participent à la valorisation de nos bords de Marne en conciliant dynamisme, qualité de vie et respect de l'identité joinvillaise.

Une ville attractive n'est pas seulement une ville que l'on habite, c'est une ville où l'on travaille, où l'on entreprend, où l'on se rencontre et où l'on a plaisir à partager des moments de convivialité. C'est cette ambition que nous portons tous pour Joinville.
Les prochaines semaines seront également marquées par plusieurs événements importants qui illustrent pleinement l'identité de notre commune.

Je pense naturellement à la réouverture de la baignade municipale dès le 20 juin prochain. Cette ouverture anticipée est un choix politique assumé. Nous avons la chance de disposer d'un patrimoine naturel exceptionnel, nous devons permettre aux habitants d'en profiter, mais nous devons le faire dans les meilleures conditions de sécurité, car derrière cette réouverture, il y a aussi une réalité que nous ne devons jamais oublier : la Marne peut être dangereuse. Nous avons tous été profondément marqués et choqués par le décès tragique de Noah. Ce drame a bouleversé notre ville et nous rappelle une chose essentielle : nous ne devons jamais banaliser les risques liés à la baignade sauvage. C'est pourquoi nous avons décidé de faire de la prévention des noyades une priorité municipale. Nous travaillons actuellement avec les établissements scolaires, mais aussi la sous-préfecture, le service des Voies Navigables de France, et bien sûr le service Jeunesse et les services de secours, afin de développer une véritable culture de la prévention auprès des jeunes.

Cette mobilisation sera particulièrement visible à l'occasion de la Fête de l'été, qui se déroulera le 21 juin sur l'île Fanac. Aux côtés de la Fédération française de sauvetage et de secourisme et de l'association FFSS-A3S, la ville proposera toute la journée un espace dédié à la prévention des noyades. Des démonstrations de massage cardiaque, des initiations aux gestes qui sauvent, des présentations de matériel de secours et de sauvetage, ainsi que des échanges avec des secouristes spécialisés seront proposés aux familles. Nous souhaitons que cette journée soit à la fois festive et utile, parce que prévenir, c'est aussi protéger, parce qu'un geste appris aujourd'hui peut demain sauver une vie.

Vous le voyez, les premières semaines de cette mandature traduisent déjà la ligne que nous avons fixée : une ville qui tient ses engagements, qui maîtrise son développement, qui soutient son attractivité et son commerce, qui reste fidèle à son identité tout en préparant l'avenir. C'est cette ambition que nous continuerons à porter avec détermination au service des Joinvillais et des Joinvillaises.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

1 . Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé de désigner Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur

Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

M. le Maire : Je propose Maxime OUANOUNOU. Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Maxime OUANOUNOU : Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Je t'en prie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article unique : Désigne Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026

Il est proposé de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2026.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

Bernard DUVERT : Je voterai évidemment ce rapport, mais je tenais à faire une remarque concernant la page 294, à propos de la composition du Conseil des seniors. J'ai rappelé qu'à sa création en 2015, deux élus d'opposition y siégeaient, Madame COLIN et Monsieur CLAIR. Madame DURAND a affirmé que non et qu'elle vérifierait, et qu'au cas où elle faisait une erreur, elle présenterait ses excuses. Avez-vous vérifié, Madame DURAND ? Pouvez-vous me dire si en 2015, il y avait bien deux élus d'opposition au Conseil des seniors ?

En ce qui me concerne, j'ai vérifié : j'ai le compte rendu du Conseil des seniors du 10 avril 2018 et il n'y a pas de doute sur la présence de ces deux élus d'opposition. Je peux vous le transmettre si vous le souhaitez. J'attends donc, Madame, vos excuses.

Chantal DURAND : Monsieur, je vous confirme que je vous ai déjà présenté mes excuses, donc je ne vais pas recommencer. Il s'agit d'une erreur : à l'époque, nous n'avions pas le même…

(Intervention inaudible hors micro)

Chantal DURAND : Tout à fait. Voilà, c'est tout, il y a eu une erreur et c'est tout. Je ne vois pas vraiment quelle est cette intervention, qui me paraît tout à fait déplaisante.

Bernard DUVERT : Vous m'avez dit lors d'une cérémonie que vous vous étiez trompée, mais vous n'avez pas présenté vos excuses pour autant.

Chantal DURAND : Voulez-vous que je me mette à genoux, Monsieur ? Ça ne va pas, non ?

Bernard DUVERT *(Début de l'intervention hors micro)* :… pourra vous le confirmer.

M. le Maire : Pour les débats, l'organisation qui a été faite au niveau des micros, c'est que vous appuyez sur le bouton pour faire clignoter votre micro et je vous donne la parole, donc attendez que je vous la donne pour commencer.

Nous avons entendu. Merci, Madame DURAND, d'avoir présenté vos excuses la dernière fois. Effectivement, le sujet est acté. C'était une erreur et nous avons modifié le règlement. C'est pour cela qu'aujourd'hui, il n'y a plus de représentants des élus dans le Conseil des seniors.

Y a-t-il d'autres remarques, d'autres questions ? *(Pas de remarques)*

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2026.

3 . Compte-rendu de la délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Depuis la dernière réunion du conseil municipal, j'ai été amené à :

- Conclure plusieurs marchés et avenants ;
- Autoriser des louages de choses ;
- Engager des actions en défense ;
- Engager des frais et honoraires d'avocats ;
- Accepter des délivrances et reprises de concessions de cimetière ;

Ces décisions sont détaillées dans les tableaux ci-joints.

Principaux textes réglementaires	• Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ; • Délibération du conseil municipal n°11 du 28 mars 2026 portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Principaux documents de référence	Tableau des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ, Monsieur Tony RENUCCI donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

M. le Maire : Il s'agit tout simplement de se conformer au code, qui permet de rendre compte des décisions prises depuis la dernière séance. Nous avons eu la conclusion de marchés et d'avenants nécessaires au fonctionnement des services municipaux, nous avons fait des autorisations de louage, plusieurs actions ont été engagées en défense des intérêts de la commune, ainsi que des frais d'honoraires d'avocats pour le Banc de sable et des opérations relatives aux concessions du cimetière.

Avez-vous des questions ?

Alexis LECLERC--DALMET : Merci, Monsieur le Maire, et bonsoir à toutes et tous. C'est juste pour vous informer que nous allons nous abstenir sur cette délibération, dans la continuité du conseil municipal d'installation au cours duquel nous avions voté contre cette délégation, dont la rédaction nous semble toujours légalement douteuse.

Je vous remercie.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? *(Pas de remarques)*

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je crois que vous n'avez pas tous voté. Nous devons voter pour prendre acte. Qui prend acte ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Prend acte des décisions prises par le maire ou, le cas échéant, par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ou par l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par délibération n°11 du 28 mars 2026.

Pour : (33)
Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame

Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur François BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)
Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Liste des marchés conclus

Type de marché	Objet du marché	Attributaire	Code postal	Montant € HT	Durée	Date de signature
Service	Entretien annuel des bacs à graisse dans les bâtiments communaux de la ville de Joinville-le-Pont	A.C.D.F	75012	8 295 € HT par an	1 an à compter du 26/02/2026, reconductible tacitement deux fois un an soit jusqu'au 25/02/2029	26/02/2026
Service	Contrat d'entretien préventif massicot	Plessis media's	95250	980 € HT	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	30/03/2026

Liste des avenants

Type de marché	Objet du marché	Avenant n°	Objet de l'avenant	Attributaire	Code postal	Montant € HT du marché intial	Montant € HT de l'avenant	Durée	Date de signature de l'avenant
Service	Production et livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective et le portage à domicile Lot 2 : établissements d'accueil de jeunes enfants	1	Ajout de lignes au BPU	API RESTAURATION	59370	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 1 120 000 € HT sur la durée maximale totale du marché	Sans incidence	Sans incidence	10/04/2026
Travaux	Travaux de construction d'un complexe sportif couvert Lot 1 : VRD - Gros Œuvre - Fondations spéciales - Terrassements	2	Ajout de travaux supplémentaires devenus nécessaires	LEGENDRE	35136	2 290 000 € HT	5 209,16 € HT	Sans incidence	10/04/2026

Frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Type de frais (avocats, notaires...)	Prestataire	Objet	Montants TTC	Date de la décision
Avocat	Symchowicz Weissberg & Associés	Consultation juridique - Droit de l'urbanisme	10 800,00 TTC	13/04/2026

Actions en justice ou défense de la commune

Défense de la commune			
Type de recours	**Objet du Recours**	**Date introdution**	**Tribunal concerné**
contestation du titre éxecutoire	contestation du titre éxecutoire	16/03/2026	TSP
contestation du titre éxecutoire	contestation du titre éxecutoire	22/04/2026	TSP

Louage de choses						
Objet de la convention	**Adresse**	**Titulaire**	**Montant (€)**	**Date d'effet**	**Durée**	**Date de signature**
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	ABY GARDNER	315	30/03/2026	1 semaine	15/03/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	LANGLAIS	315	13/04/2026	1 semaine	14/04/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	HAPPY GARDEN HD CREATIONS	157,5	06/04/2026	1 semaine	07/04/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	LES PETITS POIS SUCRES	157,5	06/04/2026	1 semaine	07/04/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	GALERIE ASSOCIATIVE MIMA	300	20/04/2026	2 semaines	21/04/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	PERLESNWAX	157,5	04/05/2026	1 semaine	04/05/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	CREA'VAL	157,5	04/05/2026	1 semaine	04/05/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	ETIKALBOHEME	315	11/05/2026	1 semaine	11/05/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	DSMD CREATIONS MARQUE 33° SUR LE BASSIN	157,5	19/05/2026	1 semaine	15/05/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	FRIPNESS	157,5	18/05/2026	1 semaine	15/05/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	ORIMONO CREATIONS	315	25/05/2026	1 semaine	26/06/2026

Délivrance et reprises de concessions de cimetière

Emplacement	Type : délivrance/reprise	Date	Titulaire	Durée
29/29	Renouvellement	03/12/2025	S	30 ans
28/59	Renouvellement	03/12/2025	D	15 ans
21/36	Achat	03/12/2025	L	30 ans
23/11	Achat	03/12/2025	T	30 ans
14/22	Renouvellement	04/03/2026	L	15 ans
14/23	Renouvellement	05/05/2026	G	15 ans
23/111	Achat	06/02/2026	M	30 ans
23/20	Achat	06/02/2026	P	30 ans
34/K/3	Achat	06/02/2026	A	10 ans
29/30	Renouvellement	08/04/2026	R	30 ans
24/71	Renouvellement	09/01/2026	A	30 ans
33/U/1	Achat	09/01/2026	D	10 ans
34/M/1	Achat	09/04/2026	B	10 ans
28/20BIS	Renouvellement	12/12/2025	C	30 ans
8BIS/145BIS	Renouvellement	15/05/2026	L	30 ans
33/H/2	Renouvellement	15/05/2026	M	10 ans
31/22bis	Achat	15/05/2026	L	15 ans
PF/225	Renouvellement	16/12/2025	M	30 ans
12/11	Renouvellement	17/04/2026	M	15 ans
24/12	Renouvellement	17/12/2025	K	15 ans
17/81	Renouvellement	19/02/2026	S	30 ans
8/26	Renouvellement	19/02/2026	P	30 ans
PE/127	Renouvellement	19/02/2026	L	15 ans
14/113	Achat	20/02/2026	L	30 ans
30/20	Renouvellement	21/03/2026	L	30 ans
2/30bis	Achat	21/03/2026	L	50 ans
24/63BIS	Achat	21/03/2026	P	30 ans
23/60	Achat	21/04/2026	H	30 ans
33/B/2	Achat	21/04/2026	L	10 ans
28/11	Renouvellement	23/12/2025	B	30 ans
23/19	Achat	23/12/2025	M	30 ans
27/45	Renouvellement	25/03/2026	G	15 ans
30/49	Renouvellement	26/03/2026	S	15 ans
15/51	Renouvellement	27/02/2026	G	30 ans
23/70	Achat	27/02/2026	B	30 ans
9/35	Renouvellement	28/04/2026	B	15 ans
23/61	Achat	29/04/2026	Z	30 ans

4 . Budget principal de la commune - adoption du compte financier unique 2025

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des mouvements réalisés en fonctionnement et en investissement entre le 1er janvier et le 31 décembre, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour mémoire, le Compte Financier Unique est une fusion du compte de gestion présenté par le Comptable public et du compte administratif produit par l'ordonnateur (le maire). Il a été adopté pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023.

Je vais donc vous présenter le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2025 qui se résume ainsi :

Réalisations 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	40 270 328,55	39 687 355,96	- 582 972,59
Section d'investissement	14 695 285,99	15 051 037,71	+ 355 751,72
Total	54 965 614,54	54 738 393,67	- 227 220,87

Restes à réaliser 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	1 967 133,99	2 245 701,22	+ 278 567,23
Total	1 967 133,99	2 245 701,22	+ 278 567,23

Résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement		3 849 515,85	3 849 515,85
Section d'investissement		674 240,53	674 240,53
Total		4 523 756,38	4 523 756,38

Résultat global de clôture (réalisations + restes à réaliser + résultats antérieurs reportés)	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	40 270 328,55	43 536 871,81	3 266 543,26
Section d'investissement	16 662 419,98	17 970 979,46	1 029 992,25
Total	56 932 748,53	61 507 851,27	4 296 535,51

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2025, les dépenses de la section de fonctionnement s'établissent à 40 270 328,55 €, soit un taux de réalisation de 97,36% hors virement à la section d'investissement (1 152 757,02 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont exécutées pour un montant de 35 838 316,23 € , soit un taux de réalisation de 94,28% des crédits budgétaires (- 89 494,19 € / 2024).

Les dépenses de cette section sont constituées par :

Chapitre	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU 2025 / CFU 2024 %
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	9 817 163,20	9 160 038,04	10 698 645,51	10 208 092,36	11 203 797,54	9 819 023,07	87,64%	-389 069,29	-3,81%
012 CHARGES DE PERSONNEL	19 126 379,61	19 018 785,75	20 088 052,00	19 688 621,85	20 297 092,79	19 936 259,58	98,22%	247 637,73	1,26%
014 ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 963 394,00	1 918 236,05	1 963 394,00	1 918 812,85	1 886 155,00	1 828 765,00	96,96%	-90 047,85	-4,69%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 956 854,44	3 747 037,19	4 237 427,79	3 764 781,38	4 217 501,60	3 908 912,25	92,68%	144 130,87	3,83%
66 CHARGES FINANCIÈRES	267 975,42	259 260,15	266 570,00	219 417,29	260 570,00	246 298,16	94,52%	26 880,87	12,25%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	1 560,67	78 625,00	78 084,69	112 000,00	77 408,17	69,11%	-676,52	-0,87%
68 PROVISION	28 004,18	28 004,18	50 000,00	50 000,00	35 000,00	21 650,00	61,86%	-28 350,00	-56,70%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**35 169 770,85**	**34 132 922,03**	**37 382 714,30**	**35 927 810,42**	**38 012 116,93**	**35 838 316,23**	**94,28%**	**-89 494,19**	**-0,25%**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 764 899,17		4 312 249,43		1 152 757,92				
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	3 233 260,94	11 033 626,94	3 327 000,00	4 684 487,54	4 526 004,00	4 432 012,32	97,92%	-252 475,22	-5,39%
Total des dépenses de fonctionnement	**41 167 930,96**	**45 166 548,97**	**45 021 963,73**	**40 612 297,96**	**43 690 878,85**	**40 270 328,55**	**92,17%**	**-341 969,41**	**-0,84%**

Les charges à caractère général (Chapitre 011) : 9 819 023,07 €

Deuxième poste budgétaire des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général diminuent de -3,81% (- 389 069,29€) par rapport à 2024.

Comme évoqué dans le cadre de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, la baisse s'explique principalement par une forte diminution du coût de l'énergie et par une dépense moindre sur le contrat de restauration scolaire (paiement d'une indemnité d'imprévision et protocole transactionnel en 2024).

Pour autant, la collectivité a dû faire face à 625 K€ d'augmentations sur les postes de dépenses suivants :

- Entretien des bâtiments (+ 214 K€) ;
- Assurances (+140 K€) ;
- Études et contrôles réglementaires (+ 40 K€) ;
- Fournitures de petit équipement (+ 44 K€) ;
- Frais d'annonces (+43 K€) ;
- Consommation d'eau et combustibles (+ 29 K€) ;
- 1/2 poste d'économe des flux et cotisations (+ 27 K€) ;
- Taxe foncière (+ 23 K€) ;
- Formation des agents (+ 18 K€) ;
- Vêtements de travail et équipements de protection individuelle (+ 10 K€).

Les charges de personnel (Chapitre 012) : 19 936 259,58 €

La progression des dépenses de ce chapitre est de +1,26% par rapport à 2024 (+ 247 637,73 €).

Les dépenses de personnel représentent 55,63% des dépenses réelles de fonctionnement.

Aux traditionnelles hausses liées aux évolutions de carrières s'est ajoutée l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour près de 215 K€.

Les atténuations de produits (Chapitre 014) : 1 828 765,00€

Ce chapitre est en recul de -4,69% (- 90 047,85€) par rapport à 2024 et regroupe principalement les divers prélèvements subis par la commune dans le cadre de la péréquation intercommunale.

- 1 436 K€ pour le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources ;
- 350 K€ pour le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale ;
- 40 K€ au titre du Dispositif de Lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités.

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : 3 908 912,25 €

Ce chapitre est en hausse de +3,83% (+144 130,87€) par rapport à 2024 et regroupe principalement les diverses subventions versées par la commune :

- 1 035 K€ de subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action sociale (+ 46 k€ par rapport à 2024) ;

- 424 K€ de subventions aux structures d'accueil petite enfance ;
- 572 K€ de subventions aux associations ;
- 99 K€ de subventions d'équilibre au budget annexe du Cinéma (stable par rapport à 2024).

Ainsi que :

- La contribution versée au territoire Paris Est Marne et Bois dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour 705 K€ (+29K€ par rapport à 2024) ;
- La participation aux frais de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) pour 476 K€ (+59K€ par rapport à 2024) ;
- La contribution Vélib / Autolib pour 28 K€ (+ 3K€ par rapport à 2024).

Enfin s'ajoutent à ces dépenses :

- Les indemnités, cotisations et frais des élus pour 215 K€ (-33 K€ par rapport à 2024) ;
- Les redevances informatiques, logiciels pour 153 K€ (+4 K€ par rapport à 2024) ;
- Le marché synergie pour les activités jeunesse pour 104K€ (-27 K€ par rapport à 2024) ;
- Les frais de scolarité des enfants joinvillais scolarisés hors commune pour 18 K€ ;
- Les frais de participation de la commune aux entrées des joinvillais à la piscine de Nogent-sur-Marne pour 10 K€.

Les charges financières (Chapitre 66) : 246 298,16 €

Les frais financiers sont en hausse de 27 K€ par rapport à 2024, avec un taux moyen d'encours de 1,86% contre 1,21% en 2024.

Les charges exceptionnelles (Chapitre 67) : 77 408,17 €

Sont comptabilisées sur ce chapitre les annulations de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs.

Dotations aux provisions (Chapitre 68) : 21 650,00 €

Ce montant correspond à la constitution de provision pour créances douteuses.

Les dépenses d'ordre (Chapitre 042) : 4 432 012,32 €

Pour rappel, les dépenses d'ordre correspondent à des écritures comptables sans décaissement ni encaissement qui n'influent donc pas sur le niveau de la trésorerie.

Ces dépenses correspondent aux dotations aux amortissements liées aux dépenses d'équipements qui représentent 3 554 K€ et à la régularisation d'une subvention d'équipement amortie à tort sur exercice antérieur pour 877 K€.

Le virement à la section d'investissement (Chapitre 023) ne donne lieu à aucune réalisation. Il s'agit d'une écriture permettant l'équilibre du budget.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2025, les recettes de gestion s'élèvent à 39 525 155,96 € pour un taux de réalisation de 99,81%.

Ces recettes sont en baisse de - 0,65% par rapport à 2024.

Chapitre	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / CFU %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	120 000,00	101 039,61	100 000,00	41 958,29	60 000,00	89 132,59	148,55%	47 174,30	112,43%
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	4 490 260,90	4 701 470,69	4 690 261,00	5 040 783,15	4 486 107,00	4 365 503,99	97,31%	-675 279,16	-13,40%
73 IMPÔTS ET TAXES	28 777 670,89	28 840 391,71	29 651 248,00	29 518 293,15	30 013 266,00	29 987 619,77	99,91%	469 326,62	1,59%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 675 506,73	4 709 548,49	4 889 686,00	4 802 785,59	4 812 202,00	4 782 429,80	99,38%	-20 355,79	-0,42%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	307 798,00	401 259,98	374 287,39	381 164,32	228 830,00	300 469,81	131,31%	-80 694,51	-21,17%
Total des recettes de gestion des services	**38 371 236,52**	**38 753 710,48**	**39 705 482,39**	**39 784 984,50**	**39 600 405,00**	**39 525 155,96**	**99,81%**	**-259 828,54**	**-0,65%**
76 PRODUITS FINANCIERS			111 900,00	202 150,00	100 000,00	23 800,00	23,80%	-178 350,00	-88,23%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		7 830 750,00		1 394 956,90	0,00	0,00		-1 394 956,90	-100,00%
78 REPRISE DE PROVISION	7 817,00	7 817,00	27 783,00	27 783,00	50 000,00	50 000,00	100,00%	22 217,00	79,97%
Total des recettes financières	**7 817,00**	**7 838 567,00**	**139 683,00**	**1 624 889,90**	**150 000,00**	**73 800,00**	**49,20%**	**-1 551 089,90**	**-95,46%**
Total des recettes réelles de fonctionnement	**38 379 053,52**	**46 592 277,48**	**39 845 165,39**	**41 409 874,40**	**39 750 405,00**	**39 598 955,96**	**99,62%**	**-1 810 918,44**	**-4,37%**
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	972 186,00	969 603,00	957 000,00	82 942,00	90 958,00	88 400,00	97,19%	5 458,00	6,58%
002 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ANTÉRIEUR	1 816 691,44	1 816 691,44	4 219 798,34	4 219 798,34	3 849 515,85	3 849 515,85	100,00%	-370 282,49	-8,77%
Total des recettes de fonctionnement	**41 167 930,96**	**49 378 571,92**	**45 021 963,73**	**45 712 614,74**	**43 690 878,85**	**43 536 871,81**	**99,65%**	**-2 175 742,93**	**-4,76%**

Les recettes de gestion sont réparties comme suit :

Les atténuations de charges (Chapitre 013) : **89 132,59 €**

Ce montant correspond à des remboursements de trop perçus sur rémunérations du personnel effectués par la sécurité sociale et l'assureur de la collectivité.

Les produits des services (Chapitre 70) : **4 365 503,99 €**

Ces recettes présentent un taux de réalisation de 97,31% en baisse de -13,40% par rapport à 2024.

LIBELLÉ	Budgété 2025	Réalisé 2025
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PAR PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	11 000,00	0,00
CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES	30 000,00	38 048,43
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	443 932,00	416 672,48
REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET FORFAIT POST STATIONNEMENT	480 000,00	450 676,08
RECETTES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS	249 330,00	281 183,80
RECETTES DE LA SCÈNE PRÉVERT	36 000,00	36 021,13
RECETTES STRUCTURES PETITE ENFANCE	299 400,00	261 030,40
RECETTES DES ACCUEILS DE LOISIRS (garderies, accueil du soir, mercredi, vacances scolaires)	987 000,00	984 928,74
RECETTES SCOLAIRES (cantine, classes de découverte)	995 000,00	928 516,37
RECETTES DU RESTAURANT MUNICIPAL	40 000,00	44 443,66
RECETTES PUBLICITAIRES DU MAGAZINE MUNICIPAL	46 000,00	50 637,50
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL PAR LES BUDGETS ANNEXES, CCAS ET AUTRES	786 000,00	779 796,98
REMBOURSEMENT DES AUTRES FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES ET CCAS	25 000,00	26 467,04
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ PAR LES AUTRES COMMUNES	51 345,00	42 217,00
AUTRES (Bibliothèque, ludothèque, bébés sport…)	6 100,00	24 864,38
TOTAL	**4 486 107,00**	**4 365 503,99**

Les recettes fiscales (Chapitre 73) : **29 987 619,77 €**

En 2025 le produit des impositions directes est en progression de 1,39% (+ 334 874 €) par rapport à 2024, sous l'effet de la revalorisation des bases des valeurs locatives (+ 1,7%).

Les droits de mutation progressent de +12,01%, à 1 247 388 € contre 1 113 658 € (+ 133 730 €) en 2024.

Les recettes fiscales progressent globalement de +1,59% par rapport à 2024.

LIBELLÉ	Budgété 2025	Réalisé 2025
Impôts locaux	24 602 000,00	24 461 782,00
Droits de mutation	1 220 000,00	1 247 388,00
Taxe sur l'électricité	285 000,00	386 461,15
Attribution de compensation (Métropole du Grand Paris)	3 891 266,00	3 891 266,00
Total	**29 998 266,00**	**29 986 897,15**

Les dotations et participations (Chapitre 74) : 4 782 429,80 €

Les dotations, compensations fiscales et subventions de fonctionnement obtenues auprès des partenaires institutionnels sont en léger recul de -0,42%.

LIBELLÉ	Budgété 2025	Réalisé 2025
DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES	2 720 738,00	2 720 738,00
DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	148 972,00	150 711,00
FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA	48 425,50	48 425,50
SUBVENTIONS VERSÉES PAR LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE	1 780 885,00	1 722 098,79
COMPENSATIONS ET DÉGRÈVEMENTS FISCAUX	88 000,00	93 131,66
AUTRES (dotation de recensement, pour titres sécurisés)	25 181,50	47 324,85
Total	**4 812 202,00**	**4 782 429,80**

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) : 300 469,81 €

Ce chapitre enregistre un recul de - 21,17% par rapport à 2024 (-80 694,51 €) et se compose notamment de :

- 217 K€ de loyers (dont 167 K€ pour la résidence autonomie Jaurès) ;
- 24 K€ de remboursement par Paris Est Marne et Bois ;
- 15 K€ de locations de salles communales ;
- 15K€ de remboursements sur trop versés ;
- 13K€ de loyers de la boutique éphémère ;
- 11 K€ de pénalités sur marchés ;
- 5 K€ de locations de places de parking.

Les produits financiers (Chapitre 76) : 23 800,00 €

Compte tenu du niveau de la trésorerie à fin 2024, il a été décidé sur le 1er trimestre de procéder au placement d'une partie de l'excédent sur un compte à terme auprès du trésor public.
Ce placement a permis de générer un gain de 23 K€.

Les reprises de provision (Chapitre 78) : 50 000,00 €

Ce montant correspond à la reprise de provision constituée en 2024 pour créances douteuses.

Les recettes d'ordre (Chapitre 042) : 88 400,00 €

Cette somme correspond à l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

L'excédent de fonctionnement reporté (Compte 002) : 3 849 515,85 €

Il s'agit du montant de l'excédent de fonctionnement de 2024, repris partiellement après avoir couvert le besoin d'investissement au compte 1068 pour 1 250 800,93 €.

L'exécution comptable au 31 décembre 2025 pour la section de fonctionnement se résume ainsi :

- Recettes : 43 536 871,81 €
- Dépenses : 40 270 328,55 €

soit un résultat excédentaire de 3 266 543,26 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2025, le montant des dépenses d'investissement s'élève à 14 695 285,99 €.

Chapitre	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			13 462 287,40	13 462 287,40					
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 783 685,04	1 019 297,40	1 801 929,72	821 580,89	1 403 890,66	581 456,22	41,42%	-240 124,67	-29,23%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES	2 511 374,53	234 961,67	3 511 997,50	2 463 220,56	1 333 420,00	1 234 158,46	92,56%	-1 229 062,10	-49,90%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 755 415,62	4 864 846,31	13 214 081,19	7 184 066,69	13 246 424,57	8 907 552,68	67,24%	1 723 485,99	23,99%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 881 199,59	1 008 601,86	844 708,95	100 220,32	751 348,21	308 124,59	41,01%	207 904,27	207,45%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	10 278,35	455,51	10 512,48	818,48	512,48		0,00%	-818,48	-100,00%
OPÉRATION N° 160025 GUICHET UNIQUE									
OPÉRATION N° 160026 ACCESSIBILITÉ	515 287,54	315 258,57	200 028,53	45 796,29	195 507,86	119 185,52	60,96%	73 389,23	160,25%
OPÉRATION N° 220011 EXTENSION VIDÉOPROTECTION	1 047 132,84	737 620,36	491 370,87	322 743,88	285 648,75	135 288,27	47,36%	-187 455,61	-58,08%
OPÉRATION N° 240014 NOUVEAU GYMNASE			737 500,00	443 127,24	1 540 239,28	1 016 678,58	66,01%		
OPÉRATION N° 240015 CONSTRUCTION CTM			333 500,00	6 180,00	200 000,00	44 968,37	22,48%		
OPÉRATION N° 240016 EXTENSION ÉCOLE DU PARANGON			983 089,00	61 991,60	29 077,98	0,00	0,00%		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00	0,00	28 360,00	18 360,00	28 360,00		0,00%	-18 360,00	
Total des dépenses d'équipement	**16 514 373,51**	**8 181 041,68**	**35 619 365,64**	**24 930 393,35**	**19 014 429,79**	**12 347 412,69**	**64,94%**	**-12 582 980,66**	**-50,47%**
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES			60 846,51	60 846,51	81 202,00	81 201,61	100,00%	20 355,10	33,45%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 057 127,46	1 628 257,31	1 400 500,00	1 380 700,37	1 437 000,00	1 321 379,48	91,95%	-59 320,89	-4,30%
Total des dépenses financières	**20 571 500,97**	**9 809 298,99**	**37 080 712,15**	**26 371 940,23**	**20 532 631,79**	**13 749 993,78**	**66,97%**	**-12 621 946,45**	**-47,86%**
040 OPÉRATIONS D'ORDRE	972 186,00	969 603,00	957 000,00	82 942,00	90 958,00	88 400,00	97,19%	5 458,00	6,58%
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	617 744,02	388 873,87	0,00	0,00	967 429,00	856 892,21	88,57%	856 892,21	
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	4 819 741,15	4 819 741,15						0,00	
Total des dépenses d'investissement	**26 981 172,14**	**15 987 517,01**	**38 037 712,15**	**26 454 882,23**	**21 591 018,79**	**14 695 285,99**	**68,06%**	**-11 759 596,24**	**-44,45%**

Les dépenses d'équipement (Chapitres 20,204,21,23,27 et opérations) 12 347 412,69 €

En 2025 les réalisations par chapitre sont les suivantes :

Les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) : 581 456,22 €

LIBELLÉ	Réalisé 2025
AUDIT ÉNERGÉTIQUES ET SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ÉNERGIE	79 818,23
CONSTRUCTION STRUCTURE MODULAIRE EE JJ GRESSIER	76 984,11
REQUALIFICATION DE L'AVENUE WILSON	63 843,63
DIAGNOSTICS AMIANTE	55 566,00
TRAVAUX DE SONDAGES ET INJECTION RÉHABILITATION ÉGLISE SAINT CHARLES	51 071,93
MISSIONS GÉOTECHNIQUES COURS OASIS EE JJ GRESSIER, AVENUE WILSON ET LOCAUX ESPACES VERTS	49 479,60
TRAVAUX SECONDE SALLE SERVEURS INFORMATIQUES	44 222,58
MOE AMÉNAGEMENT ET DIAGNOSTICS DES DÉLAISSÉS DE L'AUTOROUTE	25 413,94
ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT	21 829,46
AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JJ GRESSIER	21 676,74
CONTRÔLES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, QUALITÉ DE L'AIR	16 779,00
CONTRÔLES TECHNIQUES DIVERS	15 039,49
PLANS ET RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES	13 142,13
PLATEFORME DE SÉCURITÉ INFORMATIQUE ET CAMPAGNES DE PHISHING	10 800,00
AUDIT STRUCTUREL SOUS SOL CRÈCHE DES STUDIOS	10 320,00
DIAGNOSTIC STRUCTUREL ESPACE SKATE PARK	9 480,00
ÉTUDES PHYTOSANITAIRES 26 ARBRES AVENUE WILSON ET 76 PLACE MOZART	5 405,38
ANNONCES POUR AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS	5 184,00
MIGRATION DU SYSTÈME D'AUTHENTIFICATION RADIUS	4 320,00
MIGRATION ARPÈGE	1 080,00
TOTAL	**581 456,22**

Les subventions d'équipement versées (Chapitre 204) : 1 234 158,46 €

LIBELLÉ	Réalisé 2025
REVERSEMENT DU BONI DE LIQUIDATION CONSTRUCTION DE 100 LOGEMENTS SOCIAUX AU 13 AV R.SALENGRO	600 000,00
REVERSEMENT DU BONI DE LIQUIDATION CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS 52 AV GALLIÉNI, 1-11 AV DES FAMILLES ET 4-6 RUE DE L'ÉGALITÉ	400 000,00
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT FÉDÉRATION FRANCAISE DE SQUASH	100 000,00
SUBVENTION BSPP	52 540,19
ACQUISITION LITS EHPAD ABBAYE DES BORDS DE MARNE	31 000,00
SUBVENTION AUX PARTICULIERS POUR ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE	26 798,48
CONVENTION PCRS AVEC LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE ET BOIS	15 560,11
SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR INSTALLATIONS DE SYSTÈMES D'ALARMES	8 259,68
TOTAL	**1 234 158,46**

Les immobilisations corporelles (Chapitre 21) : 8 907 552,68 €

LIBELLÉ	Réalisé 2025
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DANS LES ÉCOLES	1 527 691,06
AMÉNAGEMENT DU SPOT	1 330 144,31
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE	778 320,35
TRAVAUX DE SECURISATION DES BATIMENTS PUBLICS	645 659,95
TRAVAUX SUR RÉSEAUX, DE SÉCURISATION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC	610 255,65
TRAVAUX DE COMBLEMENT ET D'INJECTION DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ÉGLISE+ DÉMONTAGE DE L'ORGUE	458 818,50
ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES + ÉQUIPEMENTS	437 083,44
ENTRETIEN DIVERS (BATIMENTS ET INSTALLATIONS)	408 435,69
TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	357 423,63
MATÉRIELS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉPHONIE	329 780,36
REPRISE D'ENROBÉ	325 277,20
ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉNAGERS, POSE D'ARMOIRES FROIDES, ÉQUIPEMENTS PETITE ENFANCE, CENTRES DE LOISIRS, SPORTS...	302 980,50
MOBILIER URBAIN, PANNEAUX SIGNALISATION ET BORNES FONTAINES	250 201,44
DÉPOSE STATION VELIB	155 668,31
TRAVAUX DANS LES GYMNASES	145 978,78
MATÉRIELS POUR MANIFESTATIONS ET EVÈNEMENTIEL	143 883,94
RENATURATION, VÉGÉTALISATION	138 364,75
FOURNITURE DE PLANTES, ARBUSTES, VIVACES, FORÊT URBAINE	105 034,10
AMÉNAGEMENT ZAC DES STUDIOS	80 630,59
ÉQUIPEMENTS POUR POLICE MUNICIPALE ET CSU	80 122,38
RÉHABILITATION DE LA TRIBUNE DU STADE GARCHERY	70 599,77
EQUIPEMENT AIRE DE JEUX DU SQUARE CARNÉ	64 104,43
MATÉRIELS SCÉNIQUES ET TRAVAUX SCÈNE PRÉVERT	54 080,36
TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA REPRISE EN RÉGIE DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE "PETITS CHÉRIS"	37 176,72
CAMPAGNE DE MARQUAGES AU SOL	33 020,11
TRAVAUX DE PEINTURE CRÈCHE DES STUDIOS	26 877,25
PASSERELLE LA BELLE ÉQUIPE	9 939,11
TOTAL	**8 907 552,68**

Les travaux en cours (Chapitre 23) : 308 124,59 €

LIBELLÉ	Réalisé 2025
ACQUISITION EN VEFA DES FUTURS LOCAUX DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	308 124,59
TOTAL	**308 124,59**

Les autorisations de programme : 6 054 861,49 €

Les autorisations de programmes sont réparties entre opérations «votées» (considérées comme un chapitre budgétaire à part entière offrant une plus grande souplesse en matière de gestion budgétaire) qui font l'objet d'une présentation à part, et les opérations «non votées» qui sont comptabilisées dans les chapitres 20,21,23...présentés précédemment.

Les opérations votées : **1 316 120,74 €**

OPÉRATIONS VOTÉES	Réalisé 2025
TRAVAUX ADAP - OP 160026	119 185,52
EXTENSION DU RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION - OP 220011	135 288,27
CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASE - OP 240014	1 016 678,58
CONSTRUCTION DU CTM - OP 240015	44 968,37
EXTENSION DE L'ÉCOLE DU PARANGON - OP 240016	0,00
TOTAL	**1 316 120,74**

Les opérations non votées : **4 738 740,75 €**

OPÉRATIONS NON VOTÉES	Réalisé 2025
RÉNOVATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS	4 369 049,79
RENOUVELLEMENT DU PARC DE VÉHICULES	369 690,96
TOTAL	**4 738 740,75**

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) : 1 321 379,48 €

Le montant du remboursement du capital de la dette est inférieur de 59 320,89 € par rapport à 2024. L'encours total au 31 décembre 2025 s'élève à 19 729 527,89 €.

Le nombre de lignes d'emprunts est de 11, contractés auprès de 7 organismes bancaires.

La capacité de désendettement de la commune est de 5,2 ans et le ratio d'endettement par habitant est de 945 € contre 732 € en 2024.

Les dépenses d'ordre (Chapitres 040 et 041) : 945 292,21 €

Chapitre 040 (amortissements) : 88 400,00 €

Il s'agit du montant consacré à l'amortissement des subventions d'équipement perçues et qui fait l'objet d'une recette de fonctionnement strictement identique.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 856 892,21 €

Il s'agit d'écritures comptables de régularisation sans flux financiers.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2025, le montant des recettes d'investissement s'élève à 15 725 278,24 €.

Chapitre	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	9 389 345,46	9 244 940,57	1 213 640,03	1 558 125,11	2 287 002,93	2 387 586,85	104,40%	829 461,74	53,23%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 506 302,40	1 106 338,35	17 119 313,71	14 984 161,51	3 561 706,31	1 350 690,19	37,92%	-13 633 471,32	-90,99%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	228 870,15	39,75	0,00	22 809,70	8 343 005,62	6 023 856,14	72,20%	6 001 046,44	26309,19%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	32 389,92	50 000,00	0,00	0,00%	-32 389,92	-100,00%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	512,48	0,00	0,00%	0,00	
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00	0,00	28 360,00	0,00	28 360,00	0,00	0,00%	0,00	
Total des recettes d'investissement	**11 144 518,01**	**10 351 318,67**	**18 371 313,74**	**16 597 486,24**	**14 270 587,34**	**9 762 133,18**	**68,41%**	**-6 835 353,06**	**-41,18%**
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	9 220 750,00		6 180 000,00						
040 OPÉRATIONS D'ORDRE	3 233 260,94	11 033 626,94	3 327 000,00	4 684 487,54	4 526 004,00	4 432 012,32	97,92%	-252 475,22	-5,39%
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	617 744,02	388 873,87			967 429,00	856 892,21	88,57%	856 892,21	
Total des recettes patrimoniales	**13 071 754,96**	**11 422 500,81**	**9 507 000,00**	**4 684 487,54**	**5 493 433,00**	**5 288 904,53**	**96,28%**	**604 416,99**	**12,90%**
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	5 847 148,98	5 847 148,98	674 240,53	674 240,53	100,00%	-5 172 908,45	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 764 899,17	0,00	4 312 249,43	0,00	1 152 757,92		0,00%	0,00	
Total des recettes d'investissement	**26 981 172,14**	**21 773 819,48**	**38 037 712,15**	**27 129 122,76**	**21 591 018,79**	**15 725 278,24**	**72,83%**	**-11 403 844,52**	**-42,04%**

Les dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10) : 2 387 586,85 €

Sont comptabilisés sur ce chapitre :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 250 800,93 € ;
- Le produit du Fonds de compensation de la TVA perçu au titre des dépenses d'investissements réalisées en 2024 pour un montant de 1 031 731,56 € ;
- Le produit de la taxe d'aménagement pour 105 054,36 €.

Les subventions d'investissement (Chapitre 13) : 1 350 690,19 €

ORGANISME FINANCEUR	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RÉGION	REQUALIFICATION DES RUES RATEL ET OUDINOT	150 000,00
RÉGION	RÉHABILITATION DES TRIBUNES DU STADE GARCHERY	60 000,00
RÉGION	INSTALLATION DE 4 BORNES FONTAINES	28 797,76
ÉTAT	PRODUIT DES AMENDES DE POLICE	269 462,00
ÉTAT	REQUALIFICATION DES RUES RATEL ET OUDINOT	196 034,00
ÉTAT	RÉALISATION D'UN CIMETIÈRE PAYSAGER	181 341,00
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	AMÉNAGEMENT PAYSAGER ÉCOLE PRIMAIRE E.VOISIN	165 788,00
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	ACQUISITION DE 2 VÉHICULES ÉLECTRIQUES	30 386,00
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	VIVEZ LES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024	21 392,61
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	FORÊT URBAINE	20 554,00
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	ACQUISITION DE 2 VÉHICULES NON POLLUANT	15 813,00
SIPPEREC	RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 12 VOIES	140 139,13
SIPPEREC	RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 5 VOIES	15 405,80
SIPPEREC	RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE PALISSY	10 007,89
DÉPARTEMENT	IMPLANTATION FORÊT URBAINE	34 257,00
CAF DU VAL DE MARNE	FOND D'AIDE A L'INVESTISSEMENT	5 312,00
UGAP	BONUS ÉCOLOGIQUE POUR ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES	6 000,00
TOTAL		**1 350 690,19**

Les emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16) : 6 023 856,14 €

La commune a levé un emprunt en 2025 pour un montant de 6 millions d'euros, et refacturé la somme de 23 856,14 € au territoire Paris Est Marne et Bois (montant payé par la commune pour un emprunt relatif à la gestion du port de plaisance dont la compétence est territoriale depuis le 1er janvier 2024).

Les recettes d'ordre (Chapitres 040 et 041) : 5 288 904,53 €

Il s'agit de recettes qui correspondent à des écritures comptables sans encaissement ni décaissement qui n'influent donc pas sur le niveau de la trésorerie.

Chapitre 040 (amortissements) : 4 432 012,32 €

Ce montant est strictement identique à celui constaté en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 856 892,21 €

Ce montant est strictement identique à celui constaté en dépenses d'investissement au chapitre 041 et correspond à des écritures comptables de régularisation sans flux financiers.

Le virement depuis la section de fonctionnement (Chapitre 021) obéit au même principe que le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et ne donne lieu à aucune comptabilisation d'écriture au Compte Financier Unique.

L'exécution comptable au 31 décembre 2025 fait ressortir pour la section d'investissement :

- Recettes pour 15 725 278,24 €
- Dépenses pour 14 695 285,99 €

soit un résultat excédentaire de 1 029 992,25 €.

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser :

- En recettes 2 245 701,22 €
- En dépenses 1 967 133,99 €

Compte tenu des résultats présentés ci-dessus, il est proposer d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2025 sur le budget 2026 pour 3 266 543,26 €, sur le compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) et d'affecter l'excédent d'investissement reporté sur le compte 001 pour un montant de 1 029 992,25 €.

Principaux textes réglementaires	• Nomenclature comptable M57 ; • Code général des collectivités territoriales et

	notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5 et R.2311-13.
Principaux documents de référence	Projet de Compte Financier Unique 2025 – budget principal de la commune.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

Monsieur le Maire Francis SELLAM ne prend pas part au vote.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Brahim BAHMAD : Nous allons vous demander quelques petites minutes pour pouvoir présenter les quelques diapos que nous avons préparées. Comme vous l'avez compris, nous testons les nouvelles installations en direct.

(Un diaporama est présenté en séance)

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter ce soir le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune. Pour mémoire, le compte financier unique ou CFU constitue désormais le document de référence qui regroupe à la fois les données de l'ordonnateur (la commune) et celles du comptable public. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion afin d'offrir une vision plus lisible, plus transparente et plus complète de la situation financière de notre collectivité. Le CFU retrace donc l'ensemble des mouvements réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, en fonctionnement comme en investissement.

Nous avions une situation financière globalement solide pour l'exercice 2025. Celui-ci s'est traduit par un résultat de fonctionnement de l'exercice de -582 972 euros, un résultat d'investissement de +355 752 euros, soit un solde positif des restes à réaliser de +278 567 euros. Après reprise des résultats antérieurs, le résultat global de clôture atteint 3,27 millions d'euros d'excédent en fonctionnement et un million d'euros d'excédent en investissement. Ces résultats témoignent encore une fois de la solidité financière de notre commune et de notre capacité à maintenir un niveau élevé de service public tout en poursuivant nos investissements.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à près de 35,8 millions d'euros. Malgré un contexte toujours marqué par l'inflation sur certains postes, elles demeurent globalement stables par rapport à l'année 2024. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire, à hauteur de 20 millions d'euros, soit environ 56 % des dépenses réelles de fonctionnement. Leur progression reste contenue à 1,26 % malgré l'augmentation des cotisations patronales. Les charges à caractère général s'établissent à 10 millions d'euros et diminuent de près de 4 %, notamment grâce à la baisse des coûts de l'énergie et à la maîtrise de nos dépenses courantes. Cette gestion rigoureuse nous a permis de préserver les services rendus aux Joinvillaises et Joinvillais tout en absorbant les hausses subies par plusieurs postes essentiels : entretien du patrimoine communal, assurance, contrôle réglementaire ou formation des agents.

Les recettes fiscales, qui représentent la principale ressource de la commune, s'élèvent à près de 30 millions d'euros, en progression de 1,6 % par rapport à 2024. Cette évolution résulte principalement de la revalorisation des bases fiscales et du dynamisme retrouvé des droits de mutation. Nous avons également bénéficié de près de 4,8 millions d'euros de dotations et participations de nos partenaires institutionnels.

L'année 2025 a été marquée par un effort d'investissement important avec 14 millions d'euros de dépenses réalisées. Les principales réalisations sont les suivantes :

- La rénovation des voiries et des espaces publics ;
- Les travaux dans les écoles ;
- La sécurisation et l'entretien du patrimoine communal ;
- Les équipements sportifs ;
- Les aménagements en faveur du cadre de vie ;
- L'extension du réseau de vidéoprotection ;
- La construction du nouveau gymnase ;
- Les travaux liés au futur centre technique municipal.

Ces investissements traduisent concrètement notre volonté de préparer l'avenir tout en améliorant le quotidien des habitants. Pour accompagner cet effort d'investissement, un emprunt de 6 millions d'euros a été mobilisé en 2025. Au 31 décembre 2025, l'encours de cette dette s'établit ainsi à 19,7 millions d'euros et la capacité des endettements demeure toujours à un niveau satisfaisant de 5,2 années, ce qui confirme la soutenabilité de notre stratégie financière.

En conclusion, mes chers collègues, le compte financier unique 2025 démontre une nouvelle fois la qualité de la gestion financière de notre collectivité. Malgré un contexte économique encore incertain, nous avons poursuivi nos investissements, maintenu un haut niveau de service public, soutenu nos associations, accompagné les familles et préservé les grands équilibres financiers de la commune.

Les résultats présentés ce soir permettent ainsi de reporter sur l'exercice 2026 un excédent de fonctionnement de 3,2 millions d'euros et un excédent d'investissement d'un million d'euros.
Vous avez une diapositive en exclusivité, que vous retrouverez dans le *Mag'Zine* : nous avons voulu vous présenter la répartition de 100 euros dépensés par la Mairie pour vous montrer où allaient ces dépenses. Il y aura un petit article dans le prochain *Mag'Zine*.

Mes chers collègues, je vous propose d'approuver le compte financier unique du budget principal de la commune.

Avez-vous des questions ?

Alexis LECLERC--DALMET : Monsieur le Maire-Adjoint, c'est simplement pour préciser que, s'agissant d'une délibération budgétaire, je ne surprendrais personne en disant que nous ne partageons pas les mêmes priorités budgétaires, et s'agissant d'une analyse rétrospective, nous nous abstiendrons sur cette délibération et la suivante. Je vous remercie.

Carmen PEREZ : En l'absence de Tony, je vais prendre la parole pour notre groupe.

Nous vous remercions pour cette présentation, nous remercions notamment les services pour leur travail.

Concernant la gestion de l'emprunt, nous l'avons souvent dit et critiqué depuis 2020 : la ville a sous-investi, elle aurait pu en faire plus. Comment ? En recourant modérément à l'emprunt, et ce plus tôt dans le précédent mandat afin d'étaler les dépenses d'investissement, notamment de voirie, et ne pas attendre le dernier moment en créant un pic d'endettement, ce qui est un signe de mauvaise gestion.

L'année dernière, lors du débat d'orientation budgétaire et du débat sur le budget primitif, vous nous avez affiché un chiffre d'emprunt de 8 millions, ce qui vous permettait avant tout d'équilibrer votre budget. Ce montant ne nous paraissait pas sincère, puisque nous ne savions pas exactement quels étaient les engagements derrière. Finalement, nous découvrons que l'emprunt levé en 2025 a été de 6 millions seulement, ce qui prouve bien que votre budget de l'an dernier, tel qu'il avait été annoncé, n'était pas sincère et visait avant tout à trouver un équilibre comptable.

Nous pouvons aussi poser la question différemment : vous aviez annoncé 8 millions et vous n'en empruntez que 6, donc pourquoi ne pas avoir levé les 2 millions restants ? Est-ce parce que vous étiez dans l'incapacité de mener vos chantiers à terme ? C'est ce que nous remarquons avec le taux d'exécution des dépenses d'équipement de 65 %, mais j'y reviendrai après.

Par ailleurs, nous nous permettons de vous rappeler les chantiers immenses sur lesquels vous étiez attendus en 2025, puisqu'ils ont largement occupé les débats des élections municipales : réfection de la voirie, notamment les trottoirs, rénovation énergétique et construction durable, qui auraient dû être vos priorités budgétaires et auraient justifié de lever tout l'emprunt.

C'était le propos général que nous tenions déjà l'année dernière et qui reste d'actualité au vu du CFU présenté ce soir.

Deuxième point : la ville devra mobiliser de nouvelles sources de recettes, notamment des subventions, afin de dépasser la panne qu'elle connaît sur l'investissement, puisqu'il y a effectivement une panne sur l'investissement. Dans ce budget, nous constatons une insuffisance des recettes d'investissement pour financer les projets : vous recevez 1,3 million de subventions d'investissement, ce qui n'est pas énorme pour une commune de notre taille et l'ambition qu'elle pourrait avoir sur un volume d'investissement annuel de 20 millions. Ces dotations restent trop faibles pour une ville de notre taille, ce ne sont pas de gros montants. Nous pensons que c'est également lié au fait que vous n'étiez pas assez ambitieux en termes d'investissement et de projet.

Par ailleurs, nous sommes inquiets de constater qu'il n'y a que 68 % de réalisation sur les recettes d'investissement. Comment expliquez-vous ce pourcentage ? Y a-t-il des demandes de subventions sur lesquels nous serions passés à côté ? Cela a-t-il eu un impact sur la réalisation de vos projets d'investissement ? Nous constatons par exemple que le taux de réalisation des dépenses d'équipement n'est que de 65 %, ce qui signifie que l'on a pris du retard sur des projets ou que certains sont reportés ou annulés. Est-ce lié à la mauvaise réalisation des recettes d'investissement ?

Nous avons une piste de réponse à donner : quand on a seulement 68 % de réalisation sur les recettes d'investissement et seulement 65 % de réalisation sur les dépenses d'équipement, c'est parce que les subventions d'investissement ne sont versées par la Région, le Département ou l'État que sur présentation des factures des travaux réalisés. Or, comme la mairie n'avance pas sur ses chantiers (65 % d'exécution), les partenaires ne versent pas l'argent. C'est le serpent qui se mord la queue.

Troisième point : la ville doit mieux surveiller l'augmentation de certaines charges de fonctionnement. En effet, certaines augmentations en 2025 sont sensibles : entretien des bâtiments (+240 000 euros) ; assurance +140 000 euros. Comment expliquez-vous ces augmentations ? Est-ce par exemple la conséquence des sous-investissements passés à ne pas rénover en profondeur les structures qui vous fait multiplier en urgence les dépenses en section de fonctionnement ?

Ce CFU 2025 démontre donc que votre gestion est à la fois coûteuse pour les générations futures par une mauvaise maîtrise et gestion de la dette, mais aussi défaillante pour les Joinvillais d'aujourd'hui par le manque de réalisation concrète.

Brahim BAHMAD : Merci beaucoup, Madame PEREZ. Plusieurs points avant de commencer à répondre, même si vous avez fait les questions et les réponses dans votre intervention. Nous aurions bien aimé avoir ces questions en commission pour pouvoir vous préparer des réponses, parce que vous en avez posé énormément, je n'ai presque pas pu toutes les noter. Je me ferai un plaisir de vous répondre si vous pouvez nous les parvenir, nous tenons à rappeler que les commissions sont faites pour cela. Personne n'a pris la parole pendant la commission lorsque j'ai présenté le CFU, je trouve cela un peu triste pour le débat démocratique et pour le débat que nous pouvons proposer aux Joinvillais, mais nous allons tout de même essayer de répondre aux questions que vous avez posées.

C'est assez paradoxal, parce que vous demandez pourquoi ne pas emprunter 8 millions quand nous n'avions besoin que de 6 millions et vous dites que c'est une mauvaise gestion. Allez parler aux banquiers, vous verrez qu'ils vous diront que c'est une très bonne gestion d'emprunter ce dont nous avons besoin. Pourquoi endetter la ville alors que nous n'avons besoin que de 6 millions et non 8 ? Ça, c'est la première réponse. Donc, mauvaise gestion, c'est à voir.

Vous dites que nous n'avons pas investi, mais tout ce que vous dites sur la voirie, sur la rénovation écologique, cela a déjà été fait l'an dernier, et nous avons annoncé dans le budget pour l'année 2026 que nous allions continuer sur ces projets. Là encore, j'aimerais vérifier vos sources.

Pour les subventions, je vous demanderai également vos sources. Je demanderai aux services de confirmer, mais nous avons battu des records cette année de demandes de subventions et nous continuons à battre des records. C'est l'un des points sur lequel nous insistons à chaque projet. Comme vous le savez, nous sommes obligés de demander des subventions aujourd'hui.

Vous parlez beaucoup de la campagne municipale, donc nous allons en reparler également. Monsieur le Maire a aussi été élu grâce au soutien du territoire et de la Région pour demander et avoir ces subventions que nous avons de la Métropole et de la Région. D'ailleurs, nous les remercions au passage. C'est donc grâce à cette relation qu'a Monsieur le Maire avec ce territoire que nous arrivons à obtenir ces subventions. Nous vous donnerons les chiffres avec les services.

Quoi d'autre ? Je crois que c'est tout ce que j'ai noté, vous avez parlé assez rapidement. Merci de nous faire parvenir vos questions, nous y répondrons avec grand plaisir.

Carmen PEREZ : Nous vous ferons parvenir les questions, pas de souci. Moi, je n'ai pas le sentiment que nous avons dit concrètement ce que vous êtes en train d'affirmer. Par contre, quand vous nous dites que la voirie, c'est fait, je vous invite à venir faire un petit tour avec nous dans les quartiers. Dernièrement encore, des personnes sont tombées, donc c'est faux, ne nous dites pas que cela a été fait. On a commencé, certes, mais ce n'est pas fait.

Brahim BAHMAD : Commencé, oui. On peut toujours mieux faire, on peut toujours continuer à faire, et c'est ce que j'ai dit : nous allons continuer à le faire en 2026. Vous savez très bien, Madame PEREZ, qu'il est impossible de refaire toutes les rues de la ville en un clin d'œil. Arrêtez, vous le savez très bien. Vous faites de la démagogie en disant que nous ne faisons rien, c'est de la démagogie. Non, nous le faisons, nous rénovons énormément de rues et nous allons continuer à le faire. Nous avons eu une réunion de quartier avec la rue Allaire, je crois… non, avec la rue des Frères Lumière, pardon, il y a encore quelques jours, parce que nous refaisons les rues qui en ont besoin. Merci d'acquiescer, merci, parce que oui, nous travaillons, oui, nous le faisons.

Excusez-moi, je peux finir ? Je trouve vraiment démagogique de dire que nous ne faisons rien, donc arrêtez, s'il vous plaît. Merci.
Jérôme TAGNON : Carmen, c'est un vœu pieux, mais peut-on envisager un jour que la question des trottoirs ne soit plus un sujet de polémique ? C'est compliqué et nos services sont toujours très attentifs aux solutions à apporter pour réduire le risque. Nous sommes un peu plus de 20 000 habitants, et je n'ai pas en tête le nombre de kilomètres de trottoirs que nous avons, mais nous nous trouvons devant des racines qui ont maintenant tendance à sortir de l'espace situé à la base des arbres, parce que les arbres grandissent. À l'époque, la surface de pleine terre était effectivement limitée. Nous nous trouvons devant ce problème, devant des réseaux qui sont enterrés, devant des problèmes de passage, etc. C'est compliqué. C'est un sujet que nous aurons certainement à aborder ensemble, qui soit une réflexion bien plus qu'une polémique, parce que je trouve très facile, pardon, Carmen, de dire : « Nos trottoirs sont dans cet état, que faites-vous ? » Techniquement, c'est très compliqué.

Je parle en relation avec Madame BOUCHÉ, et François, nous sommes sur ce sujet. Sur l'exemple des Frères Lumière, c'est un projet qui se réalise normalement à la fin de cette année. Nous prenons maintenant le temps de consulter la rue, de consulter les gens qui sont immédiatement voisins, pour comprendre de quelle façon nous pouvons aménager les trottoirs, la voirie, etc., Ce n'est pas quelque chose que nous prenons à la légère, et à mon avis, cela ne doit surtout pas être source de polémique.

François BLOIS : Je voulais juste vous inviter à aller voir les rues Ratel, Wilson, Oudinot et rue de Paris, qui ont été complètement refaites. Les gens sont très, très contents et le travail continue.

Carmen PEREZ : Je l'entends. Ma remarque allait dans le sens où on le présente comme étant un travail de longue… enfin, pas de longue haleine, mais commencé il y a un bout de temps, alors que c'est récent. C'est vraiment récemment que l'on a commencé à s'intéresser aux trottoirs, en tout cas du quartier Polangis, qui sont réellement en très mauvais état. Vous parlez de l'avenue des Frères Lumière, où je passe régulièrement : elle est défoncée, c'est juste impressionnant à voir, et cela ne s'est pas produit dans les deux dernières années. Voyez-vous ce que je veux dire ? Ce n'est pas quelque chose qui est récent, on s'y intéresse depuis peu.

François BLOIS *(Intervention hors micro)* : Cela va faire cinq ans.

Brahim BAHMAD : Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Brahim BAHMAD,

Article 1er : Approuve le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-582 972,59
Résultat antérieur reporté en section de fonctionnement	3 849 515,85
Résultat de clôture de l'exercice 2025	3 266 543,26
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	355 751,72
Résultat antérieur reporté en section d'investissement	674 240,53
Résultat de clôture de l'exercice 2025	1 029 992,25

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
1 967 133,99 €	2 245 701,22 €

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Confirme l'affectation du résultat constaté de la section de fonctionnement du budget principal en 2025 sur le budget principal pour l'exercice 2026 de la manière suivante :

- Affectation en recette de fonctionnement (compte 002) : 3 266 543,26 €
- Affectation en recette d'investissement (compte 001) : 1 029 992,25 €

Article 5 : Prend acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toutes démarches et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (25)
Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Madame

Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur François BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville)

Contre : (7)
Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)
Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Pas de participation : (1)
Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21940042100018

POSTE COMPTABLE : VINCENNES

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 6
B3.2 - Liste des établissements publics créés 7
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 8
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 9
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 10
D - Bilan synthétique
E - Compte de résultat synthétique
F - Taux des contributions et produits afférents en N 11

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 12

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 13
A1.2 - Recettes d'investissement 14
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 15
A2.2 - Recettes de fonctionnement 16

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement
B2 - Recettes d'investissement
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17
D1 - Dépenses de fonctionnement
D2 - Recettes de fonctionnement

III - Etats financiers

A - Bilan
B - Compte de résultat
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)
D - Balance des comptes

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble 27
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble 29
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 31

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 33
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 34
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 39
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 41
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 42
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement 44
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 45
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 46
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes 47
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 48
B3 - Etat des provisions 50
B4 - Etat des charges transférées 52
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers 53
B6 - Prêts 54
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 55
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 56
B7.3 - Etat des emprunts garantis 57
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 61
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 62
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 63
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale 64
B7.8 - Autres engagements donnés 65

Conseil Municipal – séance du 9 juin 2026

B7.9 - Autres engagements reçus 66
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 67
B9 - Etat du personnel 70
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 77
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 78
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 79

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 80
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses 81
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 82
C2.1 - Situation des AP 85
C2.2 - Situation des AE 86

IV - Annexes

C - Etats annexés budgétaires

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 87
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 94

IV - Etats annexés

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 101
D2 - Gestion des fonds européens 102
D3 - Actions de formation des élus 103
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes 104
D5 - Identification des flux croisés 105
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 106
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 107
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) 109
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 110
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse 111
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail 112
E - État des Contrôles du Compte Financier

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	20784

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1239.86

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1724.32
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1905.26
3	Dépenses d'équipement brut / population	534.70
4	Encours de dette / population (2)(3)	949.26
5	DGF / population	138.17
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55.63%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93.84%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	9.50%
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	6.16%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	49.82%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	5.25%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 916 778,26	39 841 363,00	60 758 141,26
	Recettes réalisées (1)	B	15 051 037,71	39 687 355,96	54 738 393,67
	Restes à réaliser	C	2 245 701,22	0,00	2 245 701,22
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 591 018,79	43 690 878,85	65 281 897,64
	Dépenses réalisées (1)	E	14 695 285,99	40 270 328,55	54 965 614,54
	Restes à réaliser	F	1 967 133,99	0,00	1 967 133,99
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	355 751,72	-582 972,59	-227 220,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	674 240,53	3 849 515,85	4 523 756,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 029 992,25	3 266 543,26	4 296 535,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	278 567,23	0,00	278 567,23
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 308 559,48	3 266 543,26	4 575 102,74

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
Syndicat mixte Autolib Vélib Métropole			26 654,00
PARIS EST MARNE ET BOIS			705 089,00
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
SIPPEREC			16 399,38
SIGEIF			4 190,55
SIFUREP			2 340,47
SYNCOM			806,45

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	Cinéma	01/03/2009	03/02/2009	21940042100182	SPA	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	1 967 133,99
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		322 673,40
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		1 275 610,41
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		368 850,18
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**2 245 701,22**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**2 227 341,22**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**18 360,00**
454120	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTES		18 360,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N | F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		40,67	0,00	16 003 483,00	1,77
TFPNB		36,27	0,00	10 193,00	63,53
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		24,30	0,00	152 350,00	92,94
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 285 204,64	581 456,22	45,24	322 673,40
204	Subventions d'équipement versées (6)	1 333 420,00	1 234 158,46	92,56	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 246 424,57	8 907 552,68	67,24	1 275 610,41
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	870 034,23	308 124,59	35,42	368 850,18
	Total des opérations d'équipement (2)	2 250 473,87	1 316 120,74	58,48	0,00
Total des dépenses d'équipement		**18 985 557,31**	**12 347 412,69**	**65,04**	**1 967 133,99**
10	Dotations, fonds divers et réserves	81 202,00	81 201,61	100,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 437 000,00	1 321 379,48	91,95	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	512,48	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 518 714,48**	**1 402 581,09**	**92,35**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	28 360,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**20 532 631,79**	**13 749 993,78**	**66,97**	**1 967 133,99**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*90 958,00*	*88 400,00*	*97,19*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*967 429,00*	*856 892,21*	*88,57*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**1 058 387,00**	**945 292,21**	**89,31**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**21 591 018,79**	**14 695 285,99**	**68,06**	**1 967 133,99**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**21 591 018,79**	**14 695 285,99**		**1 967 133,99**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 561 706,31	1 350 690,19	37,92	2 227 341,22
16	Emprunts et dettes assimilées	8 343 005,62	6 023 856,14	72,20	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 287 002,93	2 387 586,85	104,40	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	512,48	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	28 360,00	0,00	0,00	18 360,00
Total des recettes réelles d'investissement		**14 270 587,34**	**9 762 133,18**	**68,41**	**2 245 701,22**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*1 152 757,92*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*4 526 004,00*	*4 432 012,32*	*97,92*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*967 429,00*	*856 892,21*	*88,57*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**6 646 190,92**	**5 288 904,53**	**79,58**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**20 916 778,26**	**15 051 037,71**	**71,96**	**2 245 701,22**
001 Solde d'exécution positif reporté		**674 240,53**			
Total des recettes de la section d'investissement		**21 591 018,79**	**15 051 037,71**		**2 245 701,22**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	11 203 797,54	9 408 546,79	410 476,28	9 819 023,07	87,64	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	20 297 092,79	19 916 160,87	20 098,71	19 936 259,58	98,22	0,00
014	Atténuations de produits	1 886 155,00	1 828 765,00	0,00	1 828 765,00	96,96	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	4 217 501,60	3 854 191,63	54 720,62	3 908 912,25	92,68	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**37 604 546,93**	**35 007 664,29**	**485 295,61**	**35 492 959,90**	**94,38**	**0,00**
66	Charges financières	260 570,00	181 969,83	64 328,33	246 298,16	94,52	0,00
67	Charges spécifiques	112 000,00	77 408,17	0,00	77 408,17	69,11	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	35 000,00	21 650,00	0,00	21 650,00	61,86	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**38 012 116,93**	**35 288 692,29**	**549 623,94**	**35 838 316,23**	**94,28**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 152 757,92*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*4 526 004,00*	*4 432 012,32*	*0,00*	*4 432 012,32*	*97,92*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**5 678 761,92**	**4 432 012,32**	**0,00**	**4 432 012,32**	**78,05**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**43 690 878,85**	**39 720 704,61**	**549 623,94**	**40 270 328,55**	**92,17**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**43 690 878,85**	**39 720 704,61**	**549 623,94**	**40 270 328,55**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	60 000,00	89 132,59	0,00	89 132,59	148,55	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 486 107,00	4 084 658,57	280 845,42	4 365 503,99	97,31	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	3 891 266,00	0,00	3 891 266,00	100,00	0,00
731	Fiscalité locale	26 122 000,00	26 096 353,77	0,00	26 096 353,77	99,90	0,00
74	Dotations et participations	4 812 202,00	4 704 540,61	77 889,19	4 782 429,80	99,38	0,00
75	Autres produits de gestion courante	228 830,00	292 890,63	7 579,18	300 469,81	131,31	0,00
Total des recettes de gestion des services		**39 600 405,00**	**39 158 842,17**	**366 313,79**	**39 525 155,96**	**99,81**	**0,00**
76	Produits financiers	100 000,00	23 800,00	0,00	23 800,00	23,80	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	100,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**39 750 405,00**	**39 232 642,17**	**366 313,79**	**39 598 955,96**	**99,62**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*90 958,00*	*88 400,00*	*0,00*	*88 400,00*	*97,19*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**90 958,00**	**88 400,00**	**0,00**	**88 400,00**	**97,19**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**39 841 363,00**	**39 321 042,17**	**366 313,79**	**39 687 355,96**	**99,61**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**3 849 515,85**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**43 690 878,85**	**39 321 042,17**	**366 313,79**	**39 687 355,96**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160026(1)
LIBELLE : TRAVAUX AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**195 507,86**	A **119 185,52**	**60,96**	**0,00**	B **1 348 556,32**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**16 880,00**	**14 280,00**	**84,60**	**0,00**	**18 660,00**
2031	Frais d'études	16 880,00	14 280,00		0,00	18 660,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**52 329,29**
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	52 329,29
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**178 627,86**	**104 905,52**	**58,73**	**0,00**	**1 277 567,03**
2313	Constructions	178 627,86	104 905,52		0,00	1 275 215,71
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00		0,00	2 351,32

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -119 185,52	D - B -1 348 556,32

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 220011(1)
LIBELLE : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**285 648,75**	**A 135 288,27**	**47,36**	**0,00**	**B 1 724 046,28**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 449,59**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	77 238,14
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	1 211,45
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**285 648,75**	**135 288,27**	**47,36**	**0,00**	**1 645 596,69**
21533	Réseaux câblés	109 685,35	109 684,87		0,00	1 053 318,46
2188	Autres immobilisations corporelles	175 963,40	25 603,40		0,00	592 278,23
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -135 288,27	D - B -1 724 046,28

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 240014(1)
LIBELLE : NOUVEAU GYMNASE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**1 540 239,28**	A **1 016 678,58**	**66,01**	**0,00**	B **1 459 805,82**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**651 185,96**	**221 235,20**	**33,97**	**0,00**	**663 648,44**
2031	Frais d'études	651 185,96	221 235,20		0,00	663 648,44
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**4 739,34**	**14 688,12**	**309,92**	**0,00**	**15 402,12**
21314	Bâtiments culturels et sportifs	4 739,34	14 688,12		0,00	15 402,12
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**884 313,98**	**780 755,26**	**88,29**	**0,00**	**780 755,26**
2313	Constructions	441 313,98	484 388,05		0,00	484 388,05
238	Avances commandes immo corporelles	443 000,00	296 367,21		0,00	296 367,21

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -1 016 678,58	D - B -1 459 805,82

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 240015(1)
LIBELLE : CONSTRUCTION CTM

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**200 000,00**	**A 44 968,37**	**22,48**	**0,00**	**B 51 148,37**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**200 000,00**	**44 968,37**	**22,48**	**0,00**	**51 148,37**
2031	Frais d'études	200 000,00	44 968,37		0,00	51 148,37
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -44 968,37	D - B -51 148,37

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 240016(1)
LIBELLE : EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE PARANGON

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**29 077,98**	**A 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B 61 991,60**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**3 120,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 214,94**
2031	Frais d'études	3 120,00	0,00		0,00	12 214,94
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**25 957,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 776,66**
21312	Bâtiments scolaires	25 957,98	0,00		0,00	49 776,66
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-61 991,60

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**1 402 581,09**	**1 326 419,51**	**0,00**	**365 785,89**	**1 751 842,77**	**2 055 288,80**	**247 577,34**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	81 201,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 321 379,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	230 800,52	0,00	0,00	158 032,92	315 221,12	15 133,90	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	60 799,87	0,00	100 000,00	31 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 051 508,15	0,00	304 986,02	1 533 015,17	859 312,42	201 443,44	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	44 110,84	0,00	0,00	60 794,68	780 755,26	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 657 048,85**	**6 257 396,14**	**0,00**	**0,00**	**165 788,00**	**81 392,61**	**5 312,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 387 586,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	269 462,00	233 540,00	0,00	0,00	165 788,00	81 392,61	5 312,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	6 023 856,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**1 840 038,09**	**0,00**	**80 188,24**	**4 680 272,05**		**13 749 993,78**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		81 201,61
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 321 379,48
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 142,13	0,00	0,00	129 609,20		861 939,79
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00	0,00	26 798,48	15 560,11		1 234 158,46
21	Immobilisations corporelles	518 771,37	0,00	53 389,76	4 535 102,74		9 057 529,07
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	308 124,59	0,00	0,00	0,00		1 193 785,37
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**165 552,82**	**0,00**	**0,00**	**429 642,76**		**9 762 133,18**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 387 586,85
13	Subventions d'investissement	165 552,82	0,00	0,00	429 642,76		1 350 690,19
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		6 023 856,14
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**2 889 744,46**	**9 645 542,41**	**0,00**	**2 145 476,53**	**4 191 882,27**	**8 357 790,59**	**4 694 392,19**	**0,00**
011	Charges à caractère général	1 649,20	3 505 879,71	0,00	267 987,01	2 581 540,60	1 514 817,38	437 392,54	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 765 642,45	0,00	1 399 017,99	1 572 652,11	6 180 219,85	2 685 196,42	0,00
014	Atténuations de produits	1 828 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	713 973,93	374 020,25	0,00	478 471,53	37 689,56	662 753,36	1 571 803,23	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	246 298,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	77 408,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	21 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**33 074 444,94**	**476 203,74**	**0,00**	**24 686,13**	**1 303 489,08**	**1 826 138,31**	**1 973 863,41**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	52 614,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	143 716,27	0,00	0,00	1 289 822,47	1 102 063,65	960 696,60	0,00
73	Impôts et taxes	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	26 096 353,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 013 024,16	35 776,85	0,00	0,00	0,00	720 461,98	1 013 166,81	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,01	244 096,26	0,00	24 686,13	13 666,61	3 612,68	0,00	0,00
76	Produits financiers	23 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**2 141 979,92**	**121 197,82**	**811 424,66**	**838 885,38**		**35 838 316,23**
011	Charges à caractère général	0,00	799 839,65	69 923,27	68 508,14	571 485,57		9 819 023,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 338 643,88	51 274,55	723 566,52	220 045,81		19 936 259,58
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 828 765,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	3 496,39	0,00	19 350,00	47 354,00		3 908 912,25
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		246 298,16
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		77 408,17
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		21 650,00
RECETTES		**0,00**	**69 484,77**	**13 705,00**	**0,00**	**836 940,58**		**39 598 955,96**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	36 518,23		89 132,59
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	69 039,10	0,00	0,00	800 165,90		4 365 503,99
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 891 266,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		26 096 353,77
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 782 429,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	445,67	13 705,00	0,00	256,45		300 469,81
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 800,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES — A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	21 591 018,79	14 695 285,99	1 967 133,99	4 928 598,81
RECETTES	21 591 018,79	15 725 278,24	2 245 701,22	3 620 039,33
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	43 690 878,85	40 270 328,55	0,00	3 420 550,30
RECETTES	43 690 878,85	43 536 871,81	0,00	154 007,04

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100182				
SECTION	**Prévisions**	**Réalisations – mandats ou titres (1)**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits sans emploi**
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	77 150,00	36 254,84	38 139,00	2 756,16
RECETTES	77 150,00	12 098,00	0,00	65 052,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	169 790,00	157 810,61	0,00	11 979,39
RECETTES	169 790,00	157 810,61	0,00	11 979,39

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	21 668 168,79	14 731 540,83	2 005 272,99	4 931 354,97
RECETTES	21 668 168,79	15 737 376,24	2 245 701,22	3 685 091,33
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	43 860 668,85	40 428 139,16	0,00	3 432 529,69
RECETTES	43 860 668,85	43 694 682,42	0,00	165 986,43

(1) Y compris les rattachements.

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	21 668 168,79	14 731 540,83	2 005 272,99	4 931 354,97
RECETTES	21 668 168,79	15 737 376,24	2 245 701,22	3 685 091,33
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	43 860 668,85	40 428 139,16	0,00	3 432 529,69
RECETTES	43 860 668,85	43 694 682,42	0,00	165 986,43
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**65 528 837,64**	**55 159 679,99**	**2 005 272,99**	**8 363 884,66**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**65 528 837,64**	**59 432 058,66**	**2 245 701,22**	**3 851 077,76**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**										
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**30 381 352,82**										
1641 Emprunts en euros (total)					30 381 352,82										
00001591664	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	10/10/2018	10/10/2018	13/03/2019	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1,44%	1,440	1,440	EUR	T	P	O	A-1	
00001591667	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	10/10/2018	10/10/2018	13/03/2019	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1,44%	1,440	1,440	EUR	T	P	O	A-1	
0964418	Caisse d'Epargne Ile de France	04/10/2017	29/11/2017	20/11/2018	3 000 000,00	V	Euribor 12m + 0,28%, flooré à 0,28%	0,280	0,284	EUR	A	P	O	A-1	
097	Crédit Mutuel Ile-de-France	18/12/2003	31/03/2009	30/06/2009	919 303,75	F	Taux fixe à 2,804%	2,804	2,804	EUR	T	P	O	A-1	
099	Caisse d'Epargne Ile de France	28/12/2009	31/03/2011	31/03/2012	2 590 000,00	F	Taux fixe à 3,71%	3,710	3,710	EUR	A	C	O	A-1	
1195893	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	26/09/2017	26/01/2018	26/04/2018	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1,39%	1,390	1,390	EUR	T	P	O	A-1	
2435	Société Générale	31/07/2019	07/08/2019	07/11/2019	4 000 000,00	F	Taux fixe à 0,72%	0,720	0,730	EUR	T	C	O	A-1	
500	Crédit Mutuel Ile-de-France	18/12/2003	31/03/2009	30/06/2009	312 049,07	F	Taux fixe à 2,804%	2,804	2,804	EUR	T	P	O	A-1	
501	Caisse d'Epargne Ile de France	28/12/2009	31/03/2011	31/03/2012	60 000,00	F	Taux fixe à 3,71%	3,710	3,710	EUR	A	C	O	A-1	
A75250G7	Crédit Foncier	27/11/2025	03/12/2025	03/03/2026	6 000 000,00	V	Euribor 3m + 0,99%, flooré à 0,99%	3,019	3,061	EUR	T	C	O	A-1	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
MON530016EUR	La banque postale	13/12/2019	24/12/2019	01/04/2020	3 500 000,00	F	Taux fixe à 0,64%	0,640	0,640	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**160 787,00**									
1681 Autres emprunts (total)(9)					160 787,00									
10339731-01	Agence de l'Eau Seine Normandie	22/06/2012	06/08/2013	06/08/2014	41 447,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
10419631-01	Agence de l'Eau Seine Normandie	07/06/2013	01/08/2013	31/07/2014	119 340,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					**30 542 139,82**										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**19 697 370,25**					**1 325 309,74**	**206 810,11**	**0,00**	**39 896,16**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		19 697 370,25					1 325 309,74	206 810,11	0,00	39 896,16
00001591664	N	0,00	A-1	2 046 543,17	12,96	F	Taux fixe à 1,44%	1,440	142 151,48	30 751,88	0,00	1 391,65
00001591667	N	0,00	A-1	2 046 543,17	12,96	F	Taux fixe à 1,44%	1,440	142 151,48	30 751,88	0,00	1 391,65
0964418	N	0,00	A-1	1 820 093,05	11,90	V	Euribor 12m + 0,28%, flooré à 0,28%	2,520	148 935,76	54 101,80	0,00	5 202,94
097	N	0,00	A-1	87 535,89	1,25	F	Taux fixe à 2,748%	2,748	66 317,73	3 551,37	0,00	0,00
099	N	0,00	A-1	172 666,62	0,25	F	Taux fixe à 3,71%	3,710	172 666,67	12 811,87	0,00	4 804,45
1195893	N	0,00	A-1	2 580 166,18	12,08	F	Taux fixe à 1,39%	1,390	191 897,16	37 534,32	0,00	6 375,88
2435	N	0,00	A-1	2 750 000,00	13,61	F	Taux fixe à 0,72%	0,720	200 000,00	20 986,00	0,00	2 970,00
500	N	0,00	A-1	31 488,76	1,25	F	Taux fixe à 2,748%	2,748	23 856,14	1 277,52	0,00	0,00
501	N	0,00	A-1	4 000,00	0,25	F	Taux fixe à 3,71%	3,710	4 000,00	296,80	0,00	111,30
A75250G7	N	0,00	A-1	6 000 000,00	19,94	V	Euribor 3m + 0,99%, flooré à 0,99%	3,016	0,00	0,00	0,00	14 233,33
MON530016EUR	N	0,00	A-1	2 158 333,41	9,01	F	Taux fixe à 0,64%	0,640	233 333,32	14 746,67	0,00	3 414,96
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**32 157,44**					**10 719,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		32 157,44					10 719,13	0,00	0,00	0,00
10339731-01	N	0,00	A-1	8 289,44	2,60	F	Taux fixe à 0,00%	0,000	2 763,13	0,00	0,00	0,00
10419631-01	N	0,00	A-1	23 868,00	2,58	F	Taux fixe à 0,00%	0,000	7 956,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**19 729 527,69**					**1 336 028,87**	**206 810,11**	**0,00**	**39 896,16**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	13	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	19 729 527,69	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT — B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2025-04-08
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	202 - Documents d'urbanisme	10	08/04/2025
L	2031 - Frais d'études non suivies de réalisation	5	08/04/2025
L	2033 - Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	08/04/2025
L	204132 - Sub pour biens immobiliers versée au département	15	08/04/2025
L	20414 - Sub pour biens mobiliers versée à la commune	5	08/04/2025
L	20415331 - Sub à des EPA pour mob et matériel	15	08/04/2025
L	20415332 - Sub à des EPA pour batiments	15	08/04/2025
L	20415341 - Sub à des EPIC pour mob et matérie	15	08/04/2025
L	20415342 - Sub à des EPIC pour batiment	15	08/04/2025
L	204181 - Sub biens mob versée à autre org publi	15	08/04/2025
L	204182 - Sub biens immob à autre org public	15	08/04/2025
L	Sub pour projet d'int national à autre org public	30	08/04/2025
L	20421 - Sub pour biens mobiliers versée à une p. privé	3	08/04/2025
L	20422 - Sub pour biens immobiliers versée à une p. privée	15	08/04/2025
L	2051 - Logiciels et licence	2	08/04/2025
L	2111 - Terrains nu	0	08/04/2025
L	2112 - Terrains de voiri	0	08/04/2025
L	2113 - Terrains aménagés autres que voiri	0	08/04/2025
L	2115 - Terrains bati	0	08/04/2025
L	2116 - Cimetière	0	08/04/2025
L	2121 - Arbres et arbustes producteurs de revenus	15	08/04/2025
L	2128 - Autres agencements de terrains dont arbres producteurs de revenus	15	08/04/2025
L	21311 - Batiments administratifs	0	08/04/2025
L	21312 - Batiments scolaires	0	08/04/2025
L	21313 - Batiments sociaux et médico sociaux	0	08/04/2025
L	21314 - Batiments culturels et sportif	0	08/04/2025
L	21316 - Equipements du cimetière	0	08/04/2025
L	21318 - Autres batiments public	0	08/04/2025
L	21321 - Immeubles de rapport	30	08/04/2025
L	21351 - Installations sur batiments publics	0	08/04/2025

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2138 - Autres constructions	0	08/04/2025
L	2141 - Bâtiments publics sur sol d'autrui	20	08/04/2025
L	2148 - Autres constructions sur sol d'autrui selon durée du bail	11	08/04/2025
L	2151 - Réseaux de voirie	0	08/04/2025
L	2152 - Installations de voirie	0	08/04/2025
L	21533 - Réseaux cablés	20	08/04/2025
L	21534 - Réseaux d'électrification	20	08/04/2025
L	21538 - Autres réseaux	20	08/04/2025
L	21561 - Matériel roulant	10	08/04/2025
L	215731 - Matériel de voirie	10	08/04/2025
L	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	10	08/04/2025
L	21578 - Autre matériel technique	10	08/04/2025
L	2158 - Autres installations matériel et outillage technique	10	08/04/2025
L	21621 - Oeuvres d'art	0	08/04/2025
L	2162 - Biens historiques et culturels mobiliers	0	08/04/2025
L	21828 - Autres matériels de transport	8	08/04/2025
L	21831 - Matériel informatique scolaire	5	08/04/2025
L	21838 - Autre matériel informatique	5	08/04/2025
L	21841 - Matériel et mobilier scolaires et coffre fort	10	08/04/2025
L	21848 - Autres matériel et mobilier	10	08/04/2025
L	2185 - Matériel de téléphonie	5	08/04/2025
L	2188 - Autres équipements	10	08/04/2025
L	2188 - Coffre fort	20	08/04/2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**0,00**	**35 000,00**	**21 650,00**	**13 350,00**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**0,00**	**35 000,00**	**21 650,00**	**13 350,00**
Créances douteuses	08/04/2025	0,00	35 000,00	21 650,00	13 350,00
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires		**0,00**	**35 000,00**	**21 650,00**	**13 350,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	35 000,00	21 650,00	13 350,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	45 205 645,99	30 513 251,40	2 417 067,92
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**45 205 645,99**	**30 513 251,40**											**951 723,28**	**1 465 344,64**
CDC Habitat	2024	X		Caisse des Dépots et Consignations	1 206 077,00	1 206 077,00	14,43	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	11 933,32	0,00
CDC Habitat	2024	X		Caisse des Dépots et Consignations	1 158 779,00	1 158 779,00	14,43	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	11 465,34	0,00
ICF La Sablière	2009	P		Crédit Foncier	2 877 615,30	1 295 494,30	7,91	A	F	Taux fixe à 4,32%	4,320	F	Taux fixe à 4,32%	4,320	A-1	EUR	61 721,58	133 246,02
Immobilière 3F	2019	X		Caisse des Dépots et Consignations	504 230,14	441 437,78	29,18	A	V	Livret A + 1,00%	1,750	V	Livret A + 1,00%	2,700	A-1	EUR	17 895,74	5 955,70

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Immobilière 3F	2008	X		Caisse des Dépots et Consignations	60 992,84	34 501,08	14,18	A	V	Livret A + 0,70%	4,700	V	Livret A + 0,70%	2,400	A-1	EUR	1 333,74	1 545,86
Immobilière 3F	2019	X		Caisse des Dépots et Consignations	1 226 031,76	906 718,34	14,18	A	V	Livret A + 1,00%	1,750	V	Livret A + 1,00%	2,700	A-1	EUR	37 890,94	40 555,26
Immobilière 3F	2008	X		Caisse des Dépots et Consignations	22 078,52	16 843,64	29,18	A	V	Livret A + 0,70%	4,700	V	Livret A + 0,70%	2,400	A-1	EUR	631,44	222,36
L'Habitation Confortable	2016	X		Caisse des Dépots et Consignations	1 677 294,18	746 509,52	6,92	A	V	Livret A + 1,20%	1,950	V	Livret A + 1,20%	2,900	A-1	EUR	34 951,98	85 680,58
Logirep	2017	X		Caisse des Dépots et Consignations	1 625 000,00	776 911,25	6,09	A	V	Livret A - 0,75%	0,000	V	Livret A - 0,75%	0,950	A-1	EUR	19 587,45	93 641,95
Logirep	2022	C		La banque postale	763 000,00	724 850,00	18,97	A	F	Taux fixe à 2,20%	2,200	F	Taux fixe à 2,20%	2,200	A-1	EUR	16 786,00	38 150,00
Logirep	2016	X		Caisse des Dépots et Consignations	1 478 709,97	1 304 809,05	32,02	A	V	Livret A + 1,11%	1,860	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	54 389,77	18 542,97
Logirep	2018	X		Caisse des Dépots et Consignations	714 449,06	417 233,50	8,92	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	16 262,05	34 490,22
Logirep	2016	X		Caisse des Dépots et Consignations	5 293 082,48	4 984 149,85	52,53	A	V	Livret A + 1,11%	1,860	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	205 933,36	26 394,21
Logirep	2016	X		Caisse des Dépots et Consignations	2 000 201,97	1 771 889,55	32,52	A	V	Livret A + 1,11%	1,860	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	73 859,59	25 180,77
Logirep	2016	X		Caisse des Dépots et Consignations	1 936 543,55	1 715 497,37	32,52	A	V	Livret A + 1,11%	1,860	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	71 508,93	24 379,37
Logirep	2018	X		Caisse des Dépots et Consignations	1 779 457,17	1 347 496,52	16,10	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	50 062,08	43 116,81
Logirep	2016	X		Caisse des Dépots et Consignations	2 034 527,15	1 910 284,63	52,04	A	V	Livret A + 1,11%	1,860	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	78 928,47	10 116,16

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Logirep	2022	P		La banque postale	6 480 000,00	5 944 327,12	17,97	A	F	Taux fixe à 2,06%	2,060	F	Taux fixe à 2,06%	2,060	A-1	EUR	128 026,82	270 567,03
OPH Paris Habitat	2015	P		Caisse d'Epargne Ile de France	3 878 017,38	2 080 237,95	9,43	A	F	Taux fixe à 1,47%	1,470	F	Taux fixe à 1,47%	1,470	A-1	EUR	33 399,13	191 811,41
OPH Paris Habitat	2003	X		Caisse des Dépots et Consignations	27 763,70	11 882,78	13,68	A	V	Livret A + 0,70%	3,700	V	Livret A + 0,70%	2,400	A-1	EUR	463,32	639,44
OPH Paris Habitat	2003	X		Caisse des Dépots et Consignations	51 628,93	31 021,12	28,69	A	V	Livret A + 0,70%	3,700	V	Livret A + 0,70%	2,400	A-1	EUR	1 169,70	592,51
Seqens	2024	X		Caisse des Dépots et Consignations	559 342,48	559 342,48	39,95	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Seqens	2024	X		Caisse des Dépots et Consignations	141 544,42	141 544,42	39,95	A	V	Livret A - 0,40%	2,600	V	Livret A - 0,40%	1,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Seqens	2010	X		Caisse des Dépots et Consignations	5 020 250,00	0,00	0,00	A	F	Taux fixe à 1,90%	1,900	F	Taux fixe à 1,90%	1,900	A-1	EUR	7 230,56	380 555,77
Seqens	2024	X		Caisse des Dépots et Consignations	255 627,97	255 627,97	79,97	A	V	Livret A + 0,15%	3,150	V	Livret A + 0,15%	1,850	A-1	EUR	0,00	0,00
Seqens	2018	X		Caisse des Dépots et Consignations	721 672,36	412 594,52	8,42	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	16 291,97	39 960,24
Seqens	2024	X		Caisse des Dépots et Consignations	317 190,66	317 190,66	79,97	A	V	Livret A + 0,15%	3,150	V	Livret A + 0,15%	1,850	A-1	EUR	0,00	0,00
Vilogia	2026	X		Caisse des Dépots et Consignations	514 792,00	0,00	18,85	A	V	Livret A + 1,11%	2,810	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	0,00	0,00
Vilogia	2026	X		Caisse des Dépots et Consignations	879 746,00	0,00	18,85	A	V	Livret A + 1,11%	2,810	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	0,00	0,00
TOTAL GENERAL					**45 205 645,99**	**30 513 251,40**											**951 723,28**	**1 465 344,64**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 513 408,51
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**1 513 408,51**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**39 598 955,96**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**3,82**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**2 773 764,18**	
Personnes de droit privé	**1 118 918,85**	
Associations	**1 053 668,85**	
A.R.A.C.	400,00	
ABBAYE BORDS MARNE	31 000,00	
ACTIVES MAM S	22 000,00	
AFM	1 000,00	
AMICALE ANCIENS DE MOZART PETANQUE	500,00	
AMICALE DES USAGERS DU PORT DE PLAISANCE	3 100,00	
AMIS FONDATION MEMOIRE DEPORTATI ASSO AFMD	100,00	
ARJ ASSO. DES RETRAITES JOINVILL	1 000,00	
ART 2 AILES	2 000,00	
ARTISTES SPORTIFS DE COEUR AS D E COEUR	6 000,00	
ASS SAUVEGARDE ENVIRON POLANGIS ASEP	1 500,00	
ASS.JOINVILLAISE D'AIDE A DOMICI A.J.A.D	60 000,00	
ASSO DES MEMBRES DE L'ORDRE DES ACADEMIQUES AMOPA	70,00	
ASSO. DES LOCATAIRES DU GROUPE HIPPPOLYTE PINSON	350,00	
ASSO. DES MEMBRES DE L'ORDRE NAT DU MERITE (ANMONM 94)	200,00	
ASSOCIATION ATELIER 55	500,00	
ASSOCIATION CARRE DES CANOTIERS	1 500,00	
ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT CHARLES	1 500,00	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES AUTONOMES JOINVILLAIS (UNAAPE)	1 400,00	
ASSOCIATION PEEP	350,00	
ATHLETIQUE CLUB DE PARIS JOINVIL	78 000,00	
AVIRON MARNE ET JOINVILLE	100 000,00	
BALADINS DE JOINVILLE VALLEE DE LA MARNE	6 500,00	
BASKET CLUB DE JOINVILLE	27 500,00	
BOXING CLUB DE JOINVILLE	1 000,00	
CHORALE A COEUR JOIE DYAPASON	1 500,00	
CITOYEN DU MONDE	3 500,00	
COMITE FRANCAIS DE SECOURISME	500,00	
COMITE REGIONAL DES JOINVILLAIS	1 000,00	
COMPAGNIE NAGANANDA	1 000,00	
COMPAGNIE VILAIN DEFAUT	1 000,00	
CPTS	2 500,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE	10 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
DE SAINT VINCENT DE PAUL CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE	200,00	
DOJO CLUB DE JOINVILLE	2 500,00	
ELAN GYM JOINVILLE	8 000,00	
ENDURO 18/112	500,00	
FAUNE ALFORT	3 000,00	
FEMME POUR LE DIRE	1 000,00	
FNACA ANC COMBATTANTS ALGERIE MAROC TU	1 200,00	
FRANCE ALZHEIMER VAL DE MARNE	500,00	
FÉDÉRATION DU CONSEIL DES PARENT D'ELEVES JOINVILLE (FCPE)	350,00	
FÉDÉRATION NAT. A. MAGINOT FNAM 94	3 000,00	
JEUNES JOINVILLAIS DE BARBUSSE JJB	3 500,00	
JOINVILLE AUTO CLASSIQUE	1 000,00	
JOINVILLE CITE FORET	6 000,00	
JOINVILLE EAU VIVE	9 000,00	
JOINVILLE GYM	1 000,00	
JOINVILLE HANDBALL	26 500,00	
JOINVILLE JUDO JUJITSU	500,00	
JOINVILLE LEADER CLUB	500,00	
KARATE CLUB	1 500,00	
L'ANGLAIS DES KIDS	350,00	
L'ECHIQUIER DE JOINVILLE	9 000,00	
LA MAISON KANGOUROU	289 999,85	
LA PREVENTION ROUTIERE	200,00	
LA RESSOURCERIE	1 000,00	
LAPIN VERT	5 000,00	
LE CAPITAL DES MOTS	350,00	
LE FANTASTIQUE BATAILLON DE JOIN	410,00	
LES BRAILLEURS DE SIGNES	1 000,00	
LES PETITS PINSONS	69 289,00	
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	500,00	
MIREILLE ET MARCEL	2 000,00	
PROTECTION CIVILE DE PARIS PC PARIS	1 500,00	
RACING CLUB DE JOINVILLE	76 000,00	
RASSEMBLEMENT JOINVILLAIS DES AN	4 000,00	
RESTAURANTS DU COEUR RESTOS DU COEUR	2 000,00	
SECOURS CATHOLIQUE	600,00	
SHOTOKAN KARATE CLUB JOINVILLE LE PONT	1 500,00	
SNL VAL DE MARNE	500,00	
SOLEIL NOIR	1 200,00	
SQUASH CLUB JOINVILLE	120 000,00	
SUTOR	20 000,00	
TAEKWONDO HAPKIDO CLUB DE JOINV ILLE	2 000,00	
THIAM BOXING PUNCH	3 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TREMPLIN 94	500,00	
UN BOUCHON UNE ESPERANCE	200,00	
UN ENFANT PAR LA MAIN	300,00	
UNAFAM 94	200,00	
V M E H - VISITES DE MALADES EN ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	350,00	
VIVO JOINVILLE	1 500,00	
YOGA JOINVILLE	1 000,00	
Entreprises	**65 250,00**	
MAISON BLEUE JOINVILLE LE PONT	65 250,00	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**0,00**	
Personnes de droit public	**1 654 845,33**	
Etat	**476 556,65**	
DRGFIP	476 556,65	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**99 398,64**	
CINEMA JOINVILLE LE PONT	99 398,64	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**1 078 890,04**	
BENEFICIAIRES INDETERMINES - SUR CONVENTION SUBVENTION ALARMES	8 259,58	
BENEFICIAIRES INDETERMINES - SUR CONVENTION SUBVENTION VELOS	26 798,48	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE JOINVILLE LE PONT	1 035 894,38	
COLLEGE JEAN CHARCOT	1 800,00	
COLLEGE JULES FERRY	2 000,00	
ECOLE JJ GRESSIER PRIMAIRE OCCE COOP 94	363,80	
ECOLE LA FONTAINE MATERNELLE OCCE 94	163,20	
ECOLE P'TIT GIBUS MATERNELLE OCCE 94	222,70	
ECOLE POLANGIS MATERNELLE OCCE 94	317,90	
ECOLE POLANGIS PRIMAIRE OCCE COOP 94	1 130,00	
ECOLE PRIMAIRE PARANGON OCCE COOP 94	817,20	
ECOLE SIMONE VEIL OCCE COOP 94	430,10	
ECOLE VOISIN PRIMAIRE OCCE COOP 94	692,70	
Autres	**0,00**	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**4,00**	**1,00**	**5,00**	**4,90**	**0,00**	**4,90**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	1,00	3,00	2,90	0,00	2,90
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**88,00**	**1,00**	**89,00**	**67,60**	**14,90**	**82,50**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	25,00	1,00	26,00	23,80	0,00	23,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	12,00	0,00	12,00	9,80	1,00	10,80
Adjoint administratif terr.	C	11,00	0,00	11,00	8,00	2,00	10,00
Attaché	A	17,00	0,00	17,00	13,00	4,00	17,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Rédacteur	B	12,00	0,00	12,00	6,00	6,00	12,00
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2 cl	B	3,00	0,00	3,00	1,00	1,90	2,90
FILIERE TECHNIQUE (c)		**143,00**	**8,00**	**151,00**	**96,35**	**44,91**	**141,26**
Adjoint technique pal 1 cl	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	41,00	2,00	43,00	27,58	12,60	40,18
Adjoint technique territorial	C	51,00	5,00	56,00	34,17	18,51	52,68
Agent de maîtrise	C	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Agent de maîtrise principal	C	11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
Ingénieur	A	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00	5,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 1 cl	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2 cl	B	5,00	1,00	6,00	0,60	4,80	5,40
FILIERE SOCIALE (d)		**23,00**	**1,00**	**24,00**	**17,00**	**4,80**	**21,80**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	7,00	1,00	8,00	4,00	3,80	7,80
Assistant socio-éducatif	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enf.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**16,00**	**1,00**	**17,00**	**9,00**	**7,91**	**16,91**
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	12,00	0,00	12,00	5,00	7,00	12,00
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Infirmière en soins généraux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Psychologue cl.N	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,91	0,91
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**1,00**	**2,00**	**3,00**	**0,00**	**1,75**	**1,75**
Educateur territorial A.P.S	B	1,00	2,00	3,00	0,00	1,75	1,75
FILIERE CULTURELLE (h)		**14,00**	**27,00**	**41,00**	**15,00**	**11,64**	**26,64**
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial patrimoine	C	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	2,00	6,00	8,00	4,40	0,00	4,40
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	4,00	16,00	20,00	4,42	7,59	12,01
Assistant ens. artistique	B	0,00	3,00	3,00	0,00	1,05	1,05
Professeur ens. art. Hcl.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. cl.N	A	0,00	2,00	2,00	1,18	0,00	1,18
FILIERE ANIMATION (i)		**69,00**	**23,00**	**92,00**	**45,05**	**17,14**	**62,19**
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	5,00	0,00	5,00	4,50	0,00	4,50
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	22,00	9,00	31,00	10,50	9,79	20,29
Adjoint territorial animation	C	37,00	14,00	51,00	26,05	6,35	32,40
Animateur	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Animateur principal 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**22,00**	**0,00**	**22,00**	**19,10**	**0,00**	**19,10**
Brigadier-chef principal	**C**	**15,00**	**0,00**	**15,00**	**15,00**	**0,00**	**15,00**
Chef de service de police	**B**	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur principal de police	**A**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,10**	**0,00**	**1,10**
Gardien-brigadier	**C**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**376,00**	**63,00**	**439,00**	**269,10**	**103,05**	**372,15**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	396	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	370	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	370	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	387	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	396	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	396	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	404	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	376	0,00	332-10	CDI
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	404	0,00	332-10	CDI
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	387	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	404	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	404	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	446	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	461	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	473	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	396	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	404	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	446	0,00	332-11	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	374	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	378	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-10	CDI
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	378	0,00	332-10	CDI
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	370	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	370	0,00	332-8-2°	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	380	0,00	332-8-2°	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	437	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	416	0,00	332-10	CDI
Animateur	B	ANIM	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	480	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	567	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	506	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	528	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	638	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. artistique	B	CULT	397	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	415	0,00	332-10	CDI
Assistant socio-éducatif	A	S	461	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	332-10	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	416	0,00	332-23-1°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	452	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	491	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	416	0,00	332-10	CDI
Educateur territorial A.P.S	B	SP	397	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	401	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	415	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Ingénieur	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	774	0,00	332-8-2°	CDD
Psychologue cl.N	A	MS	668	0,00	332-10	CDI
Rédacteur	B	ADM	397	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	401	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	401	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	458	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	506	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	395	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	431	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	429	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	458	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	506	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Apprenti		OTR		0,00	A	A
Apprenti		OTR		0,00	A	A
Apprenti		OTR		0,00	A	A
Apprenti		OTR		0,00	A	A
Apprenti		OTR		0,00	A	A
Apprenti		OTR		0,00	A	A
Apprenti		OTR		0,00	A	A
Apprenti		OTR		0,00	A	A
Assistante maternelle		OTR		0,00	A	A
Collaborateur de cabinet		OTR	621	0,00	333-1_333-10	A
Collaborateur de cabinet		OTR	448	0,00	333-1_333-10	A
Contrat PEC		OTR		0,00	A	A
Contrat PEC		OTR		0,00	A	A
Contrat PEC		OTR		0,00	A	A
Contrat PEC		OTR		0,00	A	A
Contrat PEC		OTR		0,00	A	A
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.

MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER — B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	ICF LA SABLIERE SA HLM		SA HLM	1 295 494,30
-	IMMOBILIERE 3F		SA HLM	1 399 500,84
-	L'HABITATION CONFORTABLE		SA HLM	746 509,52
-	SA HLM LOGIREP		SA HLM	20 897 448,84
-	PARIS HABITAT		EPIC	2 123 141,85
-	SEQENS		SA HLM	1 686 300,05
-	CDC HABITAT		SA HLM	2 364 856,00
-	VILOGIA		SA HLM	1 394 538,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	La Maison Kangourou		Association loi 1901	289 999,85
-	Aviron Marne et Joinville		Association loi 1901	100 000,00
-	Racing Club de Joinville		Association loi 1901	76 000,00
-	Fédération Française de Squash		Association loi 1901	100 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**674 240,53**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-1 925 041,46**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-1 250 800,93**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**1 250 800,93**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-1 250 800,93**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**1 609 160,00**	**1 490 911,35**	**1 967 133,99**	**3 458 045,34**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**5 838 372,40**	**4 691 694,24**	**2 245 701,22**	**6 937 395,46**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**4 229 212,40**	**3 200 782,89**	**278 567,23**	**3 479 350,12**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**674 240,53**			**674 240,53**
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**1 250 800,93**	**1 250 800,93**		**1 250 800,93**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**1 925 041,46**			**1 925 041,46**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**5 404 391,58**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**1 609 160,00**	I	**1 490 911,35**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 437 000,00**		**1 321 309,74**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	1 437 000,00		1 321 309,74
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**172 160,00**		**169 601,61**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	81 202,00		81 201,61
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*90 958,00*		*88 400,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**5 838 372,40**	**III**	**4 691 694,24**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 036 714,48**		**1 136 785,92**
10222	FCTVA	946 202,00		1 031 731,56
10226	Taxe d'aménagement (2)	90 000,00		105 054,36
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	512,48		0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**4 801 657,92**		**3 554 908,32**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*3 939,00*		*3 939,00*
28031	*Frais d'études*	*43 765,54*		*50 054,76*
28033	*Frais d'insertion*	*415,00*		*415,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*19 591,13*		*19 591,13*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*0,00*		*8 073,00*
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*3 370,56*		*3 370,56*
280415332	*ADM : Bâtiments, installations*	*15 961,67*		*15 961,67*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*5 441,00*		*5 441,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*13 149,40*		*13 149,40*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*16 761,99*		*16 761,99*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*47 685,67*		*50 811,67*

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*166,00*	*166,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*45 637,85*	*47 169,85*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*933 448,80*	*939 188,80*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*103 116,23*	*100 242,23*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*74 000,00*	*53 948,02*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*53 326,02*	*14 061,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*6 099,66*	*6 199,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*92 639,00*	*92 519,00*
28148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*577 800,00*	*577 800,00*
28152	*Installations de voirie*	*119 047,45*	*69 047,45*
281533	*Réseaux câblés*	*83 008,00*	*82 869,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*66 963,00*	*67 792,00*
281538	*Autres réseaux*	*6 252,00*	*7 854,00*
2815731	*Matériel roulant*	*36 026,00*	*35 764,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*7 543,87*	*7 551,87*
281578	*Autre matériel technique*	*23 726,91*	*21 225,31*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*7 275,31*	*7 275,31*
281828	*Autres matériels de transport*	*239 453,47*	*243 045,47*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*31 164,28*	*31 341,28*
281838	*Autre matériel informatique*	*236 593,66*	*237 680,66*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*58 228,13*	*59 460,13*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*85 709,91*	*88 314,27*
28185	*Matériel de téléphonie*	*27 544,92*	*27 840,92*
28188	*Autres immo. corporelles*	*564 048,57*	*548 983,57*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 152 757,92*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME — C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	1 218 598,00	26 799,00	0,00	0,00	191 799,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	783 457,00	99 634,00	0,00	193 918,00	489 905,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	377 893,00	125 893,00	0,00	252 000,00	0,00	0,00
A125	Constructions	4 595 984,00	866 000,00	0,00	2 414 308,00	1 315 676,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	2 008 887,00	713 887,00	0,00	1 295 000,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	348 183,00	57 583,00	0,00	57 000,00	233 600,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	55 331,00	0,00	0,00	0,00	55 331,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	654 020,00	150 034,00	0,00	102 681,00	401 305,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 088 124,00	0,00	0,00	484 000,00	604 124,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**11 130 477,00**	**2 039 830,00**	**0,00**	**4 798 907,00**	**3 291 740,00**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	1 218 598,00	26 799,00	0,00	191 799,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	783 457,00	99 634,00	193 918,00	489 905,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	377 893,00	125 893,00	0,00	252 000,00	0,00
A125	Constructions	4 595 984,00	866 000,00	2 414 308,00	1 315 676,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	2 008 887,00	713 887,00	1 295 000,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	348 183,00	57 583,00	57 000,00	233 600,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	55 331,00	0,00	0,00	55 331,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	654 020,00	150 034,00	102 681,00	401 305,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 088 124,00	0,00	484 000,00	604 124,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**11 130 477,00**	**2 039 830,00**	**4 546 907,00**	**3 543 740,00**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**1 528 551,00**	0,00	0,00	1 528 551,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**90 000,00**	0,00	0,00	90 000,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**1 618 551,00**	**0,00**	**0,00**	**1 618 551,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	1 528 551,00	0,00	0,00	1 528 551,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**1 618 551,00**	**0,00**	**0,00**	**1 618 551,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	1 218 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	783 457,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	377 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	4 595 984,00	0,00	0,00	1 528 551,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	2 008 887,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
A135	Réseaux divers	348 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	55 331,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	654 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 088 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**11 130 477,00**	**0,00**	**0,00**	**1 618 551,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	1 528 551,00	0,00	0,00	1 528 551,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**1 618 551,00**	**0,00**	**0,00**	**1 618 551,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	377 893,00	125 893,00	252 000,00	0,00	0,00
A125	Constructions	2 442 551,00	566 000,00	700 000,00	1 176 551,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	2 008 887,00	713 887,00	1 295 000,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**4 829 331,00**	**1 405 780,00**	**2 247 000,00**	**1 176 551,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	282 281,00	0,00	0,00	0,00	282 281,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	2 831 698,00	814 708,00	0,00	722 466,00	1 294 524,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	1 812 485,00	24 463,00	0,00	1 054 818,00	733 204,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	240 511,00	6 463,00	0,00	0,00	234 048,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	1 575 400,00	172 169,00	0,00	57 000,00	346 231,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	26 799,00	26 799,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	3 560 378,00	895 228,00	0,00	2 533 490,00	131 660,00	0,00
	TOTAL	**10 329 552,00**	**1 939 830,00**	**0,00**	**4 367 774,00**	**3 021 948,00**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	282 281,00	0,00	0,00	282 281,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	2 831 698,00	814 708,00	722 466,00	1 294 524,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 812 485,00	24 463,00	1 054 818,00	733 204,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	240 511,00	6 463,00	0,00	234 048,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	1 575 400,00	172 169,00	57 000,00	346 231,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	26 799,00	26 799,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	3 560 378,00	895 228,00	2 281 490,00	383 660,00	0,00
	TOTAL	**10 329 552,00**	**1 939 830,00**	**4 115 774,00**	**3 273 948,00**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	552 000,00	0,00	0,00	552 000,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	1 066 551,00	0,00	0,00	1 066 551,00	0,00
	TOTAL	**1 618 551,00**	**0,00**	**0,00**	**1 618 551,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	552 000,00	0,00	0,00	552 000,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	1 066 551,00	0,00	0,00	1 066 551,00	0,00
	TOTAL	**1 618 551,00**	**0,00**	**0,00**	**1 618 551,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	282 281,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	2 831 698,00	0,00	0,00	552 000,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 812 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	240 511,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	1 575 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	26 799,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	3 560 378,00	0,00	0,00	1 066 551,00	0,00
	TOTAL	**10 329 552,00**	**0,00**	**0,00**	**1 618 551,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	552 000,00	0,00	0,00	552 000,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	1 066 551,00	0,00	0,00	1 066 551,00	0,00
	TOTAL	**1 618 551,00**	**0,00**	**0,00**	**1 618 551,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 466 000,00	566 000,00	700 000,00	200 000,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	47 893,00	47 893,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	3 315 438,00	791 887,00	1 547 000,00	976 551,00	0,00
	TOTAL	**4 829 331,00**	**1 405 780,00**	**2 247 000,00**	**1 176 551,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie sans autonomie financière et non personnalisée	Édition du journal municipal			SPIC

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
Carmen PEREZ	pOLITISENS	960,00	29/08/2025	Les politiques sociales dans les collectivités territoriales
Carmen PEREZ	POLITISENS	660,00	12/12/2025	La tranquilité publique et les pouvoirs de police du Maire
Francis SELLAM	ADVOCACI GROUPE	2 400,00	01/07/2025	Développement du leadership et communication
Jean-François CLAIR	POLITISENS	960,00	29/08/2025	Les politiques sociales dans les collectivités territoriales
Jean-François CLAIR	POLITISENS	660,00	12/12/2025	La tranquilité publique et les pouvoirs de police du Maire
Maxence GEORGEAUD	POLITISENS	960,00	29/08/2025	Les politiques sociales dans les collectivités territoriales
Maxence GEORGEAUD	POLITISENS	660,00	12/12/2025	La tranquilité publique et les pouvoirs de police du Maire
Philippe PLATON	POLITISENS	660,00	12/12/2025	La tranquilité publique et les pouvoirs de police du Maire
Sandrine PARIS-PESCOUS	POLITISENS	660,00	12/12/2025	La tranquilité publique et les pouvoirs de police du Maire
Tony RENUCCI	POLITISENS	960,00	29/08/2025	Les politiques sociales dans les collectivités territoriales
Tony RENUCCI	POLITISENS	660,00	12/12/2025	La tranquilité publique et les pouvoirs de police du Maire
Élus majorité	FMP	4 000,00	27/01/2025	Réussir la fin de son mandat
Élus majorité	FMP	3 600,00	20/09/2025	Réussir la fin de son mandat et préparer les enjeux électoraux
Élus majorité	TERIAGEN	3 600,00	12/12/2025	Acculturation sur les enjeux d'un mandat
Élus majorité	ADVOCACI GROUPE	800,00	20/01/2025	Financer ses projets grâce aux aides européennes

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM – INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM - FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer
21-Démolition de logements locatifs sociaux
22-Recyclage de copropriétés dégradées
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
24-Aménagement d'ensemble
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
32-Production d'une offre de relogement temporaire
33-Requalification de logements locatifs sociaux
34-Résidentialisation de logements
35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
36-Accession à la propriété
37-Equipement public de proximité
38-Immobilier à vocation économique
39-Autres investissements
41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

(1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOINVILLE LE PONT - COMMUNE

Numéro SIRET : 21940042100018

POSTE COMPTABLE : 094104 SGC VINCENNES

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2025

Sommaire

Le Compte Financier Unique

Arrêté et signatures
ECCF

		Origine des données	Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	27
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	31
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	32
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	38
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	41
B	Compte de résultat	Comptable	45
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	47
D	Balance des comptes	Comptable	48
	IV. États annexés		

		Origine des données	Page
	A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	81

- - -

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)(3)	
5	DGF / population	
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	674 240,53		355 751,72		1 029 992,25
Fonctionnement	5 100 316,78	1 250 800,93	-582 972,59		3 266 543,26
TOTAL I	**5 774 557,31**	**1 250 800,93**	**-227 220,87**		**4 296 535,51**
II - Budgets des services à caractère administratif					
27903-JOINVILLE - CINEMA					
Investissement	62 400,21		-24 156,84		38 243,37
Fonctionnement					
Sous-Total	62 400,21		-24 156,84		38 243,37
TOTAL II	**62 400,21**		**-24 156,84**		**38 243,37**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**5 836 957,52**	**1 250 800,93**	**-251 377,71**		**4 334 778,88**

- - -

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

- - -

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

- - -

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(II) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	81 320,51
Subventions d'investissement versées	13 306,67	Neutralisations et régularisations	11 975,64
Autres immobilisations incorporelles	2 549,70	Réserves	120 218,66
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	3 849,52
Terrains	11 120,46	Résultat de l'exercice	-582,97
Constructions	89 927,16	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	5 814,48
Réseaux et installations de voirie	66 270,04	**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**222 595,83**
Réseaux divers	4 379,99	**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel	414,04	**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	**0,30**
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	5 752,56	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	**30 538,07**	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	19 694,81
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**13 669,54**	Dettes financières et autres emprunts	15,11
Immobilisations financières (nettes)	**22,85**	**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	**19 709,93**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**237 951,07**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	947,80
Stocks		Autres dettes non financières	1 239,03
Créances	1 494,36	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**2 186,83**
Trésorerie	5 121,92	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**6 616,27**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**21 897,06**
Comptes de régularisation (III)	0,01	Comptes de régularisation (III)	74,46
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**244 567,35**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**244 567,35**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	2 919,89	2 891,50
Participations	1 739,62	1 786,32
Compensations, autres attributions et autres participations	122,92	124,97
Dons et legs		
Impôts et taxes	28 158,85	27 599,48
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	4 365,50	5 040,78
Produits des cessions d'actifs		1 394,55
Autres produits de gestion	300,47	381,57
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	50,00	27,78
Reprises du financement rattaché à un actif	88,40	82,94
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**37 745,66**	**39 329,90**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	9 634,48	10 075,61
Charges de personnel	19 234,57	19 022,57
Indemnités des élus (et membres du CESR)	240,68	261,46
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	1 243,79	369,11
Impôts et taxes	797,10	756,57
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	3 576,56	3 339,94
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		96,56
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		1 297,99
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**34 727,18**	**35 219,82**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	3 339,67	3 172,87
Autres charges	39,29	39,43
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**3 378,96**	**3 212,29**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**-360,47**	**897,79**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**23,80**	**202,15**
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**246,30**	**219,42**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-222,50**	**-17,27**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**-582,97**	**880,52**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N	F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement ;
- (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

- - -

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**0,00**	**0,00**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

- - -

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**0,00**	**0,00**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

- - -

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

- - -

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

- - -

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		492 849,39		492 849,39	
2032	Frais de recherche et de développement		12 720,00		12 720,00	
2033	Frais d'insertion		5 184,00		5 184,00	
2051	Concessions et droits similaires		70 702,83		70 702,83	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 285 204,64	581 456,22		581 456,22	703 748,42
2041511	Biens mobiliers, matériel et études		15 560,11		15 560,11	
204182	Bâtiments et installations		183 540,19		183 540,19	
20421	Biens mobiliers, matériel et études		35 058,16		35 058,16	
20422	Bâtiments et installations		1 000 000,00		1 000 000,00	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1 333 420,00	1 234 158,46		1 234 158,46	99 261,54
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		11 484,26		11 484,26	
2128	Autres agencements et aménagements		382 955,31		382 955,31	
21311	Bâtiments administratifs		369 170,65		369 170,65	
21312	Bâtiments scolaires		1 429 460,12		1 429 460,12	
21314	Bâtiments culturels et sportifs		1 122 529,94		1 122 529,94	
21316	Équipements du cimetière		6 294,73		6 294,73	
21318	Autres bâtiments publics		615 518,63		615 518,63	
2138	Autres constructions		9 939,11		9 939,11	
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics		86 857,29		86 857,29	
2151	Réseaux de voirie		1 945 117,81		1 945 117,81	
2152	Installations de voirie		1 336 682,87		1 336 682,87	
21533	Réseaux câblés		66 915,90		66 915,90	
21534	Réseaux d'électrification		74 899,27		74 899,27	
21538	Autres réseaux		123 258,81		123 258,81	
215731	Matériel roulant		3 660,00		3 660,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
215738	Autre matériel et outillage de voirie		12 114,90		12 114,90	
21578	Autre matériel technique		23 264,17		23 264,17	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		45 556,54		45 556,54	
21611	Biens sous-jacents		1 320,00		1 320,00	
21828	Autres matériels de transport		402 630,96		402 630,96	
21831	Matériel informatique scolaire		22 772,75		22 772,75	
21838	Autre matériel informatique		292 724,83		292 724,83	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		48 879,19		48 879,19	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		168 989,20		168 989,20	
2185	Matériel de téléphonie		14 282,78		14 282,78	
2188	Autres		290 272,66		290 272,66	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	13 246 424,57	8 907 552,68		8 907 552,68	4 338 871,89
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2313	Constructions		308 124,59		308 124,59	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	870 034,23	308 124,59		308 124,59	561 909,64
2031160026	Frais d'études		14 280,00		14 280,00	
2313160026	Constructions		104 905,52		104 905,52	
total opération n° 160026	Opération d'équipement n° 160026	195 507,86	119 185,52		119 185,52	76 322,34
21533220011	Réseaux câblés		109 684,87		109 684,87	
2188220011	Autres		25 603,40		25 603,40	
total opération n° 220011	Opération d'équipement n° 220011	285 648,75	135 288,27		135 288,27	150 360,48
2031240014	Frais d'études		221 235,20		221 235,20	
21314240014	Bâtiments culturels et sportifs		14 688,12		14 688,12	
2313240014	Constructions		484 388,05		484 388,05	
238240014	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		296 367,21		296 367,21	
total opération n° 240014	Opération d'équipement n° 240014	1 540 239,28	1 016 678,58		1 016 678,58	523 560,70

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2031240015	Frais d'études		44 968,37		44 968,37	
total opération n° 240015	Opération d'équipement n° 240015	200 000,00	44 968,37		44 968,37	155 031,63
total opération n° 240016	Opération d'équipement n° 240016	29 077,98				29 077,98
Total des dépenses d'équipement		**18 985 557,31**	**12 347 412,69**		**12 347 412,69**	**6 638 144,62**
10226	Taxe d'aménagement		81 201,61		81 201,61	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	81 202,00	81 201,61		81 201,61	0,39
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		1 321 309,74		1 321 309,74	
165	Dépôts et cautionnements reçus		69,74		69,74	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 437 000,00	1 321 379,48		1 321 379,48	115 620,52
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	512,48				512,48
Total des dépenses financières		**1 518 714,48**	**1 402 581,09**		**1 402 581,09**	**116 133,39**
454110	Opération pour compte tiers n° 454110	28 360,00				28 360,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	28 360,00				28 360,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**20 532 631,79**	**13 749 993,78**		**13 749 993,78**	**6 782 638,01**
13911	*État et établissements nationaux*		*48 655,00*		*48 655,00*	
13912	*Régions*		*26 464,00*		*26 464,00*	
13913	*Départements*		*3 472,00*		*3 472,00*	
139158	*Autres groupements*		*8 928,00*		*8 928,00*	
13918	*Autres*		*881,00*		*881,00*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*90 958,00*	*88 400,00*		*88 400,00*	*2 558,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21311	*Bâtiments administratifs*		*280,80*		*280,80*	
21312	*Bâtiments scolaires*		*429 704,25*		*429 704,25*	
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*		*102 708,60*		*102 708,60*	
21318	*Autres bâtiments publics*		*105 370,44*		*105 370,44*	
2152	*Installations de voirie*		*214 230,28*		*214 230,28*	
2188	*Autres*		*4 597,84*		*4 597,84*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*967 429,00*	*856 892,21*		*856 892,21*	*110 536,79*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***1 058 387,00***	***945 292,21***		***945 292,21***	***113 094,79***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**21 591 018,79**	**14 695 285,99**		**14 695 285,99**	**6 895 732,80**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		**21 591 018,79**	**14 695 285,99**		**14 695 285,99**	**6 895 732,80**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1311	État et établissements nationaux		6 000,00		6 000,00	
1312	Régions		28 797,76		28 797,76	
1313	Départements		34 257,00		34 257,00	
13151	GFP de rattachement		232 541,00		232 541,00	
1321	État et établissements nationaux		196 034,00		196 034,00	
1322	Régions		210 000,00		210 000,00	
13251	GFP de rattachement		21 392,61		21 392,61	
13258	Autres groupements		165 552,82		165 552,82	
1328	Autres		5 312,00		5 312,00	
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police		269 462,00		269 462,00	
13462	Dotation de soutien à l'investissement local		181 341,00		181 341,00	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	3 561 706,31	1 350 690,19		1 350 690,19	2 211 016,12
1641	Emprunts en euros		6 023 856,14		6 023 856,14	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	8 343 005,62	6 023 856,14		6 023 856,14	2 319 149,48
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	50 000,00				50 000,00
10222	F.C.T.V.A.		1 031 731,56		1 031 731,56	
10226	Taxe d'aménagement		105 054,36		105 054,36	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 250 800,93		1 250 800,93	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 287 002,93	2 387 586,85		2 387 586,85	-100 583,92
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	512,48				512,48
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
454120	Opération pour compte tiers n° 454120	28 360,00				28 360,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	28 360,00				28 360,00
Total des recettes réelles d'investissement		**14 270 587,34**	**9 762 133,18**		**9 762 133,18**	**4 508 454,16**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 152 757,92*				
13938	*Autres*		*877 104,00*		*877 104,00*	
2802	*Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme*		*3 939,00*		*3 939,00*	
28031	*Frais d'études*		*50 054,76*		*50 054,76*	
28033	*Frais d'insertion*		*415,00*		*415,00*	
2804132	*Bâtiments et installations*		*19 591,13*		*19 591,13*	
28041482	*Bâtiments et installations*		*8 073,00*		*8 073,00*	
280415331	*Biens mobiliers, matériel et études*		*3 370,56*		*3 370,56*	
280415332	*Bâtiments et installations*		*15 961,67*		*15 961,67*	
280415341	*Biens mobiliers, matériel et études*		*5 441,00*		*5 441,00*	
280415342	*Bâtiments et installations*		*13 149,40*		*13 149,40*	
2804181	*Biens mobiliers, matériel et études*		*16 761,99*		*16 761,99*	
2804182	*Bâtiments et installations*		*50 811,67*		*50 811,67*	
2804183	*Projets d'infrastructures d'intérêt national*		*166,00*		*166,00*	
280421	*Biens mobiliers, matériel et études*		*47 169,85*		*47 169,85*	
280422	*Bâtiments et installations*		*939 188,80*		*939 188,80*	
2805	*Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires*		*100 242,23*		*100 242,23*	
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*		*53 948,02*		*53 948,02*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28128	*Autres agencements et aménagements*		*14 061,00*		*14 061,00*	
281321	*Immeubles de rapport*		*6 199,00*		*6 199,00*	
28141	*Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics*		*92 519,00*		*92 519,00*	
28148	*Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions*		*577 800,00*		*577 800,00*	
28152	*Installations de voirie*		*69 047,45*		*69 047,45*	
281533	*Réseaux câblés*		*82 869,00*		*82 869,00*	
281534	*Réseaux d'électrification*		*67 792,00*		*67 792,00*	
281538	*Autres réseaux*		*7 854,00*		*7 854,00*	
2815731	*Matériel roulant*		*35 764,00*		*35 764,00*	
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*		*7 551,87*		*7 551,87*	
281578	*Autre matériel technique*		*21 225,31*		*21 225,31*	
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*		*7 275,31*		*7 275,31*	
281828	*Autres matériels de transport*		*243 045,47*		*243 045,47*	
281831	*Matériel informatique scolaire*		*31 341,28*		*31 341,28*	
281838	*Autre matériel informatique*		*237 680,66*		*237 680,66*	
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*		*59 460,13*		*59 460,13*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*88 314,27*		*88 314,27*	
28185	*Matériel de téléphonie*		*27 840,92*		*27 840,92*	
28188	*Autres*		*548 983,57*		*548 983,57*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*4 526 004,00*	*4 432 012,32*		*4 432 012,32*	*93 991,68*
2031	*Frais d'études*		*852 294,37*		*852 294,37*	
238	*Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles*		*4 597,84*		*4 597,84*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*967 429,00*	*856 892,21*		*856 892,21*	*110 536,79*
Total des recettes d'ordre en investissement		***6 646 190,92***	***5 288 904,53***		***5 288 904,53***	***1 357 286,39***

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'investissement de l'exercice		20 916 778,26	15 051 037,71		15 051 037,71	5 865 740,55
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		674 240,53				
Total des recettes de la section d'investissement		21 591 018,79	15 051 037,71		15 051 037,71	6 539 981,08

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		208 732,05	1 452,00	207 280,05	
60611	Eau et assainissement		155 338,76		155 338,76	
60612	Énergie - Électricité		1 283 126,22	52 688,58	1 230 437,64	
60621	Combustibles		22 589,44		22 589,44	
60622	Carburants		84 723,37	6 446,11	78 277,26	
60623	Alimentation		118 431,05	808,70	117 622,35	
60628	Autres fournitures non stockées		299 729,43	6 684,08	293 045,35	
60631	Fournitures d'entretien		47 120,89		47 120,89	
60632	Fournitures de petit équipement		338 566,44		338 566,44	
60633	Fournitures de voirie		8 757,60	2 001,60	6 756,00	
60636	Habillement et Vêtements de travail		74 018,52		74 018,52	
6064	Fournitures administratives		19 229,43		19 229,43	
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)		49 448,77		49 448,77	
60668	Autres produits pharmaceutiques		5 051,17		5 051,17	
6067	Fournitures scolaires		68 783,18		68 783,18	
6068	Autres matières et fournitures.		6 508,12		6 508,12	
611	Contrats de prestations de services		2 331 621,42	57 584,06	2 274 037,36	
6132	Locations immobilières		224 349,67	9 256,50	215 093,17	
61351	Matériel roulant		165 658,61	6 984,96	158 673,65	
61358	Autres		151 816,98	4 093,90	147 723,08	
614	Charges locatives et de copropriété		79 666,78		79 666,78	
61521	Terrains		316 787,87	16 903,10	299 884,77	
615221	Bâtiments publics		374 432,56	37 385,66	337 046,90	
615228	Autres bâtiments		4 800,00		4 800,00	
615231	Voiries		184 308,94		184 308,94	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
615232	Réseaux		150 332,16		150 332,16	
61551	Matériel roulant		97 420,29	2 958,84	94 461,45	
61558	Autres biens mobiliers		49 978,12	4 322,02	45 656,10	
6156	Maintenance		455 440,52	27 368,24	428 072,28	
6161	Multirisques		154 027,08		154 027,08	
6168	Autres		134 823,42		134 823,42	
617	Études et recherches		84 459,85	15 484,80	68 975,05	
6182	Documentation générale et technique		17 535,17	2 056,80	15 478,37	
6184	Versements à des organismes de formation		110 142,63	14 030,00	96 112,63	
6185	Frais de colloques et séminaires		479,00		479,00	
6188	Autres frais divers		276 513,01	12 350,13	264 162,88	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux		405,00		405,00	
62268	Autres honoraires, conseils...		132 557,92	3 000,00	129 557,92	
6227	Frais d'actes et de contentieux		36 081,28		36 081,28	
6231	Annonces et insertions		48 425,36		48 425,36	
6232	Fêtes et cérémonies		340 659,89		340 659,89	
6233	Foires et expositions		15 450,16		15 450,16	
6234	Réceptions		11 275,62		11 275,62	
6236	Catalogues et imprimés		233 786,79	16 253,40	217 533,39	
6238	Divers		11 676,72		11 676,72	
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité		130 865,21	2 596,00	128 269,21	
6251	Voyages, déplacements et missions		11 763,31		11 763,31	
6261	Frais d'affranchissement		62 181,06	5 715,27	56 465,79	
6262	Frais de télécommunications		58 379,69	1 040,00	57 339,69	
627	Services bancaires et assimilés.		11 343,26		11 343,26	
6281	Concours divers (cotisations...)		64 493,56		64 493,56	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6282	Frais de gardiennage		30 342,60		30 342,60	
6283	Frais de nettoyage des locaux		509 972,77		509 972,77	
62878	A des tiers		22 000,00		22 000,00	
6288	Autres		43 329,75		43 329,75	
63512	Taxes foncières		81 693,00		81 693,00	
63513	Autres impôts locaux		100 009,21		100 009,21	
63713	Redevance pour la performance des systèmes dassainissement collectif		4 230,00		4 230,00	
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés		12 817,14		12 817,14	
total chapitre 011	Charges à caractère général	11 203 797,54	10 128 487,82	309 464,75	9 819 023,07	1 384 774,47
6218	Autre personnel extérieur		50 724,47		50 724,47	
6331	Versement mobilité		346 351,00		346 351,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		54 121,00		54 121,00	
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		39 086,01	10 813,33	28 272,68	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		169 607,38		169 607,38	
64111	Rémunération principale		6 873 959,71		6 873 959,71	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		304 982,57		304 982,57	
64113	NBI		69 106,79		69 106,79	
64118	Autres indemnités.		2 655 258,87		2 655 258,87	
64121	Rémunération principale		23 234,86		23 234,86	
64128	Autres indemnités		10 278,88		10 278,88	
64131	Rémunérations		2 321 981,12		2 321 981,12	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		95 559,19		95 559,19	
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi		1 310,25		1 310,25	
64138	Primes et autres indemnités		896 066,66		896 066,66	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6414	Personnel rémunéré à la vacation		636 583,81		636 583,81	
6417	Rémunérations des apprentis		66 281,82		66 281,82	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		2 248 003,00		2 248 003,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		2 617 814,75		2 617 814,75	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		118 175,15		118 175,15	
6456	Versement au F.N.C du supplément familial		88,00		88,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		26 920,57		26 920,57	
64731	Versées directement		119 972,00		119 972,00	
6474	Versements aux oeuvres sociales		137 638,30		137 638,30	
6475	Médecine du travail, pharmacie		62 336,75		62 336,75	
6478	Autres charges sociales diverses		1 630,00		1 630,00	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	20 297 092,79	19 947 072,91	10 813,33	19 936 259,58	360 833,21
7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes		1 567,00		1 567,00	
739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales		40 043,00		40 043,00	
739221	FNGIR		1 436 394,00		1 436 394,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		350 761,00		350 761,00	
total chapitre 014	Atténuations de produits	1 886 155,00	1 828 765,00		1 828 765,00	57 390,00
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65132	Prix		7 791,58		7 791,58	
65211	Frais de scolarité		18 934,38		18 934,38	
65311	Indemnités de fonction		177 893,60		177 893,60	
65313	Cotisations de retraite		22 878,38		22 878,38	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		17 709,00		17 709,00	
65315	Formation		22 200,00		22 200,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6541	Créances admises en non-valeur		8 883,10		8 883,10	
6553	Service d'incendie		476 556,65		476 556,65	
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)		705 089,00		705 089,00	
65568	Autres contributions		28 994,47		28 994,47	
6568	Autres participations		21 778,50	11 486,50	10 292,00	
65736211	non dotés de la personnalité morale		99 398,64		99 398,64	
657363	CCAS/CIAS		1 035 894,38		1 035 894,38	
65748	Autres personnes de droit privé		996 006,45		996 006,45	
65818	Autres		153 814,52		153 814,52	
6584	Amendes fiscales et pénales		619,48		619,48	
65888	Autres		142 913,12	16 956,50	125 956,62	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	4 217 501,60	3 937 355,25	28 443,00	3 908 912,25	308 589,35
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**37 604 546,93**	**35 841 680,98**	**348 721,08**	**35 492 959,90**	**2 111 587,03**
66111	Intérêts réglés à l'échéance		206 513,30		206 513,30	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		39 784,86		39 784,86	
total chapitre 66	Charges financières	260 570,00	246 298,16		246 298,16	14 271,84
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		77 408,17		77 408,17	
total chapitre 67	Charges spécifiques	112 000,00	77 408,17		77 408,17	34 591,83
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		21 650,00		21 650,00	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	35 000,00	21 650,00		21 650,00	13 350,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**38 012 116,93**	**36 187 037,31**	**348 721,08**	**35 838 316,23**	**2 173 800,70**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*1 152 757,92*				
65888	*Autres*		*877 104,00*		*877 104,00*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*3 554 908,32*		*3 554 908,32*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*4 526 004,00*	*4 432 012,32*		*4 432 012,32*	*93 991,68*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***5 678 761,92***	***4 432 012,32***		***4 432 012,32***	***1 246 749,60***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**43 690 878,85**	**40 619 049,63**	**348 721,08**	**40 270 328,55**	**3 420 550,30**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**43 690 878,85**	**40 619 049,63**	**348 721,08**	**40 270 328,55**	**3 420 550,30**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs		36 518,23		36 518,23	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		56 538,47	3 924,11	52 614,36	
total chapitre 013	Atténuations de charges	60 000,00	93 056,70	3 924,11	89 132,59	-29 132,59
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		39 988,92	1 940,77	38 048,15	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		416 491,24	389,64	416 101,60	
70383	Redevance de stationnement		229 359,87	16 631,00	212 728,87	
70384	Forfait de post-stationnement		237 947,21		237 947,21	
70388	Autres redevances et recettes diverses		171,28		171,28	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		442 191,03	122 850,00	319 341,03	
70631	A caractère sportif		11 980,00	4 320,00	7 660,00	
7066	Redevances et droits des services à caractère social		666 162,33	82 216,50	583 945,83	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		1 870 836,83	275 039,15	1 595 797,68	
706888	Autres		107 286,13	12 204,97	95 081,16	
708421	non dotés de la personnalité morale		106 597,82		106 597,82	
70843	au CCAS/CIAS		673 199,16		673 199,16	
708721	non dotés de la personnalité morale		200,16		200,16	
70873	par le CCAS/CIAS		26 467,04		26 467,04	
70876	par le GFP de rattachement		10 000,00		10 000,00	
70878	par des tiers		42 217,00		42 217,00	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 486 107,00	4 881 096,02	515 592,03	4 365 503,99	120 603,01
73211	Attribution de compensation		3 891 266,00		3 891 266,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	3 891 266,00		3 891 266,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73111	Impôts directs locaux		24 461 782,00		24 461 782,00	
73118	Autres contributions directes		28 314,00		28 314,00	
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		1 247 388,00		1 247 388,00	
73141	Accise sur lélectricité		358 869,77		358 869,77	
total chapitre 731	Fiscalité locale	26 122 000,00	26 096 353,77		26 096 353,77	25 646,23
74111	Dotation forfaitaire des communes		2 720 738,00		2 720 738,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		150 711,00		150 711,00	
744	FCTVA		48 425,50		48 425,50	
74611	DGD		18,00		18,00	
74718	Autres		5 990,85		5 990,85	
7472	Régions		10 000,00		10 000,00	
7473	Départements		1 530,00		1 530,00	
747888	Autres		1 743 530,14	21 431,35	1 722 098,79	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		93 131,66		93 131,66	
7484	Dotation de recensement		3 731,00		3 731,00	
7485	Dotation pour les titres sécurisés		26 055,00		26 055,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	4 812 202,00	4 803 861,15	21 431,35	4 782 429,80	29 772,20
752	Revenus des immeubles		217 675,39		217 675,39	
755	Dédits et pénalités perçus		11 203,32		11 203,32	
75888	Autres		71 807,60	216,50	71 591,10	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	228 830,00	300 686,31	216,50	300 469,81	-71 639,81
Total des recettes de gestion des services		**39 600 405,00**	**40 066 319,95**	**541 163,99**	**39 525 155,96**	**75 249,04**
7688	Autres		23 800,00		23 800,00	
total chapitre 76	Produits financiers	100 000,00	23 800,00		23 800,00	76 200,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 77	Produits spécifiques					
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.		50 000,00		50 000,00	
total chapitre 78	Reprises sur provisions	50 000,00	50 000,00		50 000,00	
Total des recettes réelles et mixtes		**39 750 405,00**	**40 140 119,95**	**541 163,99**	**39 598 955,96**	**151 449,04**
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*		*88 400,00*		*88 400,00*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*90 958,00*	*88 400,00*		*88 400,00*	*2 558,00*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***90 958,00***	***88 400,00***		***88 400,00***	***2 558,00***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**39 841 363,00**	**40 228 519,95**	**541 163,99**	**39 687 355,96**	**154 007,04**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**3 849 515,85**				
Total des recettes de la section de fonctionnement		**43 690 878,85**	**40 228 519,95**	**541 163,99**	**39 687 355,96**	**4 003 522,89**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		17 410 781,81	4 104 108,69	13 306 673,12	13 192 199,73
Autres immobilisations incorporelles		3 085 340,35	535 643,47	2 549 696,88	2 694 702,45
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		11 432 682,17	312 225,32	11 120 456,85	10 754 323,18
Constructions		93 135 414,68	3 208 258,43	89 927 156,25	86 237 228,00
Réseaux et installations de voirie		66 670 134,24	400 094,40	66 270 039,84	62 843 056,33
Réseaux divers		4 931 570,85	551 585,00	4 379 985,85	4 163 742,00
Installations techniques, agencements et matériel		719 758,63	305 719,20	414 039,43	401 260,31
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		12 135 263,86	6 382 706,09	5 752 557,77	5 717 150,46
Immobilisations corporelles en cours		30 538 072,81		30 538 072,81	29 462 511,97
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		13 669 542,07		13 669 542,07	13 669 542,07
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		22 849,33		22 849,33	22 849,33
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**253 751 410,80**	**15 800 340,60**	**237 951 070,20**	**229 158 565,83**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		785 155,97		785 155,97	842 950,22
Créances sur les redevables et comptes rattachés		635 992,27		635 992,27	1 011 519,50
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		18 360,00		18 360,00	18 360,00
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		76 498,21	21 650,00	54 848,21	27 873,59
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**1 516 006,45**	**21 650,00**	**1 494 356,45**	**1 900 703,31**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		5 121 917,10		5 121 917,10	6 111 926,43
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**5 121 917,10**		**5 121 917,10**	**6 111 926,43**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		7,51		7,51	291,31
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**260 389 341,86**	**15 821 990,60**	**244 567 351,26**	**237 171 486,88**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		11 102 988,89	11 102 988,89
Fonds globalisés		34 755 110,50	33 699 526,19
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		1 486 721,41	396 421,65
Rattachées à un actif non amortissable		33 975 684,92	32 926 590,49
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		11 975 639,54	11 975 639,54
RÉSERVES		120 218 661,39	118 967 860,46
REPORT A NOUVEAU		3 849 515,85	4 219 798,34
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-582 972,59	880 518,44
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		5 814 475,46	5 814 475,46
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**222 595 825,37**	**219 983 819,46**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		304,90	304,90
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**304,90**	**304,90**
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		19 694 814,23	14 952 482,97
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		15 110,97	15 180,71
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**19 709 925,20**	**14 967 663,68**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		947 803,81	722 507,49
Dettes fiscales et sociales		104 320,69	28 869,45
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		25 219,89	67 429,00
Autres dettes non financières		1 109 487,29	1 352 769,79
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**2 186 831,68**	**2 171 575,73**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**21 897 061,78**	**17 139 544,31**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		74 464,11	48 123,11
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**244 567 351,26**	**237 171 486,88**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		2 919 892,50	2 891 498,38	28 394,12
Participations		1 739 619,64	1 786 322,21	-46 702,57
Compensations, autres attributions et autres participations		122 917,66	124 965,00	-2 047,34
Dons et legs				
Impôts et taxes		28 158 854,77	27 599 480,30	559 374,47
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		4 365 503,99	5 040 783,15	-675 279,16
Produits des cessions d'actifs			1 394 550,00	-1 394 550,00
Autres produits de gestion		300 469,81	381 571,22	-81 101,41
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		50 000,00	27 783,00	22 217,00
Reprises du financement rattaché à un actif		88 400,00	82 942,00	5 458,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**37 745 658,37**	**39 329 895,26**	**-1 584 236,89**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		9 634 479,96	10 075 614,47	-441 134,51
Charges de personnel		19 234 568,69	19 022 574,54	211 994,15
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*13 901 990,17*	*13 923 946,88*	*-21 956,71*
Dont charges sociales		*5 332 578,52*	*5 098 627,66*	*233 950,86*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		240 680,98	261 460,81	-20 779,83
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		1 243 785,89	369 112,18	874 673,71
Impôts et taxes		797 101,41	756 566,91	40 534,50
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		3 576 558,32	3 339 937,54	236 620,78
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés			96 562,24	-96 562,24
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession			1 297 987,76	-1 297 987,76
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**34 727 175,25**	**35 219 816,45**	**-492 641,20**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		3 339 671,08	3 172 867,99	166 803,09
Dont ménages		*26 725,96*	*25 328,18*	*1 397,78*
Dont personnes morales de droit privé		*996 006,45*	*966 109,59*	*29 896,86*
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics		*2 316 938,67*	*2 181 430,22*	*135 508,45*
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		39 286,47	39 425,09	-138,62
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**3 378 957,55**	**3 212 293,08**	**166 664,47**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**-360 474,43**	**897 785,73**	**-1 258 260,16**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement			202 150,00	-202 150,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers		23 800,00		23 800,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**23 800,00**	**202 150,00**	**-178 350,00**
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		246 298,16	219 417,29	26 880,87
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**246 298,16**	**219 417,29**	**26 880,87**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-222 498,16**	**-17 267,29**	**-205 230,87**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**-582 972,59**	**880 518,44**	**-1 463 491,03**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		11 102 968,56						11 102 968,56		11 102 968,56
10222	F.C.T.V.A.		26 053 005,65				1 031 731,56		27 084 737,21		27 084 737,21
10226	Taxe d'aménagement		2 582 855,99			81 201,61	105 054,36	81 201,61	2 687 910,35		2 606 708,74
10228	Autres fonds d'investissement		5 063 664,55						5 063 664,55		5 063 664,55
	Sous Total compte 1022		**33 699 526,19**			**81 201,61**	**1 136 785,92**	**81 201,61**	**34 836 312,11**		**34 755 110,50**
10251	Dons et legs en capital		20,33						20,33		20,33
	Sous Total compte 1025		**20,33**						**20,33**		**20,33**
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire		11 522,45						11 522,45		11 522,45
	Sous Total compte 102		**44 814 037,53**			**81 201,61**	**1 136 785,92**	**81 201,61**	**45 950 823,45**		**45 869 621,84**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		118 967 860,46				1 250 800,93		120 218 661,39		120 218 661,39
	Sous Total compte 106		**118 967 860,46**				**1 250 800,93**		**120 218 661,39**		**120 218 661,39**
	Sous Total compte 10		**163 781 897,99**			**81 201,61**	**2 387 586,85**	**81 201,61**	**166 169 484,84**		**166 088 283,23**
110	Report à nouveau (solde créditeur)		4 219 798,34	1 250 800,93	880 518,44			1 250 800,93	5 100 316,78		3 849 515,85
	Sous Total compte 11		**4 219 798,34**	**1 250 800,93**	**880 518,44**			**1 250 800,93**	**5 100 316,78**		**3 849 515,85**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		880 518,44	880 518,44				880 518,44	880 518,44		
	Sous Total compte 12		**880 518,44**	**880 518,44**				**880 518,44**	**880 518,44**		
1311	État et établissements nationaux		465 906,38				6 000,00		471 906,38		471 906,38
1312	Régions		772 508,84				28 797,76		801 306,60		801 306,60
1313	Départements		132 600,00				34 257,00		166 857,00		166 857,00
13151	GFP de rattachement						232 541,00		232 541,00		232 541,00
13158	Autres groupements		133 515,03						133 515,03		133 515,03
	Sous Total compte 1315		**133 515,03**				**232 541,00**		**366 056,03**		**366 056,03**

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1318	Autres		147 640,51						147 640,51		147 640,51
	Sous Total compte 131		**1 652 170,76**				**301 595,76**		**1 953 766,52**		**1 953 766,52**
1321	État et établissements nationaux		995 855,38				196 034,00		1 191 889,38		1 191 889,38
1322	Régions		2 047 086,07				210 000,00		2 257 086,07		2 257 086,07
1323	Départements		1 218 284,85						1 218 284,85		1 218 284,85
13251	GFP de rattachement		1 289 911,65				21 392,61		1 311 304,26		1 311 304,26
13258	Autres groupements		390 382,71				165 552,82		555 935,53		555 935,53
	Sous Total compte 1325		**1 680 294,36**				**186 945,43**		**1 867 239,79**		**1 867 239,79**
1328	Autres		21 901 508,32				5 312,00		21 906 820,32		21 906 820,32
	Sous Total compte 132		**27 843 028,98**				**598 291,43**		**28 441 320,41**		**28 441 320,41**
1345	Amendes de radars automatiques et amende		1 807 761,34				269 462,00		2 077 223,34		2 077 223,34
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		1 414 592,45						1 414 592,45		1 414 592,45
13462	Dotation de soutien à l'investissement l		395 486,00				181 341,00		576 827,00		576 827,00
	Sous Total compte 1346		**1 810 078,45**				**181 341,00**		**1 991 419,45**		**1 991 419,45**
1348	Autres		1 465 721,72						1 465 721,72		1 465 721,72
	Sous Total compte 134		**5 083 561,51**				**450 803,00**		**5 534 364,51**		**5 534 364,51**
13911	État et établissements nationaux	128 477,00				48 655,00		177 132,00		177 132,00	
13912	Régions	76 660,00				26 464,00		103 124,00		103 124,00	
13913	Départements	3 333,00				3 472,00		6 805,00		6 805,00	
139158	Autres groupements	24 305,00				8 928,00		33 233,00		33 233,00	
	Sous Total compte 13915	**24 305,00**				**8 928,00**		**33 233,00**		**33 233,00**	
13918	Autres	145 870,11				881,00		146 751,11		146 751,11	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1391	**378 645,11**				**88 400,00**		**467 045,11**		**467 045,11**	
13938	Autres	877 104,00					877 104,00	877 104,00	877 104,00		
	Sous Total compte 1393	**877 104,00**					**877 104,00**	**877 104,00**	**877 104,00**		
	Sous Total compte 139	**1 255 749,11**				**88 400,00**	**877 104,00**	**1 344 149,11**	**877 104,00**	**467 045,11**	
	Sous Total compte 13	**1 255 749,11**	**34 578 761,25**			**88 400,00**	**2 227 794,19**	**1 344 149,11**	**36 806 555,44**		**35 462 406,33**
15111	Provisions pour litiges et contentieux (		304,90						304,90		304,90
	Sous Total compte 1511		**304,90**						**304,90**		**304,90**
	Sous Total compte 151		**304,90**						**304,90**		**304,90**
	Sous Total compte 15		**304,90**						**304,90**		**304,90**
1641	Emprunts en euros		14 952 482,97			1 321 309,74	6 023 856,14	1 321 309,74	20 976 339,11		19 655 029,37
	Sous Total compte 164		**14 952 482,97**			**1 321 309,74**	**6 023 856,14**	**1 321 309,74**	**20 976 339,11**		**19 655 029,37**
165	Dépôts et cautionnements reçus		15 180,71			69,74		69,74	15 180,71		15 110,97
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des				39 784,86				39 784,86		39 784,86
	Sous Total compte 1688				**39 784,86**				**39 784,86**		**39 784,86**
	Sous Total compte 168				**39 784,86**				**39 784,86**		**39 784,86**
	Sous Total compte 16		**14 967 663,68**		**39 784,86**	**1 321 379,48**	**6 023 856,14**	**1 321 379,48**	**21 031 304,68**		**19 709 925,20**
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		13 849 449,08						13 849 449,08		13 849 449,08
193	Autres neutralisations et régularisation	1 873 809,54						1 873 809,54		1 873 809,54	
	Sous Total compte 19	**1 873 809,54**	**13 849 449,08**					**1 873 809,54**	**13 849 449,08**		**11 975 639,54**
	Total classe 1	**3 129 558,65**	**232 278 393,68**	**2 131 319,37**	**920 303,30**	**1 490 981,09**	**10 639 237,18**	**6 751 859,11**	**243 837 934,16**	**2 340 854,65**	**239 426 929,70**
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	39 442,38						39 442,38		39 442,38	
2031	Frais d'études	2 765 955,96				773 332,96	852 294,37	3 539 288,92	852 294,37	2 686 994,55	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2032	Frais de recherche et de développement					12 720,00		12 720,00		12 720,00	
2033	Frais d'insertion	18 475,00				5 184,00		23 659,00		23 659,00	
	Sous Total compte 203	**2 784 430,96**				**791 236,96**	**852 294,37**	**3 575 667,92**	**852 294,37**	**2 723 373,55**	
204132	Bâtiments et installations	293 887,00						293 887,00		293 887,00	
	Sous Total compte 20413	**293 887,00**						**293 887,00**		**293 887,00**	
2041482	Bâtiments et installations	121 107,24						121 107,24		121 107,24	
	Sous Total compte 204148	**121 107,24**						**121 107,24**		**121 107,24**	
	Sous Total compte 20414	**121 107,24**						**121 107,24**		**121 107,24**	
2041511	Biens mobiliers, matériel et études					15 560,11		15 560,11		15 560,11	
	Sous Total compte 204151					**15 560,11**		**15 560,11**		**15 560,11**	
20415331	Biens mobiliers, matériel et études	50 584,63						50 584,63		50 584,63	
20415332	Bâtiments et installations	241 347,00						241 347,00		241 347,00	
	Sous Total compte 2041533	**291 931,63**						**291 931,63**		**291 931,63**	
20415341	Biens mobiliers, matériel et études	81 622,75						81 622,75		81 622,75	
20415342	Bâtiments et installations	197 241,00						197 241,00		197 241,00	
	Sous Total compte 2041534	**278 863,75**						**278 863,75**		**278 863,75**	
	Sous Total compte 204153	**570 795,38**						**570 795,38**		**570 795,38**	
	Sous Total compte 20415	**570 795,38**				**15 560,11**		**586 355,49**		**586 355,49**	
204181	Biens mobiliers, matériel et études	377 142,84						377 142,84		377 142,84	
204182	Bâtiments et installations	882 062,68				183 540,19		1 065 602,87		1 065 602,87	
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	5 000,00						5 000,00		5 000,00	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 20418	**1 264 205,52**				**183 540,19**		**1 447 745,71**		**1 447 745,71**	
	Sous Total compte 2041	**2 249 995,14**				**199 100,30**		**2 449 095,44**		**2 449 095,44**	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	224 846,01				35 058,16		259 904,17		259 904,17	
20422	Bâtiments et installations	13 701 782,20				1 000 000,00		14 701 782,20		14 701 782,20	
	Sous Total compte 2042	**13 926 628,21**				**1 035 058,16**		**14 961 686,37**		**14 961 686,37**	
	Sous Total compte 204	**16 176 623,35**				**1 234 158,46**		**17 410 781,81**		**17 410 781,81**	
2051	Concessions et droits similaires	247 561,59				70 702,83		318 264,42		318 264,42	
	Sous Total compte 205	**247 561,59**				**70 702,83**		**318 264,42**		**318 264,42**	
2088	Autres immobilisations incorporelles	4 260,00						4 260,00		4 260,00	
	Sous Total compte 208	**4 260,00**						**4 260,00**		**4 260,00**	
	Sous Total compte 20	**19 252 318,28**				**2 096 098,25**	**852 294,37**	**21 348 416,53**	**852 294,37**	**20 496 122,16**	
2111	Terrains nus	2 665 466,83						2 665 466,83		2 665 466,83	
2112	Terrains de voirie	17 429,82						17 429,82		17 429,82	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 079 755,92						1 079 755,92		1 079 755,92	
2115	Terrains bâtis	3 639 078,39						3 639 078,39		3 639 078,39	
2116	Cimetière	311 900,36						311 900,36		311 900,36	
	Sous Total compte 211	**7 713 631,32**						**7 713 631,32**		**7 713 631,32**	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 946 744,00				11 484,26		2 958 228,26		2 958 228,26	
2128	Autres agencements et aménagements	338 164,16		39 703,12		382 955,31		760 822,59		760 822,59	
	Sous Total compte 212	**3 284 908,16**		**39 703,12**		**394 439,57**		**3 719 050,85**		**3 719 050,85**	
21311	Bâtiments administratifs	15 866 558,33		16 315,88		369 451,45		16 252 325,66		16 252 325,66	
21312	Bâtiments scolaires	23 511 338,58		29 480,41		1 859 164,37		25 399 983,36		25 399 983,36	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	390 024,33						390 024,33		390 024,33	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	18 347 977,98				1 239 926,66		19 587 904,64		19 587 904,64	
21316	Équipements du cimetière	1 462 623,93		28 127,28		6 294,73		1 497 045,94		1 497 045,94	
21318	Autres bâtiments publics	15 904 238,13				720 889,07		16 625 127,20		16 625 127,20	
	Sous Total compte 2131	**75 482 761,28**		**73 923,57**		**4 195 726,28**		**79 752 411,13**		**79 752 411,13**	
21321	Immeubles de rapport	2 700 278,08						2 700 278,08		2 700 278,08	
	Sous Total compte 2132	**2 700 278,08**						**2 700 278,08**		**2 700 278,08**	
21351	Bâtiments publics	274 071,92						274 071,92		274 071,92	
	Sous Total compte 2135	**274 071,92**						**274 071,92**		**274 071,92**	
2138	Autres constructions	421 191,86				9 939,11		431 130,97		431 130,97	
	Sous Total compte 213	**78 878 303,14**		**73 923,57**		**4 205 665,39**		**83 157 892,10**		**83 157 892,10**	
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtimen	1 712 637,78				86 857,29		1 799 495,07		1 799 495,07	
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	1 746 927,92						1 746 927,92		1 746 927,92	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	6 431 099,59						6 431 099,59		6 431 099,59	
	Sous Total compte 214	**9 890 665,29**				**86 857,29**		**9 977 522,58**		**9 977 522,58**	
2151	Réseaux de voirie	55 794,87				1 945 117,81		2 000 912,68		2 000 912,68	
2152	Installations de voirie	63 118 308,41				1 550 913,15		64 669 221,56		64 669 221,56	
21533	Réseaux câblés	1 545 349,28				176 600,77		1 721 950,05		1 721 950,05	
21534	Réseaux d'électrification	1 319 358,63				74 899,27		1 394 257,90		1 394 257,90	
21538	Autres réseaux	1 692 104,09				123 258,81		1 815 362,90		1 815 362,90	
	Sous Total compte 2153	**4 556 812,00**				**374 758,85**		**4 931 570,85**		**4 931 570,85**	
215731	Matériel roulant	354 264,56				3 660,00		357 924,56		357 924,56	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
215738	Autre matériel et outillage de voirie	59 080,74				12 114,90		71 195,64		71 195,64	
	Sous Total compte 21573	**413 345,30**				**15 774,90**		**429 120,20**		**429 120,20**	
21578	Autre matériel technique	186 357,09				23 264,17		209 621,26		209 621,26	
	Sous Total compte 2157	**599 702,39**				**39 039,07**		**638 741,46**		**638 741,46**	
2158	Autres installations, matériel et outill	35 460,63				45 556,54		81 017,17		81 017,17	
	Sous Total compte 215	**68 366 078,30**				**3 955 385,42**		**72 321 463,72**		**72 321 463,72**	
21611	Biens sous-jacents	2 880,00				1 320,00		4 200,00		4 200,00	
	Sous Total compte 2161	**2 880,00**				**1 320,00**		**4 200,00**		**4 200,00**	
21621	Biens sous-jacents	106 831,78						106 831,78		106 831,78	
	Sous Total compte 2162	**106 831,78**						**106 831,78**		**106 831,78**	
	Sous Total compte 216	**109 711,78**				**1 320,00**		**111 031,78**		**111 031,78**	
21828	Autres matériels de transport	1 753 965,62				402 630,96		2 156 596,58		2 156 596,58	
	Sous Total compte 2182	**1 753 965,62**				**402 630,96**		**2 156 596,58**		**2 156 596,58**	
21831	Matériel informatique scolaire	309 019,21				22 772,75		331 791,96		331 791,96	
21838	Autre matériel informatique	1 407 484,89				292 724,83		1 700 209,72		1 700 209,72	
	Sous Total compte 2183	**1 716 504,10**				**315 497,58**		**2 032 001,68**		**2 032 001,68**	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	488 522,71				48 879,19		537 401,90		537 401,90	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	953 967,40				168 989,20		1 122 956,60		1 122 956,60	
	Sous Total compte 2184	**1 442 490,11**				**217 868,39**		**1 660 358,50**		**1 660 358,50**	
2185	Matériel de téléphonie	92 982,44				14 282,78		107 265,22		107 265,22	
2188	Autres	5 747 536,20				320 473,90		6 068 010,10		6 068 010,10	
	Sous Total compte 218	**10 753 478,47**				**1 270 753,61**		**12 024 232,08**		**12 024 232,08**	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 21	**178 996 776,46**		**113 626,69**		**9 914 421,28**		**189 024 824,43**		**189 024 824,43**	
2312	Agencements et aménagements de terrains	39 703,12			39 703,12			39 703,12	39 703,12		
2313	Constructions	29 418 211,01			73 923,57	897 418,16		30 315 629,17	73 923,57	30 241 705,60	
	Sous Total compte 231	**29 457 914,13**			**113 626,69**	**897 418,16**		**30 355 332,29**	**113 626,69**	**30 241 705,60**	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	4 597,84				296 367,21	4 597,84	300 965,05	4 597,84	296 367,21	
	Sous Total compte 23	**29 462 511,97**			**113 626,69**	**1 193 785,37**	**4 597,84**	**30 656 297,34**	**118 224,53**	**30 538 072,81**	
2423	d'établissements publics de coopération	13 669 542,07						13 669 542,07		13 669 542,07	
	Sous Total compte 242	**13 669 542,07**						**13 669 542,07**		**13 669 542,07**	
2492	Mises à disposition dans le cadre du tra		5 802 953,01						5 802 953,01		5 802 953,01
	Sous Total compte 249		**5 802 953,01**						**5 802 953,01**		**5 802 953,01**
	Sous Total compte 24	**13 669 542,07**	**5 802 953,01**					**13 669 542,07**	**5 802 953,01**	**7 866 589,06**	
275	Dépôts et cautionnements versés	22 849,33						22 849,33		22 849,33	
	Sous Total compte 27	**22 849,33**						**22 849,33**		**22 849,33**	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		19 695,00				3 939,00		23 634,00		23 634,00
28031	Frais d'études		236 041,57				50 054,76		286 096,33		286 096,33
28033	Frais d'insertion		1 500,00				415,00		1 915,00		1 915,00
	Sous Total compte 2803		**237 541,57**				**50 469,76**		**288 011,33**		**288 011,33**
2804132	Bâtiments et installations		155 099,56				19 591,13		174 690,69		174 690,69
	Sous Total compte 280413		**155 099,56**				**19 591,13**		**174 690,69**		**174 690,69**
28041482	Bâtiments et installations						8 073,00		8 073,00		8 073,00
	Sous Total compte 2804148						**8 073,00**		**8 073,00**		**8 073,00**

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 280414						**8 073,00**		**8 073,00**		**8 073,00**
280415331	Biens mobiliers, matériel et études		39 136,36				3 370,56		42 506,92		42 506,92
280415332	Bâtiments et installations		193 461,83				15 961,67		209 423,50		209 423,50
	Sous Total compte 28041533		**232 598,19**				**19 332,23**		**251 930,42**		**251 930,42**
280415341	Biens mobiliers, matériel et études		59 854,12				5 441,00		65 295,12		65 295,12
280415342	Bâtiments et installations		144 643,40				13 149,40		157 792,80		157 792,80
	Sous Total compte 28041534		**204 497,52**				**18 590,40**		**223 087,92**		**223 087,92**
	Sous Total compte 2804153		**437 095,71**				**37 922,63**		**475 018,34**		**475 018,34**
	Sous Total compte 280415		**437 095,71**				**37 922,63**		**475 018,34**		**475 018,34**
2804181	Biens mobiliers, matériel et études		335 238,00				16 761,99		351 999,99		351 999,99
2804182	Bâtiments et installations		364 932,37				50 811,67		415 744,04		415 744,04
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		830,00				166,00		996,00		996,00
	Sous Total compte 280418		**701 000,37**				**67 739,66**		**768 740,03**		**768 740,03**
	Sous Total compte 28041		**1 293 195,64**				**133 326,42**		**1 426 522,06**		**1 426 522,06**
280421	Biens mobiliers, matériel et études		112 314,98				47 169,85		159 484,83		159 484,83
280422	Bâtiments et installations		1 578 913,00				939 188,80		2 518 101,80		2 518 101,80
	Sous Total compte 28042		**1 691 227,98**				**986 358,65**		**2 677 586,63**		**2 677 586,63**
	Sous Total compte 2804		**2 984 423,62**				**1 119 685,07**		**4 104 108,69**		**4 104 108,69**
2805	Concessions, brevets, licences, droits e		123 755,91				100 242,23		223 998,14		223 998,14
	Sous Total compte 280		**3 365 416,10**				**1 274 336,06**		**4 639 752,16**		**4 639 752,16**
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		244 216,30				53 948,02		298 164,32		298 164,32

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28128	Autres agencements et aménagements						14 061,00		14 061,00		14 061,00
	Sous Total compte 2812		**244 216,30**				**68 009,02**		**312 225,32**		**312 225,32**
281321	Immeubles de rapport		12 441,00				6 199,00		18 640,00		18 640,00
	Sous Total compte 28132		**12 441,00**				**6 199,00**		**18 640,00**		**18 640,00**
	Sous Total compte 2813		**12 441,00**				**6 199,00**		**18 640,00**		**18 640,00**
28141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtimen		207 412,43				92 519,00		299 931,43		299 931,43
28148	Constructions sur sol d'autrui - Autres		2 311 887,00				577 800,00		2 889 687,00		2 889 687,00
	Sous Total compte 2814		**2 519 299,43**				**670 319,00**		**3 189 618,43**		**3 189 618,43**
28152	Installations de voirie		331 046,95				69 047,45		400 094,40		400 094,40
281533	Réseaux câblés		178 261,00				82 869,00		261 130,00		261 130,00
281534	Réseaux d'électrification		198 806,00				67 792,00		266 598,00		266 598,00
281538	Autres réseaux		16 003,00				7 854,00		23 857,00		23 857,00
	Sous Total compte 28153		**393 070,00**				**158 515,00**		**551 585,00**		**551 585,00**
2815731	Matériel roulant		151 799,00				35 764,00		187 563,00		187 563,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		15 798,80				7 551,87		23 350,67		23 350,67
	Sous Total compte 281573		**167 597,80**				**43 315,87**		**210 913,67**		**210 913,67**
281578	Autre matériel technique		59 316,53				21 225,31		80 541,84		80 541,84
	Sous Total compte 28157		**226 914,33**				**64 541,18**		**291 455,51**		**291 455,51**
28158	Autres installations, matériel et outill		6 988,38				7 275,31		14 263,69		14 263,69
	Sous Total compte 2815		**958 019,66**				**299 378,94**		**1 257 398,60**		**1 257 398,60**
281828	Autres matériels de transport		923 059,54				243 045,47		1 166 105,01		1 166 105,01
	Sous Total compte 28182		**923 059,54**				**243 045,47**		**1 166 105,01**		**1 166 105,01**

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281831	Matériel informatique scolaire		233 725,43				31 341,28		265 066,71		265 066,71
281838	Autre matériel informatique		981 492,12				237 680,66		1 219 172,78		1 219 172,78
	Sous Total compte 28183		**1 215 217,55**				**269 021,94**		**1 484 239,49**		**1 484 239,49**
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		244 210,83				59 460,13		303 670,96		303 670,96
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		479 177,08				88 314,27		567 491,35		567 491,35
	Sous Total compte 28184		**723 387,91**				**147 774,40**		**871 162,31**		**871 162,31**
28185	Matériel de téléphonie		28 195,74				27 840,92		56 036,66		56 036,66
28188	Autres		2 256 179,05	2 727,00	2 727,00		548 983,57	2 727,00	2 807 889,62		2 805 162,62
	Sous Total compte 2818		**5 146 039,79**	**2 727,00**	**2 727,00**		**1 236 666,30**	**2 727,00**	**6 385 433,09**		**6 382 706,09**
	Sous Total compte 281		**8 880 016,18**	**2 727,00**	**2 727,00**		**2 280 572,26**	**2 727,00**	**11 163 315,44**		**11 160 588,44**
	Sous Total compte 28		**12 245 432,28**	**2 727,00**	**2 727,00**		**3 554 908,32**	**2 727,00**	**15 803 067,60**		**15 800 340,60**
	Total classe 2	**241 403 998,11**	**18 048 385,29**	**116 353,69**	**116 353,69**	**13 204 304,90**	**4 411 800,53**	**254 724 656,70**	**22 576 539,51**	**253 751 410,80**	**21 603 293,61**
4011	Fournisseurs		326 651,36	9 391 903,21	9 560 543,47			9 391 903,21	9 887 194,83		495 291,62
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		5 358,61	3 642,30	4 810,43			3 642,30	10 169,04		6 526,74
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions		3 948,36	6 807,50	2 859,14			6 807,50	6 807,50		
	Sous Total compte 4017		**9 306,97**	**10 449,80**	**7 669,57**			**10 449,80**	**16 976,54**		**6 526,74**
	Sous Total compte 401		**335 958,33**	**9 402 353,01**	**9 568 213,04**			**9 402 353,01**	**9 904 171,37**		**501 818,36**
4041	Fournisseurs d'immobilisations		23 104,03	11 125 147,36	11 113 254,23			11 125 147,36	11 136 358,26		11 210,90
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		53 980,38	84 689,73	115 807,62			84 689,73	169 788,00		85 098,27
	Sous Total compte 4047		**53 980,38**	**84 689,73**	**115 807,62**			**84 689,73**	**169 788,00**		**85 098,27**
	Sous Total compte 404		**77 084,41**	**11 209 837,09**	**11 229 061,85**			**11 209 837,09**	**11 306 146,26**		**96 309,17**

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		309 464,75	309 464,75	349 676,28			309 464,75	659 141,03		349 676,28
40971	Fournisseurs - Avoirs - Amiable			36 518,23	36 518,23			36 518,23	36 518,23		
	Sous Total compte 4097			**36 518,23**	**36 518,23**			**36 518,23**	**36 518,23**		
	Sous Total compte 409			**36 518,23**	**36 518,23**			**36 518,23**	**36 518,23**		
	Sous Total compte 40		**722 507,49**	**20 958 173,08**	**21 183 469,40**			**20 958 173,08**	**21 905 976,89**		**947 803,81**
411	Redevables	273 615,72		632 746,44	711 080,34			906 362,16	711 080,34	195 281,82	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	2 591,48		202 448,95	203 447,72			205 040,43	203 447,72	1 592,71	
4161	Créances douteuses	225 171,93		209 201,22	271 656,44			434 373,15	271 656,44	162 716,71	
	Sous Total compte 416	**225 171,93**		**209 201,22**	**271 656,44**			**434 373,15**	**271 656,44**	**162 716,71**	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	510 140,37		276 401,03	510 140,37			786 541,40	510 140,37	276 401,03	
	Sous Total compte 418	**510 140,37**		**276 401,03**	**510 140,37**			**786 541,40**	**510 140,37**	**276 401,03**	
	Sous Total compte 41	**1 011 519,50**		**1 320 797,64**	**1 696 324,87**			**2 332 317,14**	**1 696 324,87**	**635 992,27**	
421	Personnel - Rémunérations dues			11 236 227,07	11 236 227,07			11 236 227,07	11 236 227,07		
427	Personnel - Oppositions			28 495,31	28 495,31			28 495,31	28 495,31		
	Sous Total compte 42			**11 264 722,38**	**11 264 722,38**			**11 264 722,38**	**11 264 722,38**		
431	Sécurité sociale			4 031 782,00	4 031 782,00			4 031 782,00	4 031 782,00		
437	Autres organismes sociaux			4 396 334,62	4 397 670,48			4 396 334,62	4 397 670,48		1 335,86
	Sous Total compte 43			**8 428 116,62**	**8 429 452,48**			**8 428 116,62**	**8 429 452,48**		**1 335,86**
4411	Subventions à recevoir - Amiable			6 000,00	6 000,00			6 000,00	6 000,00		
	Sous Total compte 441			**6 000,00**	**6 000,00**			**6 000,00**	**6 000,00**		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			386 532,01	386 532,01			386 532,01	386 532,01		
	Sous Total compte 442			**386 532,01**	**386 532,01**			**386 532,01**	**386 532,01**		

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44311	Dépenses			1 526 455,09	1 526 455,09			1 526 455,09	1 526 455,09		
	Sous Total compte 4431			**1 526 455,09**	**1 526 455,09**			**1 526 455,09**	**1 526 455,09**		
44322	Recettes - Amiable			106 597,82	106 597,82			106 597,82	106 597,82		
	Sous Total compte 4432			**106 597,82**	**106 597,82**			**106 597,82**	**106 597,82**		
44331	Dépenses			186 392,65	186 392,65			186 392,65	186 392,65		
	Sous Total compte 4433			**186 392,65**	**186 392,65**			**186 392,65**	**186 392,65**		
44341	Dépenses		98 013,33	286 744,33	188 731,00			286 744,33	286 744,33		
44342	Recettes - Amiable	106 718,07		200,16	106 718,07			106 918,23	106 718,07	200,16	
	Sous Total compte 4434	**106 718,07**	**98 013,33**	**286 944,49**	**295 449,07**			**393 662,56**	**393 462,40**	**200,16**	
44351	Dépenses		60 846,51	258 149,62	197 614,11			258 149,62	258 460,62		311,00
44352	Recettes - Amiable			10 000,00	10 000,00			10 000,00	10 000,00		
	Sous Total compte 4435		**60 846,51**	**268 149,62**	**207 614,11**			**268 149,62**	**268 460,62**		**311,00**
44371	Dépenses		689 274,93	1 089 274,93	1 035 894,38			1 089 274,93	1 725 169,31		635 894,38
44372	Recettes - Amiable	712 929,70		699 666,20	712 929,70			1 412 595,90	712 929,70	699 666,20	
	Sous Total compte 4437	**712 929,70**	**689 274,93**	**1 788 941,13**	**1 748 824,08**			**2 501 870,83**	**2 438 099,01**	**63 771,82**	
44381	Dépenses			586 448,83	586 448,83			586 448,83	586 448,83		
44382	Recettes - Amiable	200,16			200,16			200,16	200,16		
44386	Recettes - Contentieux	399,52			399,52			399,52	399,52		
	Sous Total compte 4438	**599,68**		**586 448,83**	**587 048,51**			**587 048,51**	**587 048,51**		
	Sous Total compte 443	**820 247,45**	**848 134,77**	**4 749 929,63**	**4 658 381,33**			**5 570 177,08**	**5 506 516,10**	**63 660,98**	
44566	T.V.A. sur autres biens et services	769,42		15 334,84	15 334,84			16 104,26	15 334,84	769,42	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	502,00		43 913,00	37 784,00			44 415,00	37 784,00	6 631,00	
	Sous Total compte 4456	**1 271,42**		**59 247,84**	**53 118,84**			**60 519,26**	**53 118,84**	**7 400,42**	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44571	T.V.A. collectée		18 056,12	9 205,76	9 205,76			9 205,76	27 261,88		18 056,12
	Sous Total compte 4457		**18 056,12**	**9 205,76**	**9 205,76**			**9 205,76**	**27 261,88**		**18 056,12**
	Sous Total compte 445	**1 271,42**	**18 056,12**	**68 453,60**	**62 324,60**			**69 725,02**	**80 380,72**		**10 655,70**
446	Agences de leau				4 230,00				4 230,00		4 230,00
447	Autres impôts, taxes et versements assim			164 047,12	164 047,12			164 047,12	164 047,12		
4486	Autres charges à payer		10 813,33	10 813,33	80 698,71			10 813,33	91 512,04		80 698,71
4487	Produits à recevoir	21 431,35		77 889,19	21 431,35			99 320,54	21 431,35	77 889,19	
	Sous Total compte 448	**21 431,35**	**10 813,33**	**88 702,52**	**102 130,06**			**110 133,87**	**112 943,39**		**2 809,52**
	Sous Total compte 44	**842 950,22**	**877 004,22**	**5 463 664,88**	**5 383 645,12**			**6 306 615,10**	**6 260 649,34**	**45 965,76**	
451003	Compte de rattachement avec... (à subdiv		67 429,00	295 620,98	253 411,87			295 620,98	320 840,87		25 219,89
	Sous Total compte 451		**67 429,00**	**295 620,98**	**253 411,87**			**295 620,98**	**320 840,87**		**25 219,89**
45411	Dépenses	18 360,00						18 360,00		18 360,00	
	Sous Total compte 4541	**18 360,00**						**18 360,00**		**18 360,00**	
	Sous Total compte 454	**18 360,00**						**18 360,00**		**18 360,00**	
	Sous Total compte 45	**18 360,00**	**67 429,00**	**295 620,98**	**253 411,87**			**313 980,98**	**320 840,87**		**6 859,89**
466	Excédents de versement		93,92	34 252,24	35 394,09			34 252,24	35 488,01		1 235,77
46711	Autres comptes créditeurs		472 979,89	3 143 379,81	3 084 041,92			3 143 379,81	3 557 021,81		413 642,00
46717	Autres comptes créditeurs - Cessions, op			60 534,67	60 534,67			60 534,67	60 534,67		
	Sous Total compte 4671		**472 979,89**	**3 203 914,48**	**3 144 576,59**			**3 203 914,48**	**3 617 556,48**		**413 642,00**
46721	Débiteurs divers - Amiable	12 356,44		72 034,07	51 305,91			84 390,51	51 305,91	33 084,60	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	53 928,86		4 437,96	35 827,06			58 366,82	35 827,06	22 539,76	
	Sous Total compte 4672	**66 285,30**		**76 472,03**	**87 132,97**			**142 757,33**	**87 132,97**	**55 624,36**	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	9 647,52			797,24			9 647,52	797,24	8 850,28	
	Sous Total compte 4675	**9 647,52**			**797,24**			**9 647,52**	**797,24**	**8 850,28**	
	Sous Total compte 467	**75 932,82**	**472 979,89**	**3 280 386,51**	**3 232 506,80**			**3 356 319,33**	**3 705 486,69**		**349 167,36**
4686	Charges à payer		28 443,00	28 443,00	54 920,62			28 443,00	83 363,62		54 920,62
4687	Produits à recevoir	1 940,77		12 023,57	1 940,77			13 964,34	1 940,77	12 023,57	
	Sous Total compte 468	**1 940,77**	**28 443,00**	**40 466,57**	**56 861,39**			**42 407,34**	**85 304,39**		**42 897,05**
	Sous Total compte 46	**77 873,59**	**501 516,81**	**3 355 105,32**	**3 324 762,28**			**3 432 978,91**	**3 826 279,09**		**393 300,18**
4711	Versements des régisseurs			2 867 907,26	2 867 907,26			2 867 907,26	2 867 907,26		
4712	Virements réimputés		3 118,21	11 729,29	12 094,60			11 729,29	15 212,81		3 483,52
47131	Versements sur contributions directes			24 490 096,00	24 490 096,00			24 490 096,00	24 490 096,00		
47132	Versements sur dotation globale de fonct			2 869 710,00	2 869 710,00			2 869 710,00	2 869 710,00		
47133	Fonds d'emprunt			12 000 000,00	12 000 000,00			12 000 000,00	12 000 000,00		
47138	Autres		52 439,24	10 413 941,84	10 438 394,65			10 413 941,84	10 490 833,89		76 892,05
	Sous Total compte 4713		**52 439,24**	**49 773 747,84**	**49 798 200,65**			**49 773 747,84**	**49 850 639,89**		**76 892,05**
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu		260,41	11 873,35	11 614,41			11 873,35	11 874,82		1,47
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		34,46	26 269,81	28 141,85			26 269,81	28 176,31		1 906,50
	Sous Total compte 47141		**294,87**	**38 143,16**	**39 756,26**			**38 143,16**	**40 051,13**		**1 907,97**
47143	Flux d'encaissements à réimputer			7 620,51	7 748,29			7 620,51	7 748,29		127,78
	Sous Total compte 4714		**294,87**	**45 763,67**	**47 504,55**			**45 763,67**	**47 799,42**		**2 035,75**
4718	Autres recettes à régulariser			80 775,13	80 775,13			80 775,13	80 775,13		
	Sous Total compte 471		**55 852,32**	**52 779 923,19**	**52 806 482,19**			**52 779 923,19**	**52 862 334,51**		**82 411,32**

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			1 505 513,80	1 505 513,80			1 505 513,80	1 505 513,80		
47218	Autres dépenses	288,73		194 186,06	194 474,79			194 474,79	194 474,79		
	Sous Total compte 4721	**288,73**		**1 699 699,86**	**1 699 988,59**			**1 699 988,59**	**1 699 988,59**		
4722	Commissions bancaires en instance de man			149,20	149,20			149,20	149,20		
4728	Autres dépenses à régulariser			196 360,80	196 360,80			196 360,80	196 360,80		
	Sous Total compte 472	**288,73**		**1 896 209,86**	**1 896 498,59**			**1 896 498,59**	**1 896 498,59**		
4751	Redevables sur rôle	4 611,00			147,31			4 611,00	147,31	4 463,69	
	Sous Total compte 475	**4 611,00**			**147,31**			**4 611,00**	**147,31**	**4 463,69**	
4781	Frais de poursuite rattachés			5,81				5,81		5,81	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	2,58		1,45	2,33			4,03	2,33	1,70	
	Sous Total compte 478	**2,58**		**7,26**	**2,33**			**9,84**	**2,33**	**7,51**	
	Sous Total compte 47	**4 902,31**	**55 852,32**	**54 676 140,31**	**54 703 130,42**			**54 681 042,62**	**54 758 982,74**		**77 940,12**
4961	Dépréciations des comptes de débiteurs d		50 000,00	50 000,00	21 650,00			50 000,00	71 650,00		21 650,00
	Sous Total compte 496		**50 000,00**	**50 000,00**	**21 650,00**			**50 000,00**	**71 650,00**		**21 650,00**
	Sous Total compte 49		**50 000,00**	**50 000,00**	**21 650,00**			**50 000,00**	**71 650,00**		**21 650,00**
	Total classe 4	**1 955 605,62**	**2 274 309,84**	**105 812 341,21**	**106 260 568,82**			**107 767 946,83**	**108 534 878,66**	**1 520 477,65**	**2 287 409,48**
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			38 007,20	38 007,20			38 007,20	38 007,20		
51172	Chèques impayés			623,79	623,79			623,79	623,79		
51178	Autres valeurs impayées			6 306,58	6 306,58			6 306,58	6 306,58		
	Sous Total compte 5117			**6 930,37**	**6 930,37**			**6 930,37**	**6 930,37**		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			30 662,95	30 662,95			30 662,95	30 662,95		
	Sous Total compte 511			**75 600,52**	**75 600,52**			**75 600,52**	**75 600,52**		

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
515	Compte au Trésor	6 108 537,80		50 207 584,20	51 198 354,90			56 316 122,00	51 198 354,90	5 117 767,10	
5162	Compte à terme			3 500 000,00	3 500 000,00			3 500 000,00	3 500 000,00		
	Sous Total compte 516			**3 500 000,00**	**3 500 000,00**			**3 500 000,00**	**3 500 000,00**		
	Sous Total compte 51	**6 108 537,80**		**53 783 184,72**	**54 773 955,42**			**59 891 722,52**	**54 773 955,42**	**5 117 767,10**	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	2 438,63		8 094,67	7 333,30			10 533,30	7 333,30	3 200,00	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	950,00						950,00		950,00	
	Sous Total compte 541	**3 388,63**		**8 094,67**	**7 333,30**			**11 483,30**	**7 333,30**	**4 150,00**	
	Sous Total compte 54	**3 388,63**		**8 094,67**	**7 333,30**			**11 483,30**	**7 333,30**	**4 150,00**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			5 377 304,53	5 377 304,53			5 377 304,53	5 377 304,53		
584	Encaissement par lecture optique			103 446,78	103 446,78			103 446,78	103 446,78		
586	Opérations financières entre le budget p			409 175,02	409 175,02			409 175,02	409 175,02		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			8 883,10	8 883,10			8 883,10	8 883,10		
	Sous Total compte 587			**8 883,10**	**8 883,10**			**8 883,10**	**8 883,10**		
588	Autres virements internes			3 322,51	3 322,51			3 322,51	3 322,51		
	Sous Total compte 58			**5 902 131,94**	**5 902 131,94**			**5 902 131,94**	**5 902 131,94**		
	Total classe 5	**6 111 926,43**		**59 693 411,33**	**60 683 420,66**			**65 805 337,76**	**60 683 420,66**	**5 121 917,10**	
6042	Achats de prestations de services (autre					208 732,05	1 452,00	208 732,05	1 452,00	207 280,05	
	Sous Total compte 604					**208 732,05**	**1 452,00**	**208 732,05**	**1 452,00**	**207 280,05**	
60611	Eau et assainissement					155 338,76		155 338,76		155 338,76	
60612	Énergie - Électricité					1 283 126,22	52 688,58	1 283 126,22	52 688,58	1 230 437,64	
	Sous Total compte 6061					**1 438 464,98**	**52 688,58**	**1 438 464,98**	**52 688,58**	**1 385 776,40**	
60621	Combustibles					22 589,44		22 589,44		22 589,44	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60622	Carburants					84 723,37	6 446,11	84 723,37	6 446,11	78 277,26	
60623	Alimentation					118 431,05	808,70	118 431,05	808,70	117 622,35	
60628	Autres fournitures non stockées					299 729,43	6 684,08	299 729,43	6 684,08	293 045,35	
	Sous Total compte 6062					**525 473,29**	**13 938,89**	**525 473,29**	**13 938,89**	**511 534,40**	
60631	Fournitures d'entretien					47 120,89		47 120,89		47 120,89	
60632	Fournitures de petit équipement					338 566,44		338 566,44		338 566,44	
60633	Fournitures de voirie					8 757,60	2 001,60	8 757,60	2 001,60	6 756,00	
60636	Habillement et Vêtements de travail					74 018,52		74 018,52		74 018,52	
	Sous Total compte 6063					**468 463,45**	**2 001,60**	**468 463,45**	**2 001,60**	**466 461,85**	
6064	Fournitures administratives					19 229,43		19 229,43		19 229,43	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth					49 448,77		49 448,77		49 448,77	
60668	Autres produits pharmaceutiques					5 051,17		5 051,17		5 051,17	
	Sous Total compte 6066					**5 051,17**		**5 051,17**		**5 051,17**	
6067	Fournitures scolaires					68 783,18		68 783,18		68 783,18	
6068	Autres matières et fournitures.					6 508,12		6 508,12		6 508,12	
	Sous Total compte 606					**2 581 422,39**	**68 629,07**	**2 581 422,39**	**68 629,07**	**2 512 793,32**	
	Sous Total compte 60					**2 790 154,44**	**70 081,07**	**2 790 154,44**	**70 081,07**	**2 720 073,37**	
611	Contrats de prestations de services					2 331 621,42	57 584,06	2 331 621,42	57 584,06	2 274 037,36	
6132	Locations immobilières					224 349,67	9 256,50	224 349,67	9 256,50	215 093,17	
61351	Matériel roulant					165 658,61	6 984,96	165 658,61	6 984,96	158 673,65	
61358	Autres					151 816,98	4 093,90	151 816,98	4 093,90	147 723,08	
	Sous Total compte 6135					**317 475,59**	**11 078,86**	**317 475,59**	**11 078,86**	**306 396,73**	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 613					**541 825,26**	**20 335,36**	**541 825,26**	**20 335,36**	**521 489,90**	
614	Charges locatives et de copropriété					79 666,78		79 666,78		79 666,78	
61521	Terrains					316 787,87	16 903,10	316 787,87	16 903,10	299 884,77	
615221	Bâtiments publics					374 432,56	37 385,66	374 432,56	37 385,66	337 046,90	
615228	Autres bâtiments					4 800,00		4 800,00		4 800,00	
	Sous Total compte 61522					**379 232,56**	**37 385,66**	**379 232,56**	**37 385,66**	**341 846,90**	
615231	Voiries					184 308,94		184 308,94		184 308,94	
615232	Réseaux					150 332,16		150 332,16		150 332,16	
	Sous Total compte 61523					**334 641,10**		**334 641,10**		**334 641,10**	
	Sous Total compte 6152					**1 030 661,53**	**54 288,76**	**1 030 661,53**	**54 288,76**	**976 372,77**	
61551	Matériel roulant					97 420,29	2 958,84	97 420,29	2 958,84	94 461,45	
61558	Autres biens mobiliers					49 978,12	4 322,02	49 978,12	4 322,02	45 656,10	
	Sous Total compte 6155					**147 398,41**	**7 280,86**	**147 398,41**	**7 280,86**	**140 117,55**	
6156	Maintenance					455 440,52	27 368,24	455 440,52	27 368,24	428 072,28	
	Sous Total compte 615					**1 633 500,46**	**88 937,86**	**1 633 500,46**	**88 937,86**	**1 544 562,60**	
6161	Multirisques					154 027,08		154 027,08		154 027,08	
6168	Autres					134 823,42		134 823,42		134 823,42	
	Sous Total compte 616					**288 850,50**		**288 850,50**		**288 850,50**	
617	Études et recherches					84 459,85	15 484,80	84 459,85	15 484,80	68 975,05	
6182	Documentation générale et technique					17 535,17	2 056,80	17 535,17	2 056,80	15 478,37	
6184	Versements à des organismes de formation					110 142,63	14 030,00	110 142,63	14 030,00	96 112,63	
6185	Frais de colloques et séminaires					479,00		479,00		479,00	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6188	Autres frais divers					276 513,01	12 350,13	276 513,01	12 350,13	264 162,88	
	Sous Total compte 618					**404 669,81**	**28 436,93**	**404 669,81**	**28 436,93**	**376 232,88**	
619	Rabais, remises et ristournes obtenus su						36 518,23		36 518,23		36 518,23
	Sous Total compte 61					**5 364 594,08**	**247 297,24**	**5 364 594,08**	**247 297,24**	**5 117 296,84**	
6218	Autre personnel extérieur					50 724,47		50 724,47		50 724,47	
	Sous Total compte 621					**50 724,47**		**50 724,47**		**50 724,47**	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					405,00		405,00		405,00	
62268	Autres honoraires, conseils...					132 557,92	3 000,00	132 557,92	3 000,00	129 557,92	
	Sous Total compte 6226					**132 962,92**	**3 000,00**	**132 962,92**	**3 000,00**	**129 962,92**	
6227	Frais d'actes et de contentieux					36 081,28		36 081,28		36 081,28	
	Sous Total compte 622					**169 044,20**	**3 000,00**	**169 044,20**	**3 000,00**	**166 044,20**	
6231	Annonces et insertions					48 425,36		48 425,36		48 425,36	
6232	Fêtes et cérémonies					340 659,89		340 659,89		340 659,89	
6233	Foires et expositions					15 450,16		15 450,16		15 450,16	
6234	Réceptions					11 275,62		11 275,62		11 275,62	
6236	Catalogues et imprimés					233 786,79	16 253,40	233 786,79	16 253,40	217 533,39	
6238	Divers					11 676,72		11 676,72		11 676,72	
	Sous Total compte 623					**661 274,54**	**16 253,40**	**661 274,54**	**16 253,40**	**645 021,14**	
6245	Transports de personnes extérieures à la					130 865,21	2 596,00	130 865,21	2 596,00	128 269,21	
	Sous Total compte 624					**130 865,21**	**2 596,00**	**130 865,21**	**2 596,00**	**128 269,21**	
6251	Voyages, déplacements et missions					11 763,31		11 763,31		11 763,31	
	Sous Total compte 625					**11 763,31**		**11 763,31**		**11 763,31**	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6261	Frais d'affranchissement					62 181,06	5 715,27	62 181,06	5 715,27	56 465,79	
6262	Frais de télécommunications					58 379,69	1 040,00	58 379,69	1 040,00	57 339,69	
	Sous Total compte 626					**120 560,75**	**6 755,27**	**120 560,75**	**6 755,27**	**113 805,48**	
627	Services bancaires et assimilés.					11 343,26		11 343,26		11 343,26	
6281	Concours divers (cotisations...)					64 493,56		64 493,56		64 493,56	
6282	Frais de gardiennage					30 342,60		30 342,60		30 342,60	
6283	Frais de nettoyage des locaux					509 972,77		509 972,77		509 972,77	
62878	A des tiers					22 000,00		22 000,00		22 000,00	
	Sous Total compte 6287					**22 000,00**		**22 000,00**		**22 000,00**	
6288	Autres					43 329,75		43 329,75		43 329,75	
	Sous Total compte 628					**670 138,68**		**670 138,68**		**670 138,68**	
	Sous Total compte 62					**1 825 714,42**	**28 604,67**	**1 825 714,42**	**28 604,67**	**1 797 109,75**	
6331	Versement mobilité					346 351,00		346 351,00		346 351,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					54 121,00		54 121,00		54 121,00	
6333	Participation des employeurs à la format					39 086,01	10 813,33	39 086,01	10 813,33	28 272,68	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					169 607,38		169 607,38		169 607,38	
	Sous Total compte 633					**609 165,39**	**10 813,33**	**609 165,39**	**10 813,33**	**598 352,06**	
63512	Taxes foncières					81 693,00		81 693,00		81 693,00	
63513	Autres impôts locaux					100 009,21		100 009,21		100 009,21	
	Sous Total compte 6351					**181 702,21**		**181 702,21**		**181 702,21**	
	Sous Total compte 635					**181 702,21**		**181 702,21**		**181 702,21**	
63713	Redevance pour la performance des systèm					4 230,00		4 230,00		4 230,00	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6371					**4 230,00**		**4 230,00**		**4 230,00**	
6378	Autres impôts, taxes et versements assim					12 817,14		12 817,14		12 817,14	
	Sous Total compte 637					**17 047,14**		**17 047,14**		**17 047,14**	
	Sous Total compte 63					**807 914,74**	**10 813,33**	**807 914,74**	**10 813,33**	**797 101,41**	
64111	Rémunération principale					6 873 959,71		6 873 959,71		6 873 959,71	
64112	Supplément familial de traitement et ind					304 982,57		304 982,57		304 982,57	
64113	NBI					69 106,79		69 106,79		69 106,79	
64118	Autres indemnités.					2 655 258,87		2 655 258,87		2 655 258,87	
	Sous Total compte 6411					**9 903 307,94**		**9 903 307,94**		**9 903 307,94**	
64121	Rémunération principale					23 234,86		23 234,86		23 234,86	
64128	Autres indemnités					10 278,88		10 278,88		10 278,88	
	Sous Total compte 6412					**33 513,74**		**33 513,74**		**33 513,74**	
64131	Rémunérations					2 321 981,12		2 321 981,12		2 321 981,12	
64132	Supplément familial de traitement et ind					95 559,19		95 559,19		95 559,19	
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi					1 310,25		1 310,25		1 310,25	
64138	Primes et autres indemnités					896 066,66		896 066,66		896 066,66	
	Sous Total compte 6413					**3 314 917,22**		**3 314 917,22**		**3 314 917,22**	
6414	Personnel rémunéré à la vacation					636 583,81		636 583,81		636 583,81	
6417	Rémunérations des apprentis					66 281,82		66 281,82		66 281,82	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers					3 924,11	56 538,47	3 924,11	56 538,47		52 614,36
	Sous Total compte 641					**13 958 528,64**	**56 538,47**	**13 958 528,64**	**56 538,47**	**13 901 990,17**	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					2 248 003,00		2 248 003,00		2 248 003,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					2 617 814,75		2 617 814,75		2 617 814,75	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					118 175,15		118 175,15		118 175,15	
6456	Versement au F.N.C du supplément familia					88,00		88,00		88,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociau					26 920,57		26 920,57		26 920,57	
	Sous Total compte 645					**5 011 001,47**		**5 011 001,47**		**5 011 001,47**	
64731	Versées directement					119 972,00		119 972,00		119 972,00	
	Sous Total compte 6473					**119 972,00**		**119 972,00**		**119 972,00**	
6474	Versements aux oeuvres sociales					137 638,30		137 638,30		137 638,30	
6475	Médecine du travail, pharmacie					62 336,75		62 336,75		62 336,75	
6478	Autres charges sociales diverses					1 630,00		1 630,00		1 630,00	
	Sous Total compte 647					**321 577,05**		**321 577,05**		**321 577,05**	
	Sous Total compte 64					**19 291 107,16**	**56 538,47**	**19 291 107,16**	**56 538,47**	**19 234 568,69**	
65132	Prix					7 791,58		7 791,58		7 791,58	
	Sous Total compte 6513					**7 791,58**		**7 791,58**		**7 791,58**	
	Sous Total compte 651					**7 791,58**		**7 791,58**		**7 791,58**	
65211	Frais de scolarité					18 934,38		18 934,38		18 934,38	
	Sous Total compte 6521					**18 934,38**		**18 934,38**		**18 934,38**	
	Sous Total compte 652					**18 934,38**		**18 934,38**		**18 934,38**	
65311	Indemnités de fonction					177 893,60		177 893,60		177 893,60	
65313	Cotisations de retraite					22 878,38		22 878,38		22 878,38	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					17 709,00		17 709,00		17 709,00	
65315	Formation					22 200,00		22 200,00		22 200,00	
	Sous Total compte 6531					**240 680,98**		**240 680,98**		**240 680,98**	
	Sous Total compte 653					**240 680,98**		**240 680,98**		**240 680,98**	
6541	Créances admises en non-valeur					8 883,10		8 883,10		8 883,10	
	Sous Total compte 654					**8 883,10**		**8 883,10**		**8 883,10**	
6553	Service d'incendie					476 556,65		476 556,65		476 556,65	
65561	Contributions au fonds de compensation d					705 089,00		705 089,00		705 089,00	
65568	Autres contributions					28 994,47		28 994,47		28 994,47	
	Sous Total compte 6556					**734 083,47**		**734 083,47**		**734 083,47**	
	Sous Total compte 655					**1 210 640,12**		**1 210 640,12**		**1 210 640,12**	
6568	Autres participations					21 778,50	11 486,50	21 778,50	11 486,50	10 292,00	
	Sous Total compte 656					**21 778,50**	**11 486,50**	**21 778,50**	**11 486,50**	**10 292,00**	
65736211	non dotés de la personnalité morale					99 398,64		99 398,64		99 398,64	
	Sous Total compte 6573621					**99 398,64**		**99 398,64**		**99 398,64**	
	Sous Total compte 657362					**99 398,64**		**99 398,64**		**99 398,64**	
657363	CCAS/CIAS					1 035 894,38		1 035 894,38		1 035 894,38	
	Sous Total compte 65736					**1 135 293,02**		**1 135 293,02**		**1 135 293,02**	
	Sous Total compte 6573					**1 135 293,02**		**1 135 293,02**		**1 135 293,02**	
65748	Autres personnes de droit privé					996 006,45		996 006,45		996 006,45	
	Sous Total compte 6574					**996 006,45**		**996 006,45**		**996 006,45**	
	Sous Total compte 657					**2 131 299,47**		**2 131 299,47**		**2 131 299,47**	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65818	Autres					153 814,52		153 814,52		153 814,52	
	Sous Total compte 6581					**153 814,52**		**153 814,52**		**153 814,52**	
6584	Amendes fiscales et pénales					619,48		619,48		619,48	
65888	Autres					1 020 017,12	16 956,50	1 020 017,12	16 956,50	1 003 060,62	
	Sous Total compte 6588					**1 020 017,12**	**16 956,50**	**1 020 017,12**	**16 956,50**	**1 003 060,62**	
	Sous Total compte 658					**1 174 451,12**	**16 956,50**	**1 174 451,12**	**16 956,50**	**1 157 494,62**	
	Sous Total compte 65					**4 814 459,25**	**28 443,00**	**4 814 459,25**	**28 443,00**	**4 786 016,25**	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					206 513,30		206 513,30		206 513,30	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					39 784,86		39 784,86		39 784,86	
	Sous Total compte 6611					**246 298,16**		**246 298,16**		**246 298,16**	
	Sous Total compte 661					**246 298,16**		**246 298,16**		**246 298,16**	
	Sous Total compte 66					**246 298,16**		**246 298,16**		**246 298,16**	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					77 408,17		77 408,17		77 408,17	
	Sous Total compte 67					**77 408,17**		**77 408,17**		**77 408,17**	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					3 554 908,32		3 554 908,32		3 554 908,32	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					21 650,00		21 650,00		21 650,00	
	Sous Total compte 681					**3 576 558,32**		**3 576 558,32**		**3 576 558,32**	
	Sous Total compte 68					**3 576 558,32**		**3 576 558,32**		**3 576 558,32**	
	Total classe 6					**38 794 208,74**	**441 777,78**	**38 794 208,74**	**441 777,78**	**38 441 563,55**	**89 132,59**
70311	Concession dans les cimetières (produit					1 940,77	39 988,92	1 940,77	39 988,92		38 048,15
	Sous Total compte 7031					**1 940,77**	**39 988,92**	**1 940,77**	**39 988,92**		**38 048,15**
70323	Redevance d'occupation du domaine public					389,64	416 491,24	389,64	416 491,24		416 101,60

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7032					**389,64**	**416 491,24**	**389,64**	**416 491,24**		**416 101,60**
70383	Redevance de stationnement					16 631,00	229 359,87	16 631,00	229 359,87		212 728,87
70384	Forfait de post-stationnement						237 947,21		237 947,21		237 947,21
70388	Autres redevances et recettes diverses						171,28		171,28		171,28
	Sous Total compte 7038					**16 631,00**	**467 478,36**	**16 631,00**	**467 478,36**		**450 847,36**
	Sous Total compte 703					**18 961,41**	**923 958,52**	**18 961,41**	**923 958,52**		**904 997,11**
7062	Redevances et droits des services à cara					122 850,00	442 191,03	122 850,00	442 191,03		319 341,03
70631	A caractère sportif					4 320,00	11 980,00	4 320,00	11 980,00		7 660,00
	Sous Total compte 7063					**4 320,00**	**11 980,00**	**4 320,00**	**11 980,00**		**7 660,00**
7066	Redevances et droits des services à cara					82 216,50	666 162,33	82 216,50	666 162,33		583 945,83
7067	Redevances et droits des services périsc					275 039,15	1 870 836,83	275 039,15	1 870 836,83		1 595 797,68
706888	Autres					12 204,97	107 286,13	12 204,97	107 286,13		95 081,16
	Sous Total compte 70688					**12 204,97**	**107 286,13**	**12 204,97**	**107 286,13**		**95 081,16**
	Sous Total compte 7068					**12 204,97**	**107 286,13**	**12 204,97**	**107 286,13**		**95 081,16**
	Sous Total compte 706					**496 630,62**	**3 098 456,32**	**496 630,62**	**3 098 456,32**		**2 601 825,70**
708421	non dotés de la personnalité morale						106 597,82		106 597,82		106 597,82
	Sous Total compte 70842						**106 597,82**		**106 597,82**		**106 597,82**
70843	au CCAS/CIAS						673 199,16		673 199,16		673 199,16
	Sous Total compte 7084						**779 796,98**		**779 796,98**		**779 796,98**
708721	non dotés de la personnalité morale						200,16		200,16		200,16
	Sous Total compte 70872						**200,16**		**200,16**		**200,16**

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70873	par le CCAS/CIAS						26 467,04		26 467,04		26 467,04
70876	par le GFP de rattachement						10 000,00		10 000,00		10 000,00
70878	par des tiers						42 217,00		42 217,00		42 217,00
	Sous Total compte 7087						**78 884,20**		**78 884,20**		**78 884,20**
	Sous Total compte 708						**858 681,18**		**858 681,18**		**858 681,18**
	Sous Total compte 70					**515 592,03**	**4 881 096,02**	**515 592,03**	**4 881 096,02**		**4 365 503,99**
73111	Impôts directs locaux						24 461 782,00		24 461 782,00		24 461 782,00
73118	Autres contributions directes						28 314,00		28 314,00		28 314,00
	Sous Total compte 7311						**24 490 096,00**		**24 490 096,00**		**24 490 096,00**
73123	Taxe communale additionnelle aux droits						1 247 388,00		1 247 388,00		1 247 388,00
	Sous Total compte 7312						**1 247 388,00**		**1 247 388,00**		**1 247 388,00**
73141	Accise sur lélectricité						358 869,77		358 869,77		358 869,77
	Sous Total compte 7314						**358 869,77**		**358 869,77**		**358 869,77**
	Sous Total compte 731						**26 096 353,77**		**26 096 353,77**		**26 096 353,77**
73211	Attribution de compensation						3 891 266,00		3 891 266,00		3 891 266,00
	Sous Total compte 7321						**3 891 266,00**		**3 891 266,00**		**3 891 266,00**
	Sous Total compte 732						**3 891 266,00**		**3 891 266,00**		**3 891 266,00**
7391118	Autres restitutions au titre des dégrève					1 567,00		1 567,00		1 567,00	
	Sous Total compte 739111					**1 567,00**		**1 567,00**		**1 567,00**	
	Sous Total compte 73911					**1 567,00**		**1 567,00**		**1 567,00**	
	Sous Total compte 7391					**1 567,00**		**1 567,00**		**1 567,00**	
739218	Autres prélèvements pour reversements de					40 043,00		40 043,00		40 043,00	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 73921					**40 043,00**		**40 043,00**		**40 043,00**	
739221	FNGIR					1 436 394,00		1 436 394,00		1 436 394,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources comm					350 761,00		350 761,00		350 761,00	
	Sous Total compte 739222					**350 761,00**		**350 761,00**		**350 761,00**	
	Sous Total compte 73922					**1 787 155,00**		**1 787 155,00**		**1 787 155,00**	
	Sous Total compte 7392					**1 827 198,00**		**1 827 198,00**		**1 827 198,00**	
	Sous Total compte 739					**1 828 765,00**		**1 828 765,00**		**1 828 765,00**	
	Sous Total compte 73					**1 828 765,00**	**29 987 619,77**	**1 828 765,00**	**29 987 619,77**		**28 158 854,77**
74111	Dotation forfaitaire des communes						2 720 738,00		2 720 738,00		2 720 738,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)						150 711,00		150 711,00		150 711,00
	Sous Total compte 74112						**150 711,00**		**150 711,00**		**150 711,00**
	Sous Total compte 7411						**2 871 449,00**		**2 871 449,00**		**2 871 449,00**
	Sous Total compte 741						**2 871 449,00**		**2 871 449,00**		**2 871 449,00**
744	FCTVA						48 425,50		48 425,50		48 425,50
74611	DGD						18,00		18,00		18,00
	Sous Total compte 7461						**18,00**		**18,00**		**18,00**
	Sous Total compte 746						**18,00**		**18,00**		**18,00**
74718	Autres						5 990,85		5 990,85		5 990,85
	Sous Total compte 7471						**5 990,85**		**5 990,85**		**5 990,85**
7472	Régions						10 000,00		10 000,00		10 000,00
7473	Départements						1 530,00		1 530,00		1 530,00
747888	Autres					21 431,35	1 743 530,14	21 431,35	1 743 530,14		1 722 098,79

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 74788					**21 431,35**	**1 743 530,14**	**21 431,35**	**1 743 530,14**		**1 722 098,79**
	Sous Total compte 7478					**21 431,35**	**1 743 530,14**	**21 431,35**	**1 743 530,14**		**1 722 098,79**
	Sous Total compte 747					**21 431,35**	**1 761 050,99**	**21 431,35**	**1 761 050,99**		**1 739 619,64**
74833	État - Compensation au titre des exonéra						93 131,66		93 131,66		93 131,66
	Sous Total compte 7483						**93 131,66**		**93 131,66**		**93 131,66**
7484	Dotation de recensement						3 731,00		3 731,00		3 731,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés						26 055,00		26 055,00		26 055,00
	Sous Total compte 748						**122 917,66**		**122 917,66**		**122 917,66**
	Sous Total compte 74					**21 431,35**	**4 803 861,15**	**21 431,35**	**4 803 861,15**		**4 782 429,80**
752	Revenus des immeubles						217 675,39		217 675,39		217 675,39
755	Dédits et pénalités perçus						11 203,32		11 203,32		11 203,32
75888	Autres					216,50	71 807,60	216,50	71 807,60		71 591,10
	Sous Total compte 7588					**216,50**	**71 807,60**	**216,50**	**71 807,60**		**71 591,10**
	Sous Total compte 758					**216,50**	**71 807,60**	**216,50**	**71 807,60**		**71 591,10**
	Sous Total compte 75					**216,50**	**300 686,31**	**216,50**	**300 686,31**		**300 469,81**
7688	Autres						23 800,00		23 800,00		23 800,00
	Sous Total compte 768						**23 800,00**		**23 800,00**		**23 800,00**
	Sous Total compte 76						**23 800,00**		**23 800,00**		**23 800,00**
777	Recettes et quote-part des subventions d						88 400,00		88 400,00		88 400,00
	Sous Total compte 77						**88 400,00**		**88 400,00**		**88 400,00**
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci						50 000,00		50 000,00		50 000,00
	Sous Total compte 781						**50 000,00**		**50 000,00**		**50 000,00**

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

III

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 78						50 000,00		50 000,00		50 000,00
	Total classe 7					2 366 004,88	40 135 463,25	2 366 004,88	40 135 463,25	1 828 765,00	39 598 223,37
	Total général	252 601 088,81	252 601 088,81	167 753 425,60	167 980 646,47	55 855 499,61	55 628 278,74	476 210 014,02	476 210 014,02	303 004 988,75	303 004 988,75

État des Contrôles du Compte Financier

Contrôles de concordance de l'exécution budgétaire

Le résultat de fonctionnement de l'exercice N n'est pas concordant entre les différents états du compte financier :
Compte de résultat = -582.972,59 ;
Vue d'ensemble du compte financier = 0 ; différence = -582.972,59.

Le résultat d'investissement de l'exercice N n'est pas concordant entre les différents états du compte financier :
Exécution budgétaire - vue détaillée = 355.751,72 ;
Vue d'ensemble du compte financier = 0 ; différence = 355.751,72

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :
Vue détaillée, dépenses d'investissement = 14.695.285,99
Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :
Vue détaillée, recettes d'investissement = 15.051.037,71
Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :
Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 40.270.328,55
Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement =0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :
Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 39.687.355,96
Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 20 :
Vue détaillée, dépenses d'investissement = 581.456,22
Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 204 :
Vue détaillée, dépenses d'investissement =1.234.158,46
Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 21 :
Vue détaillée, dépenses d'investissement =8.907.552,68
Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 23 :
Vue détaillée, dépenses d'investissement = 308.124,59
Vue d'ensemble, dépenses d'investissement =0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 10 :
Vue détaillée, dépenses d'investissement =81.201,61
Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 16 :
Vue détaillée, dépenses d'investissement = 1.321.379,48
Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 040 :
Vue détaillée, dépenses d'investissement = 88.400,00
Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 041 :
Vue détaillée, dépenses d'investissement = 856.892,21
Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 13 :
Vue détaillée, recettes d'investissement = 1.350.690,19
Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 16 :
Vue détaillée, recettes d'investissement = 6.023.856,14
Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 10 :
Vue détaillée, recettes d'investissement = 2.387.586,85
Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 040 :
Vue détaillée, recettes d'investissement = 4.432.012,32
Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 041 :
Vue détaillée, recettes d'investissement = 856.892,21
Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 011 :
Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 9.819.023,07
Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 012 :
Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 19.936.259,58
Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 014 :
Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 1.828.765,00
Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 65 :
Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 3.908.912,25
Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 66 :
Vue détaillée, dépenses de fonctionnement =246.298,16
Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 67 :
Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 77.408,17
Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 68 :
Vue détaillée, dépenses de fonctionnement =21.650,00
Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 042 :
Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 4.432.012,32
Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 013 :
Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 89.132,59
Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 70 :
Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 4.365.503,99
Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 73 :
Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 3.891.266,00
Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 731 :
Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 26.096.353,77
Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 74 :
Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 4.782.429,80
Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 75 :
Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 300.469,81
Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement =0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 76 :
Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 23.800,00
Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 78 :
Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 50.000,00
Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 042 :
Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 88.400,00
Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le total des chapitres d'opérations d'équipement :
Vue détaillée, dépenses d'investissement = 1.316.120,74
Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 27/02/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Marie ROUSSEING-ABRY	du 01/01/2025	au 27/02/2026	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

NOTE DE PRESENTATION SYNTHÉTIQUE – BUDGET PRINCIPAL
ANNEXÉE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux communes de plus de 3 500 habitants d'annexer une note de présentation brève et synthétique aux documents budgétaires.

1. Rappel des éléments de contexte

Le budget voté en avril 2025, élaboré une nouvelle fois dans un contexte économique très contraint et incertain s'appuyait sur les hypothèses suivantes :

- ✓ Une prévision de croissance de +0.9%
- ✓ Une inflation autour de 2,1%
- ✓ Un déficit public envisagé à 5%
- ✓ Une baisse des taux d'intérêt
- ✓ Une revalorisation des bases locatives de taxe foncière de +1,7%
- ✓ Une baisse des droits de mutation
- ✓ Une réduction des concours financiers et dotations de l'État

2. Les priorités retenues dans le cadre du budget 2025

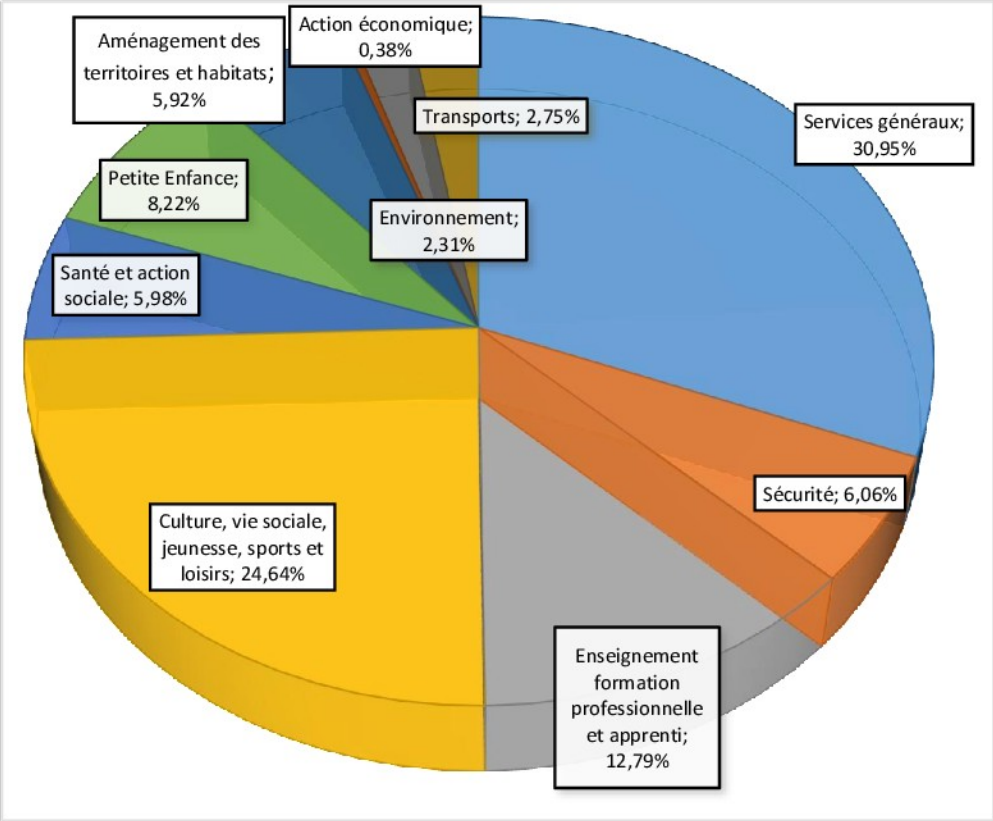
Le budget 2025 s'articulait autour des axes suivants :

- ✓ Pilotage budgétaire pour préserver la santé financière de la commune
- ✓ Actions en faveur de la transition écologique
- ✓ Stabilité des taux communaux de fiscalité
- ✓ Recherche de nouveaux financements
- ✓ Gestion active de la trésorerie
- ✓ Un recours à l'emprunt calibré sur le besoin réel

L'ambition de la commune était la suivante :

- ✓ Conserver un niveau d'épargne nette autour de 3 millions d'euros
- ✓ Amortir l'effet ciseau
- ✓ Contenir les charges de personnel impactées par des facteurs exogènes
- ✓ Afficher un niveau de réalisation en investissement autour de 60%
- ✓ Conserver de bons ratios financiers

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement au Budget primitif 2025 était la suivante :



3. Présentation de l'exécution budgétaire

Le budget a été exécuté à hauteur de 54 965 614,54 € en dépenses et 54 738 393,67 € en recettes, auxquels il convient d'ajouter les restes à réaliser.

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 916 778,26	39 841 363,00	60 758 141,26
	Recettes réalisées (1)	B	15 051 037,71	39 687 355,96	54 738 393,67
	Restes à réaliser	C	2 245 701,22	0,00	2 245 701,22
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 591 018,79	43 690 878,85	65 281 897,64
	Dépenses réalisées (1)	E	14 695 285,99	10 270 328,55	54 965 614,54
	Restes à réaliser	F	1 907 133,99	0,00	1 907 133,99
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	355 751,72	-582 972,59	-227 220,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	674 240,53	3 849 515,85	4 523 756,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 029 992,25	3 266 543,26	4 296 535,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/)	I = C F	278 567,23	0,00	278 567,23
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 308 559,48	3 266 543,26	4 575 102,74

3.1 Le budget de fonctionnement

En 2025, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 40 270 328,55 €, soit un taux de réalisation de 97,36% hors virement à la section d'investissement (1 152 757,02 €).

Les dépenses réelles se sont exécutées pour un montant de 35 838 316,23 € correspondant à un taux de réalisation de 94,28%.

Entre 2024 et 2025 les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de - 89 494,19 €.

Les dépenses de cette section sont constituées par :

Chapitre	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU 2025 / CFU 2024 %
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	9 817 163,20	9 160 038,01	10 698 645,51	10 208 092,36	11 203 797,54	9 819 023,07	87,64%	-389 069,29	-3,81%
012 CHARGES DE PERSONNEL	19 126 379,61	19 018 785,75	20 088 052,00	19 688 621,85	20 297 092,79	19 936 259,58	98,22%	247 637,73	1,25%
014 ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 963 394,00	1 918 236,05	1 963 394,00	1 918 812,85	1 886 155,00	1 828 765,00	96,96%	90 047,85	4,69%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 956 854,44	3 747 087,79	4 237 427,79	3 764 781,48	4 217 501,60	3 908 912,25	92,68%	144 130,87	3,83%
66 CHARGES FINANCIÈRES	267 975,42	259 250,15	265 570,00	219 417,29	260 570,00	246 293,16	94,52%	26 880,87	12,25%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	1 550,67	78 625,00	78 084,69	112 000,00	77 408,17	69,11%	-676,52	-0,87%
68 PROVISION	28 004,18	28 004,18	50 000,00	50 000,00	35 000,00	21 650,00	61,86%	-28 350,00	-56,70%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**35 169 770,85**	**34 132 922,03**	**37 382 714,30**	**35 927 810,42**	**38 012 116,93**	**35 838 316,23**	**94,28%**	**89 494,19**	**0,25%**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 764 899,17		4 317 249,43		1 152 757,92				
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	3 233 260,94	11 033 626,94	3 327 000,00	4 684 467,54	4 526 004,00	4 432 012,32	97,92%	-252 475,22	-5,39%
Total des dépenses de fonctionnement	**41 167 930,96**	**45 166 548,97**	**45 021 963,73**	**40 612 297,96**	**43 690 878,85**	**40 270 328,55**	**92,17%**	**-341 969,41**	**-0,84%**

En 2025, le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 43 536 871,81 € soit un taux de réalisation de 99,65%. Ce montant est en recul de -4.76% par rapport au réalisé 2024.

Chapitre	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / CFU %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	120 000,00	101 039,61	100 000,00	41 956,29	60 000,00	89 132,59	148,55%	47 174,30	112,43%
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	4 490 250,90	4 701 470,69	4 690 261,00	5 040 783,15	4 486 107,00	4 365 503,99	97,31%	675 279,16	13,40%
73 IMPÔTS ET TAXES	28 777 570,89	28 840 391,71	29 551 248,00	29 518 293,15	30 013 266,00	29 987 619,77	99,91%	469 326,62	1,59%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 675 505,73	4 709 548,49	4 889 686,00	4 802 785,59	4 812 202,00	4 782 429,80	99,38%	-20 355,79	-0,42%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	307 793,00	401 259,98	374 287,39	381 164,32	228 830,00	300 469,81	131,31%	-80 694,51	-21,17%
Total des recettes de gestion des services	**38 371 236,52**	**38 753 710,48**	**39 705 482,39**	**39 784 984,50**	**39 600 405,00**	**39 525 155,96**	**99,81%**	**-259 828,54**	**-0,65%**
76 PRODUITS FINANCIERS			111 900,00	202 150,00	100 000,00	23 800,00	23,80%	-178 350,00	-88,23%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		7 830 750,00		1 391 956,90	0,00	0,00		-1 391 956,90	-100,00%
78 REPRISE DE PROVISION	7 817,00	7 817,00	27 783,00	27 783,00	50 000,00	50 000,00	100,00%	22 217,00	79,97%
Total des recettes financières	**7 817,00**	**7 838 567,00**	**139 683,00**	**1 624 889,90**	**150 000,00**	**73 800,00**	**49,20%**	**-1 551 089,90**	**-95,46%**
Total des recettes réelles de fonctionnement	**38 379 053,52**	**46 592 277,48**	**39 845 165,39**	**41 409 874,40**	**39 750 405,00**	**39 598 955,96**	**99,62%**	**-1 810 918,44**	**-4,37%**
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	972 186,00	969 603,00	957 000,00	82 542,00	90 958,00	88 400,00	97,19%	5 858,00	6,58%
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTÉRIEUR	1 816 691,44	1 816 691,44	4 219 798,34	4 219 798,34	3 849 515,85	3 849 515,85	100,00%	370 282,49	8,77%
Total des recettes de fonctionnement	**41 167 930,96**	**49 378 571,92**	**45 021 963,73**	**45 712 614,74**	**43 690 878,85**	**43 536 871,81**	**99,65%**	**-2 175 742,93**	**-4,76%**

L'exécution comptable au 31 décembre 2025 pour la section de fonctionnement présente les résultats suivants :

- Recettes pour 43 536 871,81 €
- Dépenses pour 40 270 328,55 €

 soit un résultat excédentaire de 3 266 543,26 € qui a été repris par délibération en date du 15 avril 2026, par anticipation et affecté comme suit :

 3 266 543,26 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

 1 029 992,25 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Le budget d'investissement

En 2025 la commune a réalisé 14 695 285,99 € de dépenses d'investissement.

Chapitre	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / CFU %
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			13 452 287,40	13 462 267,40					
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 783 685,04	1 019 297,40	1 801 929,72	821 580,89	1 403 890,66	581 456,22	41,42%	240 124,67	29,23%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES	2 511 374,53	234 961,67	3 511 997,50	2 463 220,56	1 333 420,00	1 234 158,16	92,56%	-1 229 062,10	-49,90%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 755 415,62	4 864 846,31	13 214 081,19	7 184 066,69	13 246 424,57	8 907 552,68	67,24%	1 723 485,99	23,99%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 881 199,59	1 008 601,86	844 708,95	100 220,32	751 348,21	308 124,79	41,01%	207 904,27	207,45%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	10 278,35	455,51	10 512,48	318,48	512,48		0,00%	-818,48	-100,00%
OPÉRATION N° 160025 GUICHET UNIQUE									
OPÉRATION N° 160026 ACCESSIBILITÉ	515 287,54	315 258,57	200 028,58	45 756,29	195 507,86	119 185,52	60,96%	73 389,23	160,25%
OPÉRATION N° 220011 EXTENSION VIDÉOPROTECTION	1 047 132,84	737 620,36	491 370,87	322 743,88	285 648,75	135 288,27	47,36%	-187 455,61	-58,08%
OPÉRATION N° 240014 NOUVEAU GYMNASE			737 500,00	443 127,24	1 540 239,28	1 016 678,58	66,01%		
OPÉRATION N° 240015 CONSTRUCTION CTM			333 500,00	5 180,00	200 000,00	44 968,37	22,48%		
OPÉRATION N° 240016 EXTENSION ÉCOLE DU PARANSON			983 089,00	61 991,60	29 077,98	0,00	0,00%		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00	0,00	28 360,00	10 360,00	28 360,00		0,00%	-10 360,00	
Total des dépenses d'équipement	**16 514 373,51**	**8 181 041,68**	**35 619 366,64**	**24 930 393,35**	**19 014 429,79**	**12 347 412,69**	**64,94%**	**12 582 980,66**	**50,47%**
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES			60 846,51	60 846,51	81 202,00	81 201,61	100,00%	20 355,10	33,45%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 057 127,46	1 628 257,31	1 400 500,00	1 380 700,37	1 437 000,00	1 321 379,48	91,95%	-59 320,89	-4,30%
Total des dépenses financières	**20 571 500,97**	**9 809 298,99**	**37 080 712,15**	**26 371 940,23**	**20 532 631,79**	**13 749 993,78**	**66,97%**	**-12 621 946,45**	**-47,86%**
040 OPÉRATIONS D'ORDRE	972 186,00	969 608,00	957 000,00	82 942,00	90 958,00	88 400,00	97,19%	5 458,00	6,58%
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	517 744,02	388 873,87	0,00	0,00	967 429,00	856 892,21	88,57%	856 892,21	
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	4 819 741,15	4 819 741,15						0,00	
Total des dépenses d'investissement	**26 981 172,14**	**15 987 517,01**	**38 037 712,15**	**26 454 882,23**	**21 591 018,79**	**14 695 285,99**	**68,06%**	**-11 759 596,24**	**-44,45%**

Les recettes d'investissement représentent 15 725 278,24 €

Chapitre	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / CFU %
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	9 389 345,46	9 244 940,57	1 213 640,03	1 558 125,11	2 287 002,93	2 387 586,85	104,40%	829 461,74	53,23%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 506 802,40	1 106 338,35	17 719 313,71	14 984 161,51	3 561 706,31	1 350 690,19	37,92%	-13 633 471,32	-90,99%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	228 870,15	35,75	0,00	22 805,70	8 343 005,62	6 023 856,14	72,20%	6 001 046,44	26309,19%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	32 389,92	50 000,00	0,00	0,00%	-32 389,92	-100,00%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	512,48	0,00	0,00%	0,00	
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00	0,00	28 360,00	0,00	28 360,00	0,00	0,00%	0,00	
Total des recettes d'investissement	**11 144 518,01**	**10 351 318,67**	**18 371 313,74**	**16 597 486,24**	**14 270 587,34**	**9 762 133,18**	**68,41%**	**-6 835 353,06**	**-41,18%**
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	9 220 750,00		6 180 000,00						
040 OPÉRATIONS D'ORDRE	3 293 260,94	11 033 626,94	3 327 000,00	4 684 487,54	4 526 004,00	4 433 012,32	97,95%	-252 475,22	-5,39%
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	617 744,02	388 873,87			967 429,00	856 892,21	88,57%	856 892,21	
Total des recettes patrimoniales	**13 071 754,96**	**11 422 500,81**	**9 507 000,00**	**4 684 487,54**	**5 493 433,00**	**5 288 904,53**	**96,28%**	**604 416,99**	**12,90%**
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	5 847 148,98	5 847 148,98	674 240,53	674 240,53	100,00%	5 172 908,45	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 764 899,17	0,00	4 312 249,43	0,00	1 152 757,92		0,00%	0,00	
Total des recettes d'investissement	**26 981 172,14**	**21 773 819,48**	**38 037 712,15**	**27 129 122,76**	**21 591 018,79**	**15 725 278,24**	**72,83%**	**-11 403 844,52**	**-42,04%**

L'exécution comptable au 31 décembre 2025 pour la section d'investissement présente les résultats suivants :

- Recettes pour 15 725 278,24 €
- Dépenses pour 14 695 285,99 €

 soit un résultat excédentaire de 1 029 992,25 € auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser suivants :

- En recettes 2 245 701,22 € de subventions à percevoir
- En dépenses 1 967 133,99 € de travaux et études engagés en 2025 mais non achevés au 31 décembre 2025.

Les autorisations de programme ont fait l'objet des réalisations suivantes :

OPÉRATIONS NON VOTÉES	Réalisé 2025
RÉNOVATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS	4 369 049,79
RENOUVELLEMENT DU PARC DE VÉHICULES	369 690,96
TOTAL	**4 738 740,75**

OPÉRATIONS VOTÉES	Réalisé 2025
TRAVAUX ADAP - OP 160026	119 185,52
EXTENSION DU RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION - OP 220011	135 288,27
CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASE - OP 240014	1 016 678,58
CONSTRUCTION DU CTM - OP 240015	44 968,37
EXTENSION DE L'ÉCOLE DU PARANGON - OP 240016	0,00
TOTAL	**1 316 120,74**

4. Le budget consolidé avec le budget annexe du cinéma

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	21 591 018,79	14 695 285,99	1 967 133,99	4 928 598,81
RECETTES	21 591 018,79	15 725 278,24	2 245 701,22	3 620 039,33
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	43 590 878,85	40 270 328,55	0,00	3 420 550,30
RECETTES	43 590 878,85	43 536 871,81	0,00	154 007,04

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

DUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100102				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	77 150,00	36 254,84	36 139,00	2 756,16
RECETTES	77 150,00	12 060,00	0,00	65 052,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	169 790,00	157 810,61	0,00	11 979,39
RECETTES	169 790,00	157 810,61	0,00	11 979,39

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	21 668 168,79	14 731 540,03	2 005 272,99	4 931 354,97
RECETTES	21 668 168,79	15 737 376,24	2 245 701,22	3 685 091,33
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	43 860 668,85	40 428 139,16	0,00	3 432 529,69
RECETTES	43 860 668,85	43 694 682,42	0,00	165 986,43

5. Les principaux ratios

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	20784

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1239.86

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1724.32
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1995.26
3	Dépenses d'équipement brut / population	534.70
4	Encours de dette / population (2)(3)	949.26
5	DGF / population	138.17
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55.63%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93.84%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	9.50%
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	6.16%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	49.82%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	5.25%

5 . Budget annexe du cinéma - adoption du compte financier unique exercice 2025

Le Compte Financier Unique du budget annexe du cinéma a été adopté pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023. Il retrace l'ensemble des mouvements réalisés en fonctionnement et investissement entre le 1er janvier et le 31 décembre, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour mémoire, le Compte Financier Unique est une fusion du compte de gestion présenté par le Comptable public et du compte administratif produit par l'ordonnateur (le maire).

Je vais donc vous présenter le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2025 qui présente les résultats suivants :

Réalisations 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	157 810,61	157 810,61	0,00
Section d'investissement	36 254,84	12 098,00	-24 156,84
Total	193 065,45	169 908,61	-24 156,84

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	38 139,00	0,00	- 38 139,00
Total	38 139,00	0,00	- 38 139,00

Résultat cumulé (réalisations + restes à réaliser + résultats antérieurs reportés)	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	157 810,61	157 810,61	0,00
Section d'investissement	74 393,84	74 498,21	104,37
Total	232204,45	232 308, 82	104,37

L'excédent global de clôture est de 104,37 € en 2025 contre 62 420,21 en 2024.

Le résultat cumulé 2025 tient compte des restes à réaliser en dépenses pour 38 139,00 €.

Les réalisations 2025 du budget annexe du cinéma se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses :

Chapitre	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	45 150,00	40 494,25	45 150,00	39 556,31	45 990,00	39 114,79	85,05 %	-441,52	-1,12 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	108 000,00	82 400,36	102 420,00	102 154,07	110 000,00	106 597,82	96,91 %	4 443,75	4,35 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00	0,00 %	0,00	#DIV/0!
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	0,00 %	0,00	#DIV/0!
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**153 750,00**	**122 894,61**	**148 170,00**	**141 710,38**	**156 590,00**	**145 712,61**	**93,05 %**	**4 002,23**	**2,82 %**
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	4 102,00	4 102,00	9 585,00	9 584,97	13 200,00	12 098,00	91,65 %	2 513,03	26,22 %
Total des dépenses de fonctionnement	**157 852,00**	**126 996,61**	**157 755,00**	**151 295,35**	**169 790,00**	**157 810,61**	**92,94 %**	**6 515,26**	**4,31 %**

En 2025, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 157 810,61 €, soit une hausse de +4,31% par rapport à 2024.

Celles-ci sont réparties de la manière suivante :

Les charges à caractère général (chapitre 011) : **39 114,79 €**

Ce chapitre comprend principalement les postes de dépenses suivants :

- 19 209,02 € dans le cadre de la location de films et du terminal de paiement bancaire ;
- 6 171,19 € de paiements de redevances et taxes auprès de la SACEM et du CNC ;
- 4 466,73 € pour le contrat de vente de billets à distance et la pose des affiches de films ;
- 5 394,95 € pour la réception des films de manière numérique et maintenance ;
- 3 081,95 € pour les supports de programmation (affiches, flyers) ;
- 790,95 € de frais divers et petites réparations (alimentation, petit matériel, frais bancaires).

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : **106 597,82 €**

Il s'agit du personnel mis à disposition par la commune pour assurer le fonctionnement de l'activité.

Les dépenses d'ordre (chapitre 042) : **12 098,00 €**

Il s'agit des mouvements relatifs à l'amortissement des dépenses d'équipement. Ces écritures sont neutres budgétairement puisque la même somme est comptabilisée en recettes d'investissement.

Les recettes :

Chapitre	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / CFU %
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	40 000,00	49 067,38	45 000,00	50 527,02	48 000,00	51 241,97	106,75 %	714,95	1,41 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	115 097,00	75 174,23	110 000,00	98 013,33	114 620,00	99 398,64	86,72 %	1 385,31	1,41 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
Total des recettes réelles de fonctionnement	**155 097,00**	**124 241,61**	**155 000,00**	**148 540,35**	**162 620,00**	**150 640,61**	**92,63 %**	**2 100,26**	**1,41 %**
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	2 755,00	2 755,00	2 755,00	2 755,00	7 170,00	7 170,00	100,00 %	4 415,00	160,25 %
Total des recettes de fonctionnement	**157 852,00**	**126 996,61**	**157 755,00**	**151 295,35**	**169 790,00**	**157 810,61**	**92,94 %**	**6 515,26**	**4,31 %**

En 2025, les recettes de fonctionnement sont identiques aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 157 810,61 €.

Celles-ci se répartissent de la manière suivante :

- 51 241,97 € liées aux entrées pour une hausse de +1,41% par rapport à 2024 ;
- 99 398,64 € correspondant à la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

L'amortissement des subventions d'équipement perçues s'élève à 7 170,00 €, cette somme étant budgétairement neutre puisqu'elle est également comptabilisée en dépenses d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses :

Chapitre	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / CFU %
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	93 400,00	361,97	95 619,00	62 288,00	69 980,00	29 084,84	41,56 %	-33 203,16	-53,31 %
Total des dépenses d'équipement	**93 400,00**	**361,97**	**95 619,00**	**62 288,00**	**69 980,00**	**29 084,84**	**41,56 %**	**-33 203,16**	**-53,31 %**
040 OPÉRATIONS D'ORDRE	2 755,00	2 755,00	2 755,00	2 755,00	7 170,00	7 170,00	100,00 %	4 415,00	160,25 %
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**96 155,00**	**3 116,97**	**98 374,00**	**65 043,00**	**77 150,00**	**36 254,84**	**46,99 %**	**-28 788,16**	**-44,26 %**

En 2025 ont été acquis un écran pour 29 976 €, une vitrine extérieure pour 4 319,81 € et un routeur VPN pour 606,00 €.

L'amortissement des subventions d'équipement représente 7 170,00 €.

Les recettes :

Chapitre	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / CFU %
13 Subventions d'équipement	19 335,13		15 086,10	44 155,34	1 549,79	0,00	0,00 %	-44 155,34	
Total des recettes d'équipement	**19335,13**	**0,00**	**15086,10**	**44 155,34**	**1 549,79**	**0,00**			
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	72 717,87	72 717,87	73 702,90	73 702,90	62 400,21	62 400,21	100,00 %	-11 302,69	-15,34 %
040 OPÉRATIONS D'ORDRE	4 102,00	4 102,00	9 584,97	9 584,97	13 200,00	12 098,00	91,65 %	2 513,03	26,22 %
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES			0,00	0,00	0,00	0,00			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**96 155,00**	**76 819,87**	**98 374,00**	**127 143,21**	**77 150,00**	**74 498,21**	**96,56 %**	**-52 645,00**	**-41,41 %**

Les dotations aux amortissements représentent 12 098,00 € (chapitre 040), somme également comptabilisée en dépense de fonctionnement (chapitre 042).

La reprise du résultat d'investissement de l'exercice n-1 a été réalisée pour 62 400,21 € (chapitre 001).

Il est proposé de bien vouloir approuver les résultats constatés au compte financier unique 2025 du budget annexe du cinéma et de confirmer l'affectation du résultat arrêté provisoirement.

Principaux textes réglementaires	• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5 et R.2311-13 ; • Nomenclature M57.
Principaux documents de référence	• Projet de compte financier unique 2025 ; • Budget annexe du cinéma.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

Monsieur le Maire Francis SELLAM ne prend pas part au vote.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Brahim BAHMAD : Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération porte sur l'adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe du cinéma.

Les résultats présentés traduisent une gestion équilibrée de cet équipement culturel municipal. Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'établissent à 157 000 euros, permettant un équilibre de la section de fonctionnement. La fréquentation du cinéma génère 51 000 euros de recettes, en légère progression par rapport à l'exercice précédent, tandis que la commune maintient son soutien à travers une subvention d'équilibre de 99 000 euros.

L'année 2025 a également été marquée par plusieurs investissements destinés à améliorer les conditions d'accueil et le fonctionnement de l'équipement, notamment l'acquisition d'un nouvel écran, d'une vitrine extérieure et d'un routeur VPN. Malgré ces investissements, le budget annexe du cinéma présente un résultat global de clôture positif de 104 euros, attestant d'une gestion rigoureuse et maîtrisée.
Nous prenons acte de ces résultats, qui confirment l'engagement de la commune en faveur d'une offre culturelle de proximité accessible à tous les Joinvillais, tout en maintenant l'équilibre financier de cet équipement.

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Brahim BAHMAD,

Article 1er : Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe du cinéma, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté en section de fonctionnement	0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2025	0,00
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	-24 156,84
Résultat antérieur reporté en section d'investissement	62 400,21
Résultat de clôture de l'exercice 2025	**38 243,37**

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
38 139,00 €	0,00 €

Article 3 : Arrête les résultats définis tels que ci-dessus.

Article 4 : Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, et compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (réalisations majorées du solde des restes à réaliser), confirme l'affectation suivante :

- Résultat de fonctionnement au compte 002 : 0,00 €.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (25)
Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur François BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville)

Contre : (7)
Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)
Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Pas de participation : (1)
Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL

Numéro SIRET : 21940042100182

POSTE COMPTABLE : VINCENNES

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : CINEMA (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 6
B3.2 - Liste des établissements publics créés 7
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 8
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 9
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 10
D - Bilan synthétique
E - Compte de résultat synthétique
F - Taux des contributions et produits afférents en N 11

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 12

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 13
A1.2 - Recettes d'investissement 14
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 15
A2.2 - Recettes de fonctionnement 16

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement
B2 - Recettes d'investissement
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17
D1 - Dépenses de fonctionnement
D2 - Recettes de fonctionnement

III - Etats financiers

A - Bilan
B - Compte de résultat
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)
D - Balance des comptes

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble 18
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble 20
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 22

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 24
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 25
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 29
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 31
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 32
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement 34
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 35
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 36
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes 37
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 38
B3 - Etat des provisions 39
B4 - Etat des charges transférées 41
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers 42
B6 - Prêts 43
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 44
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 45
B7.3 - Etat des emprunts garantis 46
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 47
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 48
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 49
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale 50
B7.8 - Autres engagements donnés 51

Conseil Municipal – séance du 9 juin 2026

B7.9 - Autres engagements reçus 52
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 53
B9 - Etat du personnel 54
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 57
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 58
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 59

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 60
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses 61
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 62
C2.1 - Situation des AP 64
C2.2 - Situation des AE 65

IV - Annexes

C - Etats annexés budgétaires

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 66
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 73

IV - Etats annexés

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 80
D2 - Gestion des fonds européens 81
D3 - Actions de formation des élus 82
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes 83
D5 - Identification des flux croisés 84
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 85
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 86
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) 88
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 89
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse 90
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail 91
E - État des Contrôles du Compte Financier

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2)(3)	0.00
5	DGF / population	0.00
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0.00
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 749,79	169 790,00	184 539,79
	Recettes réalisées (1)	B	12 098,00	157 810,61	169 908,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	77 150,00	169 790,00	246 940,00
	Dépenses réalisées (1)	E	36 254,84	157 810,61	194 065,45
	Restes à réaliser	F	38 139,00	0,00	38 139,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-24 156,84	0,00	-24 156,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	62 400,21	0,00	62 400,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	38 243,37	0,00	38 243,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-38 139,00	0,00	-38 139,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	104,37	0,00	104,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS — B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	38 139,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		38 139,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N | F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	69 980,00	29 084,84	41,56	38 139,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**69 980,00**	**29 084,84**	**41,56**	**38 139,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**69 980,00**	**29 084,84**	**41,56**	**38 139,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*7 170,00*	*7 170,00*	*100,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**7 170,00**	**7 170,00**	**100,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**77 150,00**	**36 254,84**	**46,99**	**38 139,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**77 150,00**	**36 254,84**		**38 139,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 549,79	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**1 549,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*13 200,00*	*12 098,00*	*91,65*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**13 200,00**	**12 098,00**	**91,65**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**14 749,79**	**12 098,00**	**82,02**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**62 400,21**			
Total des recettes de la section d'investissement		**77 150,00**	**12 098,00**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	45 990,00	39 114,79	0,00	39 114,79	85,05	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	110 000,00	106 597,82	0,00	106 597,82	96,91	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**156 390,00**	**145 712,61**	**0,00**	**145 712,61**	**93,17**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**156 590,00**	**145 712,61**	**0,00**	**145 712,61**	**93,05**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*13 200,00*	*12 098,00*	*0,00*	*12 098,00*	*91,65*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**13 200,00**	**12 098,00**	**0,00**	**12 098,00**	**91,65**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**169 790,00**	**157 810,61**	**0,00**	**157 810,61**	**92,94**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**169 790,00**	**157 810,61**	**0,00**	**157 810,61**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	48 000,00	44 606,90	6 635,07	51 241,97	106,75	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	114 620,00	99 398,64	0,00	99 398,64	86,72	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**162 620,00**	**144 005,54**	**6 635,07**	**150 640,61**	**92,63**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**162 620,00**	**144 005,54**	**6 635,07**	**150 640,61**	**92,63**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*7 170,00*	*7 170,00*	*0,00*	*7 170,00*	*100,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**7 170,00**	**7 170,00**	**0,00**	**7 170,00**	**100,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**169 790,00**	**151 175,54**	**6 635,07**	**157 810,61**	**92,94**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**169 790,00**	**151 175,54**	**6 635,07**	**157 810,61**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 084,84**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 084,84	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**29 084,84**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		29 084,84
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**145 712,61**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 114,79	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 597,82	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 640,61**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 241,97	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 398,64	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**145 712,61**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		39 114,79
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		106 597,82
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**150 640,61**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		51 241,97
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		99 398,64
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES — A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**										
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					**0,00**										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS — B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT — B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2025-04-08
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	0,00
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**62 400,21**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-24 980,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**37 420,21**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**37 420,21**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**37 420,21**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**7 170,00**	**7 170,00**	**38 139,00**	**45 309,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**13 200,00**	**12 098,00**	**0,00**	**12 098,00**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**6 030,00**	**4 928,00**	**-38 139,00**	**-33 211,00**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**62 400,21**			**62 400,21**
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**62 400,21**			**62 400,21**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**29 189,21**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**7 170,00**	I	**7 170,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**7 170,00**		**7 170,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*7 170,00*		*7 170,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**13 200,00**	**III**	**12 098,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00		0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**13 200,00**		**12 098,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*3 237,00*		*3 237,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*9 963,00*		*8 861,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*			
33…	*En-cours de production de biens (4)*			
35…	*Stocks de produits (4)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME — C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT — C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM – INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM - FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer
21-Démolition de logements locatifs sociaux
22-Recyclage de copropriétés dégradées
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
24-Aménagement d'ensemble
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
32-Production d'une offre de relogement temporaire
33-Requalification de logements locatifs sociaux
34-Résidentialisation de logements
35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
36-Accession à la propriété
37-Equipement public de proximité
38-Immobilier à vocation économique
39-Autres investissements
41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

(1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOINVILLE - CINEMA

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE JOINVILLE LE PONT - COMMUNE

Numéro SIRET : 21940042100182

POSTE COMPTABLE : 094104 SGC VINCENNES

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2025

Sommaire

Le Compte Financier Unique

Arrêté et signatures
ECCF

		Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques			
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	30
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	32
B	Compte de résultat	Comptable	36
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	38
D	Balance des comptes	Comptable	39
IV. États annexés			

		Origine des données	Page
	A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	48

- - -

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)(3)	
5	DGF / population	
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
JOINVILLE - CINEMA					
Investissement	62 400,21		-24 156,84		38 243,37
Fonctionnement					
Sous-Total	62 400,21		-24 156,84		38 243,37
TOTAL II	**62 400,21**		**-24 156,84**		**38 243,37**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**62 400,21**		**-24 156,84**		**38 243,37**

- - -

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

- - -

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

- - -

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(II) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	208,96
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	7,00
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	
Terrains		Résultat de l'exercice	
Constructions	89,86	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**215,96**
Réseaux divers		**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel		**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	87,86	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**177,72**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,89
Stocks		Autres dettes non financières	0,10
Créances	39,69	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**0,99**
Trésorerie	0,20	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**39,89**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**0,99**
Comptes de régularisation (III)	0,01	Comptes de régularisation (III)	0,66
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**217,61**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**217,61**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations	99,40	98,01
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	51,24	50,53
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion		
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	7,17	2,76
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**157,81**	**151,30**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	139,54	135,99
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes	6,17	5,72
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	12,10	9,58
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**157,81**	**151,30**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N	F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement ;
- (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

- - -

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**0,00**	**0,00**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

- - -

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**0,00**	**0,00**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

- - -

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

- - -

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

- - -

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
21838	Autre matériel informatique		505,00		505,00	
2188	Autres		28 579,84		28 579,84	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	69 980,00	29 084,84		29 084,84	40 895,16
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		**69 980,00**	**29 084,84**		**29 084,84**	**40 895,16**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**69 980,00**	**29 084,84**		**29 084,84**	**40 895,16**
139148	*Autres communes*		*987,00*		*987,00*	
13918	*Autres*		*6 183,00*		*6 183,00*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*7 170,00*	*7 170,00*		*7 170,00*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'ordre en investissement		*7 170,00*	*7 170,00*		*7 170,00*	
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		77 150,00	36 254,84		36 254,84	40 895,16
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		77 150,00	36 254,84		36 254,84	40 895,16

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement	1 549,79				1 549,79
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		**1 549,79**				**1 549,79**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*					
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*3 237,00*		*3 237,00*	
28188	*Autres*		*8 861,00*		*8 861,00*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*13 200,00*	*12 098,00*		*12 098,00*	*1 102,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre en investissement		***13 200,00***	***12 098,00***		***12 098,00***	***1 102,00***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**14 749,79**	**12 098,00**		**12 098,00**	**2 651,79**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		62 400,21				
Total des recettes de la section d'investissement		77 150,00	12 098,00		12 098,00	65 052,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60623	Alimentation		282,90		282,90	
60632	Fournitures de petit équipement		49,48		49,48	
61358	Autres		19 209,02		19 209,02	
6156	Maintenance		5 394,95		5 394,95	
6188	Autres frais divers		4 466,73		4 466,73	
6236	Catalogues et imprimés		3 081,95		3 081,95	
6262	Frais de télécommunications		200,16		200,16	
627	Services bancaires et assimilés.		153,75	20,94	132,81	
6281	Concours divers (cotisations...)		125,00		125,00	
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés		6 171,79		6 171,79	
total chapitre 011	Charges à caractère général	45 990,00	39 135,73	20,94	39 114,79	6 875,21
6215	Personnel affecté par la commune membre du GFP		208 751,89	102 154,07	106 597,82	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	110 000,00	208 751,89	102 154,07	106 597,82	3 402,18
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	400,00				400,00
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**156 390,00**	**247 887,62**	**102 175,01**	**145 712,61**	**10 677,39**
total chapitre 66	Charges financières					
total chapitre 67	Charges spécifiques	200,00				200,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**156 590,00**	**247 887,62**	**102 175,01**	**145 712,61**	**10 877,39**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*					
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*12 098,00*		*12 098,00*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*13 200,00*	*12 098,00*		*12 098,00*	*1 102,00*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***13 200,00***	***12 098,00***		***12 098,00***	***1 102,00***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**169 790,00**	**259 985,62**	**102 175,01**	**157 810,61**	**11 979,39**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**169 790,00**	**259 985,62**	**102 175,01**	**157 810,61**	**11 979,39**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		64 954,12	13 712,15	51 241,97	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	48 000,00	64 954,12	13 712,15	51 241,97	-3 241,97
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
74748	Autres communes		99 398,64		99 398,64	
total chapitre 74	Dotations et participations	114 620,00	99 398,64		99 398,64	15 221,36
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion des services		**162 620,00**	**164 352,76**	**13 712,15**	**150 640,61**	**11 979,39**
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**162 620,00**	**164 352,76**	**13 712,15**	**150 640,61**	**11 979,39**
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*		*7 170,00*		*7 170,00*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*7 170,00*	*7 170,00*		*7 170,00*	
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***7 170,00***	***7 170,00***		***7 170,00***	
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**169 790,00**	**171 522,76**	**13 712,15**	**157 810,61**	**11 979,39**
002 Résultat de fonctionnement reporté						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section de fonctionnement		169 790,00	171 522,76	13 712,15	157 810,61	11 979,39

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		89 858,30		89 858,30	89 858,30
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		181 573,63	93 711,79	87 861,84	70 875,00
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**271 431,93**	**93 711,79**	**177 720,14**	**160 733,30**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		7 831,23		7 831,23	98 017,56
Créances sur les redevables et comptes rattachés		6 635,07		6 635,07	7 622,75
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		25 219,89		25 219,89	67 429,00
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**39 686,19**		**39 686,19**	**173 069,31**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		200,00		200,00	200,00
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**200,00**		**200,00**	**200,00**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		5,43		5,43	5,63
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**311 323,55**	**93 711,79**	**217 611,76**	**334 008,24**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		57 997,65	65 167,65
Rattachées à un actif non amortissable		150 963,00	150 963,00
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		7 002,86	7 002,86
REPORT A NOUVEAU			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**215 963,51**	**223 133,51**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		885,81	1 166,97
Dettes fiscales et sociales		103,55	109 707,76
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**989,36**	**110 874,73**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**989,36**	**110 874,73**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		658,89	
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**217 611,76**	**334 008,24**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		99 398,64	98 013,33	1 385,31
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		51 241,97	50 527,02	714,95
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion				
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		7 170,00	2 755,00	4 415,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**157 810,61**	**151 295,35**	**6 515,26**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		139 540,82	135 994,31	3 546,51
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes		6 171,79	5 716,07	455,72
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		12 098,00	9 584,97	2 513,03
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**157 810,61**	**151 295,35**	**6 515,26**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		7 002,86						7 002,86		7 002,86
	Sous Total compte 106		**7 002,86**						**7 002,86**		**7 002,86**
	Sous Total compte 10		**7 002,86**						**7 002,86**		**7 002,86**
13148	Autres communes		21 833,46						21 833,46		21 833,46
	Sous Total compte 1314		**21 833,46**						**21 833,46**		**21 833,46**
1318	Autres		61 840,34						61 840,34		61 840,34
	Sous Total compte 131		**83 673,80**						**83 673,80**		**83 673,80**
1321	État et établissements nationaux		35 369,00						35 369,00		35 369,00
13248	Autres communes		113 751,17						113 751,17		113 751,17
	Sous Total compte 1324		**113 751,17**						**113 751,17**		**113 751,17**
1328	Autres		1 842,83						1 842,83		1 842,83
	Sous Total compte 132		**150 963,00**						**150 963,00**		**150 963,00**
139148	Autres communes	14 970,15				987,00		15 957,15		15 957,15	
	Sous Total compte 13914	**14 970,15**				**987,00**		**15 957,15**		**15 957,15**	
13918	Autres	3 536,00				6 183,00		9 719,00		9 719,00	
	Sous Total compte 1391	**18 506,15**				**7 170,00**		**25 676,15**		**25 676,15**	
	Sous Total compte 139	**18 506,15**				**7 170,00**		**25 676,15**		**25 676,15**	
	Sous Total compte 13	**18 506,15**	**234 636,80**			**7 170,00**		**25 676,15**	**234 636,80**		**208 960,65**
	Total classe 1	**18 506,15**	**241 639,66**			**7 170,00**		**25 676,15**	**241 639,66**	**25 676,15**	**241 639,66**
21311	Bâtiments administratifs	89 858,30						89 858,30		89 858,30	
	Sous Total compte 2131	**89 858,30**						**89 858,30**		**89 858,30**	
	Sous Total compte 213	**89 858,30**						**89 858,30**		**89 858,30**	
21838	Autre matériel informatique	3 395,00				505,00		3 900,00		3 900,00	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2183	**3 395,00**				**505,00**		**3 900,00**		**3 900,00**	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	48 880,21						48 880,21		48 880,21	
	Sous Total compte 2184	**48 880,21**						**48 880,21**		**48 880,21**	
2188	Autres	100 213,58				28 579,84		128 793,42		128 793,42	
	Sous Total compte 218	**152 488,79**				**29 084,84**		**181 573,63**		**181 573,63**	
	Sous Total compte 21	**242 347,09**				**29 084,84**		**271 431,93**		**271 431,93**	
281838	Autre matériel informatique		3 395,00						3 395,00		3 395,00
	Sous Total compte 28183		**3 395,00**						**3 395,00**		**3 395,00**
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		36 044,21				3 237,00		39 281,21		39 281,21
	Sous Total compte 28184		**36 044,21**				**3 237,00**		**39 281,21**		**39 281,21**
28188	Autres		42 174,58				8 861,00		51 035,58		51 035,58
	Sous Total compte 2818		**81 613,79**				**12 098,00**		**93 711,79**		**93 711,79**
	Sous Total compte 281		**81 613,79**				**12 098,00**		**93 711,79**		**93 711,79**
	Sous Total compte 28		**81 613,79**				**12 098,00**		**93 711,79**		**93 711,79**
	Total classe 2	**242 347,09**	**81 613,79**			**29 084,84**	**12 098,00**	**271 431,93**	**93 711,79**	**271 431,93**	**93 711,79**
4011	Fournisseurs		1 166,97	37 842,47	37 561,31			37 842,47	38 728,28		885,81
	Sous Total compte 401		**1 166,97**	**37 842,47**	**37 561,31**			**37 842,47**	**38 728,28**		**885,81**
4041	Fournisseurs d'immobilisations			34 901,81	34 901,81			34 901,81	34 901,81		
	Sous Total compte 404			**34 901,81**	**34 901,81**			**34 901,81**	**34 901,81**		
	Sous Total compte 40		**1 166,97**	**72 744,28**	**72 463,12**			**72 744,28**	**73 630,09**		**885,81**
4181	Redevables - Produits non encore facturé	7 622,75		6 635,07	7 622,75			14 257,82	7 622,75	6 635,07	
	Sous Total compte 418	**7 622,75**		**6 635,07**	**7 622,75**			**14 257,82**	**7 622,75**	**6 635,07**	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 41	**7 622,75**		**6 635,07**	**7 622,75**			**14 257,82**	**7 622,75**	**6 635,07**	
44341	Dépenses			102 154,07	102 154,07			102 154,07	102 154,07		
44342	Recettes - Amiable	98 013,33		99 398,64	197 411,97			197 411,97	197 411,97		
	Sous Total compte 4434	**98 013,33**		**201 552,71**	**299 566,04**			**299 566,04**	**299 566,04**		
44381	Dépenses			106 597,82	106 597,82			106 597,82	106 597,82		
	Sous Total compte 4438			**106 597,82**	**106 597,82**			**106 597,82**	**106 597,82**		
	Sous Total compte 443	**98 013,33**		**308 150,53**	**406 163,86**			**406 163,86**	**406 163,86**		
44551	T.V.A. à décaisser		7 508,00	7 691,00	183,00			7 691,00	7 691,00		
	Sous Total compte 4455		**7 508,00**	**7 691,00**	**183,00**			**7 691,00**	**7 691,00**		
44562	T.V.A. sur immobilisations	0,20		5 817,00	5 817,00			5 817,20	5 817,00	0,20	
44566	T.V.A. sur autres biens et services	4,03		4 704,94	4 663,94			4 708,97	4 663,94	45,03	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter			63 754,00	55 968,00			63 754,00	55 968,00	7 786,00	
	Sous Total compte 4456	**4,23**		**74 275,94**	**66 448,94**			**74 280,17**	**66 448,94**	**7 831,23**	
44571	T.V.A. collectée		2,17	2 873,81	2 873,81			2 873,81	2 875,98		2,17
	Sous Total compte 4457		**2,17**	**2 873,81**	**2 873,81**			**2 873,81**	**2 875,98**		**2,17**
	Sous Total compte 445	**4,23**	**7 510,17**	**84 840,75**	**69 505,75**			**84 844,98**	**77 015,92**	**7 829,06**	
447	Autres impôts, taxes et versements assim		43,52	3 777,11	3 834,97			3 777,11	3 878,49		101,38
4486	Autres charges à payer		102 154,07	102 154,07				102 154,07	102 154,07		
	Sous Total compte 448		**102 154,07**	**102 154,07**				**102 154,07**	**102 154,07**		
	Sous Total compte 44	**98 017,56**	**109 707,76**	**498 922,46**	**479 504,58**			**596 940,02**	**589 212,34**	**7 727,68**	
451003	Compte de rattachement avec... (à subdiv	67 429,00		253 411,87	295 620,98			320 840,87	295 620,98	25 219,89	
	Sous Total compte 451	**67 429,00**		**253 411,87**	**295 620,98**			**320 840,87**	**295 620,98**	**25 219,89**	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 45	**67 429,00**		**253 411,87**	**295 620,98**			**320 840,87**	**295 620,98**	**25 219,89**	
46721	Débiteurs divers - Amiable			50,24	50,24			50,24	50,24		
	Sous Total compte 4672			**50,24**	**50,24**			**50,24**	**50,24**		
	Sous Total compte 467			**50,24**	**50,24**			**50,24**	**50,24**		
	Sous Total compte 46			**50,24**	**50,24**			**50,24**	**50,24**		
4711	Versements des régisseurs			61 241,82	61 241,82			61 241,82	61 241,82		
47138	Autres				658,89				658,89		658,89
	Sous Total compte 4713				**658,89**				**658,89**		**658,89**
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			6 089,40	6 089,40			6 089,40	6 089,40		
	Sous Total compte 47141			**6 089,40**	**6 089,40**			**6 089,40**	**6 089,40**		
	Sous Total compte 4714			**6 089,40**	**6 089,40**			**6 089,40**	**6 089,40**		
4718	Autres recettes à régulariser			372,95	372,95			372,95	372,95		
	Sous Total compte 471			**67 704,17**	**68 363,06**			**67 704,17**	**68 363,06**		**658,89**
4728	Autres dépenses à régulariser			3 390,85	3 390,85			3 390,85	3 390,85		
	Sous Total compte 472			**3 390,85**	**3 390,85**			**3 390,85**	**3 390,85**		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	5,63		2,38	2,58			8,01	2,58	5,43	
	Sous Total compte 478	**5,63**		**2,38**	**2,58**			**8,01**	**2,58**	**5,43**	
	Sous Total compte 47	**5,63**		**71 097,40**	**71 756,49**			**71 103,03**	**71 756,49**		**653,46**
	Total classe 4	**173 074,94**	**110 874,73**	**902 861,32**	**927 018,16**			**1 075 936,26**	**1 037 892,89**	**39 691,62**	**1 648,25**
5411	Régisseurs d'avances (avances)			38,52	38,52			38,52	38,52		
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	200,00						200,00		200,00	
	Sous Total compte 541	**200,00**		**38,52**	**38,52**			**238,52**	**38,52**	**200,00**	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 54	**200,00**		**38,52**	**38,52**			**238,52**	**38,52**	**200,00**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			19 268,00	19 268,00			19 268,00	19 268,00		
	Sous Total compte 58			**19 268,00**	**19 268,00**			**19 268,00**	**19 268,00**		
	Total classe 5	**200,00**		**19 306,52**	**19 306,52**			**19 506,52**	**19 306,52**	**200,00**	
60623	Alimentation					282,90		282,90		282,90	
	Sous Total compte 6062					**282,90**		**282,90**		**282,90**	
60632	Fournitures de petit équipement					49,48		49,48		49,48	
	Sous Total compte 6063					**49,48**		**49,48**		**49,48**	
	Sous Total compte 606					**332,38**		**332,38**		**332,38**	
	Sous Total compte 60					**332,38**		**332,38**		**332,38**	
61358	Autres					19 209,02		19 209,02		19 209,02	
	Sous Total compte 6135					**19 209,02**		**19 209,02**		**19 209,02**	
	Sous Total compte 613					**19 209,02**		**19 209,02**		**19 209,02**	
6156	Maintenance					5 394,95		5 394,95		5 394,95	
	Sous Total compte 615					**5 394,95**		**5 394,95**		**5 394,95**	
6188	Autres frais divers					4 466,73		4 466,73		4 466,73	
	Sous Total compte 618					**4 466,73**		**4 466,73**		**4 466,73**	
	Sous Total compte 61					**29 070,70**		**29 070,70**		**29 070,70**	
6215	Personnel affecté par la collectivité me					208 751,89	102 154,07	208 751,89	102 154,07	106 597,82	
	Sous Total compte 621					**208 751,89**	**102 154,07**	**208 751,89**	**102 154,07**	**106 597,82**	
6236	Catalogues et imprimés					3 081,95		3 081,95		3 081,95	
	Sous Total compte 623					**3 081,95**		**3 081,95**		**3 081,95**	
6262	Frais de télécommunications					200,16		200,16		200,16	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 626					**200,16**		**200,16**		**200,16**	
627	Services bancaires et assimilés.					153,75	20,94	153,75	20,94	132,81	
6281	Concours divers (cotisations...)					125,00		125,00		125,00	
	Sous Total compte 628					**125,00**		**125,00**		**125,00**	
	Sous Total compte 62					**212 312,75**	**102 175,01**	**212 312,75**	**102 175,01**	**110 137,74**	
6378	Autres impôts, taxes et versements assim					6 171,79		6 171,79		6 171,79	
	Sous Total compte 637					**6 171,79**		**6 171,79**		**6 171,79**	
	Sous Total compte 63					**6 171,79**		**6 171,79**		**6 171,79**	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					12 098,00		12 098,00		12 098,00	
	Sous Total compte 681					**12 098,00**		**12 098,00**		**12 098,00**	
	Sous Total compte 68					**12 098,00**		**12 098,00**		**12 098,00**	
	Total classe 6					**259 985,62**	**102 175,01**	**259 985,62**	**102 175,01**	**157 810,61**	
7062	Redevances et droits des services à cara					13 712,15	64 954,12	13 712,15	64 954,12		51 241,97
	Sous Total compte 706					**13 712,15**	**64 954,12**	**13 712,15**	**64 954,12**		**51 241,97**
	Sous Total compte 70					**13 712,15**	**64 954,12**	**13 712,15**	**64 954,12**		**51 241,97**
74748	Autres communes						99 398,64		99 398,64		99 398,64
	Sous Total compte 7474						**99 398,64**		**99 398,64**		**99 398,64**
	Sous Total compte 747						**99 398,64**		**99 398,64**		**99 398,64**
	Sous Total compte 74						**99 398,64**		**99 398,64**		**99 398,64**
777	Recettes et quote-part des subventions d						7 170,00		7 170,00		7 170,00
	Sous Total compte 77						**7 170,00**		**7 170,00**		**7 170,00**
	Total classe 7					**13 712,15**	**171 522,76**	**13 712,15**	**171 522,76**		**157 810,61**

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total général	434 128,18	434 128,18	922 167,84	946 324,68	309 952,61	285 795,77	1 666 248,63	1 666 248,63	494 810,31	494 810,31

État des Contrôles du Compte Financier

Contrôles de concordance de l'exécution budgétaire

Le résultat d'investissement de l'exercice N n'est pas concordant entre les différents états du compte financier :
Exécution budgétaire - vue détaillée = -24.156,84 ;
Vue d'ensemble du compte financier = 0 ; différence = -24.156,84

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :
Vue détaillée, dépenses d'investissement = 36.254,84
Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :
Vue détaillée, recettes d'investissement = 12.098,00
Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :
Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 157.810,61
Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement =0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :
Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 157.810,61
Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 21 :
Vue détaillée, dépenses d'investissement =29.084,84
Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 040 :
Vue détaillée, dépenses d'investissement = 7.170,00
Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 040 :
Vue détaillée, recettes d'investissement = 12.098,00
Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 011 :
Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 39.114,79
Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 012 :
Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 106.597,82
Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 042 :
Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 12.098,00
Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 70 :
Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 51.241,97
Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 74 :
Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 99.398,64
Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 042 :
Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 7.170,00
Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 27/02/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Marie ROUSSEING-ABRY	du 01/01/2025	au 27/02/2026	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

6 . Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), jury de concours et de la commission de délégation de service public (CDSP)

Lors de la séance du 7 avril 2026, le conseil municipal a approuvé les délibérations suivantes :

- n°24 relative aux conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), du jury de concours et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- n°25 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours.

Il est toutefois apparu qu'elles comportent quelques erreurs matérielles.

Concernant la délibération n°24 :

- À la page 2, il est mentionné que la liste comprend cinq titulaires auxquels s'ajoute le maire, membre titulaire de droit, soit six titulaires au total, ainsi que six suppléants. Or, elle doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Afin d'assurer la pleine conformité des nominations, il est nécessaire de re-délibérer en tenant compte du formalisme prévu à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il convient donc d'approuver :

- Une première délibération visant à préciser les conditions de dépôt des listes, objet de la présente qui prendra en compte la rectification de l'erreur matérielle précitée ;
- Une seconde délibération portant sur l'élection proprement dite des membres qui prendra en compte les rectifications des erreurs matérielles.

Pour rappel, en application de l'article L.1414-2 du CGCT, le conseil municipal doit élire une commission chargée de choisir le titulaire des marchés publics dont la valeur dépasse les seuils européens et, pour les marchés allotis, de chaque lot quel que soit le montant, ainsi que d'émettre un avis sur certains projets d'avenant. Cette commission est désignée sous le nom de commission d'appel d'offres (CAO). Conformément à l'article R.2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la CAO font également partie du jury de concours, tandis que les membres qualifiés de ce jury sont désignés par délibération du conseil municipal.

De la même manière, en application des articles L.1411-5 et L.1411-6 du CGCT, le conseil municipal élit une commission chargée, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, d'ouvrir les plis, de sélectionner les candidats admis à remettre une offre et d'émettre un avis sur les offres reçues ainsi que sur certains projets d'avenant. Cette commission est désignée sous le nom de commission de délégation de service public (CDSP).

Conformément au règlement intérieur de la CAO et de la CDSP, adopté par délibération du conseil municipal n°6 du 15 février 2023, il est proposé de fixer les conditions suivantes de dépôt de liste :

- Les listes doivent distinguer les candidats aux fonctions de membre titulaire de ceux aux fonctions de membre suppléant, sans que les suppléants soient nommément affectés à un titulaire ;
- Chaque liste peut comporter au maximum cinq titulaires et cinq suppléants ;
- Les listes peuvent être incomplètes mais doivent présenter autant de noms pour les titulaires que pour les suppléants ;
- Leur dépôt doit intervenir au plus tard le 9 juin 2026 avant 21h56 auprès de Monsieur le Maire sur papier libre.

Il est également proposé de décider du mode de vote pour l'élection des membres de la CAO, qui inclut les membres du jury de concours, et de la CDSP, conformément à l'article 1.2.2 du règlement intérieur susmentionné. En principe, ces élections se déroulent au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu. Il est toutefois possible de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, car aucune disposition législative ou réglementaire ne l'impose pour ces élections. Si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et en sont lues par le maire.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectuera conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ce mode d'élection permet de garantir que toutes les expressions pluralistes des élus du conseil municipal soient respectées.

Principaux textes réglementaires	• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-3 et D.1411-5 ; • Code de la commande publique et notamment les articles R.2162-22, R.2162-24 et R.2162-26 ; • Délibération du conseil municipal n°6 du 15 février 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) et des jurys de concours ; • Délibération du conseil municipal n°24 du 7 avril 2026 portant sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), du jury de concours et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
Principaux documents de référence	Délibération du conseil municipal n°24 du 7 avril 2026 portant sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), du jury de concours et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Il y a eu une erreur matérielle dans la délibération que nous avions passée le 7 avril, puisque la liste comportait six titulaires et six suppléants, mais il ne faut que cinq titulaires et cinq suppléants. Je propose donc que nous fassions une liste commune.

Je vous propose la liste suivante :

- Titulaires : Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur François BLOIS, Monsieur Alexis LECLERC--DALMET et Madame Carmen PEREZ ;
- Suppléants : Madame Corinne FIORENTINO, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Vincent JARDIN et Madame Agnès ASTEGIANI.

Sommes-nous d'accord pour faire un vote à main levée ? Très bien, je vous propose donc d'adopter la nouvelle délibération. Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la rectification de l'erreur matérielle figurant dans la délibération n°24 du 7 avril 2026.

La rédaction correcte est la suivante : *« Chaque liste peut comporter au maximum cinq titulaires et cinq suppléants ».*

Article 2 : Décide de réorganiser, en raison de l'erreur matérielle, l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres (CAO), dont font partie les membres du jury de concours, et de la commission de délégation de service public (CDSP), dans les conditions suivantes :

- Les élections auront lieu lors de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2026 ;
- La date limite pour le dépôt des listes des candidats aux fonctions de membre titulaire et de membre suppléant de la CAO et la CDSP, auprès de Monsieur le Maire, est fixée au 9 juin 2026 à 21h56 ;
- L'élection se fera à bulletin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT, à moins qu'il ne soit décidé à l'unanimité d'y déroger et de voter à main levée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

7 . Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et du jury de concours et de la commission de délégation de service public (CDSP)

Comme évoqué par la délibération précédente, lors du conseil municipal du 7 avril 2026, la délibération n°25 portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours comporte quelques erreurs matérielles :

- À la page 2, il convient de préciser la rédaction en retirant la mention de Monsieur Francis SELLAM parmi la listes des titulaires. Ce dernier est président de droit et se distingue ainsi des autres membres conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- À la page 2 et 4, concernant les membres suppléants, il est indiqué que six membres ont été élus alors que la liste présentée doit en comporter cinq, conformément à l'article susvisé. Il convient, afin de corriger cette erreur de retranscription, de proposer une nouvelle liste ;
- À la page 3, il est indiqué que le nombre de suffrages exprimés est de 38 et non de 35 ;
- Le conseil municipal a procédé uniquement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours, sans avoir, en revanche, procédé également à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Pour rappel, la CDSP, instituée conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, est compétente pour :

- Procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ainsi que des plis contenant les offres ;
- Établir la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, ainsi que de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Émettre un avis sur les offres remises, le maire demeurant compétent pour déterminer les modalités des négociations à conduire avec le ou les soumissionnaires.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1411-6 du même code, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) émet également un avis sur les projets d'avenant relatifs aux contrats pour lesquels elle a désigné le titulaire, lorsque ces avenants entraînent une augmentation du montant global supérieure au seuil fixé par les dispositions en vigueur.

Le maire est président de droit de la Commission. Il peut inviter, en raison de leur compétence dans le domaine concerné, des personnalités extérieures ainsi qu'un ou plusieurs agents de la commune. Peuvent également être conviés, à son initiative et au regard de l'objet du marché, le comptable de la collectivité ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), du jury de concours et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ont été fixées par la délibération du conseil municipal n°6 en date du 9 juin 2026 précédemment votée et sont rappelées ci-dessous :

- Les listes doivent distinguer les candidats aux fonctions de membre titulaire de ceux aux fonctions de membre suppléant, sans que les suppléants soient nommément affectés à un titulaire ;
- Chaque liste peut comporter au maximum cinq titulaires et cinq suppléants ;
- Les listes peuvent être incomplètes mais doivent présenter autant de noms pour les titulaires que pour les suppléants ;
- Leur dépôt doit intervenir au plus tard le 9 juin avant 21h56 auprès de Monsieur le Maire sur papier libre.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectuera, conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ce mode d'élection permet de garantir que toutes les expressions pluralistes des élus du conseil municipal soient respectées.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le quotient électoral (QE) pour cette élection est le nombre de suffrage exprimé divisé par le nombre de siège à pourvoir.

La liste unique a été déposée dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal n°6 en date du 9 juin 2026 susmentionnée :

Président : Monsieur Francis SELLAM

Titulaires :

- M. Jérôme TAGNON ;
- Mme. Liliane REUSCHLEIN ;
- M. François BLOIS ;
- M. Alexis LECLERC—DALMET ;
- Mme Carmen PEREZ.

Suppléants :

- Mme. Corinne FIORENTINO ;
- Mme. Stéphanie BRANCO ;
- M. Frédéric GOMES ;
- M. Vincent JARDIN ;
- Mme. Agnès ASTEGIANI.

Pour rappel, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé de :

- Passer au vote à main levée pour procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ;
- Nommer les membres de la commission d'appel d'offres (CAO), qui font également partie du jury de concours, et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Principaux textes réglementaires	• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 ; • Code de la commande publique et notamment les articles R.2162-15 à 22, R.2162-24, R.2162-26 ; • Délibération du conseil municipal n°6 du 15 février 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) et des jurys de concours ; • Délibération du conseil municipal n°25 du 7 avril 2026 portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours. • Délibération du conseil municipal n°6du 9 juin 2026 relative aux conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
Principaux documents de références	Délibération du conseil municipal n°25 du 7 avril 2026 portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Nous nous sommes mis d'accord sur la liste des cinq, donc nous passons à la délibération n° 7, qui est le vote officiel de cette nouvelle liste, et e vous prie de nous excuser pour les erreurs que nous avons pu faire dans la précipitation de cette installation au mois d'avril.

Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Prend acte des erreurs matérielles nécessitant de redélibérer sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), du jury de concours et de la commission de délégation de service public (CDSP).

Article 2 : Constate le résultat du scrutin pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), du jury de concours et de la commission de délégation de service public (CDSP) :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant	32
Nombre de blanc	0
Nombre de nuls	0
Suffrages exprimés	35
Quotient électoral	7

Pour rappel, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Nom des listes	Suffrages exprimés	Nombre total de sièges attribués
Liste unique	35	5

Article 3 : Déclare en conséquence que sont membres de la commission d'appel d'offre (CAO), du jury de concours et de la commission de délégation de service public (CDSP) :

- **Président** : Monsieur Francis SELLAM

Titulaires :
- M. Jérôme TAGNON ;
- Mme. Liliane REUSCHLEIN ;
- M. François BLOIS ;
- M. Alexis LECLERC—DALMET ;
- Mme Carmen PEREZ.

Suppléants :
- Mme. Corinne FIORENTINO ;

- Mme. Stéphanie BRANCO ;
- M. Frédéric GOMES ;
- M. Vincent JARDIN ;
- Mme. Agnès ASTEGIANI.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toutes démarches et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

8 . Rectification de l'erreur matérielle de la délibération n°13 du conseil municipal du 7 avril 2026

Lors de la séance du 7 avril 2026, le conseil municipal a adopté la délibération n°13 relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris.

Conformément à la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris n°CM2016/04/04 du 1er avril 2016, il convenait de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant. Cependant, une erreur matérielle de rédaction a été relevée dans le corps de la délibération ainsi que dans son article unique.

En effet, il y est indiqué que Monsieur Brahim BAHMAD et Monsieur Stephan SILVESTRE ont chacun été désignés en qualité de représentants titulaires.

Or, Monsieur Stephan SILVESTRE est désigné en qualité de représentant suppléant et non de représentant titulaire.

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la rectification de cette erreur matérielle figurant dans le corps de la délibération, ainsi que dans son article unique, concernant la délibération n°13 du 7 avril 2026.

Principaux textes réglementaires	• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5219-1 ; • Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V ; • Délibération du conseil de la métropole du Grand Paris n°CM2016/04/04 du 1er avril 2016 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ; • Délibération du conseil municipal n°13 du 7 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris ;
Principaux documents de références	Délibération du conseil municipal n°13 du 7 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Concernant la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris, il convient de préciser que Monsieur Brahim BAHMAD est représentant titulaire et que Monsieur Stephan SILVESTRE est représentant suppléant, rien de plus.

Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la rectification de l'erreur matérielle figurant dans la délibération n°13 du 7 avril 2026.

La rédaction correcte est la suivante :

« Désigne, par un vote à main levée :

- *Monsieur Brahim BAHMAD, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris ;*
- *Monsieur Stephan SILVESTRE, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris. »*

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

9 . Formation des élus

Le droit à la formation des membres du conseil municipal est prévu aux articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'exercice de ce droit, d'en fixer les orientations et de déterminer les crédits correspondants inscrits au budget communal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'exercice de ce droit par ses

membres, ainsi que de fixer les orientations et les crédits inscrits à ce titre au budget de la commune.

Il est rappelé que l'exercice du droit à la formation s'inscrit dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- Les voyages d'étude ne sont pas concernés et font, le cas échéant, l'objet d'une délibération spécifique ;
- Les frais d'enseignement, de déplacement ainsi que, le cas échéant, de perte de revenus, sont pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les crédits consacrés à la formation des élus sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles de leur être allouées (enveloppe indemnitaire globale, plus les majorations) soit 47 649,15 €. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant, soit 4 764,91 €.

Le conseil municipal a ainsi approuvé une enveloppe de 10 000 € au budget primitif 2026 lors de la séance du 15 avril 2026.

Dans l'hypothèse où ce montant s'avérerait insuffisant, il pourra être réévalué par décision modificative.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation suivies et financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les finances locales ;
- Les formations en lien avec les délégations et ou l'appartenance aux différentes commissions.

Principaux textes réglementaires	• Loi nº2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; • Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 ; • Délibération du conseil municipal n°44 en date du 7 avril 2026 ayant pour objet la fixation des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ; • Délibération du conseil municipal n°6 en date du 15 avril 2026 relatif au budget principal – exercice 2026 – vote du budget primitif 2026.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Cette délibération concerne bien sûr le droit à la formation de tous les élus, je tiens bien à le repréciser. Nous vous proposons de confirmer l'enveloppe budgétaire de 10 000 euros pour commencer, mais qui sera adaptée aux demandes de tous les élus, je le reprécise. Pour des informations complémentaires, je vous invite à vous rapprocher de Madame Valérie AUTHIER, ma directrice de cabinet, pour avoir des formations.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve les orientations données à la formation des élus de la commune :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les finances locales ;
- Les formations en lien avec les délégations et ou l'appartenance aux différentes commissions.

Article 2 : Approuve le montant prévisionnel des dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal fixé à 10 000 € pour l'année 2026. Les dépenses seront imputées sur les crédits correspondants, inscrits, chaque année au budget au chapitre 65.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toutes démarches et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

10 . Frais de représentation du Maire

En application de l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales, le maire peut bénéficier d'une indemnité pour frais de représentation.

L'attribution de cette indemnité relève de la libre appréciation du conseil municipal et doit, à ce titre, faire l'objet d'une délibération.

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation ne constitue pas un remboursement au sens strict. Elle s'analyse comme une allocation destinée à couvrir les dépenses liées à l'exercice des fonctions de représentation du maire. Elle peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique et fixe, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement.

Cela permet de simplifier la gestion administrative. Il est toutefois précisé que le montant forfaitaire des indemnités pour frais de représentation ne peut excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Ces dépenses sont susceptibles d'être contrôlées par le juge administratif ainsi que par le juge de la Cour des comptes. Il appartient en conséquence au maire de conserver l'ensemble des pièces justificatives fondant le bénéfice de cette indemnité.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation du maire à 500 € par mois. Ce montant est établi au regard des pratiques constatées dans les communes appartenant à la même strate démographique au sein du territoire de Paris Marne et Bois.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-19.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Cette délibération est liée à l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales. Il vous est proposé de fixer une indemnité forfaitaire pour frais de représentation du Maire à 500 euros par mois.

Je vais tout de suite vous expliquer l'esprit de cette délibération, qui est assez simple. Il ne s'agit ni d'une augmentation de rémunération ni d'un avantage personnel, mais d'un dispositif prévu par la loi permettant au Maire, moi-même, d'exercer pleinement ses missions de représentation au nom de la commune. Depuis mon élection, j'ai fait le choix d'être un Maire présent sur le terrain, aux côtés des habitants, des associations, des acteurs économiques, des futures possibilités de subvention, des partenaires institutionnels et des collectivités voisines. Cette présence quotidienne implique des obligations de représentation qui participent directement au rayonnement et à l'attractivité de Joinville-le-Pont.

Les missions de représentation d'un Maire ne peuvent pas toujours être anticipées ni faire l'objet d'une procédure administrative préalable. Cette indemnité permet de disposer d'un cadre simple et adapté pour faire face aux dépenses liées à l'exercice du mandat, tout en restant strictement, bien sûr, encadrée par la loi.

Je rappelle une fois de plus qu'il ne s'agit pas d'une indemnité de fonction supplémentaire et que ce dispositif est expressément prévu par le code général des collectivités territoriales. Les dépenses correspondantes doivent être liées à l'exercice des fonctions de représentation du Maire et peuvent faire l'objet de contrôle par les juridictions compétentes.

Le montant proposé est de 500 euros par mois, ce qui est raisonnable au regard des responsabilités exercées et cohérent avec les pratiques observées dans les communes comparables, de tout bord politique, je tiens à le préciser. Cette délibération poursuit donc un double objectif : permettre au Maire, moi-même, de représenter dignement la commune dans ses relations institutionnelles, économiques ou protocolaires, tout en assurant un cadre transparent, lisible et conforme, bien sûr, au droit.

Je vous passe la parole, Monsieur Alexis LECLERC—DALMET.

Alexis LECLERC--DALMET : Je vais revenir sur la page 249 du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril et citer quelqu'un que vous connaissez peut-être, qui s'appelle Monsieur Francis SELLAM : « Enfin, je vous rappelle que je n'ai pas proposé de frais de représentation, auxquels j'avais le droit aussi, donc il n'y en aura pas. Il faut aussi prendre en considération cela dans le fait que je participe à l'effort. » C'est ce que vous avez affirmé lorsque nous avons voté sur les indemnités de fonction du

Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. On notera donc une certaine surprise de voir cette délibération arriver sur la table, puisque vous avez pris cet engagement il y a à peine deux mois.

Vous avez donc changé votre prise de parole, mais dans les documents qui nous ont été transmis, l'autre point, c'est qu'il nous avait été indiqué que ce montant était établi au regard des pratiques constatées dans les communes appartenant à la même strate démographique au sein du territoire de Paris Est Marne & Bois, territoire au sein duquel on compte quand même essentiellement des municipalités de droite. À notre sens, nous aurions voulu que vous nous présentiez la réalité de ces dépenses. S'agit-il de s'acheter du parfum et des vestes ? S'agit-il de choisir du champagne plutôt qu'un verre d'eau ? Nous aurions aimé savoir de quoi il s'agit et pourquoi on arrive à ce chiffre, et pas de dire que ce sont vos camarades de ville alentour que vous prenez comme inspiration.

On parle quand même de 42 000 euros sur l'ensemble des sept ans de mandat, cela nous semble excessif. Nous défendons une sobriété dans la dépense publique, en conséquence de quoi, nous voterons contre.

Je vous remercie.

M. le Maire : Je reconnais tout à fait que je l'avais dit lors du premier Conseil municipal. Par contre, je me suis aperçu que j'avais des frais de représentation extrêmement importants, parce que je reçois énormément, et j'ai un principe, c'est de recevoir sur Joinville-le-Pont. Cela permet de faire connaître l'intégralité des restaurants joinvillais.

J'ai annoncé qu'il n'y aurait pas de voiture de fonction et qu'il n'y aurait pas de chauffeur, mais je me suis aussi aperçu que par moment, il était indispensable que je puisse me déplacer. Cela fera également partie de ces frais.

D'ailleurs, nous buvons ce soir de l'eau du robinet et non pas du champagne. Bien sûr que les frais de représentation ne seront pas faits pour m'acheter du parfum ou des vestes, mais bien uniquement dans une priorité de recevoir des institutions, des politiques, des personnes qui peuvent nous aider à avoir des subventions, et de les recevoir à Joinville dans des restaurants joinvillais. Cela permet d'abord de faire découvrir à nos hôtes la ville de Joinville-le-Pont, mais ensuite de faire participer à l'effort local économique.

Je conçois et j'assume tout à fait avoir dit cela au premier Conseil. Maintenant, je me rends compte de la situation aujourd'hui : je dépense énormément d'argent et il faut que j'arrive à rééquilibrer.

Je me suis bien sûr inspiré des communes. J'ai par exemple regardé Saint-Denis, Roubaix, Creil, et étonnamment, ils ont aussi des frais de représentation. Pour moi, il n'y a pas de sujet.

Enfin, vous aurez chaque année, à votre demande, la liste et, bien sûr, la traçabilité de ce qui sera utilisé.

Tony RENUCCI : Merci. Concernant les frais de représentation, je ne pense pas que ce soit forcément un problème en soi, nous pouvons tout à fait comprendre qu'on en ait besoin, mais il faut toujours une certaine éthique et des règles dans l'utilisation. Aussi, je pense que ce que vous pourriez faire – c'était déjà la position que j'avais défendue en 2020 lorsque nous en avions parlé avec votre prédécesseur –, c'est qu'il y ait une vraie transparence sur les frais et les justificatifs et que nous ne soyons pas obligés de vous courir après pour les avoir.

Une autre solution est possible : vous faites le choix du forfait mensuel, mais vous pourriez aussi vous faire rembourser au réel ou ajuster mois après mois en fonction des dépenses réelles par rapport à ce forfait, comme cela fonctionne d'ailleurs dans une entreprise.

Pour rappel, votre prédécesseur Olivier DOSNE en avait déjà, à hauteur de 600 euros par mois, pendant un ou deux ans, je crois. À l'époque, nous l'avions épinglé parce que cela avait servi à financer des « frais de bouffe » entre élus pendant le Covid. C'est justement pour éviter ce type d'erreur que je vous recommanderais plutôt de vous faire rembourser au réel, ou en tout cas d'ajuster votre forfait mois après mois en fonction des dépenses réelles.

Je pense qu'il serait bien aussi, par mesure d'éthique et de transparence, que vous puissiez mettre à disposition des élus sans que nous ne le demandions, même si rien ne vous y oblige, les justificatifs année après année. Pour rappel à nouveau, j'avais dû saisir la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) et menacer de saisir le Tribunal administratif pour me les faire communiquer la dernière fois. J'ai bien fait vu ce que j'y ai découvert dedans ensuite.

Pour rappel aussi, votre prédécesseur avait supprimé ces indemnités au bout d'un an en justifiant que, puisque l'on demandait des efforts aux Français, il fallait également les appliquer aux élus.

J'ai bien sûr noté votre déclaration au Conseil municipal du 7 avril 2026, non seulement parce que vous avez dit que vous renonceriez aux frais de représentation, mais aussi parce que vous aviez justifié votre indemnité élevée de 4 254,39 euros par le fait que vous n'utilisiez pas les frais de représentation. Donc c'est vrai qu'il y a quand même une incohérence avec la position et la délibération qu'on nous fait voter ce soir.

Je pense qu'il y a aussi une incohérence à faire voter et adopter ces indemnités dans une période où cela fait polémique dans de nombreuses communes, même si vous en avez cité certaines où on continue à les utiliser, et dans un contexte qui est très difficile pour beaucoup de monde, que ce soit en termes de pouvoir d'achat, alors même que, je le sais, vous vous apprêtez à faire beaucoup d'économies sur beaucoup de choses dans la ville, dans nos services, y compris au niveau des agents, et alors même qu'eux, de toute façon, « bossent » beaucoup, mais n'atteignent pas ces niveaux de rémunération.

Si vous pouviez au moins avoir envers nous et envers les Joinvillais une garantie de transparence sur l'utilisation de ces frais pour faire en sorte que l'on n'ait pas de suspicion que ce soit un complément de salaire déguisé, je pense que ce serait la moindre des choses. Mais, nous voterons contre dans tous les cas.

M. le Maire : Merci beaucoup, Monsieur RENUCCI. Comme je l'ai dit, j'avais annoncé le contraire au mois d'avril, mais il n'y a que les idiots qui ne changent pas d'avis. On a le droit de réfléchir, d'observer et de voir que la décision n'est finalement pas bonne et ne correspond pas dans le long terme.

Je ne suis pas mon prédécesseur. L'image est-elle bien claire ? Donc ici, il n'y aura pas besoin d'aller à la CADA et jusqu'au tribunal pour avoir des informations. D'ailleurs, je le fais en toute transparence, puisque je passe cette délibération. J'assume tout à fait le choix de cette délibération et j'assume aussi de dire que j'avais dit le contraire. Mais effectivement, on a le droit de réfléchir, on a le droit de changer d'avis.
Vous n'aurez pas, comme Madame HIDALGO, à vous battre pour avoir mes tickets et mes preuves, vous les aurez bien sûr tous les ans. Dès lors que la délibération sera actée par la Préfecture, tout sera stocké et vous sera donné chaque année à votre demande, sans avoir besoin de vous battre pendant des mois. Je vous le garantis, il n'y a pas de souci.

En ce qui concerne le réel, je l'avais proposé, mais c'est beaucoup plus compliqué d'un point de vue administratif. Le plus simple étant ce *process*, c'est celui que nous allons adopter.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1er : Décide de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation du maire à 500 € par mois.

Article 2 : Précise que les dépenses mentionnées à l'article 1er de la présente délibération seront imputées à l'article 65316 - frais de représentation du maire.

Pour : (26)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur François BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville)

Contre : (9)
Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

11 . Attribution de subventions de fonctionnement aux associations "L'amicale des locataires de Pinson", "Femmes pour le dire, femmes pour agir", "Joinville-la-Queer", "Racing club de Joinville"

Lors de la séance du 15 avril 2026, le conseil municipal a approuvé l'attribution d'un montant total de 964 914 € de subventions de fonctionnement à diverses associations. La liste des associations bénéficiaires figure à l'annexe IV de la maquette du budget primitif 2026 du budget principal de la commune (pages 136 à 139).

Le délai particulièrement court entre l'élection du maire et le vote du budget a conduit la commune à réexaminer les demandes de subventions de trois associations, dont les sollicitations apparaissent pleinement justifiées :

- **L'Amicale des locataires de Pinson,** qui participe au développement du lien social au sein des résidences sociales de la commune ;

- **Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir**, association d'intérêt général engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap. Sa présidente, joinvillaise, est déjà intervenue à plusieurs reprises dans le cadre d'instances municipales et d'actions de sensibilisation ;

- **Joinville la Queer**, qui œuvre en faveur de l'inclusion des personnes LGBTQIA+. La commune a déjà mené plusieurs actions de sensibilisation avec cette association et souhaite affirmer son engagement en faveur d'une commune accueillante et inclusive pour toutes et tous ;

- **Racing club de Joinville** : il est proposé de compléter la subvention de 19 000 euros déjà versée par une subvention complémentaire de 50 000 euros. Cela portera à 69 000 euros la subvention totale de l'année 2026. Ce complément de subvention vise la prise en charge du montant de la cotisation des adhérents joinvillais consacrée au financement de l'équipement annuel, et ce, à condition que le montant de leur adhésion ne dépasse pas 230 euros comme s'y est engagée l'association. Enfin le football redeviendra un sport accessible à tous les enfants de Joinville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux quatre associations. Les montants des subventions sont les suivants :

- **Amicale des locataires de Pinsons** : 400 € ;
- **Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir** : 500 € ;
- **Joinville-la-Queer** : 1 100 €.
- **Racing Club de Joinville** : 50 000 €.

Les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Principaux textes réglementaires	Délibération du conseil municipal n°6 du 15 avril 2026 relative au budget principal - exercice 2026 - vote du budget primitif 2026.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du 2 juin 2026.

Monsieur le conseiller municipal Alexis LECLERC—DALMET ne prend pas part au vote.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Frédéric GOMES : Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération concerne l'attribution de subventions de fonctionnement à quatre associations dont les demandes n'avaient pas pu être finalisées lors du vote du budget primitif en raison du calendrier particulièrement contraint du début de mandat.

Après réexamen de leur dossier, il apparaît que leur action répond pleinement à l'intérêt général et participe à la qualité de vie de notre commune :

- L'Amicale des locataires de Pinson contribue au développement du lien social au sein des résidences de la ville ;
- L'association Femmes pour le dire, Femmes pour agir mène un travail reconnu de sensibilisation et d'accompagnement dans la lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap ;
- Joinville-la-Queer participe aux actions de sensibilisation en faveur de l'inclusion et de la lutte contre les discriminations, en cohérence avec la volonté de la ville de promouvoir le respect et le vivre-ensemble.
-

Enfin, pour le Racing Club de Joinville, il est proposé, pour compléter la subvention de 19 000 euros déjà versée, une subvention complémentaire de 50 000 euros, ce qui portera à 69 000 euros la subvention totale de l'année 2026. Ce complément de subvention vise à la prise en charge du montant de la cotisation des adhérents joinvillais consacré au financement de l'équipement annuel, et ce, à condition que le montant de leur adhésion ne dépasse pas 230 euros, comme s'y est engagée l'association. Enfin le football redeviendra un sport accessible à tous les enfants de Joinville.

Il est donc proposé d'approuver l'attribution de subventions de 400 euros à l'Amicale des locataires de Pinson, de 500 euros à Femmes pour le dire, Femmes pour agir, de 1 100 euros à Joinville-la-Queer et de 50 000 euros au Racing Club de Joinville.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire : Avant de vous passer la parole, je précise qu'Alexis LECLERC--DALMET ne pourra pas voter, puisqu'il est trésorier de Joinville-la-Queer. Je vous rappelle aussi que le déontologue peut vous aider à connaître votre positionnement dans certains votes, puisque certains de mes élus signeront

demain leur lettre pour le déontologue, pour que nous soyons au plus clair. Si vous avez des questions, allez voir Madame Valérie AUTHIER, elle pourra vous aider.

Avant de repasser la parole à Frédéric – et merci pour le travail que tu as fait avec les associations –, je voudrais saluer le travail que nous avons fait avec le RCJ, avec sa Présidente Madame COLIN, puisque je tiens à dire que l'inscription pour les enfants joinvillais était de 380 euros et qu'elle passe désormais à 230 euros. C'est un effort, c'est un effort considérable. Madame COLIN et son *staff* ont entendu nos demandes. Ma demande personnelle était que l'ensemble des petits joinvillais puissent venir jouer au foot. J'ai bien précisé le terme « jouer au foot », pouvoir participer à tous les matchs, ce qui a été entendu. Je voulais également qu'un effort soit fait sur l'équipement. Une partie de la subvention que nous donnons chaque année sera donc prise pour payer l'équipement. Nous allons aider directement et indirectement tous les Joinvillais, et uniquement les Joinvillais, donc à peu près les 200 adhérents du club du RCJ.

C'est un effort considérable que le RCJ fait avec nous. Nous avons remis en état de marche le dialogue avec eux, un dialogue honnête et bilatéral. En tout cas, merci, Frédéric.

Frédéric GOMES : Y a-t-il des questions ?

Bernard DUVERT : L'Amicale des locataires de Pinson est-elle adossée à une fédération nationale de défense des locataires ?

Frédéric GOMES : Je ne pense pas, non.

Bernard DUVERT : C'est donc une deuxième association à Pinson, l'autre étant adossée à la CNL (Confédération Nationale du Logement).

Frédéric GOMES *(Intervention hors micro)* : Nous allons regarder.

Bernard DUVERT : Pour moi, il y en a qu'une, c'est la CNL, mais comme elle n'est pas présentée sous cette appellation, c'est l'origine de ma question. Avec 250 logements, il pourrait y en avoir une deuxième.

M. le Maire : Excusez-nous pour la gestion des micros, nous devons nous adapter. Vous ne pouvez pas prendre la parole tant que je n'ai pas appuyé sur le bouton, mais ce n'est pas encore tout à fait optimal.
Je me suis trompé, c'est bien la même : c'est celle de Monique DUNET, qui est bien adossée à la CNL.

Alexis LECLERC--DALMET : Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, je ne prendrai pas part à cette délibération en raison de mon engagement dans l'association LGBTQIA+ (Lesbienne, Gay, Bisexuel, Transgenre, Queer, Intersexe, Asexuel) Joinville-la-Queer.

Je suis très heureux de voir cette délibération en plein Mois des fiertés, il faut le noter, le mois de juin, qui est le mois des droits LGBTQIA+ en France et dans le monde. Juste pour noter, c'est dommage que nous votions en bloc sur ces subventions, parce que j'aurais bien aimé pouvoir participer au vote sur les autres subventions.

M. le Maire : J'entends la remarque, mais sinon, nous n'en finirons pas. Cela étant, nous savons bien que vous auriez voté les autres.

Frédéric GOMES : Nous allons pouvoir passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement aux quatre associations suivantes :

- **Amicale des locataires de Pinsons** : 400 €.
- **Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir** : 500 €.

- **Joinville-la-Queer** : 1 100 €.
- **Racing Club de Joinville** : 50 000 €.

Article 2 : Precise que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou le cas échéant l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à les signer et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

Pas de participation : (1)
Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

12 . Convention de subventionnement avec l'association des petits pinsons

La commune subventionne depuis le 20 septembre 1983 l'association « *Les Petits Pinsons* », qui gère une crèche parentale dans des locaux situés au 5/7 rue Hippolyte Pinson.

Cet établissement a été créé à l'initiative de parents, qui souhaitaient disposer d'un mode de garde collectif pour leurs enfants et s'investir dans sa gestion afin d'en réduire le coût de fonctionnement.

Il accueille aujourd'hui 14 bébés joinvillais, de 6 mois jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30. Les parents effectuent des permanences au sein de la crèche durant les heures d'ouverture, pour prendre en charge des missions de rangement, de nettoyage et de participation aux activités pédagogiques mises en place par les professionnels de la crèche.

La commune accorde une subvention de fonctionnement à l'association, dont le montant pour l'année 2026 a été approuvé dans le cadre du budget primitif de la commune à hauteur de 111 000€.

Depuis la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, les gestionnaires d'établissements perçoivent désormais directement les bonus territoire CTG, précédemment versés à la commune sous le nom de PSEJ dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Le dernier acompte de la subvention communale versée à l'association pour 2026 sera en conséquence diminué du montant du bonus territoire perçu en 2026 par cette dernière et du montant de l'acompte sur le bonus territoire de cette même année, de façon à adapter le montant de la subvention aux besoins de financement réels de l'association.

La convention qui lie la commune à l'association étant venue à échéance le 31 décembre 2025, il est donc nécessaire de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, en intégrant les éléments ci-dessus.

Par ailleurs, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit que toute association ou fondation sollicitant une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale doit, lors du dépôt de a demande, s'engager à respecter les obligations visant à ne pas enfreindre les principes qui constituent le socle de la République. Cet engagement prend la forme d'un contrat d'engagement républicain, jointe en annexe de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens liant la commune et l'association, ainsi que son annexe et d'autoriser le maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	• Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ; • Délibération n°6 du 15 avril 2026 relative au budget principal – exercice 2026 – vote du budget primitif 2026 ;
Principaux documents de référence	Projet de convention de subventionnement entre la commune de Joinville-le-Pont et l'association « Les Petits Pinsons ».

A reçu un avis favorable en commission enfance et jeunesse du 1er juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Liliane REUSCHLEIN : L'association des Petits Pinsons gère une crèche parentale située aux 5-7, rue Hippolyte Pinson. Elle accueille 14 bébés joinvillais de 6 mois à 3 ans, elle fonctionne du lundi au vendredi de 7 heures 45 à 18 heures 30. Les parents sont très impliqués dans le fonctionnement, ils effectuent des permanences : leurs missions sont de ranger, d'entretenir et de participer aux activités pédagogiques organisées par le personnel qui s'occupe des enfants. Ils assurent également le secrétariat, la comptabilité et la RH.

Cette association est subventionnée par la ville à hauteur de 111 000 euros, et depuis la signature de la convention territoriale globale entre la Commune et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, les gestionnaires d'établissement, donc la crèche, reçoivent directement le bonus qui était précédemment versé à la ville. Le dernier acompte de la subvention sera donc diminué du montant du bonus territorial, qu'ils nous communiqueront. Vous pouvez trouver tous les détails et toutes les explications de ce que je viens de vous dire en pages 3 et 4 de la convention, qui est jointe à cette délibération.

La convention était arrivée à échéance au 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Je vous propose ainsi d'approuver la convention d'objectifs et de moyens qui lie la commune à cette association.

La convention est en annexe à cette délibération. Sont également en annexe toutes les règles de fonctionnement des échanges de données entre l'association, les partenaires, les subventionneurs et les parents eux-mêmes, c'est-à-dire le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Vous trouverez aussi une annexe qui est l'engagement républicain des associations qui bénéficient de subventions publiques.

Comme vous avez bien sûr lu la convention, vous aurez forcément remarqué qu'elle était inclusive, comme toutes nos crèches à Joinville-le-Pont, puisque des enfants atteints de maladies chroniques peuvent être acceptés dans cette crèche associative, bien sûr après accord du médecin de l'association et de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons donc au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention de subventionnement entre la commune de Joinville-le-Pont et l'association « Les Petits Pinsons », ainsi que son annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

13 . Approbation de la convention de subventionnement entre la commune de Joinville-le-Pont et l'Athlétique Club Paris Joinville

La commune et l'association « Athlétique Club Paris Joinville » ont signé, le 14 mars 2023, une convention d'objectifs et de moyens arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Suite au vote du budget et à l'attribution des subventions aux associations joinvillaises, il convient d'adopter une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour encadrer les obligations réciproques de la commune et de l'association.

Toutefois, la commune souhaite faire évoluer ses pratiques en matière de vie associative. En effet, par

leur action quotidienne, les associations contribuent de manière déterminante à la vitalité de la commune. Qu'elles soient culturelles, sportives, sociales, solidaires, éducatives ou environnementales, elles sont au cœur du lien social, de l'épanouissement de chacun et du bien vivre ensemble.

La commune souhaite accompagner, soutenir, défendre leurs initiatives et partager avec elles de grandes orientations pour les années à venir :

1 Construire une vision stratégique à moyen terme du développement associatif, afin d'anticiper ensemble les évolutions à venir, notamment les enjeux démographiques qui impacteront directement leurs activités ;
2 Engager une réforme des subventions, fondée sur davantage de transparence et d'équité, avec la mise en place à horizon 2027 de critères d'attribution à la fois quantitatifs (nombre d'adhérents joinvillais…) et qualitatifs (formation, actions estivales, participation à la vie locale…) ;
3 Mieux reconnaître l'ensemble des soutiens apportés par la commune, notamment les avantages en nature (mise à disposition de locaux, accompagnement des manifestations…), pour une appréciation plus juste de l'effort communal ;
4 Simplifier les démarches administratives des associations, qu'il s'agisse des demandes de subvention, des réservations de salles ou de créneaux, afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leurs missions.

Par ailleurs, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit que toute association ou fondation sollicitant une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale doit, lors du dépôt de sa demande, s'engager à respecter les obligations visant à ne pas enfreindre les principes qui constituent le socle de la République. Cet engagement prend la forme d'un contrat d'engagement républicain, jointe en annexe de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens liant la commune et l'association, ainsi que son annexe, et d'autoriser le maire à la signer.

Il est précisé que cette convention est signée pour la seule année en cours, afin de se donner le reste de l'année 2026 pour travailler conjointement une convention plus adaptée à la réalité de l'activité associative et à sa participation à la vie locale.

Principaux textes réglementaires	Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ; 1 Délibération du conseil municipal n°6 du 15 avril 2026 relative au budget principal – exercice 2026 – vote du budget primitif 2026 ; 2 Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025.
Principaux documents de référence	Convention d'objectifs et de moyens 2026.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du 2 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Frédéric GOMES : Chers collègues, avant de vous présenter les délibérations relatives aux associations sportives, je souhaite rappeler l'ambition de la municipalité pour la vie associative joinvillaise.

Nos associations constituent une richesse essentielle pour notre ville. Chaque jour, grâce à l'engagement de centaines de bénévoles, elles contribuent à la qualité de vie des Joinvillaises et des Joinvillais, à l'éducation de nos jeunes, au lien social entre générations, à l'animation de nos quartiers et à l'attractivité de notre commune. Elles sont bien souvent le premier lieu d'engagement, de rencontre et de partage pour de nombreux habitants.

Notre volonté est claire : soutenir nos associations, les accompagner et leur donner les moyens de poursuivre leurs missions dans les meilleures conditions. Nous avons également fixé une priorité : permettre au plus grand nombre de Joinvillaises et de Joinvillais d'accéder à la pratique sportive, culturelle et associative. C'est pourquoi nous serons particulièrement attentifs à ce que les aides financières, les équipements municipaux mis à disposition et l'ensemble des moyens accordés par la ville bénéficient pleinement aux habitants de notre commune.

L'année 2026 constitue une année de transition. Nous allons poursuivre le travail engagé avec les associations et les services afin de construire une politique associative plus lisible, plus équitable et plus transparente, reposant sur des critères objectifs, une meilleure prise en compte des soutiens directs et indirects apportés par la ville, ainsi que sur un dialogue renforcé avec les dirigeants associatifs.

Je vais maintenant présenter les délibérations relatives aux conventions de subventionnement avec nos associations sportives.

La délibération n° 13 concerne la convention de subventionnement entre la ville et l'Athlétique Club Paris Joinville. Club historique de notre commune, l'ACPJ participe depuis de nombreuses années au développement de l'athlétisme et à la formation de nombreux sportifs joinvillais. La ville renouvelle son soutien à travers une subvention de fonctionnement de 78 000 euros pour l'année 2026.

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Nous pouvons passer au vote. Qui est pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Joinville-le-Pont et l'association « Athlétique Club Paris Joinville ».

Article 2 : Précise que cette convention est signée pour la seule année en cours, afin de se donner le reste de l'année 2026 pour travailler conjointement une convention plus adaptée à la réalité de l'activité associative et à sa participation à la vie locale.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

14 . Approbation de la convention de subventionnement entre la commune de Joinville-le-Pont et Joinville Handball Association

Suite au vote du budget et à l'attribution des subventions aux associations joinvillaises, il convient d'adopter une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Joinville Handball Association » pour encadrer les obligations réciproques de la commune et de l'association.

Toutefois, la commune souhaite faire évoluer ses pratiques en matière de vie associative. En effet, par leur action quotidienne, les associations contribuent de manière déterminante à la vitalité de la commune. Qu'elles soient culturelles, sportives, sociales, solidaires, éducatives ou environnementales, elles sont au cœur du lien social, de l'épanouissement de chacun et du bien vivre ensemble.

La commune souhaite accompagner, soutenir, défendre leurs initiatives et partager avec elles de grandes orientations pour les années à venir :

- Construire une vision stratégique à moyen terme du développement associatif, afin d'anticiper ensemble les évolutions à venir, notamment les enjeux démographiques qui impacteront directement leurs activités ;
- Engager une réforme des subventions, fondée sur davantage de transparence et d'équité, avec la mise en place à horizon 2027 de critères d'attribution à la fois quantitatifs (nombre d'adhérents joinvillais…) et qualitatifs (formation, actions estivales, participation à la vie locale…) ;
- Mieux reconnaître l'ensemble des soutiens apportés par la commune, notamment les avantages en nature (mise à disposition de locaux, accompagnement des manifestations…), pour une appréciation plus juste de l'effort communal ;
- Simplifier les démarches administratives des associations, qu'il s'agisse des demandes de subvention, des réservations de salles ou de créneaux, afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leurs missions.

Par ailleurs, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit que toute association ou fondation sollicitant une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale doit, lors du dépôt de sa demande, s'engager à respecter les obligations visant à ne pas enfreindre les principes qui constituent le socle de la République. Cet engagement prend la forme d'un contrat d'engagement républicain, jointe en annexe de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens liant la commune et l'association, ainsi que son annexe, et d'autoriser le maire à la signer.

Il est précisé que cette convention est signée pour la seule année en cours, afin de se donner le reste de l'année 2026 pour travailler conjointement une convention plus adaptée à la réalité de l'activité associative et à sa participation à la vie locale.

Principaux textes réglementaires	1 Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ; Délibération du conseil municipal n°6 du 15 avril 2026 relative au budget principal – exercice 2026 – vote du budget primitif 2026 ; Convention d'objectifs et de moyens signée le 14 mars 2023-2025.
Principaux documents de référence	Convention d'objectifs et de moyens 2026.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du 2 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration

à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Frédéric GOMES : Cette délibération concerne la convention de subventionnement entre la ville et le Joinville Handball. Le club joue un rôle important dans la formation de nos jeunes et le développement du sport collectif sur notre commune. La ville renouvelle son soutien à travers une subvention de fonctionnement de 30 000 euros pour l'année 2026.

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Joinville-le-Pont et l'association « Joinville Handball Association ».

Article 2 : Précise que cette convention est signée pour la seule année en cours, afin de se donner le reste de l'année 2026 pour travailler conjointement une convention plus adaptée à la réalité de l'activité associative et à sa participation à la vie locale.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

15 . Approbation de la convention de subventionnement entre la commune de Joinville-le-Pont et Aviron Marne et Joinville

La commune et l'association « Aviron Marne et Joinville » ont signé, le 14 mars 2023, une convention d'objectifs et de moyens arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Suite au vote du budget et à l'attribution des subventions aux associations joinvillaises, il convient d'adopter une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour encadrer les obligations réciproques de la commune et de l'association.

Toutefois, la commune souhaite faire évoluer ses pratiques en matière de vie associative. En effet, par leur action quotidienne, les associations contribuent de manière déterminante à la vitalité de la commune. Qu'elles soient culturelles, sportives, sociales, solidaires, éducatives ou environnementales, elles sont au cœur du lien social, de l'épanouissement de chacun et du bien vivre ensemble.

La commune souhaite accompagner, soutenir, défendre leurs initiatives et partager avec elles de grandes orientations pour les années à venir :

- Construire une vision stratégique à moyen terme du développement associatif, afin d'anticiper ensemble les évolutions à venir, notamment les enjeux démographiques qui impacteront directement leurs activités ;
- Engager une réforme des subventions, fondée sur davantage de transparence et d'équité, avec la mise en place à horizon 2027 de critères d'attribution à la fois quantitatifs (nombre d'adhérents joinvillais…) et qualitatifs (formation, actions estivales, participation à la vie locale…) ;
- Mieux reconnaître l'ensemble des soutiens apportés par la commune, notamment les

avantages en nature (mise à disposition de locaux, accompagnement des manifestations…), pour une appréciation plus juste de l'effort communal ;
- Simplifier les démarches administratives des associations, qu'il s'agisse des demandes de subvention, des réservations de salles ou de créneaux, afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leurs missions.

Par ailleurs, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit que toute association ou fondation sollicitant une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale doit, lors du dépôt de sa demande, s'engager à respecter les obligations visant à ne pas enfreindre les principes qui constituent le socle de la République. Cet engagement prend la forme d'un contrat d'engagement républicain, jointe en annexe de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens liant la commune et l'association, ainsi que son annexe, et d'autoriser le maire à la signer.

Il est précisé que cette convention est signée pour la seule année en cours, afin de se donner le reste de l'année 2026 pour travailler conjointement une convention plus adaptée à la réalité de l'activité associative et à sa participation à la vie locale.

Principaux textes réglementaires	• Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ; • Délibération du conseil municipal n°6 du 15 avril 2026 relative au budget principal – exercice 2026 – vote du budget primitif 2026 ; • Convention d'objectifs et de moyens signée le 14 mars 2023-2025.
Principaux documents de référence	Convention d'objectifs et de moyens 2026.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du 2 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Frédéric GOMES : Cette délibération concerne la convention de subventionnement entre la ville et l'Aviron Marne & Joinville. Association emblématique de notre ville, elle participe pleinement à l'identité sportive joinvillaise et au rayonnement de la Marne. La ville lui renouvelle son soutien à travers une subvention de fonctionnement de 110 000 euros pour l'année 2026.

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Joinville-le-Pont et l'association « Aviron Marne et Joinville ».

Article 2 : Précise que cette convention est signée pour la seule année en cours, afin de se donner le reste de l'année 2026 pour travailler conjointement une convention plus adaptée à la réalité de

l'activité associative et à sa participation à la vie locale.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

16 . Approbation de la convention de subventionnement entre la commune de Joinville-le-Pont et Racing Club Joinville

En 2023, la commune et l'association « Racing Club Joinville » ont signé une convention d'objectifs et de moyens arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Suite au vote du budget et à l'attribution des subventions aux associations joinvillaises, il convient d'adopter une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour encadrer les obligations réciproques de la commune et de l'association.

Toutefois, compte tenu de l'importance de la subvention accordée au RCJ, il est important de rappeler les attentes de la ville à l'égard des associations bénéficiant d'un soutien public important, qu'il soit financier ou matériel.

La commune consacre chaque année des moyens conséquents au développement de la vie associative et sportive : subventions directes, mise à disposition d'équipements municipaux, entretien des infrastructures, mobilisation des services municipaux. Cet engagement est financé par les contribuables joinvillais. Il implique en retour une exigence absolue de transparence, d'équité et de bonne utilisation des deniers publics.

Plusieurs sujets de préoccupation concernant l'association « Racing Club Joinville » sont constatés, notamment :

- une proportion insuffisante de Joinvillais parmi les adhérents au regard du niveau de soutien apporté par la collectivité ;
- des conditions tarifaires qui ne garantissent pas suffisamment l'accès prioritaire des habitants de la commune ;
- un développement de pratiques compétitives et de haut niveau qui ne doit pas se faire au détriment du sport pour tous, du sport loisirs et de l'accueil des jeunes joinvillais ;
- une utilisation particulièrement importante des équipements municipaux, dont la vocation première doit demeurer le service rendu à la population joinvillaise.

Les équipements communaux mis à disposition des associations constituent un avantage en nature significatif. Leur occupation doit répondre à des objectifs d'intérêt général, de démocratisation de la pratique sportive et de priorité donnée aux habitants de la commune. La commune sera particulièrement attentive à la cohérence entre les moyens publics accordés et les bénéfices réels apportés aux Joinvillais.

En conséquence, la ville fait le choix d'augmenter la subvention prévue afin de prendre en charge, pour les adhérents joinvillais au Racing Club Joinville, la part de l'adhésion consacrée au paiement de l'équipement, permettant ainsi de réduire le montant de l'adhésion à 230 € maximum et donc d'éviter qu'il soit un frein à la pratique du football pour tous. A ce titre, le club devra fournir la liste nominative de tous les adhérents joinvillais.

Dans ce contexte, il est nécessaire de renforcer le contrôle des associations percevant plus de 23 000 euros de subventions ou bénéficiant d'avantages en nature substantiels.

L'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : *« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »*

Par ailleurs, l'article 7 de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et l'association pour la période 2023-2025 prévoit expressément la transmission des documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des financements publics.

En conséquence, un délai de trois semaines a été donné à l'association pour transmettre une liste détaillée de documents, ainsi qu'un rapport d'activité détaillé, pour les exercices 2023, 2024 et 2025, comme indiqué dans la présente convention d'objectifs et de moyens établie pour l'année 2026. À défaut de transmission complète des documents demandés dans les délais impartis, la commune se réserve la possibilité de réexaminer les conditions de son soutien financier et matériel à l'association.

Par ailleurs, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit que toute association ou fondation sollicitant une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale doit, lors du dépôt de sa demande, s'engager à respecter les obligations visant à ne pas enfreindre les principes qui constituent le socle de la République. Cet engagement prend la forme d'un contrat d'engagement républicain, jointe en annexe de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens liant la commune et l'association, ainsi que son annexe, et d'autoriser le maire à la signer.

Il est précisé que cette convention est signée pour la seule année en cours, afin de se donner le reste de l'année 2026 pour travailler conjointement une convention plus adaptée à la réalité de l'activité associative et à sa participation à la vie locale.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ; Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ; 1 Délibération du conseil municipal n°6 du 15 avril 2026 relative au budget principal – exercice 2026 – vote du budget primitif 2026.
Principaux documents de référence	Convention d'objectifs et de moyens 2026.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du 2 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Frédéric GOMES : Comme expliqué précédemment, cette délibération concerne la convention de subventionnement entre la ville et le Racing Club de Joinville. Le RCJ participe à la vie sportive

joinvillaise et accueille chaque année de nombreux jeunes au sein de son école de football. Au cours des dernières semaines, nous avons rencontré la Présidente du club afin d'échanger sur sa situation et ses perspectives. Dans un esprit de dialogue et d'accompagnement responsable, la ville a souhaité apporter un soutien au club afin de lui permettre de poursuivre ses missions dans de bonnes conditions. Nous proposons ainsi de porter le montant de la subvention municipale à 69 000 euros pour l'année 2026.

En contrepartie, nous avons obtenu un engagement concret en faveur des familles joinvillaises : un tarif plafonné à 230 euros, équipement compris, pour les adhérents joinvillais, contre 380 euros auparavant. Selon les éléments communiqués par le club, près de 200 jeunes joinvillais pourront bénéficier directement de cette mesure. Cette décision traduit notre volonté de soutenir avant tout l'accès au sport pour les jeunes joinvillais. Nous suivrons naturellement avec attention le respect des engagements pris dans le cadre de ce partenariat.

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Joinville-le-Pont et l'association Racing Club Joinville (RCJ).

Article 2 : Précise que cette convention est signée pour la seule année en cours, afin de se donner le reste de l'année 2026 pour travailler conjointement une convention plus adaptée à la réalité de l'activité associative et à sa participation à la vie locale.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

17 . Approbation de l'avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public du stade Jean-Pierre Garchery entre la commune et Athlétique Club Paris Joinville

La commune et l'association « Athlétique Club Paris Joinville » ont conclu, le 20 juillet 2021, une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur le « stade Jean-Pierre Garchery », situé au 12 avenue des Canadiens, dans le bois de Vincennes (12e arrondissement de Paris), pour une durée de cinq ans, courant de juillet 2021 à juin 2026.

Compte tenu des démarches en cours de la commune auprès de la Ville de Paris, afin de procéder aux investissements indispensables pour le stade, il convient de se donner un peu de temps pour renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public et y mentionner des engagements réciproques réalistes.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an et de modifier, en conséquence, son article 1.4 alinéa 2.

L'article 1.4 de la convention temporaire d'occupation du domaine public était rédigé comme suit :

« Article 1.4 Prise d'effet et durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2021.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de prise d'effet.
(…) »

Il est proposé de rédiger le deuxième alinéa comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 20 juillet 2027 ».

Principaux textes réglementaires	Délibération du conseil municipal n°40 du 28 juin 2021 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public 2021-2026 avec l'ACPJ, le RCJ et le RTCJ.
Principaux documents de référence	Avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public du stade Jean-Pierre Garchery entre la commune et l'association Athlétique Club Paris Joinville.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du 2 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Frédéric GOMES : Les délibérations 17 à 19 concernent les avenants de la prolongation des conventions d'occupation temporaire du domaine public du stade Jean-Pierre Garchery. Ces conventions arrivant à échéance cette année, il est proposé de les prolonger pour une durée d'un an afin d'assurer la continuité des activités des associations concernées. Cette prolongation permettra également de poursuivre les échanges engagés avec la ville de Paris concernant l'avenir du site, les investissements nécessaires et l'amélioration des conditions d'accueil pour les associations utilisatrices. La ville reste pleinement mobilisée pour défendre les intérêts des associations joinvillaises qui exercent leur activité sur ce stade.

Avez-vous des questions sur la délibération n° 17 sur l'avenant de prolongation pour l'Athlétique Club Paris Joinville ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public du « stade Jean-Pierre Garchery », situé au 12 avenue des Canadiens, dans le bois de Vincennes (12e arrondissement de Paris), conclue entre la commune et l'association « Athlétique Club Paris Joinville », prolongeant la durée de la convention jusqu'au 20 juillet 2027.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

18 . Approbation de l'avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public du stade Jean-Pierre Garchery entre la commune et Racing Tennis Club de Joinville

La commune et l'association « Racing Tennis Club de Joinville » ont conclu, le 29 juillet 2021, une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur le « stade Jean-Pierre Garchery », situé au 12 avenue des Canadiens, dans le bois de Vincennes (12e arrondissement de Paris), pour une durée de cinq ans, courant de juillet 2021 à juin 2026.

Compte tenu des démarches en cours de la commune auprès de la Ville de Paris, afin de procéder aux investissements indispensables pour le stade, il convient de se donner un peu de temps pour renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public et y mentionner des engagements réciproques réalistes.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an et de modifier, en conséquence, son article 1.4 alinéa 2.

L'article 1.4 de la convention temporaire d'occupation du domaine public était rédigé comme suit :

« Article 1.4 Prise d'effet et durée de la Convention.

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2021.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de prise d'effet.
(…) »

Il est proposé de rédiger le deuxième alinéa comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 29 juillet 2027 ».

Principaux textes réglementaires	Délibération du conseil municipal n°40 du 28 juin 2021 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public 2021-2026 avec l'ACPJ, le RCJ et le RTCJ.
Principaux documents de référence	Avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public du stade Jean-Pierre Garchery entre la commune et l'association Racing Tennis Club de Joinville.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du 2 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Frédéric GOMES : Je suppose que nous passons directement au vote.

Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public du « stade Jean-Pierre Garchery », situé au 12 avenue des Canadiens, dans le bois de Vincennes (12e arrondissement de Paris), conclue entre la commune et l'association « Racing Tennis Club de Joinville », prolongeant la durée de la convention jusqu'au 29 juillet 2027.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

19 . Approbation de l'avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public Stade Jean-Pierre Garchery entre la commune et Racing Club de Joinville

La commune et l'association « Racing Club de Joinville » ont conclu, le 21 juillet 2021, une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur le « stade Jean-Pierre Garchery », situé au 12 avenue des Canadiens, dans le bois de Vincennes (12e arrondissement de Paris), pour une durée de cinq ans, courant de juillet 2021 à juin 2026.

Compte tenu des démarches en cours de la commune auprès de la Ville de Paris, afin de procéder aux investissements indispensables pour le stade, il convient de se donner un peu de temps pour renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public et y mentionner des engagements réciproques réalistes.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an et de modifier, en conséquence, son article 1.4 alinéa 2.

L'article 1.4 de la convention temporaire d'occupation du domaine public était rédigé comme suit :

« Article 1.4 Prise d'effet et durée de la Convention.

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2021.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de prise d'effet.
(…) »

Il est proposé de rédiger le deuxième alinéa comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 21 juillet 2027 »

Principaux textes réglementaires	Délibération du conseil municipal n°40 du 28 juin 2021 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public 2021-2026 avec l'ACPJ, le RCJ et le RTCJ.
Principaux documents de référence	Avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public Stade Jean-Pierre Garchery entre la commune et l'association Racing Club de Joinville.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du 2 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Frédéric GOMES : Je suppose que nous passons également directement au vote.

Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public du « stade Jean-Pierre Garchery », situé au 12 avenue des Canadiens, dans le bois de Vincennes (12e arrondissement de Paris), conclue entre la commune et l'association « Racing Club de Joinville », prolongeant la durée de la convention jusqu'au 21 juillet 2027.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

20 . Approbation de la convention d'occupation précaire du domaine privé communal – Place au vélo sur Marne et Amicale de pétanque des anciens de Mozart

Lors de la séance du 18 juin 2024, le conseil municipal a autorisé deux associations à occuper des locaux appartenant au domaine privé de la commune, situés 63 avenue du Parc 94340 Joinville-le-Pont.

Il s'agit notamment :

- D'un local situé rez de chaussé pour l'association « *Amicale de pétanque des anciens de Mozart »* qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général depuis 20 ans. En effet, l'association participe à l'animation culturelle de la commune en organisant régulièrement des concours de pétanque et en participant, le cas échéant, aux évènements organisés par la commune ;

- D'un local situé au premier étage pour l'association « Place au Vélo sur Marne » (PVSM), qui œuvre pour la promotion de l'utilisation du vélo dans un objectif de sécurité maximale des cyclistes pour des déplacements de tout type, et qui a étendu son objet à la commune de Joinville-le-Pont depuis 2022.

Ces conventions arrivant à échéance en juillet 2026, il convient d'en approuver de nouvelles afin d'assurer la continuité de l'occupation de ces locaux par les associations.

Ces conventions seront conclues pour une durée d'un an reconductible pour une durée totale de deux ans. Au regard de la nature des associations, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En contrepartie, les associations s'engagent à :

- Faire état du soutien de la commune dans tous leurs documents en interne et à destination du public ;
- Participer dans la limite de leurs moyens à des manifestations ponctuelles organisées par la commune pour lesquelles elles seraient sollicitées ;
- Informer la commune par un bilan détaillé de leurs activités de l'année précédente et un projet des activités prévues pour l'exercice suivant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les projets de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec les associations « Amicale de pétanque des anciens de Mozart » et « Place au Vélo sur Marne ».

Principaux textes réglementaires	• Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2125-1 ; • Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-3 ; • Délibération du conseil municipal n°31 du 18 juin 2024 relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune ; • Délibération du conseil municipal n°32 du 18 juin 2024 relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune.
Principaux documents de référence	Projets de conventions d'occupation temporaire du domaine privé de la commune.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du 2 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Frédéric GOMES : Cette délibération concerne les conventions d'occupation précaire du domaine privé communal au profit de deux associations : Place au Vélo sur Marne et l'Amicale de Pétanque des Anciens de Mozart. À travers cette mise à disposition de locaux municipaux, la ville apporte un soutien concret à deux associations qui participent activement et animent notre commune. En contrepartie, ces associations s'engagent à participer à la vie locale et à rendre compte de leur activité auprès de la commune.

Avez-vous des questions ?

Agnès ASTEGIANI : Joinville en Commun souhaitait intervenir à propos des salles mises à disposition pour les associations. Pendant la campagne des municipales, nous nous sommes aperçus que beaucoup d'associations désiraient avoir des locaux et que c'était très difficile. Nous voulions donc savoir quel cheminement les associations devaient parcourir pour avoir un local. C'est une interrogation qui nous a été souvent posée, donc je vous pose la question, Monsieur le Maire. Merci.

M. le Maire : Merci pour la question. Il y a deux choses. La première est que lorsqu'il s'agit d'une demande de prêt de salle pour un événement particulier, nous arrivons généralement à répondre à chaque demande avec les différentes salles que nous avons sur l'Hôtel de Ville ou à la Maison des associations. Le deuxième point, la grande difficulté est que nous accueillons énormément d'associations, des petites, des moyennes et des grandes, et pas toujours qu'avec des Joinvillais, il faut le savoir. L'objectif est d'essayer d'équilibrer. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas répondre à l'ensemble des demandes de toutes les associations et pérenniser leurs demandes dans le temps.

C'est un travail de longue haleine, c'est la mission de Frédéric avec les services d'essayer de trouver des solutions pour que chacun puisse trouver un espace. Parfois, il faut que je rappelle les règles, parce que certaines associations ont beaucoup d'espaces, donc il arrive que nous devions les réduire pour intégrer de nouvelles associations.

Toutes les associations qui font des demandes sont suivies et accompagnées. Maintenant, s'il y a une nouvelle association tous les jours, il y a un principe de réalité, nous ne pourrons pas pousser les murs. Quoi qu'il en soit, nous essayons de répondre à toutes les demandes avec les difficultés que nous pouvons avoir.

(Intervention inaudible hors micro)

M. le Maire : Je ne suis pas sûr que le public soit autorisé à intervenir. Je me le demande. Nous regarderons cela un autre jour.

Agnès ASTEGIANI : Une question surgit : du fait de la construction du pôle muséal, peut-être y aura-t-il des salles dédiées pour les associations.

M. le Maire : Je n'en ai pas parlé, parce que le pôle muséal n'est pas prévu avant l'année prochaine, nous avons encore au moins un an de travaux, mais c'est toujours pareil : je vous réponds aujourd'hui avec les moyens que nous avons aujourd'hui, et demain, on aura d'autres salles qui pourront être utilisées. Bien sûr, le territoire prêtera sûrement des salles, mais pour les demandes d'aujourd'hui, je n'ai pas les réponses. Comme quoi, le pôle muséal a toute sa place à Joinville-le-Pont.

Frédéric GOMES : Y a-t-il d'autres questions ? *(Pas de questions)*

Nous pouvons passer au vote. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve les projets de conventions d'occupation précaire du domaine privé de la commune avec les associations : « Amicale de pétanque des anciens de Mozart » et « Place au Vélo sur Marne ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ces conventions et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

21 . Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM LOGIREP dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 19 logements PLAI au 57 quai de la Marne pour la réalisation d'une résidence sociale

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 19 logements PLAI situés 57 Quai de la Marne 94340 Joinville-Le-Pont, la société d'HLM LOGIREP a sollicité un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'une résidence sociale et d'hébergement d'urgence.

Par courrier en date du 9 avril 2026, ce bailleur sollicite la commune de Joinville-Le-Pont pour qu'elle garantisse à 100% le contrat de prêt n°186776 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt qui s'élève à 312 355,00 euros est constitué de deux lignes d'emprunt.

Pour rappel, la garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne, le garant, s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre de l'emprunt garanti.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt, à hauteur de 100% jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les éventuels intérêts moratoires.

Les caractéristiques des deux lignes du contrat de prêt n°186776 sont les suivantes :

Prêt PLAI	129 496,00 euros
Identifiant de la ligne de prêt	5657538
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Taux de période de la ligne de prêt	1,3 %

Prêt PLAI foncier	182 859,00 euros
Identifiant de la ligne de prêt	5657539
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	80 ans
Taux de période de la ligne de prêt	1,3 %

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt précitée et d'autoriser le maire à procéder aux autres opérations rendues nécessaires dans la mise en œuvre de la garantie.

Principaux textes réglementaires	• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ; • Code civil et notamment l'article 2305.

Principaux documents de référence	Contrat de prêt n°186776 signé entre LOGIREP et la Caisse des Dépôts et Consignations.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Béatrice NICOLAS-DARROU : Mesdames et Messieurs, les trois prochaines délibérations concernent en effet le projet Artemisia, situé 57, quai de la Marne. Les deux premières d'entre elles concernent des garanties d'emprunt octroyées par la ville sur les prêts contractés par LogiRep pour financer ce projet. Pour mémoire, c'est le même mécanisme que celui qui avait été approuvé lors du précédent Conseil municipal, qui concernait le projet porté par Quartus Villa Gallieni, pour lequel la ville avait déjà accordé une garantie d'emprunt.

En ce qui concerne Artemisia et s'agissant de la première délibération, la délibération n° 29, il est rappelé que ce projet porte notamment sur la création d'une résidence sociale, qui comprendra 19 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), des locataires en situation de grande précarité. Ces logements sociaux sont acquis en VEFA (Vente en l'État de Futur Achèvement) par LogiRep, et pour financer cette acquisition, LogiRep a sollicité un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vous connaissez le principe, l'une des conditions de l'obtention du prêt pour permettre que le projet sorte, c'est la garantie du prêt par la commune d'implantation du projet, en l'occurrence Joinville. J'insiste : sans ces garanties, les projets ne sortent pas, ou en tout cas, plus difficilement.

LogiRep nous sollicite pour garantir ce prêt, dont le montant s'élève à 312 355 euros et qui est constitué de deux lignes d'emprunt. Pour mémoire, sur la portée des engagements souscrits, mais vous le savez déjà, dans une garantie d'emprunt, il y a un garant, la ville, qui s'engage à se substituer à l'emprunteur, LogiRep, en cas de défaillance dans le remboursement du prêt pour rembourser en lieu et place de LogiRep. Comme nous venons de le dire, ce mécanisme permet de réaliser des programmes de logements sociaux. En contrepartie, la ville deviendra réservataire de quatre logements.

En annexe de la délibération, vous avez le projet de contrat de prêt à conclure entre le LogiRep et la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), qui précise toutes les caractéristiques financières et bancaires, échéances, durée, taux du prêt, etc.

Il est proposé que la garantie soit accordée pour chacune de ces lignes à hauteur de 100 %, jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou des éventuels intérêts moratoires.

Avez-vous des observations ?

Tony RENUCCI : Merci pour la présentation. Je reviens juste sur un échange que nous avons eu en commission – malheureusement, nous n'avons pas pu nous voir en commission. Il est vrai que j'étais surpris de voir que dans le projet Artemisia qu'on nous a vendu pendant de nombreuses années, où on mettait beaucoup en avant les femmes battues, il y avait d'autres choses : la crèche pour les enfants, le café associatif, FabLab, la structure pour les femmes battues. Pour autant, nous sommes tout de même assez loin de ce qui avait été proposé initialement, même si ce qui est proposé va, je trouve, dans le bon sens. Tout cela pour nous dire qu'au bout de six ans, on ne pouvait pas flécher sur des femmes victimes de violences. Je suis quand même très surpris qu'il ait fallu six ans pour s'en rendre compte. Cela montre qu'il y avait une publicité parfois un peu, je ne sais pas si elle était mensongère, mais en tout cas, elle ne correspondait pas à la réalité du projet.

Sur le fond de cette délibération, et d'ailleurs de la suivante, j'explique pourquoi nous nous abstenons. Ce n'est pas tant sur le fond de ce projet que sur LogiRep. Garantir les prêts est la pratique habituelle en collectivité, mais cela devrait plutôt être un élément de rapport de force avec ce bailleur, qui, nous le savons, en plus, a beaucoup de difficultés dans la gestion de ses résidences à Joinville. C'est peut-être juste un point de désaccord ou de clivage entre nous. Nous ne trouvons pas normal, encore une fois, de lui permettre d'avoir de nouvelles opportunités alors même qu'il ne règle pas les problèmes dans l'existant.

Je pense qu'il y aura d'autres interventions de mon groupe par la suite.

Alexis LECLERC--DALMET : Nous partageons les observations qui sont faites, tant sur l'évolution du projet par rapport à son annonce que sur la place de LogiRep dans le logement social à Joinville. Nous avions eu une délibération analogue par le passé concernant Artemisia, il s'agissait d'une garantie d'emprunt pour du logement intermédiaire, qui est le logement le moins social dans les tranches de logement social. S'agissant cette fois-ci de logement PLAI, qui est le logement le plus social dans les tranches de logement social, nous voterons pour. C'était juste pour l'explication de vote.
Béatrice NICOLAS-DARROU : Je prends acte de vos observations, qui se rejoignent. En effet, il y aura une modification de la typologie des personnes accueillies dans cette résidence sociale, qui était initialement destinée aux femmes isolées avec un parcours de vie chaotique, à la faveur de personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion familiale.

Monsieur RENUCCI, de ce que je crois entendre de vos propos, vous déplorez cette évolution. J'ai même l'impression que vous regrettez le projet de résidence sociale dans sa conception initiale, c'est-à-dire destiné aux femmes en difficulté. Cela me paraît un peu surprenant, puisque vous avez toujours voté contre ce projet Artemisia depuis le début, à chaque fois qu'il a été au centre d'une délibération du Conseil municipal.

Ce qui est également surprenant, voire cocasse, même si ce n'est pas très approprié, mais c'est très parlant, c'est qu'à la faveur d'une évolution du projet, vous votez encore et toujours contre. Nous parlons tout de même d'un projet pensé pour des personnes fragilisées par la vie. Vous votez donc contre un projet qui demeure avant tout un projet d'insertion locale de proximité. C'est à se demander si vous promouvez véritablement le logement social sur le territoire de la ville, alors que c'était tout de même l'un des fers de lance de votre programme.

Cela étant, en élargissant au-delà du projet Artemisia, je comprends que vous votez systématiquement contre toutes les délibérations qui touchent au logement social, parce que vous considérez, si j'ai bien compris, que LogiRep, sous sa casquette de bailleur, ne fait pas le job, ou en tout cas, le fait mal. C'est un point de vue, c'est le vôtre.

Pour ma part, je propose de voir les choses différemment et sous un autre angle. Depuis 2020, vous votez systématiquement contre toutes les délibérations qui ont pour but d'améliorer, de diversifier et d'accroître l'offre de logements sociaux sur la ville, quel que soit le projet, quel que soit le porteur, quel

que soit le public concerné. Vous êtes donc contre le logement social. Ça, ce n'est pas un point de vue, c'est une réalité.

Nous sommes d'accord, des choses sont à améliorer, des problématiques sont à traiter ici ou là avec LogiRep. Ces problématiques se règlent, nous essayons d'avancer. Essayons de voir le verre à moitié plein.

Il faut tout de même rappeler que les bailleurs sociaux, dont LogiRep, que vous n'avez de cesse de critiquer, sont bien sûr des bailleurs, mais avant tout des porteurs de projet, et sans eux, les projets ne se font pas ou se font plus difficilement. Nous, à Joinville, avons choisi de les accompagner et de les soutenir.

En complémentarité des logements sociaux qui touchent les PLAI, les couples et les familles en situation de grande précarité, nous avons décidé, nous avons fait le choix, à Joinville, de soutenir des programmes à l'attention des seniors, des étudiants, des centres d'hébergement d'urgence, des pensions de famille, des personnes en situation de handicap. Nous soutenons également les projets d'accession sociale à la propriété, parce que c'est aussi cela, la mixité sociale, et sans cela, nous ne pouvons pas financer les projets. C'est un principe de réalité.

Joinville n'a donc pas à rougir de cette politique. D'ailleurs, pour la petite histoire, pour en terminer, et même si ce n'est pas une petite histoire, je vous précise que la DRIHL 94 (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement), qui n'est pas réputée pour sa souplesse – ce n'est pas une critique –, a récemment félicité Joinville lors du Comité de développement du logement social dans le Val-de-Marne, qui s'est tenu mercredi dernier en Préfecture. La DRIHL a tout de même salué les efforts de la ville, comme étant la seule bonne élève du département ayant quitté le statut de ville carencée, ainsi que pour la diversité des projets proposés. Quoi qu'on en dise, c'est positif.

Je vous propose maintenant de passer au vote.

Tony RENUCCI : J'aimerais juste réagir, parce que je crois que cela fait six ans que vous me ressortez les mêmes éléments de langage. Vous dites que le prédécesseur n'est plus là, mais il a dû vous écrire votre discours. Vous dites que nous avons systématiquement voté contre le logement social, mais citez-moi un seul projet de logement social contre lequel nous avons voté. Faites une différence entre un vote contre et une abstention, ce n'est pas la même chose.

Je vous explique que sur le fond, nous ne sommes pas contre votre projet. Par contre, je dis que la publicité que vous avez faite de ce projet pendant des années était mensongère. Vous n'avez pas répondu sur ce point, vous dites : « Oui, mais Monsieur RENUCCI, vous êtes contre le logement social », patati patata. Personne ne croit à vos arguments.

J'y ai vécu, donc quand j'en parle, je sais de quoi je parle, tellement que nous avons parfois des échanges téléphoniques ensemble parce que vous avez aussi besoin de demander des conseils, et c'est normal, heureusement que nous pouvons discuter.

Arrêtez de faire votre propagande complètement fausse là-dessus et concentrez-vous, consacrez-vous à la réalité du logement social à Joinville. Il y a beaucoup de cas problématiques, et vous le savez, parce que je vous ai saisis de nombreuses fois.

Ce que je vous demande ici est : pourquoi toujours LogiRep ? Pourquoi toujours mettre vos œufs dans le même panier ? C'est cela que nous vous demandons, ce n'est pas de nous sortir un discours. Vous nous citez la DRIHL qui vous récompense de ne plus être carencés. Bravo ! Nous sommes en 2026, donc depuis le temps. Ils ne vous ont pas dit que le logement social était de qualité. Là encore, ce n'est pas de la bonne publicité que vous faites, c'est mensonger de dire cela. Ils vous ont félicités d'avoir dépassé les 25 %, mais cela ne veut pas dire que c'est du logement de qualité. Amenez la DRIHL dans les résidences, amenez-les voir ce qu'il se passe et vous verrez si vous aurez des prix. Ce n'est pas la même chose.

Donc, plutôt que de polémiquer, de donner des exemples et de dire que nous votons contre le logement social, expliquez-nous pourquoi vous mettez toujours vos œufs dans le même panier et pourquoi c'est tout le temps LogiRep, alors qu'il y aurait beaucoup d'autres choses à régler et que de nombreux autres bailleurs pourraient sûrement faire du bon boulot.

Merci.

M. le Maire : Je vais répondre sur plusieurs points. Tout d'abord, je soutiens tout à fait ce qu'a dit Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, parce qu'elle a tout à fait raison : vous êtes contre le logement social et vous l'avez prouvé à plusieurs reprises.

La dernière fois, vous avez fait une question au Maire concernant la résidence Hippolyte Pinson. Je vous ai donc laissé lire votre question, dans laquelle vous expliquiez qu'Hippolyte Pinson est une résidence sale, dangereuse et violente. J'ai dû présenter mes excuses au gardien, Sébastien, qui a été profondément choqué, parce que c'est effectivement totalement faux. Je me suis déplacé à la Fête des voisins à Hippolyte Pinson et ils n'ont pas compris le sens de cette attaque, qui ne permet pas de décrire la réalité de cette résidence. Vous vous êtes peut-être attaché à une personne, qui a peut-être trouvé deux ou trois papiers sur le gazon, et vous en avez fait vos choux gras.

C'est le jeu, vous êtes de l'opposition. Vous n'avez rien à dire, vous avez été battus. Vous restez une fois de plus dans l'opposition, et comme vous l'avez fait, vous restez dans les mêmes positions, celles de faire croire que LogiRep est un mauvais bailleur.

Moi, je travaille tous les jours avec mes services, avec Béatrice, entre autres, et tous ceux qui habitent dans les résidences, parce qu'autour de ce Conseil municipal, nous sommes plus d'un à y avoir vécu ou à y être encore pour dire que le bailleur LogiRep est quand même un bailleur de qualité. Vous pourrez toujours trouver un papier, vous pourrez toujours trouver une incivilité, mais le responsable n'est pas le bailleur LogiRep. Les incivilités (mettre des coups de pied dans les portes, casser les ascenseurs, arracher les caméras, manger dans une cage d'escalier) ne sont pas liées directement au bailleur.

Monsieur RENUCCI, je vous parle. Ça, c'est lié à des incivilités, et d'ailleurs de gens que vous connaissez, puisque, comme vous le dites, vous y avez vécu, vous les connaissez. Pour autant, vous n'avez pas le courage d'y retourner pour leur dire d'arrêter, alors que c'est ce que je fais au quotidien.

Sur ce point, vous devez donc arrêter de dire que ce bailleur est de mauvaise qualité, parce que c'est faux. Je tiens à le dire, parce que nous avons d'autres bailleurs sur la ville de Joinville-le-Pont avec qui nous travaillons, et le seul bailleur qui est réellement à notre écoute, qui a fait énormément pour nous, c'est le bailleur LogiRep. Aujourd'hui, il a répondu pour Artemisia, et il va aussi répondre tout à l'heure, parce que je vais vous présenter la résidence senior, sur laquelle il va également travailler avec nous. Ça, je ne peux donc pas l'accepter.
Maintenant, je suis entièrement d'accord : tout n'est pas rose, effectivement, les appels de charges ne sont pas toujours compréhensibles pour les locataires, je l'entends. Nous travaillons à une amélioration.

S'agissant d'Artemisia, oui, c'est vrai, il y a six ans, lorsque ce projet est arrivé, nous avions un autre regard sur ce projet lié avec un tiers-lieu, par exemple, entre autres, et une crèche inclusive. Une crèche inclusive, la réalité, c'est que cela n'existe pas. Pourquoi ? Parce que toutes les crèches sont inclusives *de facto*, mais il n'existe pas de crèche inclusive pour l'autisme, puisque dans plus de 80 % des cas, l'autisme est détecté à l'âge de 3 ans, excepté pour les autistes dits profonds.

Ne dites pas non, Monsieur RENUCCI. Je regarde Madame REUSCHLEIN, qui est bien au fait, mais peu importe.

L'objectif d'Artemisia est de rester le plus près possible les personnes qu'elle représente, à savoir les femmes. Je repasserai la parole à Béatrice pour la prochaine délibération. Nous allons effectivement avoir une pension de famille qui regroupe tout type de personnes, dont des femmes. Une pension de

famille ne veut pas dire que c'est une pension avec un couple avec des enfants, pas du tout, même si je suis d'accord avec vous sur le fait que cela peut prêter à confusion. Une pension de famille, c'est aussi lié à l'accompagnement que nous aurons envers ces personnes qui sont en grande difficulté, mais la majorité, nous le savons, sont des femmes.

Nous avons visité, je crois que c'était à Courbevoie, une pension de famille, ce qui nous a rassurés sur l'organisation au quotidien et l'accompagnement qui est fait.

Un centre médical va s'installer en tête de pont d'Artemisia, avec des gynécologues et des sages-femmes. Nous avons aussi les deux espaces de pension et le *co-living* pour les étudiants. Pour ce qui est de la dernière partie qui est au fond, la crèche ne pourra effectivement pas s'y installer, parce qu'aujourd'hui, personne ne demande à prendre cet espace pour en faire une crèche, et ceci pour plusieurs raisons. D'abord, sur Joinville-le-Pont, contrairement à ce que l'on croit – je regarde Liliane –, nous avons énormément de berceaux, nous sommes une ville extrêmement bien dotée. D'ici un an, nous aurons 3x20 berceaux sur les trois âges, juste en dessous de la mairie. Nous continuons donc à développer l'offre.

Deuxième point, nous sommes en pourparlers avec la Fédération française de lutte pour l'insertion par le sport, ainsi qu'avec l'AAPISE (Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale) sur cette partie. Je vous le dis, et d'ailleurs, même si vous faites partie de l'opposition, n'hésitez pas à revenir vers moi si vous avez un contact, parce que je voudrais pouvoir installer toute la partie IRM et scanner sur la dernière partie d'Artemisia. Ce serait cohérent par rapport à la demande qui est faite sur Joinville, mais bien sûr, en priorité pour les femmes.

Je suis d'accord avec vous, le projet actuel ne correspond pas à celui d'il y a quelques années. Eh bien oui, nous évoluons, nous ne restons pas bouche bée devant une problématique, nous prenons nos responsabilités et nous retravaillons le projet. C'est ce que nous avons fait dès notre reprise de la mairie le 28 mars.

Je passe la parole à Béatrice.

Béatrice NICOLAS-DARROU : Pour en terminer, je ne peux pas vous laisser dire que la présentation est mensongère. Je vais être très factuelle : lors du Conseil municipal du 11 octobre 2022, vous avez voté contre le projet Artemisia – si – porté par LogiRep et vous avez contre le projet du 8, rue de Paris porté par Seqens. Deux bailleurs différents, deux projets de bailleurs sociaux. On ne parle pas d'abstention, on parle de vote contre. Pour moi, c'est tout de même assez clair. Les gens qui nous écoutent en tireront les conséquences quant à votre positionnement sur le développement du logement social sur la ville.

Pouvons-nous passer au vote ?

Alexis LECLERC--DALMET : Monsieur le Maire, j'avoue être un peu déçu de vos nombreuses références depuis le début du Conseil municipal sur la place de l'opposition. Si nous revenons sur les municipales, prenons des chiffres : déjà, le taux d'abstention, le fait que les deux listes d'opposition au second tour cumulent plus de 50 % des voix. De fait, vous avez une majorité somme toute relative. Nous vous avons connu plus humble sur les Conseils municipaux précédents. Monsieur le Maire, je suis déçu. Vous avez dit être déçu par moi lors du précédent Conseil municipal, je vous retourne ce compliment.

Plus sérieusement, je vous invite à un peu de douceur. Ne refaisons pas le mandat précédent, je pense que beaucoup en sont sortis très choqués. C'est mon entrée au Conseil municipal sur cette mandature et nous n'avons pas du tout envie de ce genre d'ambiance.

S'agissant des 25 % de logement social, je vais rappeler un chiffre que nous avions donné au Conseil municipal d'installation : 70 % des Franciliens et Franciliennes sont éligibles au logement social. Il y a une crise du logement sans précédent, ma génération « galère ». Je ne comprends pas que l'on se satisfasse d'atteindre le seuil légal et que l'on se félicite que la DRIHL ait dit qu'on était un exemple.

J'ai aussi entendu le ministre du Logement dire que Saint-Maur-des-Fossés était un logement parce qu'ils avaient diminué par deux l'amende qu'ils payaient pour le logement social qu'ils n'avaient pas. Franchement, un peu de sérieux.

Pour rappeler quand même qu'il y a une majorité dans l'opposition qui est critique sur la façon dont le logement social est tenu aujourd'hui à Joinville, donc s'il vous plaît, un peu d'humilité sur ce point.

Je vous remercie.

M. le Maire : Effectivement, sur Saint-Maur, mais nous pourrions aussi prendre de nombreuses villes autour de nous, et là-dessus, je n'ai pas à discuter. Oui, moi, je suis fier que nous l'ayons dépassé. Il est vrai que nous pourrions peut-être faire davantage, c'est ce que nous ferons, mais cela ne signifie pas que nous pourrons nous adresser à toutes les populations tout le temps.

Deuxième point, la petite pique était uniquement envers une certaine opposition, qui, pendant des années, n'a pas été à la hauteur, je le dis sincèrement et clairement. Cela ne vous concerne pas directement.

Concernant les résultats, je ne pouvais que vous féliciter pour votre résultat, et le mien aussi, puisque le mariage de la carpe et du lapin n'a pas fait 51 % comme c'était estimé.

Je vous propose de passer au vote.

Béatrice NICOLAS-DARROU : Qui est pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1er: Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 312 355,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186776 constitué de deux lignes du prêt ci-annexé.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 312 355,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : Déclare que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Pour : (28)
Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur François BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Abstention : (7)
Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

22 . Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM LOGIREP dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 19 logements PLAI au 57 quai de la Marne pour la réalisation d'une résidence d'accueil

Dans le cadre de l’acquisition en VEFA de 19 logements PLAI situés 57 Quai de la Marne 94340 Joinville-Le-Pont, la société d’HLM LOGIREP a sollicité un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d’une résidence d’accueil.

Par courrier en date du 9 avril 2026, ce bailleur sollicite la commune pour qu’elle garantisse à 100% le contrat de prêt n°186798 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt qui s’élève à 312 355,00 euros est constitué de deux lignes d’emprunt.

Pour rappel, la garantie d’emprunt est un engagement par lequel une personne, le garant, s’engage, en cas de défaillance de l’emprunteur, à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre de l’emprunt garanti.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt, à hauteur de 100% jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les éventuels intérêts moratoires.

Les caractéristiques des deux lignes du contrat de prêt n°186798 sont les suivantes :

Prêt PLAI	129 496,00 euros
Identifiant de la ligne de prêt	5657541
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Taux de période de la ligne de prêt	1,3 %

Prêt PLAI foncier	182 859,00 euros

Identifiant de la ligne de prêt	5657540
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	80 ans
Taux de période de la ligne de prêt	1,3 %

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux autres opérations rendues nécessaires dans la mise en œuvre de la garantie.

Principaux textes réglementaires	• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ; • Code civil et notamment l'article 2305.
Principaux documents de référence	Contrat de prêt n°186798 signé entre LOGIREP et la Caisse des Dépôts et Consignations.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Béatrice NICOLAS-DARROU : C'est exactement le même principe sur le même projet, Artemisia, mais cela concerne cette fois la résidence d'accueil, qui comprendra également 19 logements en PLAI, et pour laquelle, de la même façon, la ville sera réservataire de quatre logements.

LogiRep nous sollicite également pour garantir le prêt correspondant, dont le montant est équivalent, à savoir 312 355 euros. Les détails se trouvent dans la convention jointe au projet de délibération, que vous avez tous regardée avec beaucoup d'attention.

Il est proposé que la garantie soit accordée pour chacune de ces lignes à hauteur de 100 % jusqu'au complet remboursement des sommes dues et le remboursement des éventuels intérêts moratoires.

Avez-vous des observations ?

Carmen PEREZ : Excusez-moi, j'ai loupé le coche. Mes questions, parce que j'en ai plusieurs, s'appliquent autant à la délibération précédente, mais ce n'est pas un sujet, puisque de toute façon, c'est un ensemble.

Si j'ai bien compris et si je ne me trompe pas, nous passons d'un projet porté par Crédit Agricole Immobilier Promotion avec – je crois que vous l'avez un peu évoqué, Monsieur le Maire – une résidence foyer social foyer-logement de 38 unités, un *co-living* de trois logements, une résidence étudiante de quatre unités, un ERP (Établissement Recevant du Public) avec partie crèche ou école type pédagogique Montessori, et un tiers-lieu, salle d'exposition et café associatif, avec 19 logements d'accueil et 19 logements sociaux.

La première question que nous souhaitions poser est la suivante : y a-t-il eu un permis de construire modificatif ?

Béatrice NICOLAS-DARROU : Le permis de construire est accordé pour un bâtiment, pas pour une destination. C'est effectivement le Crédit Agricole qui porte et qui vend à LogiRep, puis LogiRep choisit son exploitant pour permettre les différentes destinations des différentes cellules du projet Artemisia. Ce n'est pas lié au dépôt d'un permis modificatif, sauf erreur.

Carmen PEREZ *(Début de l'intervention hors micro)* : L'achat, si je ne me trompe pas, date tout de même du mois de décembre 2024 et nous sommes en juin 2026. Le permis affiché sur le chantier est toujours le permis porté par Crédit Agricole Immobilier. Donc, tout passant qui souhaiterait s'informer de ce qui est en train de se construire pense qu'il y a encore un *co-living*, une résidence étudiante, un ERP et ainsi de suite.

L'achat étant acté depuis décembre 2024, je m'étonne qu'il n'y ait pas eu de PC (Permis de construire) rectificatif, puisque manifestement, on sait aujourd'hui qu'il y a 19 logements d'accueil et 19 logements sociaux. Il y a quand même un changement de nature.

Béatrice NICOLAS-DARROU : La destination, fondamentalement, ne change pas, c'est toujours de la résidence sociale. C'est juste le public : femmes victimes de violences ou qui ont des difficultés, et des personnes qui ont également des difficultés. Ce sont toujours des projets de résidence sociale pour des personnes en difficulté, donc cela ne nécessite pas des modifications du permis de construire.

Carmen PEREZ : La suppression d'un *co-living* de trois logements, une résidence étudiante et deux ERP, cela représente environ 1 000 m^2. Qu'est-ce qu'on fait de ces 1000 m^2 ? Nous avions 38 logements au départ, nous en avons 38 à l'arrivée, donc je suis un peu perdue. Vous avez dit tout à l'heure que vous souhaitiez installer un centre. Ce serait bien, mais…

M. le Maire : Je vous ai répondu à l'instant, mais je vais répéter. En début d'immeuble, vous avez ce que l'on appelle la Maison de santé avec des gynécologues et sages-femmes, entre autres, puis l'espace dit *co-living*. Vous avez ensuite les deux pensions : la pension de famille et la résidence pour les personnes portant un handicap. Au fond, il reste un espace qui aurait dû être la crèche, mais elle a été vendue, donc ce sont des coques vides.

Comme ce n'est pas adapté, cette coque vide est divisée en deux parties – en tout cas, c'est le projet qui est en cours – : un projet avec l'AAPISE, avec la Fédération française de lutte pour l'insertion par le sport, donc il y aura bien un lien aussi. Sur la dernière partie, le fond de l'immeuble, pour vous donner un ordre d'idée, nous sommes actuellement en recherche. Mon souhait personnel, et surtout celui de toute l'équipe – je vous en fais part, parce que si vous avez des contacts, c'est maintenant qu'il faut les donner –, serait d'installer une partie IRM et scanner. Pourquoi préconisons-nous cela ? Tout d'abord parce qu'il y a un lien avec la Maison de santé, et bien sûr, ce n'est pas seulement pour les femmes, mais entre autres. Surtout, comme c'est une coque vide et que ce sont des matériaux très spécifiques à l'installation, il est beaucoup plus facile de s'installer quand vous n'avez que quatre murs et une baie vitrée que dans des locaux déjà préparés, en tout cas, pas adaptés.

Concernant le permis de construire, pour moi, il n'y a pas de difficulté.

Carmen PEREZ : Si j'ai bien compris, le centre médical serait dans les 462 m^2 qui étaient prévus pour la crèche, c'est ça ?

M. le Maire : Pas le centre médical. Ces 400 m^2 carrés seraient divisés en deux parties, l'une avec l'AAPISE pour la Fédération française de lutte, qui prendrait peut-être une centaine de mètres carrés. Ce n'est pas une salle de sport, c'est l'insertion par le sport, la reconversion par le sport, etc., ça n'a rien à voir. Ce n'est pas la lutte en championnat du monde, ce n'est pas ça. Il resterait *a priori* environ 300 m2 sur lesquels nous sommes intéressés pour installer IRM et scanner.

Carmen PEREZ : Ma question était : en passant de logements-foyers avec occupation saisonnière, ce qui était le projet d'origine, et en arriver maintenant à des logements sociaux, j'ai envie de dire « à plein temps », est-ce que cela répond toujours à la réglementation en matière de stationnement, sachant que seules sept places en surface sont prévues dans le projet et que les 23 en extérieur appartiennent à la ville ? Y a-t-il l'idée de les privatiser ?

M. le Maire : Il n'y aura pas d'emplacement de stationnement pour Artemisia dans la rue Nouvelle. Je vais bientôt les rencontrer, je leur donnerai la primeur de la dernière information. Concernant les espaces, nous avons un parking, qui est enherbé actuellement, qui va être rénové et adapté pour avoir les places PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Deuxième point, le fait d'être en pension de famille ne signifie pas que l'installation d'une personne est pérenne. Ce sont des personnes qui vont s'installer, mais ce n'est pas pérenne, ce sont des contrats qui seront reconduits.

Enfin, tous n'ont pas de véhicules non plus, et il y a également pas mal de places de stationnement aussi bien sur la partie du parking enherbé que sous le pont de l'autoroute.

Carmen PEREZ *(Début de l'intervention hors micro)* :… de privatiser ce parking, nous sommes d'accord ? OK.

Béatrice NICOLAS-DARROU : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1er: Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 312 355,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°186798 constitué de deux lignes du prêt ci-annexé.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 312 355,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : Déclare que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Pour : (28)
Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN

(enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur François BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Abstention : (7)
Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

23 . Approbation de la convention de réservation - opération Artemisia 57 quai de la marne

Le conseil municipal a approuvé les garanties d'emprunt relatives au projet Artemisia sis 57 quai de la Marne au bénéfice du bailleur social Logirep.

Ces garanties permettent à la commune d'être réservataire de 20 % du programme soit 8 logements :
- 4 logements dans la résidence accueil ;
- 4 logements dans la résidence sociale pour une durée de 80 ans.

La Préfecture est réservataire de 14 logements, tandis que le bailleur, l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE), en dispose de 16.

Compte tenu de la spécificité des publics accueillis, la commune, et en particulier le centre communal d'action sociale (CCAS), pourra ainsi collaborer étroitement avec l'AAPISE, gestionnaire des résidences, dans le cadre du peuplement de ces dernières.

L'AAPISE mettra à disposition de ces résidences 4,5 ETP :
- un directeur de site ;
- un veilleur de nuit ;
- des travailleurs sociaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'approbation de la convention de réservation, jointe à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5.
Principaux documents de référence	Convention de réservation de logements.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur

Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Béatrice NICOLAS-DARROU : Cette troisième délibération, la numéro 23, toujours sur Artemisia, porte sur l'approbation d'une convention de réservation au bénéfice de la ville à conclure avec LogiRep, qui est le propriétaire, et l'AAPISE, qui est l'association d'appui à la participation à l'inclusion sociale et environnementale, qui sera gestionnaire-bailleur de ces deux résidences.

En réalité, cette délibération est le pendant des deux premières, c'est-à-dire qu'en contrepartie des deux garanties d'emprunt que nous venons d'accorder, la ville devient réservataire de 20 % du programme, soit huit logements. La Préfecture sera quant à elle réservataire de 14 logements et l'AAPISE de 16. Donc, 8 + 14 + 16, cela fait bien 38 répartis sur les deux résidences.

Il est prévu que la ville, *via* le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), collabore étroitement avec l'AAPISE dans le cadre du peuplement de cette résidence.

Pour entrer un peu dans les détails, il est prévu que l'AAPISE, dans le cadre de la gestion de ces deux résidences, mette à disposition 4,5 ETP (Équivalents Temps Plein) : un directeur de site, un veilleur de nuit et des travailleurs sociaux pour accompagner le projet.

La convention jointe au projet de délibération organise les modalités, le processus à suivre entre la ville et le gestionnaire pour la réservation des huit logements sociaux qui entreront dans le contingent que l'on appelle communal.

Avez-vous des observations ? *(Pas d'observations)*

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention de réservation de logements avec Logirep et l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE) pour le projet Artemisia sis 57 quai de la Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et tous documents afférents et à prendre toutes mesures en application de cette délibération.

24 . Réitération de garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM "L'habitation confortable" dans le cadre de l'avenant de réaménagement de prêt pour le foyer de vie et d'accueil médicalisé au 45 avenue du Président Wilson

La société d'HLM L'HABITATION CONFORTABLE a sollicité le réaménagement du contrat de prêt n°1363126 souscrit auprès de la Caisse des Dépots et Consignations.

Par courrier en date du 20 avril 2026, ce bailleur sollicite la commune de Joinville-Le-Pont pour qu'elle garantisse à 100% l'avenant de réaménagement n°186286.

Le prêt initial avait été garanti par délibération le 14 décembre 1998 au bailleur PARIS HABITAT pour un montant équivalent à 2 539 468,14 €.

Par la délibération n°22 du 14 juin 2016, cette garantie d'emprunt fait l'objet d'un transfert par le bailleur PARIS HABITAT à sa filiale L'HABITATION CONFORTABLE avec un capital restant dû qui s'élevait à 1 677 294,18 €.

Le réaménagement prévoit un allongement de la durée d'emprunt de 4 ans, avec une période de 2,5 ans de différé d'amortissement complet pour un surcoût de 61 720,00 €.

Le réaménagement de l'emprunt dont le capital restant dû s'élève à 746 509,52 € permet ainsi à l'association France Handicap en charge de la gestion du foyer de vie et d'accueil médicalisé, situé dans la résidence Palissy, au 45 avenue du Président Wilson, de lisser ses engagements financiers et faire face aux difficultés financières rencontrées dans l'ensemble de ses activités.

La durée de l'emprunt dont la date de fin initiale était fixée au 1er décembre 2032 est ainsi prolongée jusqu'au 1er avril 2037.

Il est proposé au conseil municipal de réitérer sa garantie d'emprunt à la SA d'HLM L'HABITATION CONFORTABLE dans le cadre du contrat d'avenant de réaménagement n°186286.

Principaux textes réglementaires	• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ; • Code civil et notamment l'article 2305.
Principaux documents de référence	Contrat d'avenant de réaménagement n°186286 signé entre l'Habitation Confortable et la Caisse des Dépôts et Consignations.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Béatrice NICOLAS-DARROU : C'est encore le même principe, l'octroi d'une garantie de prêt, mais cette fois, cela concerne le foyer de vie et d'accueil médicalisé situé au 45, avenue du Président Wilson et géré par l'association France Handicap. Ici, il y a quand même une petite spécificité par rapport aux délibérations 21 et 22, parce qu'en réalité, il s'agit d'une demande de réitération d'une garantie d'emprunt qui a déjà été accordée par la ville. Je vous rappelle quelques éléments de contexte, parce que c'est un peu lointain.

À l'origine, l'emprunt avait été contracté par Paris Habitat pour un montant d'un peu plus de 2,5 millions d'euros. Cet emprunt avait également fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la ville, qui avait été approuvée en décembre 1998. Depuis, cette garantie a été transférée au bénéfice d'une filiale de Paris Habitat, la société L'Habitation Confortable. Le Conseil municipal de l'époque avait approuvé ce transfert en juin 2016 avec un capital restant dû sur l'emprunt contracté d'un montant d'un peu plus de 1,6 million d'euros.

Ce prêt est aujourd'hui renégocié par L'Habitation Confortable pour permettre au gestionnaire du foyer, l'association France Handicap, de lisser ses engagements financiers et de faire face à certaines difficultés financières que l'association rencontre dans l'ensemble de ses activités.

Concrètement, dans cet avenant, il est prévu que la durée d'emprunt soit allongée de quatre ans, avec une période de deux ans et demi de différé d'amortissement complet, ce qui représente un surcoût d'un peu plus de 61 000 euros. La durée d'emprunt que nous avons initialement garantie devait arriver à échéance en 2028 et a été prolongée jusqu'au 1er avril 2037, avec un capital restant dû d'un peu plus de 700 000 euros.

Il est tout simplement proposé au Conseil municipal de réitérer sa garantie d'emprunt selon les conditions modifiées du prêt au bénéfice de la société L'Habitation Confortable, dans les conditions prévues au projet d'avenant joint à la présente délibération.

Avez-vous des observations ? *(Pas d'observations)*

Nous passons au vote. Qui est pour ? À l'unanimité, merci beaucoup.

M. le Maire : Avant de passer à la délibération suivante, je vais vous présenter le projet Moutier, qui nous tient à cœur. Cette présentation a été faite aux résidents seniors des résidences Jaurès, Dagoty et Wilson, qui en ont eu la primeur. Ils sont extrêmement favorables et heureux de ce projet.

Le projet est venu de plusieurs constats. Tout d'abord, nous avons trois résidences : la résidence Wilson, qui est le n° 1, la résidence Dagoty, n° 2, sur ce que l'on appelle le bas de Joinville, et la résidence n° 3, la résidence Jaurès, sur le haut de Joinville, à l'angle de Vel Durand et de la rue Moutier. Ces trois résidences sont assez âgées, ce qui nous pose des problèmes, et ne comportent pratiquement que des T1 de 33 m². Le deuxième problème, c'est que nous devons les rénover, mais rénover des résidences en milieu occupé, ce n'est pas possible, ce n'est pas humain par rapport à nos seniors. Le troisième point, c'est que nous avons estimé que les résidences Dagoty et Wilson ne sont pas à proximité réelle – nous parlons bien de seniors, même s'ils sont autonomes – de tout commerce, et encore moins à proximité du RER A, puisque le principe de la résidence autonome est que les seniors peuvent se déplacer en toute autonomie, donc prendre le RER. Ils le font d'ailleurs souvent, par exemple pour aller sur Paris. Voilà ce que nous avons vu. Puis, nous avons un sujet de travaux de pratiquement 5,5 millions.

Nous avons donc décidé de travailler une nouvelle résidence neuve au niveau de l'angle des rues Moutier et Vel Durand, juste à côté de la résidence senior – je vais vous présenter le plan après. Pourquoi avons-nous décidé de le faire à cet endroit ? Tout d'abord parce qu'il est à peine à cinq minutes du RER, dans l'axe, et à moins de trois minutes de la rue de Paris, avec tous les commerces disponibles et les Maisons de santé. Nous avons les Maisons de santé, des dentistes, la mairie, avec la Scène Prévert, la bibliothèque, et surtout le futur auditorium, qui permettra aussi de jouer de la musique. C'est donc l'endroit le plus adapté pour les seniors. Ils auront également accès au parc Jacques Chirac en quelques minutes et au CCAS, qui est un lien important pour eux. Voilà pourquoi nous avons décidé d'axer notre projet sur cette partie.

(Un plan est projeté en séance)

La zone rouge est celle qui détermine tout le projet, elle correspond au gymnase de l'école privée, c'est là où nous allons installer la nouvelle résidence. Vous avez ensuite les deux tours, qui sont actuellement la résidence Jaurès. L'objectif est de construire une résidence senior sur cette partie.

Une fois qu'elle sera installée, nous avons déjà expliqué que nous prendrons financièrement et matériellement en charge le déménagement de l'intégralité des seniors pour les installer dans la nouvelle résidence. Une fois que ce sera fait, Cogedim, entre autres, détruira les deux tours pour construire une deuxième résidence, laquelle accueillera 30 % de logements sociaux.

Sur la droite de l'écran, vous avez la nouvelle résidence, l'accès parking et la deuxième tranche, c'est-à-dire la deuxième résidence, qui n'est pas du tout senior, mais plutôt accessibilité 30 % HLM et du locatif. Derrière, vous voyez un jardin privatif. Ce n'est ni une piscine ni une mare, mais une noue. C'est ce qui permet de filtrer les eaux – je pense à Chantal, qui est vice-présidente au Département et qui a bien l'habitude. Cette partie sera privative, elle sera privatisée uniquement pour la résidence senior et la deuxième résidence, donc elle ne sera pas du tout ouverte au public.

Le projet comporte cinq étages, 82 appartements. Le rez-de-chaussée est uniquement dédié aux parties dites communes, avec des salles. Au dernier étage, vous aurez une salle de sport et une salle pour les aidants. Je remercie d'ailleurs Liliane d'avoir eu cette idée d'accueillir également les personnes qui accompagnent leurs parents ou aident les seniors tout au long de leur vie dans cette résidence. Sur les autres étages, il y aura environ 10 à 12 appartements par étage – je n'ai pas le compte exact.

Bien sûr, ces appartements seront construits selon les dernières technologies en termes d'isolation climatique, énergétique et de bruit. Ils auront un air rafraîchi avec une pompe à chaleur, alors que le rez-de-chaussée aura de la climatisation.

Vous avez ensuite la vue de la rue Vel Durand.

L'école privée, que je salue, aura quelques salles au niveau du rez-de-chaussée, sur la partie arrière du bâtiment, puisqu'elle a demandé à avoir quelques salles au sein de notre résidence, qui sera bien sûr totalement séparée et qui n'aura pas de lien avec la résidence senior.

Le grand avantage de cette résidence senior que nous avons présentée…

S'il vous plaît, je veux bien que l'on soit tolérant, mais on ne va pas commencer. Sans ça, on va se fâcher et ce n'est pas le but.

Il y aura plusieurs typologies d'appartement, dont le T1, avec une surface de 36 m^2 en moyenne. Je parle de moyenne, parce que selon la disposition, l'étage et autres, cela fera entre 34 et 37 m^2. La deuxième typologie est ce que l'on appelle les T2 *single*. Ce sont pratiquement les mêmes surfaces, à la différence près qu'il y aura une séparation dans l'appartement, donc une chambre sera bien séparée du reste de l'espace à vivre. Nous avons ensuite les T2 couple, qui sont un peu plus grands. Encore une fois, c'est une moyenne, c'est-à-dire que certains feront 44 m^2 et d'autres 48. Pourquoi avons-nous privilégié plus d'appartements en T2 et en T3 ? Parce que la typologie des seniors change, et tant mieux pour nous les hommes : nous vivons un peu plus vieux, donc nous restons plus longtemps en couple. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'appartements pour des couples. Enfin, les T3 sont une demande des seniors que nous avons écoutée, puisque beaucoup d'entre eux – ceux qui ont un peu plus de moyens – souhaitent pouvoir accueillir leurs petits-enfants pendant un ou deux jours. Nous allons donc proposer quelques T3.

Les tarifs que vous voyez sur le PLAI, à savoir 333 pour le T2 *single*, 380 pour le T2 couple et 502 pour le T3, sont les prix hors APL (Aide Personnelle au Logement). C'est aussi l'objectif – je rejoins ici le travail réalisé par Béatrice en amont sur les garanties d'emprunt et autres –, c'est-à-dire qu'avoir LogiRep permettra à nos seniors de bénéficier des APL. Ici, c'est hors APL, donc certains seniors qui ont des revenus faibles, et il y en a, bénéficieront peut-être de quelques dizaines ou une centaine d'euros en moins à payer sur le loyer, ce qui est quand même un avantage extrêmement important.

Je vous rappelle aussi qu'il y aura toujours la présence d'un gardien en semaine. Nous sommes en train de négocier pour le soir aussi, c'est encore en cours de négociation.

Concernant les places de stationnement, c'est le seul point sur lequel nous travaillons avec les seniors, parce qu'ils ont eu une remarque très juste qui est qu'ils ont une mémoire matérielle, donc ils ont besoin d'espace pour stocker toute une vie. Nous nous sommes aperçus qu'il n'y avait besoin que de cinq places de stationnement par rapport à l'inventaire que nous avons fait à ce jour. Les seniors, aussi bien à Dagoty, Wilson ou Jaurès, nous ont plutôt demandé d'avoir des caves. Nous avons donc demandé à Cogedim de retravailler ce projet pour avoir des caves à la place du stationnement, sachant que dans la deuxième résidence, il y aura également des places de parking, qui seront obligatoires.

Cette deuxième résidence comportera 79 logements, dont une quinzaine qui sera gérée par LogiRep, et, comme je vous l'ai précisé, 80 places de stationnement. Il y aura donc de quoi stationner quelques voitures pour certains seniors.

Les travaux commenceront en janvier 2027 pour une livraison annoncée – bien sûr, ce n'est qu'annoncé, nous verrons bien après les travaux, même si Cogedim est assez sérieux là-dessus – pour juillet-août 2029, donc un déménagement peut-être à partir d'août ou septembre 2029. Nous avons déjà précisé à nos seniors qui sont dans les résidences qu'ils seront les premiers à déménager avant toute attribution. Ils pourront choisir, avec leurs copains et copines, le même étage, les mêmes appartements, parce que c'est aussi une demande. C'est d'ailleurs comme ça que cela a été dit. Je regarde Liliane, mais c'est ainsi qu'elles nous l'ont dit – je dis « elles » parce qu'il y a une majorité de femmes – : « Moi, je veux être à côté de ma copine, comment faire ? » Nous nous sommes engagés à ce qu'elles puissent être prioritaires.

Je finis avec ce jardin arboré, qui, je le rappelle, sera uniquement accessible aux locataires des deux résidences. Cela permettra à nos seniors d'avoir un espace agréable. De plus, ils auront la chance d'entendre les bébés des Petits Chéris, ce sont toujours des bruits agréables.

Concernant les nuisances, parce que c'est un point qui a été soulevé, nous sommes sur du double vitrage dernière génération avec du gaz, donc il n'y aura pas de bruit. La RATP a donné des préconisations, et même des recommandations strictes concernant les vibrations. Je peux donc vous garantir que nous offrirons à nos seniors une véritable qualité d'habitation d'ici environ deux ou trois ans, et j'en suis très fier.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er: Réitère son accord de garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la SA d'HLM « L'Habitation Confortable» dans le cadre de l'avenant de réaménagement de contrat n°186286 constitué d'une ligne de prêt pour un montant de 746 509,52 € qui vient modifier le contrat initial n°1363126.

La garantie de la commune est accordée à 100% à hauteur de la somme en principal de 746 509,52 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat.

Article 2 : Déclare que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de

l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

25 . Répartition du boni de liquidation - 2026/2030 - Nouvelle opération

Lors de la séance du 15 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention d'affectation du boni de liquidation de l'office public de l'habitat de Joinville-le-Pont et son annexe détaillant les opérations projetées. Le 11 octobre 2022, puis le 2 avril 2024, le conseil municipal a actualisé la répartition de ce boni.

L'excédent de liquidation est d'environ 29,5 millions d'euros. Il est destiné à financer en priorité la production de logements sociaux sur la commune et, de manière moindre, la réhabilitation quand cette dernière permet des gains importants en matière de consommation d'énergie.

Jusqu'à présent ce boni a permis de financer plusieurs opérations d'envergure :

- La réhabilitation de la résidence Espérance (bailleur : Logirep) ;
- Le projet Artemisia (19 logements en résidence accueil et 19 logements en résidence sociale) qui ouvrira ses portes dans les prochains jours (bailleur : Logirep) ;
- La création d'une résidence universitaire (166 logements étudiants) et d'un centre d'hébergement d'urgence (30 logements pour 60 places) qui est sur le point d'ouvrir ses portes ;
- L'acquisition/réhabilitation de l'immeuble du 8 rue de Paris (24 logements) pour le transformer en logements sociaux (bailleur : Seqens) ;
- La création de 24 logements sociaux (10 PLAI, 7 PLUS, 7 PLS) dans un ensemble immobilier de 94 logements situé 54 avenue Gallieni (bailleur : CDC habitat) ;
- Un soutien à l'opération de démolition/reconstruction de 100 logements à la cité Paul Langevin à Champigny-sur-Marne (bailleur : IDF habitat).

Comme cela avait été annoncé dans la délibération votée le 2 avril 2024, il est proposé au conseil municipal d'adjoindre à cette programmation la construction d'une résidence intergénérationnelle de 85 logements portée par Logirep qui l'achètera en VEFA.

Cette résidence au cœur de la ville, située en majeure partie sur des terrains privés, proposera 37 logements en PLAI, 10 PLUS et 38 PLS. Elle est essentiellement destinée à des personnes âgées. La résidence accueillera 300 m² d'espaces permettant l'organisation d'activités dont certaines pourront être ouvertes à tous les aînés de la commune.

Cette nouvelle résidence, performante sur le plan thermique et acoustique, adaptée au vieillissement, et animée sur le plan social vise à remplacer les trois résidences autonomies existantes (Wilson, Dagoty et Jaurès).

Les résidences autonomie d'une manière générale sont en voie de disparition. En 1996, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) recensait 155 700 places dans 2 940 foyers-logements. Vingt-cinq ans plus tard, quelques 100 000 personnes vivaient dans l'une des 2 260 résidences autonomie, toujours selon la DREES.

Les raisons sont multiples :

- Il s'agit d'un modèle créé dans les années 1970 qui est très mal financé contrairement à d'autres structures médico-sociales ;
- La grande majorité des résidences est vétuste sur le plan batimentaire nécessitant des investissements importants et souvent impossibles à réaliser en milieu occupé. C'est le cas des résidences Dagoty et Wilson ;
- La taille et le confort des logements ne correspondent plus aux attentes ;
- Ces résidences ne peuvent pas légalement accueillir des personnes dont le niveau de dépendance devient trop important.

Ainsi, le taux d'occupation de ces résidences est en chute libre. Nous n'accueillons plus de 50 résidents pour une capacité de 90 logements.

L'habitat intergénérationnel est un ensemble de logements qui a pour vocation d'accueillir différents types de résidents : jeunes étudiants, familles, personnes âgées. Il ne s'agit pas d'une colocation ; les résidents de différentes générations ne partagent pas la même habitation, mais vivent et évoluent dans un même établissement. Des espaces communs conçus spécialement peuvent permettent aux habitants de se rencontrer. Dans la plupart des cas, les exploitants de ces résidences sont des bailleurs sociaux.

La nouvelle résidence intergénérationnelle sera très majoritairement dédiée aux seniors. Elle permettra aux résidents actuels, et notamment ceux de la résidence autonomie Jaurès, de bénéficier :

- De logements de même taille ou plus grands s'ils le souhaitent : actuellement les logements de la résidence autonomie, exclusivement des T1, font 33m^2. Les résidents pourront choisir d'intégrer des logements de taille allant de 35,9 m² (T1) à 62,13 m² (T3) ;
- D'une meilleure performance sur le plan acoustique et thermique puisque ces logements répondront, contrairement à la résidence Jaurès, aux dernières normes en la matière ;
- De lieux de vie et d'un accompagnement social du CCAS comme actuellement ;
- La résidence est gardiennée comme actuellement ;
- Les niveaux de loyers pratiqués dans la future résidence seront tout à fait similaire voire plus intéressants. En effet, les loyers débuteront à 256 euros/mois HC et hors APL.

Cette délibération est l'occasion de rappeler que d'autres opérations de construction de logements sociaux sont en cours mais ne nécessitent pas de mobiliser le boni de liquidation :

- 19 logements PLS (en usufruit locatif social) dans l'opération immobilière de la rue Jules Rousseau qui seront livrés prochainement (bailleur : CDC habitat) ;
- 13 logements PLS (en usufruit locatif social) dans l'opération immobilière du quai Pierre Brossolette (bailleur : Vilogia) ;
- 5 logements sociaux (2 PLAI, PLUS, 1 PLS) au 7 boulevard de Polangis (bailleur : CDC habitat).

Ce sont donc 412 logements sociaux qui vont être livrés dans les prochaines années alors même que la commune a dépassé le taux de 25 % de logements locatifs sociaux.

Dans la 2ème tranche du programme rue Vel-Durand, il est par ailleurs prévu 10 logements en ULS-PLS, 5 logements PLAI, et 5 logements PLUS. Ces logements, qui feront l'objet d'une demande de financement via le boni de liquidation, seront présentés ultérieurement au conseil municipal.

Enfin, ce sont 110 logements locatifs intermédiaires qui sont aussi en cours de livraison dans les différents projets immobiliers. Ces logements permettront de compléter le parcours résidentiel des Joinvillais et notamment des ménages qui ne sont pas éligibles au logement social mais qui peinent à se loger sur le marché privé.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'actualisation de la répartition du boni de liquidation et notamment cette nouvelle opération.

Principaux textes réglementaires	• Délibération du conseil municipal n°21 du 15 décembre 2020 relative à la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de l'Office public de

	l'habitat de Joinville-le-Pont ; • Délibération du conseil municipal n°13 du 11 octobre 2022 relative à la répartition du boni de liquidation – 2022/2025 – actualisation ; • Délibération du conseil municipal n°15 du 2 avril 2024 relative à la répartition du boni de liquidation – 2024/2026.
Principaux documents de référence	• Convention d'affectation du boni de liquidation de l'Office public de l'habitat de Joinville-le-Pont ; • Annexe d'actualisation de la répartition du boni de liquidation.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Béatrice NICOLAS-DARROU : Cette délibération porte sur l'affectation du boni de liquidation au bénéfice de la nouvelle opération, la résidence intergénérationnelle, qui vient de vous être présentée.

Je ne reviens pas sur le principe et le fonctionnement du boni de liquidation, si ce n'est pour rappeler brièvement que la cession par l'OPH (Office Public d'Habitat) de la ville au bénéfice de LogiRep s'est faite en contrepartie de l'engagement du bailleur à réaliser 30 millions d'euros sur le patrimoine sur la période 2017/2026, engagement quasi tenu. Cette liquidation de l'OPH a également permis la constitution de ce fameux boni de liquidation à hauteur de 30 millions d'euros affectés à la ville. Ce boni permet à la ville de soutenir des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, en priorité sur le territoire de la ville, en accord avec la DRIHL, donc la Préfecture.

À l'époque, ce boni a donné lieu à la conclusion d'une convention d'affectation (affectation du boni, précisément) avec en annexe la liste des opérations projetées. Cette convention a été approuvée en décembre 2020, et depuis, en fonction des projets qui évoluent, la répartition du boni a été plusieurs fois actualisée.

Pour mémoire, je rappelle que ce boni a jusqu'à présent permis de financer un certain nombre d'opérations d'envergure sur la ville :

- La réhabilitation de la résidence Espérance, du bailleur LogiRep ;
- Le projet Artemisia – je ne reviens pas dessus, nous en avons parlé tout à l'heure ;
- La création d'une résidence universitaire, avec tout de même 166 logements étudiants ;
- Un centre d'hébergement d'urgence avec 30 logements pour 60 places, qui va bientôt ouvrir ses portes ;
- L'acquisition-réhabilitation de l'immeuble du 8, rue de Paris, avec 24 logements transformés en logement sociaux, avec le bailleur Seqens ;
- La création de 24 logements sociaux, 10 PLAI, 7 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 7 PLS (Prêt Locatif Social) dans un ensemble immobilier d'un total de 94 logements, situé sur le bas de Joinville, avenue Gallieni, le bailleur étant la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat ;
- Un projet à Champigny-sur-Marne, soutien à l'opération de démolition-reconstruction, de 100 logements à la cité Paul Langevin, avec le bailleur IDF Habitat.

Comme cela avait été annoncé dans la délibération votée en avril 2024, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'adjoindre à cette programmation pour l'affectation du boni la construction de cette résidence intergénérationnelle de 85 logements, portée par LogiRep. Le projet vient de vous être présenté de manière très détaillée par Monsieur le Maire, donc je ne vais pas revenir dessus. Mais je reviens quand même sur le sujet des projets de logements sociaux sur la ville : ces opérations ne sont pas les seules financées par le boni, des opérations sont en cours de construction, qui se font sans le boni et ne nécessitent pas de mobiliser le boni de liquidation. Nous avons 19 logements PLS rue Jules Rousseau qui seront bientôt livrés, le bailleur est la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que 13 logements PLS dans une opération sur le quai Pierre Brossolette avec le bailleur Vilogia, et 5 logements sociaux, essentiellement avec du PLAI, au 7, boulevard de Polangis, portés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour répondre aux objections formulées tout à l'heure sur les objectifs d'atteinte du taux de logements sociaux, nous ne nous congratulons pas, c'est la DRIHL qui souligne les efforts accomplis. Nous ne nous satisfaisons pas non plus d'avoir atteint ce taux, nous continuons justement d'avancer pour progresser et l'améliorer. Tout ce que je viens de dire, je l'ai dit à dessein, c'est pour rappeler qu'au total, ce sont tout de même 412 logements sociaux qui vont être livrés dans les prochaines années, alors même que nous avons dépassé le taux de 25 %. Nous continuons donc d'améliorer notre taux.

Pour revenir sur l'objet de la délibération, dans la deuxième tranche du programme qui vous a été présenté, il est également prévu des logements PLS, des logements PLAI et des logements PLUS. Ces logements feront aussi l'objet d'une demande de financement *via* le boni de liquidation, mais ce sera dans le cadre d'une prochaine délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'actualisation de la répartition du boni de liquidation au bénéfice de cette nouvelle opération.

Avez-vous des observations ?
Tony RENUCCI : Merci pour votre présentation. Sur le fond, sur la résidence senior, nous sommes évidemment d'accord. D'ailleurs, je crois que c'est une proposition qui a été largement reprise par plusieurs listes pendant la campagne.

Pour ce qui est de la présentation que vous faites, il y a quelques zones d'ombre, qui, je pense, méritent notre abstention. C'est d'ailleurs un débat que nous avons également eu en CCAS il y a quelques jours. Dans la formulation de la délibération, il est fait état de « résidence intergénérationnelle », et « intergénérationnelle » ne signifie pas « résidence senior ». Il est bien indiqué qu'elle est « essentiellement destinée aux seniors », mais rien ne le contraint. Peut-être que ce n'est pas possible, mais cela signifie que ce n'est plus une résidence autonomie, donc ce n'est pas le même statut. Si ce n'est pas une résidence autonomie, il n'y a plus les mêmes services.

Lors du dernier Conseil d'administration du CCAS, nous avons appris qu'il n'y aurait plus de service de restauration, ce que vous justifiez par le fait qu'il n'est visiblement pas rentable. Je n'ai pas forcément les chiffres, mais j'en ai pris acte lorsque vous en avez parlé. Ceci dit, s'il n'y a plus de résidence senior et qu'il n'y a plus de service, ce n'est plus la même « prestation », si on peut utiliser ce mot, qui est donnée à ces personnes.

Concernant l'espace aidant, qui nous était cher pendant la campagne, la salle polyvalente, c'est peut-être bien, mais nous n'avons pas vraiment compris ce qu'il y aurait de plus, à part la salle polyvalente.

Surtout, l'idée derrière ce projet, c'est que vous profitez de cette opportunité… Il fallait rénover, ou en tout cas, il fallait une nouvelle structure, donc c'est très bien, mais aussi pour y adosser – c'était d'ailleurs sûrement une demande des promoteurs concernés – une autre construction privée. Tant mieux s'il y a 20 ou 30 % de logements sociaux – je ne sais plus ce que vous avez dit. C'est très bien, mais cela fera de toute façon une construction supplémentaire dans une zone qui est tout de même déjà très fortement densifiée. D'ailleurs, je pense que c'est l'élément qui vous permet de justifier cette nouvelle construction.

C'est pour ces raisons que nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. le Maire : J'entends vos remarques. D'abord, il faut savoir que ce sont en moyenne huit ou neuf repas par jour par rapport au nombre de seniors qui y habitent, et c'est uniquement sur Jaurès, parce qu'il n'y a pas de restauration à Dagoty et Wilson. En réalité, ce n'est un sujet que sur une seule résidence.

Ce qu'ont aussi entendu les seniors, c'est qu'ils allaient pouvoir bénéficier des APL. Là, c'est quand même un effort que nous faisons. Effectivement, nous changeons peut-être l'intitulé, mais nous leur apportons un confort financier, ce qui est un point positif à prendre en considération.

Concernant la salle dite commune, nous n'avons effectivement pas décidé ce qu'on y fera. C'est au CCAS, avec les seniors, d'en décider. Je sais déjà que le CCAS a prévu que certains gardiens fassent des animations dans la journée avec les seniors, point qui me paraît également important.

Maintenant, ne soyons pas suspicieux sur notre investissement, nous le faisons bien pour nos seniors. « Intergénérationnelle », oui, on peut jouer sur les mots, mais en tout cas, nous les accompagnons.

Sur le dernier pont, je reviens à ce que j'ai toujours dit depuis le début, et même depuis la campagne : je ne suis pas contre l'immobilier, je suis contre la spéculation immobilière privative. Quand on veut me forcer la main en signant en catimini le lundi 23 mars un permis de construire pour 42 appartements dits de luxe qui n'apporteront strictement rien à la ville de Joinville-le-Pont, qui vont déformer les bords de Marne, que nous défendons tous ici présents au quotidien, je m'interroge d'abord sur cette précipitation. Depuis le début – je regarde Jérôme TAGNON –, nous avons dit que nous étions contre ce projet, et je resterai contre tout projet. Je passe en même temps le message pour les futurs promoteurs qui voudraient venir me voir – et je rappelle que ces gens-là viendront uniquement me voir dans un mon bureau et non pas au restaurant – pour leur dire que si c'est un projet spéculatif, ce n'est pas la peine de venir me voir : il n'y en aura pas, je mettrai toujours mon veto.

Aujourd'hui, nous avons effectivement l'opportunité d'offrir 82 appartements aux seniors avec des APL dans une résidence neuve qui respecte l'inclusion, mais aussi les différents âges, parce qu'autonomie ne veut pas dire non plus que l'on ne soit pas en difficulté, avec des conditions modernes. Nous ne pouvons pas dire non, ce serait inadmissible. Je ne peux pas accepter que nous tous ici présents puissions dire : « Nous sommes contre le projet d'installation d'une résidence moderne senior avec APL ».

Effectivement, je reconnais qu'il y a une concession à faire pour un équilibre financier de l'opération. Dans ces cas-là, je l'assume : il y aura une deuxième résidence avec du locatif, dont 30 % de social. Eh bien oui, j'accepte effectivement de densifier cette partie, mais aujourd'hui, l'arrière de la résidence Jaurès, ce sont des boxes avec du sable et des déchets, alors que demain, ce sera un jardin privatif. Des gens pourront y habiter, et nous répondons à la demande forte, aussi bien de l'État que de la société, d'un besoin de se loger.

Alexis LECLERC--DALMET : Merci pour cette présentation. Dans l'ensemble, nous accueillons ce projet plutôt d'un bon œil, puisqu'il partage beaucoup de nos priorités, notamment en matière de logement social, au risque de me répéter sur ce Conseil municipal, avec une place importante allouée au PLAI, qui est le logement le plus social, ainsi que l'accessibilité du logement, le lien intergénérationnel, etc. Dans l'ensemble, nous voyons cela d'un bon œil.

Cela a été beaucoup discuté en CCAS et en commission, je ne vais pas revenir sur tout le cheminement, mais nous avons quand même un point d'inquiétude à soulever parmi ceux qui ne l'ont pas forcément été jusque-là, c'est que l'emploi du boni de liquidation doit être mis au service de construction de logements sociaux ou de rénovations énergétiques, etc. Notre inquiétude, c'est que sur les trois résidences existantes, on n'est pas en mesure de garantir à ce stade ce qu'il en adviendra. J'entends que ce ne soit pas possible de le garantir à ce stade, mais cela nous empêche

de nous positionner. On nous dit : « On construit du logement social », c'est bien, mais peut-être qu'on va en détruire derrière. À ce stade, nous n'avons aucune garantie à ce niveau et c'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir. Mais, pour le reste, nous voyons ce projet d'un bon œil.

M. le Maire : Je vais peut-être infléchir votre vote, puisqu'une fois que nous aurons emménagé nos seniors de Dagoty et Wilson, c'est LogiRep qui gardera ces deux résidences. J'ai déjà demandé que la première des deux résidences soit pour de l'accessibilité primo-accédant et que la deuxième soit uniquement réservée à des fonctionnaires d'État, c'est-à-dire à tout jeune qui passe des concours. Pour résumer, un jeune qui passe le concours de professeur, que ce soit de professeur des écoles ou de professeur CAPET (Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Technique) ou PLP (Professeur de Lycée Professionnel) et qui est généralement muté sur Paris, Créteil, Versailles, a énormément de difficultés à se loger. Je voudrais donc qu'une des deux résidences soit totalement fléchée pour de jeunes fonctionnaires d'État. J'ai parlé de professeur par rapport à mon métier, mais cela peut très bien être un policier, un hospitalier, etc. En tout cas, c'est une demande que j'ai faite et qui a déjà été actée par la Présidente, que je remercie d'ailleurs pour son écoute.

Donc non, ces deux résidences ne vont pas être en bien immobilier spéculatif, pas du tout, elles resteront dans le giron de LogiRep et nous travaillerons pour de l'accompagnement.

Béatrice NICOLAS-DARROU : Je vous propose de passer au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1er : Approuve l'opération suivante :

- La création de 85 logements sociaux (37 PLAI, 10 PLUS, 38 PLS) dans un ensemble immobilier rue Emile Moutier / Avenue Vel-Durand (bailleur : Logirep) pour un montant de boni de 10 171 044 euros.

Article 2 : Approuve le tableau de répartition du boni de liquidation tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toutes démarches et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)
Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur François BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville)

Abstention : (9)
Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT

Actualisation de la REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION DE L'OPH

Délibération du 9 juin 2026

Production de logements sociaux - Opérations validées

Adresse	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	Date commencement estimée	Date de livraison estimée	Fléchage opérateur	Nature de l'opération	Observations	SU	SDP	Charge foncière réelle HT/m² SDP	Prix de revient HT	Prix de revient HT/m² SU	BONI	
															montant par opération	montant par logement
2 à 14 boulevard de l'Europe 31, rue Henri Barbusse		83	83	166	01/09/2022	01/04/2025	Logirep	construction neuve	Résidence universitaire de 166 logts Tout étudiant répondant aux critères de revenus peut être admis	3 565	4 846	1 123 €	17 636 503 €	4 947 €	6 924 276 €	41 713 €
2 à 14 boulevard de l'Europe 31, rue Henri Barbusse	30			30	01/09/2022	01/04/2025	Logirep	construction neuve	Centre d'Hébergement d'Urgence de 30 logts / 60 places 50% pour le département 75 pour femmes avec enfants de moins de 3 ans 50% pour le département 94 pour couples et femmes avec enfants de plus de 3 ans	641	1 057	1 123 €	3 846 840 €	6 001 €	1 089 598 €	36 320 €
Résidence Artemisia Quai de la Marne	38			38	31/07/2023	31/01/2026	Logirep	construction neuve	Résidence-Accueil / Pension de Famille de 38 logts	808	1 100	1 030 €	4 401 505 €	5 447 €	2 200 753 €	57 915 €
8 rue de Paris	6	6	12	24	T4 2023	T1 2025	Seqens	acquisition-amélioration	Immeuble de rapport et RDC commercial	1 124	1 222	5 364 €	11 154 921 €	9 924 €	1 800 000 €	75 000 €
52 avenue du Général Galliéni	10	7	7	24	T2 2024	T2 2026	CDC Habitat	construction neuve	Intégration de 24 logements sociaux dans une opération de 94 logements	1180	1 631	1 541 911 €	5 071 330 €	4 298 €	400 000 €	23 529 €
Rue Paul Langevin CHAMPIGNY SUR MARNE	25	50	25	100	T3 2024	T3 2026	IDF Habitat	construction neuve	Démolition/reconstruction de 100 logements collectifs sociaux	6 783	7 461	3 441 000 €	21 134 545 €	3116	600 000 €	6 000 €
S/TOTAL	**74**	**89**	**95**	**258**						**14 101**	**17 317**				**13 014 627**	

Réhabilitation de logements sociaux - Opération validée

Adresse	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	Date commencement estimée	Date de livraison estimée	Fléchage opérateur	Nature de l'opération	Observations	SU	SDP	Charge foncière réelle HT/m² SDP	Prix de revient HT	Prix de revient HT/m² SU	BONI	
															montant par opération	montant par logement
Résidence Espérance Rue Henri Barbusse				363	06/07/2021	06/08/2023	Logirep	réhabilitation logement familial	Travaux thermiques (isolation, huisseries, toitures), requalification des parties communes, réhabilitation des logements, traitement des espaces extérieurs	24 913			15 792 024 €	634 €	1 141 940 €	3 146 €
S/TOTAL	**0**	**0**	**0**	**363**						**24 913**					**1 141 940 €**	

Production de logements sociaux - Nouvelles opérations

Adresse	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	Date commencement estimée	Date de livraison estimée	Fléchage opérateur	Nature de l'opération	Observations	SU	SDP	Charge foncière réelle HT/m² SDP	Prix de revient HT	Prix de revient HT/m² SU	BONI	
															montant par opération	montant par logement
rue Henri Vel-Durand / rue Emile Moutier	37	10	38	85	T1 2027	T1 2029	Logirep	Résidence intergénérationnelle	Construction d'une résidence intergénérationelle principalement destinée à un public seniors	3 794	4 574		20 342 088 €	5 361 €	10 171 044 €	119 659 €
S/TOTAL	**37**	**10**	**38**	**85**						**3 794**	**4 574**				**10 171 044 €**	

Sous-total des aides pour les opérations de construction neuve et de réhabilitation validées : **14 156 567 €**

Sous-total des aides nouvelles pour les opérations de construction neuve et de réhabilitation : **10 171 044 €**

Total des aides sollicitées pour les opérations de construction neuve et de réhabilitation : **24 327 611 €**

26 . Approbation du principe de déclassement des parcelles T207 et T208 sises 5 rue E. Moutiers et autorisation donnée à la SCCV Joinville Vel-Durand de déposer des autorisations d'urbanisme

Le conseil municipal vient d'approuver l'attribution d'un financement, via le boni de liquidation, pour la construction d'une nouvelle résidence intergénérationnelle de 85 logements sociaux principalement destinés aux seniors.

Cette opération exemplaire va permettre de proposer à nos résidents et notamment à celles et ceux qui habitent actuellement les résidences autonomies Jaurès, Wilson et Dagoty, des logements très qualitatifs, plus grands, bien mieux isolés sur le plan thermique et acoustique. Les niveaux de loyers pratiqués dans la future résidence seront également à leur avantage.

Lorsque cette nouvelle résidence sera construite (tranche 1), cela permettra de libérer le foncier communal affecté actuellement à la résidence autonomie Jaurès pour entamer une deuxième phase visant à la construction d'une résidence mixte de 79 logements comprenant 20 logements sociaux (tranche 2).

Lorsqu'un projet immobilier est amené à empiéter de manière définitive sur une dépendance du domaine public, la jurisprudence administrative admet qu'un permis de construire puisse être délivré avant même le déclassement effectif du bien concerné, à la condition que l'autorité compétente, c'est-à-dire la commune, donne son accord et ait approuvé le principe lors du dépôt du permis de construire.

Le Conseil d'État, dans une décision du 23 avril 2003, a ainsi considéré que le pétitionnaire pouvait valablement joindre à sa demande de permis de construire une délibération du conseil municipal approuvant « **le principe du déclassement** » de l'emprise du domaine public destinée à lui être cédée.

Ce mécanisme permets au conseil municipal d'acter le principe selon lequel le bien concerné a vocation à sortir du domaine public dans un avenir proche et certain, sans pour autant procéder immédiatement à son déclassement effectif.

En application de ce principe, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le « principe de déclassement » des parcelles T207 (523 m²), issue de la division de la parcelle T 102, et T208 (1927 m²), issue de la division de la parcelle T 124, sises 5 rue E. Moutiers ;
- De préciser que le déclassement définitif de ces parcelles ainsi que leur cession feront l'objet de délibérations ultérieures ;
- D'autoriser la SCCV JOINVILLE VEL-DURAND (87 rue Richelieu 75002 Paris) à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires sur les parcelles T207 (523 m^2) et T208 (1927 m²) en vue de la réalisation d'une opération immobilière comprenant la construction de deux ensembles immobiliers :

 - Une résidence intergénérationnelle de 85 logements comprenant des espaces communs et des locaux collectifs destinés à l'établissement scolaire Sainte Mairie ;
 - Une résidence mixte de 79 logements pour une surface totale de 10567 m².

Principaux textes réglementaires	Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 423-1 et R. 431-13.
Principaux documents de référence	Plan cadastral.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 3 juin 2026.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Jérôme TAGNON : C'est une délibération quelque peu technique, qui a aussi pour objectif de ne pas subir des délais excessifs entre la réalisation des deux tranches. Lorsque la première tranche sera réalisée, cela permettra de libérer le foncier communal actuellement affecté à la résidence Jaurès afin d'entamer la seconde réalisation visant à la construction de la résidence de 79 logements.

Lorsqu'un projet immobilier est amené à empiéter de manière définitive sur une dépendance du domaine public, la jurisprudence administrative admet qu'un permis de construire puisse être délivré avant même le déclassement effectif du bien concerné, à condition que l'autorité compétente, c'est-à-dire la commune, donne son accord et approuve le principe lors du dépôt du permis de construire.

En application de ce principe, il vous est donc proposé :

- D'approuver le principe du déclassement des deux parcelles actuellement occupées par la résidence Jaurès ;
- De préciser que le déclassement définitif de ces parcelles ainsi que leur cession feront l'objet de délibérations ultérieures ;
- D'autoriser la Société civile de construction et de vente à déposer toutes ces orientations d'urbanisme.

Avez-vous des questions ?

Tony RENUCCI : En cohérence, nous allons nous abstenir, comme pour la délibération précédente, mais une question m'est venue après la commission en consultant quelques-uns des riverains sur des informations que je n'avais pas à disposition à ce moment-là. Pour cette deuxième construction, avez-vous pris en compte et anticipé la sensibilité du sous-sol liée aux carrières anciennes, sachant que des dommages ont été constatés par le passé suite aux constructions précédentes ? Je parle notamment de la construction de l'immeuble du Monoprix, où des produits de comblement ont coulé dans les carrières souterraines de la Villa Rousseau, et l'effondrement accidentel de la dalle du toit de l'ancien gymnase Pierre François, où certains habitants de la Villa Rousseau ont constaté des dégradations et des fissures nouvelles dans leurs habitations, mais aussi des risques potentiels liés aux travaux et aux différentes phases de consolidation souterraine, terrassement et construction.

Jérôme TAGNON : Le promoteur et le constructeur travaillent en étroite collaboration avec l'Institut des carrières, parce que le haut de Joinville est effectivement un véritable gruyère. Il y a donc un travail de proximité avec l'Institut des carrières.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1er : Approuve le « principe de déclassement » des parcelles T207 (523 m²), issue de la division de la parcelle T 102, et T208 (1927 m²), issue de la division de la parcelle T 124, sises 5 rue E. Moutiers ;

Article 2 : Précise que le déclassement définitif de ces parcelles ainsi que leur cession feront l'objet de délibérations ultérieures.

Article 3 : Autorise la SCCV JOINVILLE VEL-DURAND (87 rue Richelieu 75002 Paris) à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires sur les parcelles T207 (523 m^2) et T208 (1927 m²) en vue de la réalisation d'une opération immobilière comprenant la construction de deux ensembles immobiliers :

- Une résidence intergénérationnelle de 85 logements comprenant des espaces communs et des locaux collectifs destinés à l'établissement scolaire Sainte Mairie ;
- Une résidence mixte de 79 logements pour une surface totale de 10567 m².

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant, l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération en lien avec la procédure de déclassement.

Pour : (26)
Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur François BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville)

Abstention : (9)
Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

27 . Prorogation de la promesse synallagmatique de vente de la parcelle F33 sise 150 quai de Polangis à la RATP et ajout d'une condition suspensive

Lors de notre séance du 9 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé la promesse synallagmatique avec la Régie Autonome des Transports Parisien (RATP) pour un ensemble immobilier situé 150 quai de Polangis.

Vous le savez, cette acquisition vise à sauvegarder le bâtiment qui, sans être sur le plan architectural exceptionnel, fait par contre partie du patrimoine mémoriel de la commune. En outre, l'acquisition de ce bâtiment permettra également de loger les régies techniques et, par conséquent, de libérer le site de l'avenue de Diane, essentiel pour la cession et la réhabilitation de l'Horloge.

La promesse a pour échéance la fin du mois de juin. Malheureusement, la condition suspensive principale de libération des lieux n'est pas levée.

En effet si, avec l'aide de la commune, la section kayak a quitté les lieux, il n'en va pas de même pour la section aviron qui, refusant de quitter le bâtiment et déclinant les propositions de relogement ou de fusion avec l'Aviron Marne et Joinville (AMJ), a fait l'objet d'une décision de libération des lieux par le tribunal de Créteil au début de l'année. L'association réclame désormais du juge de l'exécution un an pour quitter les lieux. Il convient donc de proroger la validité de la promesse de vente dans l'attente

que l'association libère effectivement les lieux.

Enfin l'association, sans nous en informer, a sollicité la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour qu'elle se prononce sur un classement éventuel du tank à ramer. Cette procédure dont nous ne maîtrisons pas les délais a toutefois peu de chance d'aboutir eu égard à l'avis réservé de la conservation régionale des monuments historiques. Pour autant nous devons nous assurer que, si une décision de conservation devait être prise, elle n'obérerait pas notre capacité à occuper le bâtiment. Nous proposons donc d'ajouter une condition suspensive.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal :

- De proroger jusqu'au 31 décembre 2026 la promesse synallagmatique de vente signée avec la RATP.
- D'ajouter une condition suspensive à l'article 14.2 (conditions suspensives auxquelles seul l'acquéreur pourra renoncer) aux termes de laquelle il sera convenu qu'aucune décision administrative, instance, mesure conservatoire, engagement de procédure, instance de classement, inscription, classement, servitude d'utilité publique, prescription, avis ou injonction émanant notamment de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), du préfet de région ou de toute autorité compétente en matière de patrimoine, ayant pour objet ou pour effet :
 - soit de soumettre tout ou partie du bien vendu, et notamment le "tank à ramer" présent dans l'immeuble, à une mesure de protection au titre des monuments historiques ou du patrimoine rendant son usage incompatible avec l'utilisation projetée par l'acquéreur ;
 - soit d'en restreindre la modification, la transformation, l'exploitation, la destination, l'accessibilité, les travaux ou les conditions d'affectation ;
 - soit d'imposer des contraintes techniques, administratives, financières ou de conservation incompatibles avec le projet de l'acquéreur tel qu'il a été porté à la connaissance du Vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente puis l'acte authentique de vente de vente en exécution de cet avenant et de la promesse de vente et tous les documents afférents à cet acte d'acquisition qui seraient nécessaires.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1.
Principaux documents de référence	• Promesse synallagmatique de vente signée avec la RATP ; • Délibération du conseil municipal n°16 du 9 décembre 2025 portant acquisition de la parcelle F33 sise 150 quai de Polangis, à la RATP.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Jérôme TAGNON : En décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la promesse avec la RATP pour l'achat du 150, quai de Polangis. Cette acquisition vise à préserver un bâtiment patrimonial et à libérer le site de l'avenue de Diane pour la cession et la réhabilitation de l'horloge. La promesse expire

fin juin, mais la condition suspensive de libération des lieux n'est pas remplie.

Certes, la section Kayak a quitté les lieux, mais la section Aviron refuse de partir malgré une décision de libération par le Tribunal de Créteil. L'association demande un an pour quitter les lieux, ce qui nécessite de proroger la promesse de vente. De plus, l'association a demandé à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) un classement du tank à ramer existant dans le bâtiment latéral sans nous en informer.

Nous ne maîtrisons pas les délais, mais l'avis réservé de la Conservation régionale des monuments historiques rend peu probable une décision de conservation. Pourtant, si une telle décision devait être prise, elle ne doit pas empêcher notre occupation du bâtiment. Nous proposons donc une condition suspensive et demandons au Conseil municipal de prolonger la promesse de vente avec la RATP jusqu'au 31 décembre 2026 et d'ajouter une condition suspensive au cas où la DRAC, le Préfet ou toute autorité patrimoniale nous soumette des contraintes telles que la protection incompatible avec l'usage prévu par l'acquéreur, la modification des travaux ou conditions d'affectation, ou nous impose des conditions techniques, administratives et financières.

Ce serait pour nous inexploitable compte tenu de la destination de ce bâtiment.

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Qui est pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Proroge jusqu'au 31 décembre 2026 la promesse synallagmatique de vente signée avec la RATP et approuvée en conseil municipal le 9 décembre 2025.

Article 2 : Ajoute une condition suspensive à l'article 14.2 (conditions suspensives auxquelles seul l'acquéreur pourra renoncer) aux termes de laquelle il sera convenu qu'aucune décision administrative, instance, mesure conservatoire, engagement de procédure, instance de classement, inscription, classement, servitude d'utilité publique, prescription, avis ou injonction émanant notamment de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), du préfet de région ou de toute autorité compétente en matière de patrimoine, ayant pour objet ou pour effet :

- soit de soumettre tout ou partie du bien vendu, et notamment le "tank à ramer" présent dans l'immeuble, à une mesure de protection au titre des monuments historiques ou du patrimoine rendant son usage incompatible avec l'utilisation projetée par l'acquéreur ;
- soit d'en restreindre la modification, la transformation, l'exploitation, la destination, l'accessibilité, les travaux ou les conditions d'affectation ;
- soit d'imposer des contraintes techniques, administratives, financières ou de conservation incompatibles avec le projet de l'acquéreur tel qu'il a été porté à la connaissance du Vendeur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la promesse de vente modifiée et l'acte d'acquisition une fois les conditions suspensives réalisées et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

28 . Approbation des conventions d'occupation précaire d'un terrain pour la gestion et

l'exploitation de ruches

Par une convention en date du 1er janvier 2000, la Régie autonome des transports parisiens (RATP) a autorisé la commune de Joinville-le-Pont à occuper, à titre précaire et révocable, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 400 m² environ, située en contrebas du talus du R.E.R. (ligne A), pour y établir des « jardins familiaux », accessibles depuis l'avenue de la mésange. Ces parcelles appartiennent au domaine public ferroviaire.

Engagée dans une démarche de transition écologique, et souhaitant soutenir les actions de sensibilisation à la biodiversité, de sauvegarde des abeilles et insectes pollinisateurs, la commune propose d'utiliser la parcelle n°23, niche écologique au sein des jardins familiaux, pour développer l'activité d'apiculture.

Les présentes conventions encadrent les modalités d'occupation de ce terrain, d'entretien et d'exploitation des ruches pour les apiculteurs.

Les apiculteurs transmettront régulièrement des informations sur la vie du rucher, sur la récolte à destination du grand public et organiseront l'accueil d'apiculteurs locaux afin de partager les bonnes pratiques de cette activité.

Les conventions d'occupation précaire arrivant à échéance, il convient donc de les renouveler pour une durée identique, soit 1 an à compter du 1er juillet 2026.

Il est donc proposé d'approuver les projets de conventions d'occupation précaire d'un terrain pour la gestion et l'exploitation de ruches et d'autoriser le maire à les signer.

Principaux textes réglementaires	• Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.2122-1 à R.2122-8 ; • Délibération du conseil municipal n°20 du 25 juin 2025 relative à l'approbation des conventions d'occupation précaire d'un terrain pour la gestion et l'exploitation de ruches
Principaux documents de référence	Projets de conventions d'occupation précaire d'un terrain pour la gestion et l'exploitation de ruches.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Suzanne LECROART : Cela concerne une parcelle du domaine public ferroviaire qui a été mise à disposition de la commune depuis 2000 pour les jardins familiaux. L'idée est de prolonger la convention pour l'occupation d'une partie du terrain par des ruches, donc de les éloigner des limites parcellaires, surtout pour éviter les inquiétudes.

L'idée est de reconduire les conventions précaires d'un an, avec chaque apiculteur, qui pourra chacun mettre trois ruches maximum.

En contrepartie pour la commune, nous avons un peu de miel, des animations et la participation des apiculteurs aux événements sur la transition écologique.

Je vous propose de passer au vote. Pardon, avez-vous des questions ? C'est parce que nous l'avons tous approuvé en commission.

(Rires)

Alexis LECLERC--DALMET : J'ai une question rapide, mais que je n'avais pas posée en commission, parce qu'elle n'est pas de moi, mais de Joinvillais et Joinvillaises. Elle concerne les espèces d'abeilles qui sont choisies. Nous sommes dans une technicité que je ne maîtrise pas forcément, peut-être que vous ne la maîtriserez pas non plus, mais si nous pouvons avoir une réponse ultérieure, elle sera bienvenue. Il s'agit du choix de l'espèce Apis Mellifera, qui rentre en concurrence avec d'autres insectes pollinisateurs. Sur ce choix de l'espèce, pourrions-nous avoir plus d'informations en termes de biodiversité ?

Suzanne LECROART : Pour avoir échangé lors de la Journée du développement durable avec un apiculteur, il disait que c'était principalement de la Buckfast, mais qui pouvait être croisée. Ce n'est pas de la Buckfast pure génétiquement, mais sûrement croisée avec de l'abeille noire.

(Rires)

Attendez, ça rigole, mais je travaille un peu !

Ceci dit, dans les jardins familiaux, je pense que des jardiniers accueillent probablement aussi de l'Osmie. Des abeilles Colette, je n'en ai jamais vu à Joinville, mais il faudrait peut-être que nous allions en chercher ailleurs.

L'idée n'est sûrement pas de concurrencer les abeilles sauvages, qui rendent des services écosystémiques complémentaires, mais dans un cadre de jardin familial, on peut se dire qu'il y a suffisamment de culture pour nourrir à la fois les abeilles domestiques et les abeilles sauvages. Elles ne produisent pas de miel, mais sont tout de même utiles, comme nous l'avions dit en commission.

M. le Maire : Suzanne, nous te félicitons pour la réponse, parce qu'aucun d'entre nous n'aurait pu imaginer que tu avais la réponse. Franchement, félicitations !

Suzanne LECROART : S'il n'y a plus de questions, nous pouvons donc voter. Qui vote pour ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve les projets de conventions d'occupation précaire d'un terrain pour la gestion et l'exploitation de ruches.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ces conventions et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

29 . Approbation de la convention de partenariat entre la commune et l'ALEC-MVE "économe de flux"

La maîtrise des consommations énergétiques constitue un enjeu majeur pour la commune, tant sur les plans réglementaire et financier que pour garantir la qualité du service rendu par les bâtiments communaux et le confort des usagers.

Depuis février 2025, dans le cadre du programme ACTEE, la commune bénéficie d'un service mutualisé d'économe de flux avec la commune de Saint-Maurice. Ce dispositif, assuré par une salariée de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Maîtrisez votre Énergie (ALEC-MVE), apporte à la commune une expertise et des compétences indispensables.

En effet, cette mission d'appui, de conseil et d'expertise représente un levier essentiel pour mettre en œuvre la politique énergétique et patrimoniale de la commune.

Les actions menées, telles que le suivi des fluides, l'accompagnement sur le décret tertiaire, le suivi des marchés d'exploitation et de maintenance, l'aide à la décision pour les travaux d'amélioration énergétique et l'appui à la recherche de financements, permettent d'affiner le suivi des consommations et de renforcer l'expertise de la commune en matière de performance énergétique et de gestion du parc bâti.

Le programme ACTEE et son financement prenant fin au 30 septembre 2026, il est proposé au conseil municipal, dans le cadre de la convention d'adhésion qui la lie à l'ALEC-MVE, de poursuivre cet accompagnement pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

À ce titre, la commune versera à l'association la moitié des coûts liés à la mission d'économe de flux. Cela comprendra notamment :

- La rémunération chargée ;
- Les taxes et cotisations légales ;
- Les frais d'accueil ;
- Les frais d'encadrement ;
- Les frais de matériel et d'outils numériques ;
- Les frais de gestion du personnel ;

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de partenariat entre la commune et l'ALEC-MVE porteur du service économe de flux au titre de la convention d'adhésion.

Principaux documents de référence	Convention de partenariat entre la commune et l'ALEC-MVE « économe de flux ».

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Suzanne LECROART : Cela concerne la convention avec l'ALEC-MVE (Agence Locale de l'Énergie et

du Climat - Maîtrisez Votre Énergie), qui, pour résumer, est l'équivalent de ce à quoi nous sert le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) sur l'architecture. L'ALEC-MVE fait vraiment du conseil aux particuliers et de l'accompagnement des collectivités sur tout ce qui est maîtrise de l'énergie.

Dans le cadre d'un programme financé par les C2E (Compagnies des Économies d'Énergie) avec l'appui de l'ADEME et de l'Association des maires, nous avions la mise à disposition d'un économe de flux mutualisé avec la commune de Saint-Maurice. Nous avons déjà bénéficié de ces prestations pour optimiser nos consommations et notre gestion patrimoniale sur la consommation énergétique. L'idée est de prolonger cette convention pour un an. Nous avons un demi-ETP et le coût pour la ville est de 35 000 euros. Cela nous permet de gérer beaucoup mieux notre patrimoine et nos consommations énergétiques.

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Qui est pour ? Encore unanimité. Trop bien, merci beaucoup !

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de partenariat entre la commune et l'ALEC-MVE, porteur du service économe de flux, au titre de la convention d'adhésion.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et tous documents afférents et à prendre toutes mesures en application de cette délibération.

30 . Création d'un conseil municipal des jeunes

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, de la citoyenneté et de la participation des habitants à la vie locale, la commune souhaite créer, au titre de l'article L.1112-23 du code général des collectivités territoriales, un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) destiné aux collégiens joinvillais âgés de 11 à 15 ans.

Cette nouvelle instance participative permettra aux jeunes de découvrir le fonctionnement des institutions locales, de s'initier à la démocratie et de participer activement à la vie de la commune en proposant et en portant des projets d'intérêt général.

Le CMJ s'inscrit dans la continuité du conseil municipal des enfants (CME) déjà existant et traduit la volonté de la municipalité d'accompagner l'engagement des jeunes Joinvillais dans la vie citoyenne.

Le CMJ concernera les élèves scolarisés dans les collèges Jean Charcot et Jules Ferry. Il aura notamment pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur les sujets qui les concernent ;
- de développer leur implication dans la vie de la commune ;

- de faire émerger des projets portés par les jeunes au bénéfice du territoire et de ses habitants ;
- de créer un dialogue entre les jeunes, les élus municipaux et les services de la commune.

Le CMJ pourra être consulté sur des projets municipaux concernant notamment la jeunesse, le cadre de vie, la culture, le sport, l'environnement, la solidarité ou encore les événements locaux.

La commune souhaite co-construire ce projet avec les collégiens, dès le début de l'année scolaire 2026-2027, en vue de l'installation officielle du premier CMJ au début de l'année 2027.

Les élections seront organisées selon les principes d'un scrutin citoyen afin de sensibiliser les jeunes au fonctionnement démocratique. Plusieurs étapes seront ainsi prévues :

- appel à candidatures ;
- campagne électorale ;
- présentation des programmes ;
- organisation du vote dans des conditions proches d'un scrutin officiel ;
- dépouillement ;
- cérémonie officielle d'installation des jeunes élus.

Le CMJ se réunira en séances plénières ainsi qu'en commissions de travail thématiques. Les jeunes conseillers seront accompagnés par l'élue déléguée à la jeunesse et vie citoyenne des jeunes, et le service jeunesse afin de construire et suivre les projets retenus.

Les modalités précises et définitives de composition et de fonctionnement du CMJ seront définies dans un règlement intérieur, qui sera présenté ultérieurement, pour adoption, au conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la création d'un conseil municipal des jeunes.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1112-23.

A reçu un avis favorable en commission enfance et jeunesse du 1er juin 2026

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Corinne FIORENTINO : Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne la création d'un CMJ (Conseil Municipal des Jeunes).

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, de la citoyenneté et de la participation des habitants à la vie locale, la ville souhaite créer un Conseil municipal des jeunes, CMJ, destiné aux collégiens joinvillais âgés de 11 à 15 ans. Cette nouvelle instance participative permettra aux jeunes de découvrir le fonctionnement des institutions locales, de s'initier à la démocratie et de participer activement à la vie de la commune en proposant et portant des projets d'intérêt général.

Le CMJ s'inscrit dans la continuité du CME (Conseil Municipal des Enfants) déjà existant et traduit la volonté de la municipalité d'accompagner l'engagement des jeunes joinvillais dans la vie citoyenne.

Le CMJ concernera les élèves scolarisés dans les collèges Jean Charcot et Jules Ferry. Il aura notamment pour objectif de :

- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- Permettre aux jeunes de s'exprimer sur les sujets qui les concernent ;

- Développer leur implication dans la vie de la commune ;
- Faire émerger des projets portés par les jeunes au bénéfice du territoire et de ses habitants ;
- Créer un dialogue entre les jeunes, les élus municipaux et les services de la collectivité.

Le CMJ pourra être consulté sur des projets municipaux concernant notamment la jeunesse, le cadre de vie, la culture, le sport, l'environnement, la solidarité, ou encore les événements locaux. La municipalité souhaite engager une phase de présentation et de sensibilisation auprès des établissements scolaires au début de l'année scolaire 2026/2027 afin de permettre l'installation officielle du premier CMJ au début de l'année 2027. Les élections seront organisées selon les principes d'un scrutin citoyen afin de sensibiliser les jeunes au fonctionnement démocratique, de la même façon d'ailleurs que pour le CME : appel à candidatures, campagne électorale, présentation des programmes, organisation du vote dans les conditions proches d'un scrutin officiel, dépouillement et cérémonie officielle d'installation des jeunes élus.

Le CMJ se réunira en séance plénière ainsi qu'en commission de travail thématique. Les jeunes conseillers seront accompagnés par l'élue déléguée à la Jeunesse, moi-même, ainsi que le service Jeunesse afin de construire et suivre les projets retenus. Les modalités précises de composition et de fonctionnement du CMJ feront l'objet de règlements intérieurs adoptés ultérieurement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité en commission le 2 juin, mais avez-vous des questions ?

Agnès ASTEGIANI : Monsieur le Maire, Madame FIORENTINO, nous allons voter pour, parce que nous trouvons que c'est une initiative très intéressante d'associer les collégiens à la découverte de la citoyenneté. Nous resterons vigilants à ce que la parole des collégiens soit libre et qu'ils puissent parler de tous les sujets qui les concernent.

Nous sommes aujourd'hui dans une actualité tragique. La parole de l'enfant et de l'adolescent est très, très importante. Effectivement, au travers des commissions qui pourraient être destinées à l'orientation sexuelle, au consentement ou à la sexualité, il faut que les choses soient toujours très ouvertes et très libres et que le recueil de la parole des enfants et des adolescents, au travers de ces commissions, soit libre et puisse enclencher un débat à hauteur de la réalité de ces jeunes. Nous serons vigilants sur ce point.

Corinne FIORENTINO : Au CME, même s'il n'y a heureusement pas beaucoup de cas, en 12 ans, j'ai tout de même rencontré des enfants qui avaient des soucis. J'ai évidemment dirigé ces enfants et leurs parents vers les services adéquats. Bien évidemment, c'est pareil pour les collégiens : nous serons à l'écoute, nous serons vraiment très vigilants et nous ne laisserons pas un problème pourrir. Cela m'est déjà arrivé et j'ai tout de suite saisi les services concernés.

Passons au vote. À l'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) destiné aux jeunes âgés de 11 à 15 ans scolarisés dans les collèges de la commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

31 . Tarifs des spectacles de la saison culturelle

La Scène et Cinéma Prévert constitue un équipement culturel municipal incontournable participant activement au dynamisme culturel local et à l'élargissement de l'accès à la culture pour tous les publics.

Sa fréquentation témoigne de son attractivité. La Scène Prévert a ainsi délivré 4 313 billets sur les spectacles payants de la saison 2024-2025, soit une progression de 27 % par rapport à la saison 2023-2024, et de 60 % par rapport à la saison 2022-2023. Le taux d'occupation de la salle sur ces représentations atteint 82 %, ce qui reflète un très bon niveau d'adhésion du public à la programmation. La recette totale était de 36 430 €.

A ce jour, les tarifs proposés sont les suivants :

ACTUELS TARIFS SPECTACLES SCÈNE PRÉVERT		
Tarif A	Tarif pour les spectacles coûtant + de 10 001€ (« têtes d'affiches »)	
Plein Tarif	24 €	
Tarif réduit	19 €	-25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap, partenaires (groupes de 10 personnes minimum dans le cadre d'un partenariat avec le service culturel)
Tarif B	Pour les spectacles coûtants entre 5 001 à 10 000 €	
Plein Tarif	18 €	
Tarif réduit	12 €	-25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap, partenaires (groupes de 10 personnes minimum dans le cadre d'un partenariat avec le service culturel)
Tarif C	Pour les spectacles coûtant - de 5 000 €, les concerts des Musicales et les spectacles dédiés au jeune public	
Tarif plein	10 €	
Tarif réduit	5 €	- 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap, partenaires (groupes de 10 personnes minimum dans le cadre d'un partenariat avec le service culturel)

Pour autant, ces dernières années, la programmation a évolué pour proposer aux Joinvillais des

spectacles moins onéreux, faisant la part belle à la découverte esthétique et sensible au sein d'une saison pluridisciplinaire.

Elle a pour ambition de rendre la culture accessible, de valoriser les talents de notre territoire et de renforcer le lien avec les publics. Les artistes locaux et les compagnies émergentes y ont toute leur place, tout comme les spectacles jeune public qui sont proposés en famille et sur le temps scolaire.

Cette évolution nous amène à proposer une actualisation des montants des prix de cession permettant de fixer les tarifs A, B et C.

Les critères de fixation des tarifs proposés sont les suivants :

<table>
<tr><th></th><th>Plein</th><th>Réduit</th><th>Critères de fixation de la catégorie</th><th>Critères d'attribution du tarif réduit</th></tr>
<tr><td>Tarif A</td><td>24€</td><td>19€</td><td>Prix de cession au-dessus de 7 001€</td><td rowspan="4">• - 25 ans
• + 65 ans
• Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux
• Familles nombreuses
• Personnes en situation de handicap
• Partenaires (groupes de 10 personnes minimum dans le cadre d'un partenariat avec le service culturel)</td></tr>
<tr><td>Tarif B</td><td>18€</td><td>12€</td><td>Prix de cession entre 4 000 € et 7 000 €</td></tr>
<tr><td>Tarif C</td><td>10€</td><td>5€</td><td>Prix de cession en-dessous de 4 000 €</td></tr>
<tr><td>Festival de Marne</td><td>28€</td><td>22€</td><td>Tarif défini par le festival</td></tr>
<tr><td>Tarif scolaire / périscolaire</td><td colspan="2">4€</td><td>Pour les groupes scolaires ou périscolaires lors de représentations en Scène Prévert</td><td></td></tr>
</table>

En outre, la Scène Prévert mène une politique d'invitations à destination des compagnies et productions accueillies, des programmateurs, des journalistes, des partenaires de la saison culturelle, des accompagnateurs des spectacles scolaires et des groupes, ainsi que des membres du conseil municipal, dans la limite d'une moyenne annuelle de 10 % de la jauge des spectacles payants, soit un quota de 600 places sur l'ensemble de la saison.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux critères de fixation des tarifs des spectacles et la politique d'invitations menée par la Scène Prévert.

Principaux textes réglementaires	• Délibération du conseil municipal n°11 du 27 juin 2017 relative aux tarifs des spectacles ; • Délibération du conseil municipal n°25 du 18 juin 2024 relative à la création de tarifs scolaires pour la Scène et Cinéma Prévert.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du 2 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND,

Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Chantal ALLAIN : Il s'agit d'une modification des critères. La programmation de la Scène Prévert a évolué au cours des dernières années, conduisant aujourd'hui à une actualisation des critères de détermination des tarifs des spectacles. Les catégories tarifaires A, B et C demeurent inchangées, de même que les catégories de public bénéficiant des tarifs réduits. Nous avions le tarif A à 24 euros, réduit 19 euros, le tarif B à 18 euros, réduit 12 euros, le tarif C à 10 euros, réduit 5 euros. Cela ne change pas.

Depuis plusieurs saisons, la programmation culturelle privilégie des spectacles de qualité dont les coûts de cession sont globalement moins élevés, notamment grâce à une présence plus limitée de têtes d'affiche, à un travail renforcé de négociation des prix de cession et des frais annexes, à la valorisation des artistes locaux, réduisant les frais de transport et d'hébergement, et au choix des propositions les plus avantageuses à qualité et notoriété équivalentes.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de responsabilité et de bonne gestion des deniers publics. Elle rencontre un écho favorable auprès du public. Ainsi, la fréquentation a augmenté de 27 %.

Il est ainsi proposé d'actualiser les seuils de prix de cession servant à déterminer les catégories tarifaires :

- Tarif A : Prix de cession supérieur à 7 000 euros ;
- Tarif B : Prix de cession compris entre 4 000 et 7 000 euros ;
- Tarif C : Prix de cession inférieur à 4 000 euros.

Par ailleurs, la Scène Prévert pratique une politique d'invitation dans la limite de 10 % de la jauge des spectacles payants, soit un maximum de 600 places pour l'ensemble de la saison. Vous avez le détail dans l'article 2.

Avez-vous des questions ?

Agnès ASTEGIANI : J'ai juste une petite remarque sur le parcours culturel. Nous nous demandions si les petites troupes dont vous citez l'existence peuvent avoir un parcours de résidence d'artistes et avoir un cheminement de production culturelle sur Joinville ? En dehors de proposer un spectacle sur la Scène Prévert, y aura-t-il un travail sur un cheminement culturel, une résidence culturelle, afin que des troupes émergentes puissent créer, qu'elles puissent avoir ce parcours culturel ? C'est juste une interrogation que nous avions.

Je vous remercie.

Chantal ALLAIN : Nous proposons déjà pas mal de résidences pour les spectacles au Chalet. Tout le monde peut y accéder, ce qui permet d'ailleurs d'avoir des prix attractifs.

Nous pouvons passer au vote. Qui est pour ? Pardon.

Carmen PEREZ : J'avais marqué quelques réticences en commission sur cette délibération. Après en avoir discuté avec le groupe, nous voterons finalement contre. Nous sommes d'accord sur le fait que la grille tarifaire n'évolue pas, qu'elle reste inchangée, mais en revanche, comme vous le dites, le seuil des prix de cession varie, c'est-à-dire que le cachet demandé par les artistes varie, ce qui entraîne mécaniquement un changement de catégorie pour de nombreux spectacles.

Si on prend l'exemple d'un spectacle de 4 500 euros, qui relevait jusqu'à présent du tarif C, soit 10 euros plein tarif, il passera au tarif B, c'est-à-dire 18 euros. Si on regarde la répartition des tarifs appliqués aux spectacles pour la saison 2025/2026, on constate que plus du double des spectacles

est proposé au tarif C par rapport aux tarifs A ou B.

En définitive, cette évolution revient à augmenter le tarif appliqué au public, et finalement, cette modification ne correspond pas à l'ambition affichée de rendre la culture accessible.

Chantal ALLAIN : Vous pouvez le voir de cette façon. Néanmoins, comme je viens de l'expliquer, la baisse des prix de cession provient d'un travail approfondi sur la saison et de négociations visant à faire baisser les prix. Cela permet de proposer davantage de spectacles sur la saison, y compris des spectacles gratuits en salle et hors les murs. Par exemple, il y aura cinq spectacles hors les murs gratuits à l'ouverture de la saison. Cela permet également de maintenir les recettes tout en étant parfaitement indolore pour les Joinvillais, puisque les tarifs affichés n'ont pas augmenté depuis 2017, contrairement à d'autres salles qui ont augmenté leurs tarifs deux ou trois fois en neuf ans. Si nous comparons nos tarifs avec les villes voisines, nous restons très attractifs : davantage de spectacles et moins chers.
Carmen PEREZ : Au final, on est en train de négocier les prix auprès des artistes et on se demande ensuite pourquoi ils n'arrivent pas à joindre les deux bouts. Ce n'est pas tellement… Je ne trouve pas le mot, mais cela ne me semble pas très correct. Pour les Joinvillais, cela signifie qu'ils ne verront plus les spectacles qu'ils pouvaient voir auparavant à un tarif réduit. De plus, les artistes devront baisser leurs prétentions. C'est ce que je comprends.

M. le Maire : Pas du tout. Au contraire, il y a une augmentation des prestations des artistes, que nous assumons. Effectivement, pour certains artistes qui sont plus chers aujourd'hui, le ticket d'entrée sera un peu plus cher.

La notion de culture, ce n'est pas aller toutes les semaines au spectacle ; la culture, c'est aussi la poterie, la danse, faire des animations, de l'improvisation, c'est aller au futur pôle muséal. Non, la culture ne s'arrête pas au fait que quelques artistes sont plus chers que d'autres.

Après, nous achetons aussi une prestation. Nous parlons ici de culture, nous prenons cela de haut, mais à la base, ce n'est que de la prestation, nous achetons une prestation. Effectivement, des artistes sont plus chers que d'autres, ce qui impacte le tarif. Pour autant, ce ne sont pas les artistes qui sont perdants, puisque nous acceptons de payer plus cher.

Carmen PEREZ *(Début de l'intervention hors micro)* : J'ai bien entendu le mot « négociation », mais je parlais uniquement du problème des spectacles. Nous parlons de spectacles, nous ne parlons pas de la culture d'une manière générale, de poterie et autres que vous évoquez. Nous parlons simplement de gens qui se déplacent dans une salle de spectacle pour voir un spectacle. C'est de cela qu'il s'agit dans la délibération.

Chantal ALLAIN *(Intervention hors micro)* : J'ai répondu.

M. le Maire : Tout est lié, la tarification est liée aussi à la prestation. Je vous invite à aller voir un spectacle à Paris, vous verrez.

Carmen PEREZ *(Début de l'intervention hors micro)* : J'y vais.

Chantal ALLAIN *(Intervention hors micro)* : Même à Saint-Maur, 42 euros.

M. le Maire : Quarante-deux euros à Saint-Maur, OK, mais nous n'allons pas faire de la publicité.

Chantal ALLAIN : Nous passons au vote. Qui est pour ? Abstention ? Contre ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1er : Approuve les nouveaux critères de fixation des tarifs des spectacles à compter du 1er septembre 2026 de la manière suivante :

				Critères d'attribution du

	Plein	Réduit	Critères de fixation de la catégorie	tarif réduit
Tarif A	24€	19€	Prix de cession au-dessus de 7 001€	• - 25 ans • + 65 ans • Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux • Familles nombreuses • Personnes en situation de handicap • Partenaires (groupes de 10 personnes minimum dans le cadre d'un partenariat avec le service culturel)
Tarif B	18€	12€	Prix de cession entre 4 000 € et 7 000 €	
Tarif C	10€	5€	Prix de cession en-dessous de 4 000 €	
Festival de Marne	28€	22€	Tarif défini par le festival	
Tarif scolaire / périscolaire	4€		Pour les groupes scolaires ou périscolaires lors de représentations en Scène Prévert	

Article 2 : Approuve la politique d'invitations menée par la Scène Prévert à destination des compagnies et productions accueillies, des programmateurs, des journalistes, des partenaires de la saison culturelle, des accompagnateurs des spectacles scolaires et des groupes, ainsi que des membres du conseil municipal, dans la limite d'une moyenne annuelle de 10 % de la jauge des spectacles payants, soit un quota de 600 places sur l'ensemble de la saison.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toutes démarches et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (32)
Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur François BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (3)
Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

32 . Attribution de véhicules de service/fonction

Le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules administratifs a été revu en 2025. Il pose le cadre de l'utilisation des véhicules communaux, c'est-à-dire des véhicules de service.

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie »*.

Il est nécessaire de délibérer annuellement des conditions d'attribution de ces véhicules.

- **Véhicules de service**

Il existe des véhicules de service qui sont affectés nominativement pour l'usage du maire et de certains agents de la collectivité (hors véhicules du pool) :

- La Directrice des Services Techniques ;
- Le Responsable du patrimoine bâti ;
- La Responsable des travaux neufs ;
- Le Directeur de la Police Municipale ;
- Le Responsable de la régie bâtiment ;
- Le Responsable de la régie espaces verts ;
- Le Responsable de la régie logistique ;
- Le Responsable du garage municipal.

Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail. L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, est autorisée et n'est pas assimilée à un avantage en nature. De ce fait, elle n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

- **Véhicule de fonction**

Outre l'utilisation pour les besoins professionnels, le véhicule est, en partie, affecté à l'usage privatif de l'agent.

Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.

Il convient de noter que l'attribution d'un véhicule de fonction est un avantage en nature fiscalisé sur la déclaration de revenus de l'agent bénéficiaire.

Il vous est proposé de bien vouloir délibérer pour l'année 2026 sur la mise à disposition des véhicules pour ces fonctions.

Principaux textes réglementaires	• Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18-1-1 ; • Code général de la fonction publique et notamment l'article L.721-3 ; • Délibération du conseil municipal n°22 du 7 avril 2009 portant attribution d'un véhicule de service au directeur général des services ; • Délibération du conseil municipal n° 28 du 25 juin 2025 portant refonte du règlement d'utilisation des véhicule municipaux ; • Délibération du conseil municipal n° 29 du 25 juin 2025 portant attribution de véhicule de

	service/fonction.
Principaux documents de référence	Règlement d'utilisation des véhicules municipaux.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

François BLOIS : Monsieur le Maire, chers collègues, je vous présente la délibération n° 32 concernant le renouvellement annuel de véhicules de service et de fonction pour certains agents de notre collectivité (directeur général, directeur de service ou responsable de régie) pour l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit de huit véhicules de service et d'un véhicule de fonction. Pour le véhicule de service, l'usage est limité au trajet domicile-travail et à la fonction de l'agent ; pour le véhicule de fonction, il est autorisé à usage privatif.

Pour information, puisque j'ai eu la question en commission, la commune possède 58 véhicules : 34 thermiques, 24 électriques, neuf vélos électriques et trois scooters électriques.

Je vous propose de voter cette délibération.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Alexis LECLERC--DALMET : Comme j'avais pu l'évoquer en commission, nous sommes l'une des 10 plus petites communes de France de 230 hectares. Merci pour la confirmation du chiffre de 58 véhicules, dont 34 thermiques.

Nous sommes bien embêtés de devoir voter en bloc cette délibération, parce qu'il y a tout de même une grande différence entre des véhicules de service et des véhicules de fonction : les véhicules de service servent à apporter un service à la population dans l'exercice d'un métier par les agents alors que les véhicules de fonction, en l'occurrence le véhicule de fonction, relèvent d'avantages en nature accordés dans le cadre d'un salaire. Ce n'est pas la même question, puisqu'accorder un avantage en nature sous la forme d'un véhicule pose problème quand on voit le péril climatique dans lequel nous sommes aujourd'hui.

Nous sommes également bien embêtés de voir voter cette délibération sans que nous soit présentée une trajectoire d'acquisition, avec peut-être davantage de vélos pour répondre à différents besoins, et que nous n'ayons pas cette étude.

Il y a urgence à organiser les transitions des flottes. Nous savons qu'il y a de l'acquisition de véhicules électriques, comme vous nous l'avez partagé, 24 à date, et comme vous nous l'avez confirmé ce soir, mais eu égard de ces différents éléments, nous voterons contre, en particulier parce que le véhicule de fonction ne nous semble pas justifié au regard de la superficie de la commune.

Je vous remercie.

François BLOIS : Pour répondre à votre question, le véhicule de fonction sert aussi à l'exercice de la fonction de l'agent. Il a une autorisation de l'avoir en privatif, mais il l'utilise aussi pour ses fonctions.

Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1er : Décide que les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- La Directrice des Services Techniques ;
- Le Responsable du patrimoine bâti ;
- La Responsable des travaux neufs ;
- Le Directeur de la Police Municipale ;
- Le Responsable de la régie bâtiment ;
- Le Responsable de la régie espaces verts ;
- Le Responsable de la régie logistique ;
- Le Responsable du garage municipal.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés pour leurs besoins professionnels dans le cadre du règlement intérieur de la collectivité ;
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail, soirs et week-end inclus ;
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, est autorisée et n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire ;
- Les dépenses liées à l'utilisation, à l'entretien et l'assurance du véhicule sont prises en charge par la commune.

Article 2 : Décide de l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;
- Les dépenses liées à l'utilisation, à l'entretien et l'assurance du véhicule sont prises en charge par la commune ;
- Il s'agit d'un avantage en nature fiscalisée selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Précise que ces attributions sont annuelles et il conviendra d'en délibérer tous les ans.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (33)
Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur François BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN

(L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Contre : (2)
Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE

CST en date du 15/05/2025
Délibération du Conseil Municipal n° 28 en date du 25/06/2025

1. Préambule

La commune de Joinville-le-Pont dispose d'un parc de véhicules automobiles dont l'importance est adaptée aux besoins des services communaux. Ces véhicules sont mis à la disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Par ailleurs, ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes afin de répondre aux évènements exceptionnels et à toute situation particulière survenant sur le domaine public ou le patrimoine communal.

Il est rappelé qu'il existe deux types de véhicules :

- Le véhicule de fonction affecté au Directeur Général des Services par délibération du Conseil municipal.

- Les véhicules de services qui se distinguent ainsi :
 - Les véhicules gérés en pool de prêt et utilisés :
 - à titre occasionnel,
 - ou à titre régulier par certains agents et le Maire pour nécessité de service autorisés par délibération du Conseil municipal.
 - Les véhicules utilisés exclusivement par certains services.
 - Les véhicules techniques spécifiques (balayeuse, laveuses, utilitaires, etc.).

Le présent règlement vise à préciser les règles applicables à l'utilisation des véhicules de service.

2. Droit d'utilisation des véhicules

2.1. Engagements des utilisateurs

Les agents s'engagent à :

- Privilégier le moyen de transport le plus adapté, tant sur le plan économique que sur le plan environnemental, lorsqu'ils sont amenés à effectuer des déplacements professionnels. Les agents devront ainsi, sur le territoire communal, privilégier la marche ou le vélo mis à disposition par la commune.

- Recourir, dans la mesure du possible, à un mode de transport collectif, privilégier le covoiturage lorsque plusieurs agents se rendent vers une même destination.

2.1.1. Interdiction d'une utilisation privative

Il est strictement interdit d'utiliser un véhicule administratif pour convenance personnelle. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée pour les dommages qu'un agent aurait subis ou provoquerait aux tiers lors de l'usage privatif d'un véhicule.

Par ailleurs, pour être imputable au service, l'accident dont est victime un fonctionnaire doit être survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ou bien au cours d'une activité constituant le prolongement du service.

Ainsi, aucun véhicule administratif ne doit être utilisé à des fins privatives. L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale et une faute disciplinaire. Cela engage la responsabilité personnelle et professionnelle de l'agent.

La responsabilité du conducteur peut être aussi reconnue lorsque le conducteur, de sa propre initiative, a accepté des passagers dont la présence n'était pas en lien avec l'activité du service.

Le trajet domicile/travail avec remise à domicile (article 3.2) n'est pas considéré comme une utilisation privative.

2.1.2. Les déplacements pour formation

Sauf cas très exceptionnel et sur autorisation de l'autorité territoriale (exemple d'un lieu de formation non desservi par des transports en commun dans un rayon d'un 1 km, horaires), aucun véhicule de service ne pourra être utilisé pour se rendre à une formation.

2.2. Les personnes concernées

L'utilisation des véhicules, et notamment les garanties souscrites auprès de la compagnie d'assurance de la commune, s'appliquent à :

- Tous les agents, stagiaires ou apprentis sous contrat ou convention, stagiaires de l'enseignement.
- Tous les élus.

Le conducteur de tout véhicule doit donc obligatoirement relever de ces catégories.

Chaque conducteur doit :

- Être titulaire du permis de conduire et doit s'assurer de sa validité,

- Seul le conducteur est informé du retrait de points et de l'invalidation éventuelle de son permis de conduire. Il relève de sa responsabilité d'informer sa hiérarchie en cas de perte totale de ses points ou de la suspension de son permis de conduire.
- Le conducteur doit être vigilant sur son état de santé et notamment signaler toute interdiction ou restriction d'ordre médical pour la conduite d'un véhicule.
- Respecter scrupuleusement les règles du code de la route et des conditions de stationnement.

La commune est couverte à raison des personnes transportées dans ses véhicules pour l'ensemble des passagers. Comme il est toutefois indiqué à l'article 2.1.1, la responsabilité du conducteur peut être aussi reconnue lorsque le conducteur, de sa propre initiative, a accepté des passagers dont la présence n'était pas en lien avec l'activité du service

Il est possible de transporter gratuitement des personnes extérieures à la collectivité (agents d'autres collectivités ou de partenaires, …) s'il est en lien avec les missions de service de l'agent conducteur.

Le conducteur n'est pas autorisé à prendre une ou des personnes en auto-stop sur son trajet.

L'utilisateur s'engage à conduire le véhicule avec courtoisie, avec prudence, dans le respect du code la route et des mentions faites dans le présent règlement.

3. Règles d'utilisation des véhicules de services

3.1. Les autorisations (Annexes)

Les autorisation permanentes sont délivrées par le Maire suivant le modèle joint au présent règlement.

3.2. Le remisage à domicile

L'utilisation pour le trajet domicile-travail exclusivement peut être autorisée à titre exceptionnel pour l'ensemble des agents :

- Si l'utilisation du véhicule de service au départ du domicile de l'agent permet de gagner du temps pour se rendre sur le lieu du travail (réunion spécifique),

- La nécessité de récupérer un véhicule la veille de la mission doit être justifiée par le fait que la résidence de l'agent effectuant le déplacement est éloignée de Joinville-le-Pont ou du site sur lequel le véhicule est stationné, et que, par conséquent, la mission n'est pas sur le trajet des agents au départ de leur domicile.

Certains agents bénéficient, pour nécessité de service, d'une autorisation permanente de remisage à domicile d'un véhicule de service. Celle-ci couvre les trajets travail-domicile qui doit être la plus courte distance. Ces agents

s'engagent à mettre systématiquement ces véhicules à disposition du service ou du pool de prêt aux horaires de service.

Bien entendu, ces véhicules ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles et, en cas d'absence (congés notamment ou maladie), le véhicule doit rester à la disposition du service.

Par ailleurs, l'agent bénéficiaire de l'autorisation de remisage à domicile (exceptionnelle ou permanente) s'engage à stationner son véhicule sur un emplacement autorisé, à fermer le véhicule et à activer, s'il existe, le système antivol, ainsi qu'à dissimuler tout objet susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

3.3. Interdiction de fumer et de manger

Depuis le 1er février 2007, le véhicule de service est considéré comme la continuité du lieu de travail et l'interdiction de fumer s'applique dans celui-ci de la même manière que dans les autres locaux. Il est également interdit de manger dans les voitures de service.

Pour le respect de l'ensemble des agents qui sont amenés à utiliser les véhicules, il est indispensable que les utilisateurs rendent les véhicules en ayant préalablement enlevé papier mouchoir, bouteille, etc.

3.4. La tenue du carnet de bord et l'entretien du véhicule

3.4.1. Véhicules gérés par une boite à clé

Les agents sont priés de vérifier que tous les documents de bord sont à l'intérieur du véhicule (pochette dédiée) :

- Attestation d'assurance
- Constat

Le remplissage des données du trajet par l'agent (notamment le kilométrage) est obligatoire sur l'écran de la boîte à clés.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de réserver un véhicule via le système de réservation de la boite à clés pour un autre agent. La réservation est nominative.

3.4.2. Véhicules non gérés par une boite à clé

Les agents sont priés de vérifier que tous les documents de bord sont à l'intérieur du véhicule (pochette dédiée) :

- Attestation d'assurance
- Constat
- Carnet de bord

Le remplissage (notamment le kilométrage et le nom du conducteur) par l'agent du carnet de suivi au format papier est obligatoire pour chaque trajet.

3.4.3. Entretien

Pour tous les véhicules, chaque conducteur doit s'assurer de la propreté et du bon état de marche (en lien avec l'atelier mécanique du garage municipal) du véhicule placé sous sa responsabilité.

S'il constate des anomalies, il doit sans délai en informer sa hiérarchie et le garage municipal.

4. Modalité de réservation des véhicules gérés en pool mutualisé

Pour réserver un véhicule, pour tout déplacement, l'agent doit se connecter au logiciel de réservation.

Il devra, le jour et heure de la réservation, se rendre à la boite à clé et utiliser soit le code confidentiel reçu par courriel soit son badge.

Une notice est téléchargeable sur le serveur interne (procédures) expliquant le fonctionnement du site de réservation et de l'armoire à clés.

Le réservataire est considéré comme le conducteur.

Le véhicule doit être restitué selon les horaires de réservation déterminés, le plein de carburant ou la mise en charge électrique doit être effectué.

A ce jour, un pool mutualisé existe. Il se situe dans le parking du Bataillon et la boite à clé dans le hall de l'Hôtel de Ville. Les véhicules doivent être garés sur les emplacements identifiés.

5. Accidents et infractions

5.1. Les accidents

En cas d'accrochage, avec ou sans tiers, le constat à l'amiable doit être correctement rempli et adressé directement et transmis au pôle ressources de la Direction des Services Techniques (avec la copie couleur du permis de conduire).

En cas d'accident ou de panne, tous les véhicules sont couverts par une assistance dépannage, prise en charge du véhicule et des personnes, dont voici les coordonnées : (Les coordonnées seront indiquées dans la version présentée au Conseil Municipal).

Toutes les demandes d'interventions mécaniques sont gérées et commandées par le garage municipal. Pour le suivi et la facturation, le dépanneur devra être mis en lien avec ce service.

Si, pour des circonstances diverses et exceptionnelles, l'agent est obligé de régler une dépense (carburant, service, niveau, …) pour le compte de la commune, il devra payer **en numéraire**, remettre la facture ou le justificatif acquitté et visé par le prestataire à la Direction des finances. Ce service, après l'avoir prise en compte, remboursement à l'agent concerné.

5.2. Dommages subis par les agents

La commune est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la commune.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

5.3. Dommages subis par des tiers

La commune est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois la commune pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes

- En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident (La conduite du véhicule de service en état d'ivresse, la conduite sans permis de conduire)
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

5.1. Infractions

Depuis le 1er janvier 2017, conformément à l'article L.121-6 du code de la route, l'employeur (entreprises privées ou collectivités territoriales) est tenu de dénoncer « les auteurs d'infractions routières ».

La procédure interne est la suivante :

- Dès la réception du PV ou du FPS, il est transmis au pôle ressources de la Direction des Services techniques qui en informe l'agent ayant commis l'infraction.
- Pour les PV, le pôle ressources de la Direction des Services techniques transmet le formulaire de requête en exonération. Ce dernier doit être retourné dans les 5 jours, complété par l'identité et les coordonnées

postales du contrevenant + le numéro du permis de conduire (ou une photocopie couleur). Un nouveau procès-verbal sera adressé au contrevenant qui devra s'acquitter de l'amende, comme précédemment et se verra également retirer les points correspondants sur son permis de conduire.

- Pour les FPS l'agent doit s'acquitter du FPS et en apporter la preuve à la collectivité. Les FPS ne concernent pas le territoire communal, les véhicules de la commune étant exemptés de paiement du stationnement.

AUTORISATION PERMANENTE DE

CONDUITE D'UN VÉHICULE DE SERVICE

- Vu le règlement d'utilisation des véhicules de services de la commune de Joinville-le-Pont, dont il déclare avoir pris connaissance,
- Vu l'arrêté de nomination de M/Mme XXXXX
- Vu l'attestation sur l'honneur de M/Mme XXXXX de validité de son permis de conduire en date du XXXXX
- M/Mme XXXXX est autorisé.e à conduire un véhicule de service appartenant à la Ville afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction,
- Cette autorisation est permanente et prendra fin en cas de départ de l'agent (mutation/retraite) ou en cas d'incapacité à conduire.

Fait à Joinville-le-Pont, le _____

Le Maire, **L'intéressé.e,**

AUTORISATION DE REMISAGE

A DOMICILE D'UN VÉHICULE DE SERVICE

☐ PONCTUELLE (1)
☐ PERMANENTE (1)

Je soussigné _____Maire de Joinville-le-Pont

Autorise :

☐ M ☐ Mme Prénom _____ NOM _____

Fonction : _____

à remiser le véhicule de service :

de marque : _____

Immatriculé : _____

à l'adresse suivante :

du / / au / /

De heures à heures.

Motifs : _____

Fait à Joinville-le-Pont, le _____

Le Maire, **L'intéressé.e,**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE

Je soussigné M/Mme XXXX

Atteste sur l'honneur être en possession d'un permis de conduire n°

Délivré par la Préfecture de

En date du

Je confirme que mon permis est toujours valide ce jour.

Je m'engage à signaler immédiatement, toute suspension provisoire de mon permis de conduire ou son annulation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à _____ Le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

33 . Plan pluriannuel de formation 2026-2028

La présente délibération a pour objet d'approuver le plan pluriannuel de formation 2026-2028.

L'élaboration d'un plan de formation annuel ou pluriannuel par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation au titre de l'article L.423-3 du code général de la fonction publique (CGFP) .

Il peut s'agir notamment :

1 De formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation telles qu'elles sont définies par les statuts particuliers ;
2 De formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
3 De formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Ce premier plan pluriannuel de formation 2026-2028 est le fruit d'une démarche structurée d'analyse des besoins, fondée sur les demandes individuelles exprimées dans les comptes rendus d'entretien professionnel 2024 ainsi que sur le recueil des besoins collectifs réalisé lors des revues de gestion préparatoires au budget 2026.

Il répond aux orientations et aux projets prioritaires de la commune pour la période 2026-2028 connus en 2025, qui s'articulent autour de sept axes principaux. Ces projets et leurs priorités seront réexaminés à l'aune de la nouvelle mandature.

Il confirme également la volonté municipale d'accompagner les parcours et les projets professionnels des agents au titre du compte personnel de formation (CPF) avec l'appui d'un budget dédié.

Les 7 axes stratégiques définis sont les suivants :

• Axe 1 : Appliquer la réglementation en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
• Axe 2 : Organiser, gérer, piloter et manager les ressources ;
• Axe 3 : Valoriser, développer le patrimoine bâti et aménager durablement l'espace public ;
• Axe 4 : Consolider une relation de proximité avec les Joinvillais par un service public de qualité ;
• Axe 5 : Promouvoir les parcours d'évolution professionnelle ;
• Axe 6 : Renforcer l'ancrage des valeurs de la fonction publique au sein de notre collectivité ;
• Axe 7 : Développer la culture numérique.

Il convient de souligner les moyens importants consacrés à la formation professionnelle avec un budget global 2026 de 249 566 € dont :

- 119 566 € consacrés au plan de formation (soit une augmentation de 20 % par rapport à 2025) ;
- 20 000 € dédiés au CPF ;
- 110 000 € versés au CNFPT au titre de la cotisation obligatoire (1 % de la masse salariale).

Les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget primitif 2026 conformément à la délibération n° 6 du 15 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026.

Ce plan est le fruit d'un travail collectif, construit avec les services, au plus près des besoins du terrain. Il traduit une conviction forte : c'est en investissant dans les compétences que nous préparons l'avenir de commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le plan pluriannuel de formation 2026-2028 et ses annexes.

Principaux textes réglementaires	Code général de la fonction publique et notamment l'article L.423-3.
Principaux documents de référence	Plan pluriannuel de formation 2026-2028 et ses annexes.

A reçu un avis favorable des membres du CST lors de la séance du 26 mai 2026.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Tout d'abord, je salue le travail des Ressources humaines sur ce plan, qui a été travaillé avec les agents par rapport à leurs domaines, avec différents axes stratégiques, par exemple le management, la qualité de service public, l'évolution professionnelle, la culture numérique ou les valeurs de la fonction publique.

Aujourd'hui, le budget alloué est de 250 000 euros pour 2026, soit environ 500 euros par agent, sachant que sur les mêmes strates, la moyenne est de 374 euros. Nous sommes donc au-dessus. Cela représente 2,25 % de la masse salariale, qui est d'environ 21 millions.

Nous n'imposons pas de formations, mais les formations demandées par les uns et les autres sont évidemment intégrées dans les formations de base. Nous continuons à proposer à tous les agents de continuer à se former pour développer leurs compétences, mais également pour préparer des concours, parce que la mobilité se prépare avec les concours, c'est une priorité. Tous les agents ne l'entendent pas, et c'est une erreur : pour pouvoir continuer à évoluer, il faut passer les concours. La mobilité peut se faire en interne, mais elle se fait aussi en externe. C'est un point important.

Y a-t-il des questions ?

Tony RENUCCI : Je vais revenir sur le rapide débat que nous avons eu en commission sur cette délibération, sur laquelle nous allons nous abstenir, pas tellement sur le fond du plan de formation, qui, sur le papier, est bien, mais davantage parce que nous n'avons pas de retour du syndicat représentatif des agents sur ce plan de formation, même s'il est écrit « CST, avis favorable ». Puisqu'ils n'y siégeaient pas, d'après ce qu'on nous a expliqué, il est compliqué de se positionner.

Il y avait aussi un sujet sur lequel ils avaient apparemment des attentes, qui est le choix des futurs centres de formation. Leurs attentes en ce sens n'ont visiblement pas été totalement intégrées, je ne sais pas. Quoi qu'il en soit, il est compliqué de faire autre chose que de nous abstenir dans ce cas.

M. le Maire : Écoutez, je vais vous répondre en toute transparence. Le CST a effectivement été convoqué une première fois, mais nous n'avons pas eu le *quorum*, donc il a été reconvoqué une deuxième fois, et le lundi de la Pentecôte, jour férié, ils se sont permis de nous préciser qu'ils ne viendraient pas pour des raisons d'organisation de travail.

Je vais être très clair : la politique de la chaise vide n'a jamais réussi à personne. C'est leur choix. Je suppose qu'ils sont encore dans les élections, sûrement, pour certains. En réalité, ils font pâtir l'ensemble des agents, puisque lors de ce CST, nous avons présenté le plan pluriannuel de formation aux représentants de la collectivité, parce que nous, nous étions présents. Quand je dis « nous »,

j'associe tous les élus qui, eux, prennent des demi-journées pour être présents, alors que ce n'est pas le cas des représentants du personnel, ils ne prennent pas de demi-journées.

Je trouve que c'est un manque de respect pour les agents qui ont préparé ce CST, c'est un manque de respect pour toute la collectivité, c'est un manque de respect pour tous les agents qui sont en demande et c'est un manque de respect pour les élus, qui, eux, ont pris pour certains des demi-journées avec des manques à gagner. Si la politique de la CGT, c'est la politique de la chaise vide, ils vont l'assumer jusqu'au bout, mais ça, c'est une erreur fondamentale.

Concernant le choix, faites-nous confiance, puisque vous êtes face à des gens qui ne sont pas responsables et qui n'ont pas le courage de venir face à nous. Faites-nous confiance : le plan pluriannuel de formation a été préparé avec et à la demande des agents, et bien sûr des services, parce que chaque chef de service a également demandé à avoir des formations spécifiques. Aucune commune de la même strate n'offre le même montant, c'est un point important.

Concernant le fait que vous vouliez impérativement écouter un son de cloche, vous avez vu ce son de cloche pendant les élections : il est dissonant, il n'est pas juste, il n'est pas honnête et il n'est pas moral. Pourquoi voulez-vous entendre et écouter des gens qui ont fait un travail de sape et qui continuent ? Ce n'est pas eux qu'il faut écouter. Il faut écouter les agents, les vrais, ceux qui travaillent au quotidien, pas ceux qui vont se cacher derrière leur possibilité de ne pas venir travailler.

Je vais aussi être très clair sur le choix des boîtes de formation, et je monte le ton : ce n'est pas à eux de choisir, parce que quand on leur a laissé le choix, ils ont choisi le copinage. Pourquoi ont-ils choisi le copinage ? Parce qu'ils sont formateurs, jurys, et bien sûr, comme par hasard, tout le monde est gagnant. J'ai donc demandé au service de reprendre la main et je salue le travail de Julien GAYET, qui a fait un vrai travail extrêmement courageux en disant : « Maintenant, ça suffit. C'est nous qui reprenons la main, c'est nous qui choisissons les boîtes de formation. » Ce n'est pas la fête, en fait ! Ils l'ont peut-être vécu comme ça pendant des années, mais en tout cas, à partir d'aujourd'hui, c'est terminé.

Passons au vote. Qui est pour ? Pardon, excuse-moi.

Alexis LECLERC--DALMET : Je voudrais souligner que le point fait par l'autre opposition est de bon sens, à savoir attendre l'avis des syndicats représentatifs des travailleurs. Ils ne se sont effectivement pas déplacés, mais à défaut, cela rend difficile cette délibération.

(Intervention inaudible hors micro)

Alexis LECLERC--DALMET : Oui, mais je le dis.

Pour autant, je vais faire un autre point, et c'est la raison pour laquelle je voulais prendre la parole. Quoi qu'il en soit, cela ne sert à rien de vous en prendre à l'opposition, elle ne fait que souligner ce point.

Dans ce plan pluriannuel de formation, nous avons vu des modules qui nous semblent prioritaires, et c'est pour cela que nous voterons pour, notamment le module de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et d'accueil des femmes victimes de violences au sein de la police municipale, mais aussi les modules de formation dans le périscolaire sur l'égalité fille-garçon et la sensibilisation aux neuroatypies, qui est déclinée sur plusieurs formations. Cela faisait également partie de nos priorités, donc nous sommes ravis de les voir ici.

Pour le reste, nous pensons que cela doit être renforcé, et je vais attirer votre attention sur deux points : la sensibilisation à la lutte contre le racisme et aux LGBTphobies.

Sur le second point, d'après les chiffres de SOS Homophobie de 2015, parce que je n'en ai pas trouvé de plus récents, les jeunes LGBTQIA+ ont deux à sept fois plus de risques d'effectuer une ou plusieurs tentatives de suicide dans leur jeunesse que le reste de la population. Nous sommes dans le Mois des fiertés et je suis navré d'arriver avec ce genre de chiffres douloureux.

Il y a urgence à sensibiliser dès le périscolaire, dès le plus jeune âge. Nous regrettons donc de ne pas voir apparaître dans ce plan pluriannuel de formation un module de sensibilisation sur la LGBTphobie

auprès du périscolaire pour cultiver cette culture inclusive dès le plus jeune âge. C'est une urgence de santé publique.

S'agissant de la police municipale, qui est une cible clé en matière de sensibilisation, je vais citer l'enquête de 2024, plus récente, du défenseur des droits sur les relations entre police et population. Je cite : « Le défenseur des droits affirme que certains groupes sociaux restent surexposés au risque d'être contrôlés et confrontés à des comportements non professionnels. Il s'agit notamment des jeunes perçus comme noirs, arabes ou maghrébins, ou des personnes se déclarant non hétérosexuelles. » On parle de contrôle au faciès.

Cette réalité sociale n'est pas objectivée à Joinville, raison pour laquelle nous portions pendant la campagne la création d'un observatoire communal de lutte contre les discriminations, qui pourrait prendre la forme d'un emploi scientifique, par exemple un doctorat CIFRE (Conventions Industrielles et Formation par la Recherche), pour objectiver cette réalité sociale au niveau local, à défaut de quoi on s'appuie effectivement sur des chiffres nationaux. Cela n'empêche pas que la police municipale nous semble être une cible prioritaire pour des modules de sensibilisation sur le racisme et les LGBTphobies.

Je vous remercie.

M. le Maire : Nous avions entendu une partie des demandes, qui sont, pour certaines, valables, et pour d'autres, je mets un bémol.

Concernant la police et l'enquête 2024, on est sur une représentation nationale. Nous sommes à Joinville-le-Pont, et comme nous l'avons déjà dit lorsque nous nous sommes rencontrés plusieurs fois, à Joinville-le-Pont, nous n'avons franchement pas de sujet lié à des délits de faciès. Ce n'est jamais arrivé, nous n'avons aucune plainte en ce sens. Je ne vais donc pas commencer à pointer du doigt ma police, que je salue, parce qu'elle fait un vrai travail au quotidien. Vous n'êtes pas au courant de tout ce qu'il se passe à Joinville, ce qui est normal, puisqu'il y a une certaine confidentialité, mais ils sont là au quotidien, tous les jours, et ça, c'est important.

Il n'y a pas de délit de faciès, et je soutiens Antéro FERREIRA, le directeur de la police et toutes ses équipes, parce que je ne veux pas qu'un amalgame soit fait entre l'enquête de 2024, qui est une enquête nationale, donc qui comprend l'intégralité des communes de France et les métropoles, avec la ville de Joinville-le-Pont, où cela n'existe pas. C'est un point important. Je défends également le travail de Stephan, parce qu'il est très vigilant à ce que nous soyons tous, et bien sûr, la police, respectueux.

Concernant certaines demandes, je ne sais pas si je donnerai un accord pour les formations. Bien sûr, les formations de base liées à la discrimination doivent continuer, puisque nous devons accueillir, c'est le principe du service public. Cela a été le fil rouge de mon discours lors de l'Assemblée générale du personnel : nous sommes là au service du public dans sa continuité.

Alexis LECLERC--DALMET : On n'a pas de sujet, on n'a aucune plainte, mais il est délicat de déposer plainte contre les agents dépositaires de l'autorité publique, puisque c'est auprès d'eux qu'il faudrait déposer cette plainte. C'est d'ailleurs toute la difficulté d'objectiver…

M. le Maire : Non, faux.

Alexis LECLERC--DALMET : Je vous prie de ne pas m'interrompre.

M. le Maire : Faux, faux, faux, faux.

Alexis LECLERC--DALMET : Je ne vous ai pas interrompu.

M. le Maire : C'est vrai, c'est vrai.

Alexis LECLERC--DALMET : C'est la difficulté pour objectiver cette réalité : si on se base sur les chiffres de la police pour mesurer les relations avec la police, cela ne fonctionne pas. C'est pour cela que les ressources du défenseur des droits sont des ressources intéressantes. Pour autant, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas objectivé au niveau local. Mais qu'est-ce qui vous permet d'affirmer

que cela n'existe pas ? Vous dites que nous sommes en décalage, en tout cas, que nous ne voyons pas tout, mais vous ne voyez pas tout non plus. Vous n'appartenez pas à ma génération, vous n'êtes pas dans des milieux communautaires LGBT notamment. J'ai des retours de personnes à la gare de Joinville qui ont été contrôlées parce qu'elles portaient un collier à clous et qu'on leur a dit : « Si vous ne portiez pas ce collier à clous, je ne vous aurais pas contrôlé ». Cela vous fait rire, Monsieur SILVESTRE ?

Répondez, mais laissez-moi finir cette intervention.

(Intervention inaudible hors micro)

Alexis LECLERC--DALMET : C'est étrange que cela vous fasse rire. En l'occurrence, je parle de la SUGE, la sécurité de la RATP, mais cela se produit sur le territoire joinvillais. Ce que je veux dire, c'est que cette réalité n'étant pas objectivée, tout autant que moi, je ne peux pas affirmer que cela existe à Joinville, vous, vous ne pouvez pas réciproquement affirmer que cela n'existe pas.

M. le Maire : Les plaintes sont faites à la police nationale, pas à la police municipale, donc il n'y a pas de sujet là-dessus.

Je réitère ce que je dis : sur la ville de Joinville-le-Pont, nous n'avons pas d'acte, en tout cas enregistré. Peut-être qu'il y en a, mais essayer de faire croire, au travers de votre discours, qu'il y a des problématiques liées à la police municipale, ce n'est pas possible et je ne peux pas l'entendre. Le discours est quand même un peu tendancieux, donc attention là-dessus.

Je me porte garant de tous mes policiers. Je suis officier de police judiciaire, donc j'ai eu cette responsabilité, et je me porte garant des policiers municipaux qui interviennent à Joinville-le-Pont.
Après, ma foi, qu'il y ait des interventions de la police de la RATP ou de la police nationale, je ne sais pas, mais nous n'avons ni plainte ni remontée sur Joinville-le-Pont, et toutes les semaines, nous avons les remontées de toutes les plaintes qui sont faites.

Stephan, voulais-tu prendre la parole ? Je passe la parole à Stephan SILVESTRE.

Stephan SILVESTRE : Merci, Monsieur le Maire. Vous avez déjà dit l'essentiel, je vais juste compléter un peu.
Effectivement, comme vous l'avez dit, les plaintes ne sont pas déposées auprès de la police municipale, mais de la police nationale, et elles sont reçues par le procureur, lequel décide de leur validité. S'il y a des enquêtes à faire dans le cadre des services de police, ils le font, bien entendu, et cela ne dépend pas de nous.

Ce n'est jamais arrivé. Quand on dit qu'il n'y a pas de plainte, nous ne parlons pas seulement des plaintes judiciaires qui auraient pu être déposées, mais, comme l'a dit Monsieur le Maire, même des plaintes orales de personnes qui seraient venues se plaindre au guichet unique, auprès de l'administration, auprès du Maire directement ou des élus, d'avoir été maltraités.

Vous citez un cas qui est celui du service de sécurité de la RATP, sur lequel nous n'avons aucune prise. Plaignez-vous auprès d'eux si vous voulez, pas de souci, si des abus ont été faits, mais cela ne dépend absolument pas de la commune de Joinville-le-Pont. Je souscris complètement à ce qui a été dit par le Maire : tous nos agents ont une probité totale et nous avons complètement confiance en eux.

Sachez que le directeur de la police municipale, Monsieur FERREIRA, est lui-même formateur au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) sur ces questions, sur les policiers municipaux et nationaux, sur le respect de la déontologie, en particulier sur les articles R.515-5 du code de sécurité intérieure et R.225-1 du code pénal sur ces questions.

Sachez également que la police municipale accueille régulièrement et accueille dans ses effectifs des personnes issues de toutes les diversités. Cela fait partie des politiques de recrutement de la Direction de la police municipale, en accord avec la DRH, quels que soient l'origine sociale, le genre, l'orientation sexuelle ou l'origine ethnique. Il y a l'accueil de tout le monde et il y a dans les effectifs des personnes issues de la communauté LGBT. Je ne peux donc pas imaginer que ces gens-là aillent s'en prendre à des personnes dans la rue en leur reprochant… en tout cas, en leur disant : « Je vous contrôle parce que vous avez un collier à clous ».

Donc, renseignez-vous un peu avant de lancer des accusations. Vous récitez des diatribes préécrites de votre parti, mais ne vous en prenez pas à des gens qui sont d'une probité totale et qui n'ont jamais fait l'objet de quelconque critique et plainte orale.

Alexis LECLERC--DALMET : Je suis désolé de rebondir. Vous dites que je formule des accusations, donc on lira ensemble le procès-verbal. Je cite le rapport du défenseur des droits.

Je vais vous donner un mot très simple : prévention. Je n'ai jamais dit : « La police municipale de Joinville fait du contrôle au faciès », j'ai dit : « Il y a une réalité sociale tangible mesurée par le défenseur des droits à l'échelle nationale ». On n'a pas d'éléments locaux, mais on constate que cela existe. Je suis sûr que si vous interrogez les maires qui ont une police municipale, ils vous répondront tous la même chose : « Cela n'existe pas chez nous ». D'ailleurs, cela s'applique à beaucoup d'autres situations, de dire « cela ne s'applique pas chez nous », quand on est dans le champ de discrimination.

C'est un des sujets sur lesquels je me suis engagé dans le monde associatif. Je comprends que vous soyez dans une posture politique consistant à dire : « Les syndicats sont méchants » cinq minutes avant et « La police est gentille ». Moi, je ne suis pas là-dedans. Je constate l'objectivation d'un phénomène social national et j'interroge sur la délibération en question, qui est le plan de formation. Nous parlons de prévention.

M. le Maire : Pour la prévention, j'entends le point, mais je confirme et je garantis que l'ensemble des policiers font leur travail avec probité. C'est la règle qui a été donnée une fois de plus jeudi dernier à l'Assemblée générale.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1er : Approuve le plan pluriannuel de formation 2026-2028 et ses annexes.

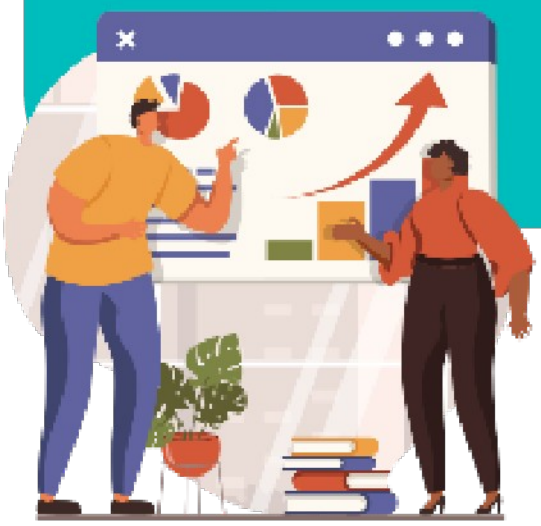
Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à sa réalisation ont été intégrés à la délibération n° 6 du 15 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toutes démarches et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (28)
Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur François BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Abstention : (7)
Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2026-2028



Ville de Joinville-le-Pont

Avis du CST le 18 mai 2026

Sommaire

LE MOT DU MAIRE 3

PREAMBULE 4

1 LE CADRE JURIDIQUE DU PLAN DE FORMATION 5

1.1 CADRE JURIDIQUE GENERAL 5
1.2 LA FORMATION STATUTAIRE OBLIGATOIRE (FSO) 5
1.2.1 Le public concerné 5
1.2.2 Les modalités d'organisation 6
1.2.3 Autres formations réglementaires 7
Formations sécurité 7
Police municipale 7

2 LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2025 7

2.1 CARTOGRAPHIE DES BENEFICIAIRES DE FORMATION EN NOMBRE D'AGENTS 8
2.2 CARTOGRAPHIE DES BENEFICIAIRES DE FORMATION EN JOUR DE FORMATION 8
2.3 CARTOGRAPHIE DE LA REPARTITION DES JOURS DE FORMATION PAR FILIERE 9
2.4 LE BUDGET PRIMITIF 9

3 CONTEXTE DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE FORMATION : LES PROJETS, LES AXES STRATEGIQUES 10

3.1 LA FICHE D'IDENTITE DE LA COLLECTIVITE 10
3.2 LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA COLLECTIVITE 10
3.3 LES PROJETS PRIORITAIRES 2026-2028 11
3.4 LES MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS DANS LA COLLECTIVITE 11

4 LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN DE FORMATION 12

4.1 LES GRANDES ETAPES D'ELABORATION DU PLAN DE FORMATION DE LA COLLECTIVITE 12
4.2 LES ACTEURS DU PLAN DE FORMATION 13

5 AXES STRATEGIQUES 14

AXE 1 : APPLIQUER LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL 14
AXE 2 : ORGANISER, GERER, PILOTER ET MANAGER LES RESSOURCES 14
AXE 3 : VALORISER, DEVELOPPER LE PATRIMOINE BATI ET AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE PUBLIC 14
AXE 4 : CONSOLIDER UNE RELATION DE PROXIMITE AVEC LES JOINVILLAIS PAR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE 14
Le plan de développement des compétences des équipes d'animation (PDCEA) 15
AXE 5 : PROMOUVOIR LES PARCOURS D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE 15
AXE 6 : RENFORCER L'ANCRAGE DES VALEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SEIN DE NOTRE COLLECTIVITE 15
AXE 7 : DEVELOPPER LA CULTURE NUMERIQUE 15
Le plan de développement des compétences numériques 16

6 LA REPARTITION DU BUDGET 2026 17

6.1 BUDGET PRIMITIF 17
6.2 LA REPARTITION DU BUDGET PAR AXE 17

7 ANNEXES 18

7.1 TABLEAU DU PLAN DE FORMATION DETAILLE ET CHIFFRE POUR L'ANNEE 2026 18
7.2 REGLEMENT DE FORMATION 18

Le mot du Maire

Former, accompagner, faire grandir : telle est l'ambition que nous portons pour les agents de notre collectivité.

À Joinville-le-Pont, nous faisons le choix clair d'investir dans les femmes et les hommes qui font vivre le service public au quotidien. Ce plan pluriannuel de formation 2026-2028 en est une traduction concrète. Il s'inscrit dans une vision exigeante : celle d'un service public de qualité, de proximité, capable de répondre aux attentes des Joinvillaises et des Joinvillais tout en accompagnant les évolutions profondes de nos métiers.

Cet engagement se traduit par des moyens significatifs. Avec un budget global de formation particulièrement volontariste, supérieur à la moyenne des collectivités comparables, nous affirmons que la compétence est la première richesse de notre administration. Au-delà des formations obligatoires, nous avons souhaité structurer une politique ambitieuse autour de priorités claires : la sécurité et les conditions de travail, le renforcement des compétences managériales, l'adaptation aux transitions numériques, mais aussi la qualité de la relation aux usagers. Autant d'enjeux essentiels pour garantir un service public moderne, efficace et humain.

Nous avons également fait le choix d'accompagner les parcours professionnels de manière renforcée. Le Compte Personnel de Formation, doté d'une enveloppe dédiée de 20 000 euros, constitue à ce titre un levier important pour permettre à chaque agent de construire son avenir professionnel, évoluer, se former, se reconvertir si nécessaire.

Ce plan est enfin le fruit d'un travail collectif, construit avec les services, au plus près des besoins du terrain. Il traduit une conviction forte : c'est en investissant dans les compétences que nous préparons l'avenir de notre collectivité.

Parce que derrière chaque service rendu, il y a des agents engagés, nous faisons le choix de leur donner les moyens de réussir.

Francis SELLAM
Maire de Joinville-le-Pont

Préambule

Le plan de formation est avant tout une démarche dynamique qui consiste à :

- Comprendre les situations actuelles et prévisibles de la collectivité, des services et des agents
- Définir les grands axes et priorités de formation
- Identifier les besoins de formation
- Mettre en œuvre le plan de formation
- Evaluer les effets de la formation et du plan

Le plan de formation est un document de mise en perspective et d'articulation des différents outils de professionnalisation des agents de la collectivité. Cette démarche traduit la politique de formation dans un document formalisé qui prévoit, pour une durée déterminée, les besoins de formation. C'est un document stratégique de planification.

Une action de formation est un parcours pédagogique concourant au développement des connaissances et des compétences et permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle est réalisée en présentiel, à distance ou mixte.

Ce premier plan pluriannuel de formation est établi pour la période 2026-2028. Les axes stratégiques présentés seront déclinés sur l'ensemble de la période. Les actions de formation qui en découlent seront actualisées chaque année.

1 Le cadre juridique du plan de formation

1.1 Cadre juridique général

L'article L.423-3 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation suivantes :

- La formation d'intégration : actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents territoriaux de toutes catégories ;
- La formation de professionnalisation : des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité ;
- La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial ;
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

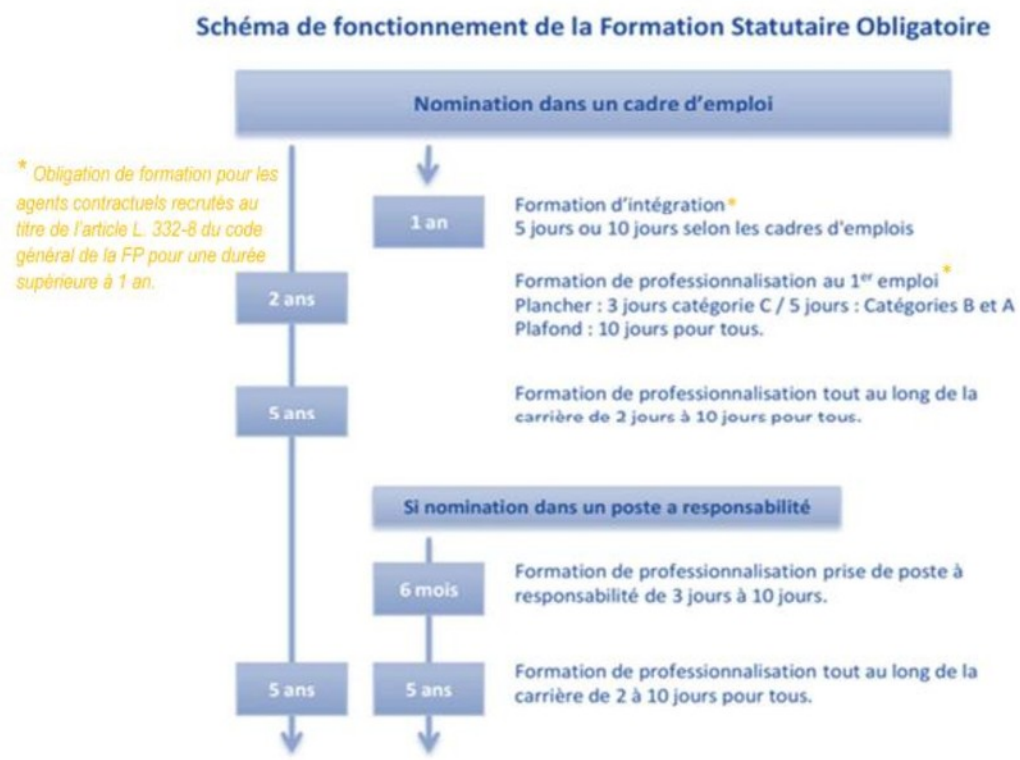
1.2 La formation statutaire obligatoire (FSO)

1.2.1 Le public concerné

Sont concernés les fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire.

Depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, entrée en vigueur le 22 décembre 2019, les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent, en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, pour une durée d'au moins un an, sont soumis, comme les fonctionnaires stagiaires, à une formation d'intégration, puis aux formations de professionnalisation.

1.2.2 Les modalités d'organisation



Les FSO doivent être suivies par les agents concernés et le nombre de jours doit également être respecté. Un manquement à ces obligations peut avoir une incidence sur la carrière de l'agent et notamment sur la promotion interne.

Le CNFPT est garant du suivi de ces jours de formation par les agents.
Si l'agent a suivi des formations hors CNFPT, il doit faire parvenir ses attestations de formation au service formation qui sollicitera le CNFPT pour une procédure de dispense afin que celles-ci soient prises en compte dans le parcours de l'agent.

Pour rappel, la formation d'intégration est dispensée par le CNFPT et dispose d'un contenu réglementaire par catégorie.

Par ailleurs, les formations de professionnalisation doivent être choisies par l'agent dans l'offre du CNFPT en fonction de ses missions et en accord avec son responsable hiérarchique.

1.2.3 Autres formations réglementaires

Formations sécurité

Les formations réglementaires telles que les habilitations électriques, les formations de conduite en sécurité d'engins, sécurité incendie, AIPR, SST,... sont **obligatoires** et doivent être suivies par les agents concernés. Cette obligation concerne les formations initiales et les recyclages, l'agent doit se rendre disponible pour les sessions programmées.

Police municipale

Les agents de la police municipale sont soumis à des règles de formation différentes.
Formation initiale d'application (FIA) pour les lauréats du concours de gardien- brigadier, d'une durée de 6 mois.
Formation continue obligatoire (FCO) s'adresse à tous les agents de la police municipale

- 10 jours de formation minimum sur une période de 5 ans, pour les agents de catégorie C :
- 10 jours de formation minimum sur une période de 3 ans, pour les agents de catégorie B et A

Formation préalable à l'armement (FPA) qui contient 2 modules :

- 1 module juridique
- 1 module pratique en fonction de la catégorie de l'arme

Formation d'entrainement (FE) : formation pratique à renouveler plusieurs fois par an en fonction de la catégorie de l'arme.

Il est à noter que les policiers municipaux de Joinville le Pont bénéficient d'une séance de plus de FE par rapport à la réglementation pour les GTPI et PSA.

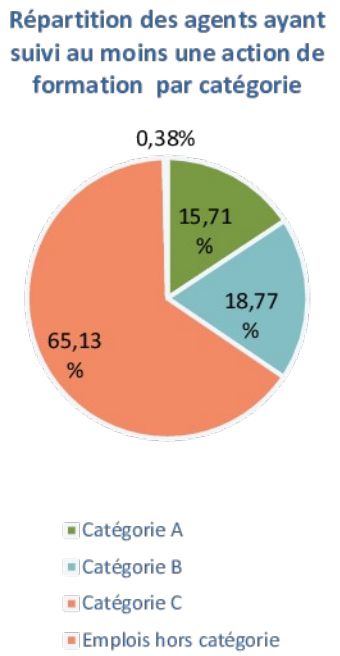
2 Les chiffres clés de l'année 2025

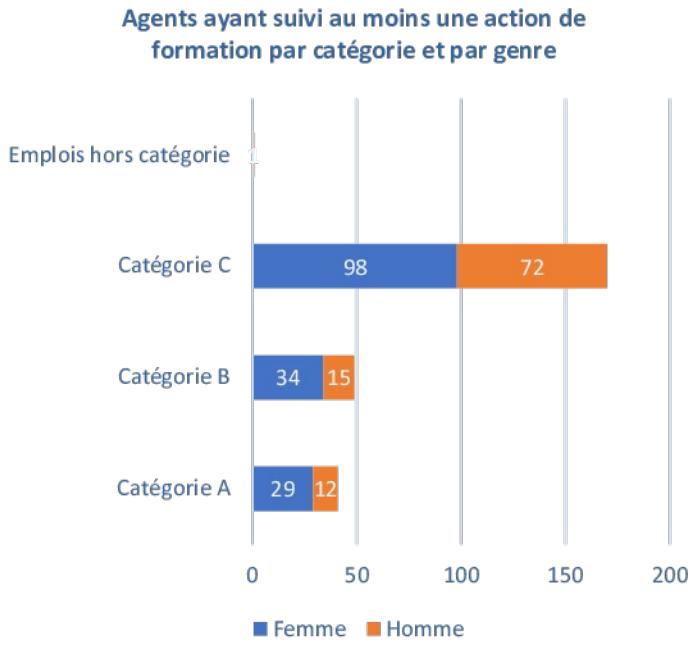
Vous trouverez ci-dessous quelques chiffres clés du bilan de formation 2025.

En 2025, **770 demandes de formation** ont été instruites.

2.1 Cartographie des bénéficiaires de formation en nombre d'agents

En 2025, sur les 417 agents (permanents et non permanents) de la ville, 261 ont participé à au moins une action de formation, soit 50,19% des agents, dont :





La répartition des agents ayant suivi au moins une action de formation par catégorie et par genre correspond à la cartographie des emplois et des effectifs de la collectivité.

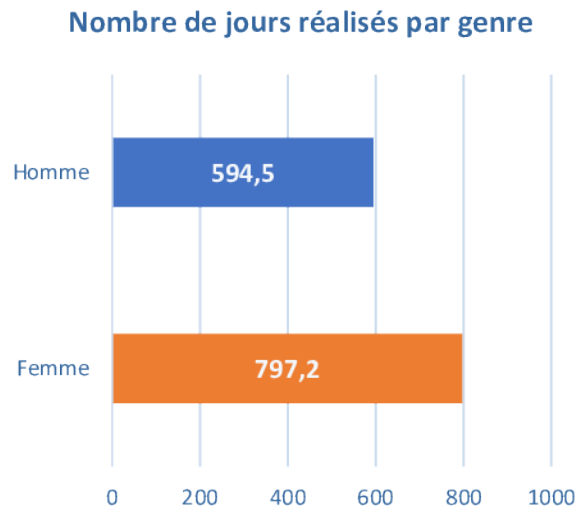
Il s'agit d'une répartition équilibrée en termes d'accès à la formation quel que soit le statut des agents, titulaires, contractuels, sur emploi permanent ou non.

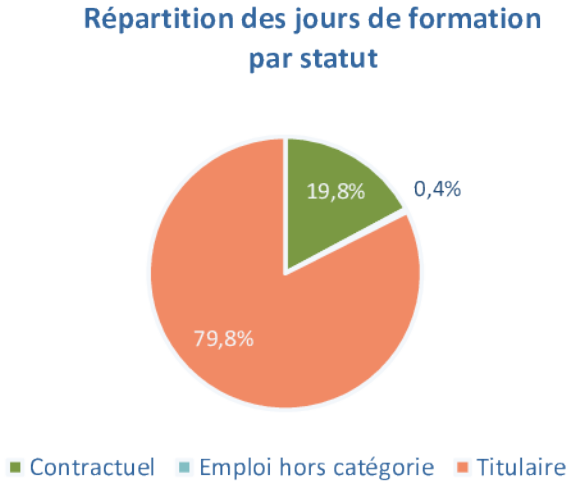
Les personnels vacataires ont également accès à la formation, la qualité du service public étant la priorité.

2.2 Cartographie des bénéficiaires de formation en jour de formation

1 391 jours de formation hors prépa concours ont été réalisés soit 3,33 jours de formation par agent (permanents et non permanents) en moyenne. L'exclusion des jours de formation diplômantes (2 BPJEPS et 1 DJEPS en cours) ramène le nombre de jours global à 1 187 soit 2,84 jours par agent en moyenne.

Ce nombre reste bien supérieur à la moyenne pour les communes de + de 350 agents qui s'élève à **1,7 jours en moyenne par agent** (source : Synthèse des 10 indicateurs repères pour le pilotage des RH – FNCDG décembre 2023).





2.3 Cartographie de la répartition des jours de formation par filière

Filières	Nombre de jours de formation	%
Animation	372	26,7%
Police municipale	276	19,8%
Technique	258,5	18,6%
Administrative	214,7	15,4%
Médico-Sociale	202,5	14,6%
Emploi hors catégorie	26,5	1,9%
Culturelle	25,5	1,8%
Emplois fonctionnels	12	0,9%
Sportive	4	0,3%

2.4 Le budget primitif

En 2025, le budget primitif consacré à la formation était de 120 000€.

Les dépenses totales réalisées concernant les frais pédagogiques (96 036€), les frais de déplacement (5 032€), et la cotisation versée au CNFPT (108 236€) se sont établies à 209 304€, représentant un montant moyen par agent de 501,93€ (base 417 emplois permanents et non permanents).

Rapporté au nombre d'agents permanents, ce montant est de 514,26€, soit un montant très supérieur à la moyenne pour les communes de + de 350 agents qui s'élève à 364€ en moyenne par agent (source : Synthèse des 10 indicateurs repères pour le pilotage des RH – FNCDG décembre 2023).

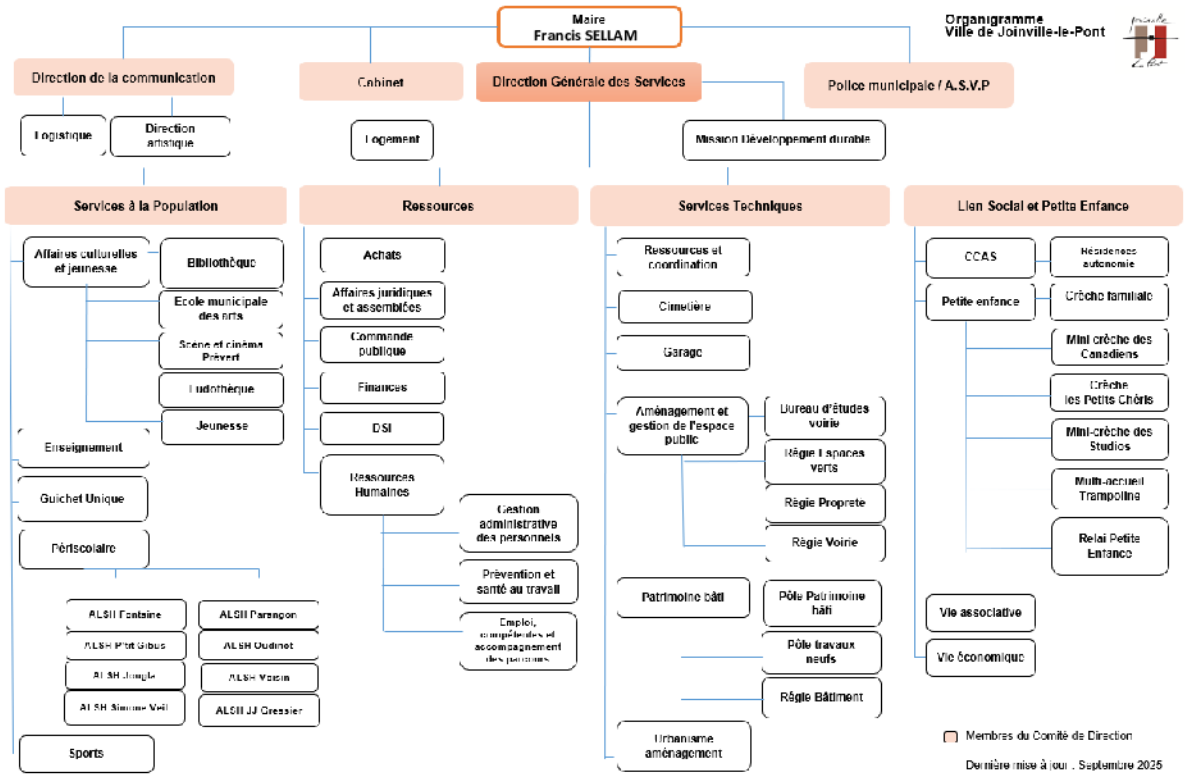
3 Contexte de la collectivité en matière de formation : les projets, les axes stratégiques

3.1 La fiche d'identité de la collectivité

Nombre d'habitants : 20500

Nombre d'agents : 417

Organigramme de la collectivité



3.2 Les orientations générales de la collectivité

Les projets de la collectivité qui impactent le développement des compétences :

- La gestion de la prévention des risques professionnels en veillant à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents ;
- L'adaptation des services et le renforcement des compétences techniques des agents ;
- Le renforcement de la culture territoriale et des compétences fondamentales des agents ;
- Le soutien à l'évolution professionnelle des agents ;
- Le développement et l'harmonisation des compétences managériales ;
- Le soutien personnalisé aux transitions professionnelles des agents.

3.3 Les projets prioritaires 2026-2028

- La construction et la mise en œuvre d'un plan de développement des compétences numériques à partir du recueil des besoins débuté en janvier 2026 : ce plan a vocation à accompagner les agents de la collectivité, dans la découverte et la maîtrise des outils numériques, faciliter leur quotidien professionnel, renforcer leur autonomie et les accompagner dans un éventuel projet d'évolution de carrière.
- La construction et la mise en œuvre d'un plan de développement des compétences des équipes d'animation (périscolaire), en co-construction avec l'ensemble des agents et des encadrants : ce plan a pour but de permettre une meilleure adéquation entre la réalité de terrain et les compétences des équipes d'animation.
- La prévention des risques professionnels (formations règlementaires, habilitations, PSC1, SST, etc…)
- L'adaptation des compétences des agents aux évolutions de service (logiciels métiers, accompagnement au changement, évolutions réglementaires, etc…) ;
- Le renforcement de la culture territoriale et des compétences clés (se positionner en tant qu'agent public, la déontologie, les valeurs de la République, les fondamentaux de la gestion publique, etc…) ;
- L'accompagnement à l'évolution de carrière des agents (formations d'intégration, préparation aux concours et examens professionnels, etc…)
- L'harmonisation des compétences managériales (axes pilotage d'activité, gestion de projets)
- L'accompagnement individualisé des transitions professionnelles par la mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) avec un budget dédié et ambitieux de 20 000 €.

3.4 Les modalités d'organisation des formations dans la collectivité

Les modalités d'organisation des formations dans la collectivité sont précisées dans le règlement de formation en annexe.

Les formations dont bénéficient les agents de la collectivité peuvent être dispensées selon différents modes :

- Intra : au sein de la collectivité
- Union : au sein d'une collectivité de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois
- Inter : au CNFPT ou dans un organisme extérieur



4 La démarche d'élaboration du plan de formation

4.1 Les grandes étapes d'élaboration du plan de formation de la collectivité

Dans la collectivité, ces étapes ont été réalisées de la manière suivante :



4.2 Les acteurs du plan de formation



5 Axes stratégiques

Le plan pluriannuel de formation s'articule autour de 7 axes stratégiques.

Axe 1 : Appliquer la règlementation en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Objectif de formation : Garantir la conformité aux obligations réglementaires de sécurité, santé et d'hygiène

Projets prioritaires de l'axe :
La prévention des risques professionnels

Axe 2 : Organiser, gérer, piloter et manager les ressources

Objectif de formation : Développer les compétences managériales et renforcer les compétences de gestion publique

Projets prioritaires de l'axe :
L'harmonisation des compétences managériales

Axe 3 : Valoriser, développer le patrimoine bâti et aménager durablement l'espace public

Objectif de formation : Développer et pérenniser les compétences professionnelles des agents des services techniques

Projets prioritaires de l'axe :
L'adaptation des compétences des agents aux évolutions de service

Axe 4 : Consolider une relation de proximité avec les Joinvillais par un service public de qualité

Objectif de formation : Accompagner l'exercice des missions de service à la population

Projets prioritaires de l'axe :
La construction et la mise en œuvre d'un plan de développement des compétences des équipes d'animation
L'adaptation des compétences des agents aux évolutions de service

Le plan de développement des compétences des équipes d'animation (PDCEA)

Dans la continuité de la journée pédagogique des animateurs, un plan de développement des compétences va être élaboré autour de la qualité de l'accueil des enfants. L'objectif est de reconnaitre le professionnalisme des animateurs mais aussi de les fidéliser.

Ce plan de développement est construit autour de 2 parcours :

- Un pour les animateurs
- Un pour les directeurs et directeurs adjoints des ALSH



Axe 5 : Promouvoir les parcours d'évolution professionnelle

Objectif de formation : Accompagner les agents dans leurs projets de carrière et d'évolution professionnelle

Projets prioritaires de l'axe :
L'accompagnement à l'évolution de carrière des agents
L'accompagnement individualisé des transitions professionnelles par la mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)

Axe 6 : Renforcer l'ancrage des valeurs de la Fonction Publique au sein de notre collectivité

Objectif de formation : Assurer la bonne connaissance et le respect des valeurs de la Fonction Publique Territoriale

Projets prioritaires de l'axe :
Le renforcement de la culture territoriale et des compétences clés de gestion publique

Axe 7 : Développer la culture numérique

Objectif de formation : Renforcer les compétences des utilisateurs de l'outils informatique et accompagner l'acquisition d'un socle de compétences clés numériques des non utilisateurs

Projets prioritaires de l'axe :
L'adaptation des compétences des agents aux évolutions de service

Le plan de développement des compétences numériques

Le Plan de Développement des Compétences Numériques répond à la volonté municipale de promouvoir et de soutenir le développement continu des compétences au sein de la collectivité. Ce plan a été conçu pour accompagner les agents dans l'acquisition et le perfectionnement de compétences numériques. Pour favoriser l'accès à ces formations, celles-ci se tiendront en présentiel au sein de l'hôtel de ville.

La première phase de ce plan pluriannuel permettra aux utilisateurs de renforcer leurs pratiques professionnelles au quotidien et de se familiariser avec les outils numériques essentiels à leurs missions.

Formations concernées : Word, Excel, Power Point

La seconde phase du plan sera déployée à destination des non utilisateurs à partir du dernier trimestre 2026.
Cette opportunité a vocation à renforcer leur appropriation des outils numériques professionnels et de les accompagner dans un éventuel projet d'évolution de carrière.

Formation concernée : Initiation aux outils informatiques



6 La répartition du budget 2026

6.1 Budget primitif

Le budget primitif pour l'année 2026 de la collectivité est composé ainsi :

- Compte Personnel de Formation (CPF)
 - 20 000€
- Le Plan de Formation
 - 119 566€
- Cotisations CNFPT (correspond à 1% de la masse salariale)
 - Environ 110 000 €

6.2 La répartition du budget par axe

	Budget 2026
Axe 1 : Appliquer la règlementation en matière de santé, sécurité et conditions de travail	50 054 €
Axe 2 : Organiser, gérer, piloter et manager les ressources	17 100 €
Axe 3 : Valoriser, développer le patrimoine bâti et aménager durablement l'espace public	4 580 €
Axe 4 : Consolider une relation de proximité avec les Joinvillais par un service public de qualité	33 714 €
Axe 5 : Promouvoir les parcours d'évolution professionnelle	20 000 €
Axe 6 : Consolider l'ancrage des valeurs de la Fonction Publique au sein de notre collectivité	0 €
Axe 7 : Développer la culture numérique	14 119 €
Total	**139 566 €**

7 Annexes

7.1 Tableau du plan de formation détaillé et chiffré pour l'année 2026

7.2 Règlement de formation

Annexe 1 : Tableau du plan de formation détaillé et chiffré pour l'année 2026

Dans ce tableau, ne sont présentées que les demandes collectives (CNFPT ou autres organismes) ou les actions individuelles payantes (réalisées en intra, union).
Les autres inscriptions sont réalisées au fil de l'eau auprès du CNFPT.

Axe	Intitulé	Public cible	Nb de sessions	Budget
Axe 1	*PSC1 (PDCEA)*[1]	Toutes directions	5	4 500 €
	Sécurité incendie	Toutes directions	5	3 000 €
	Habilitation électrique électricien	DST	1	594 €
	AFGSU 2	LSPE - Petite Enfance	2	880 €
	HACCP liaison froide	LSPE - Petite Enfance	1	1 668 €
	Formation préalable à l'armement (FPA)	PM	2	6 124 €
	Formation d'entrainement Pistolet semi-automatique (FE PSA)	PM	11	6 800 €
	Formation d'entrainement Pistolet à impulsion électrique (FE PIE)[2]	PM	8	3 150 €
	Formation continue obligatoire (FCO)	PM		10 000€
	Equipier de première intervention	PM	1	600 €
	Manipulation et transport des déchets dangereux	DST	1	3 000 €
	Ateliers culinaires dans les accueils de loisirs (PDCEA)	DGA POP- Périscolaire	1	1300 €
	Certibiocode nuisibles	DST	1	570 €
	Certibiocode désinfectants	Toutes directions	4	720 €
	Sensibilisation au risque amiante – Sous section 4	DST	1	3 108 €
	Eco conduite	DST	1	3 500 €
	APIR Encadrant	DST	1	204 €
	Echafaudage	DST	1	336 €
Axe 2	*Communication solutionnelle (PDCEA)*	Toutes directions	5	10 800€
	Communication solutionnelle	DST	2	4 320 €

[1] *Actions rattachées au Plan de Développement des Compétences des Equipes d'Animation (PDCEA)*
[2] *Il est à noter que les policiers municipaux de Joinville le Pont bénéficient d'une séance de plus par rapport à la réglementation pour les GTPI et PSA.*

Axe	Intitulé	Public cible	Nb de sessions	Budget
	Les spécificités des marchés publics d'assurance	DGA Ressources- Com Pub	1	450 €
	L'installation du conseil municipal et du conseil communautaire	DGA Ressources- Aff jurid et assemblées	1	1 080 €
	Appréhender la réglementation du développement durable dans les marchés publics	DGA Ressources- Com Pub	1	450 €
Axe 3	Les fondamentaux de l'électricité	DST	1	1 600€
	CVC : (Chauffage, ventilation, climatisation)	DST	1	1 600€
	Formation Bilan Carbone	DGA POP - DACJ	1	1 380 €
Axe 4	Journée pédagogique des ATSEM	DGA POP - Enseignement	1	2 000 €
	Accueillir, recueillir la parole et orienter une femme victime de violences conjugales (PDEFH)[3]	PM	2	0€ (Tremplin 94)
	Violences intra familiales : Comprendre pour accueillir et orienter (PDEFH)	DGA POP- Périscolaire	1	0€ (Tremplin 94)
	TSA chez l'enfant de - de 3 ans : repérage et intervention précoce	LSPE – Petite Enfance	1	750 €
	Rencontres des directeurs et directrices d'EAJE	LSPE – Petite Enfance	1	90 €
	Journée pédagogique des crèches	LSPE – Petite Enfance	1	2 500 €
	Troubles neurovisuels	LSPE – Petite Enfance	2	160 €
	BAFA BAFD	DGA POP- Périscolaire		2 000 €
	BPJEPS 2025 2026	DGA POP- Périscolaire	2	12 879 €
	BPJEPS 2026 2027	DGA POP- Périscolaire	2	2 300 €
	BSB	DGA POP- Périscolaire	1	340 €
	Connaitre son rôle d'encadrant sur les différents temps d'accueil et son public (PDCEA)	DGA POP- Périscolaire	1	900 €
	DJEPS 2025 2026	DGA POP- Périscolaire	1	5 852 €
	DJEPS 2026 2027	DGA POP- Périscolaire	1	1 393 €
	Protection de l'enfance (directeurs et directeurs adjoints) (PDCEA)	DGA POP- Périscolaire	1	1 100 €
	Détecter la maltraitance (animateurs) (PDCEA)	DGA POP- Périscolaire	1	1 450 €
	Harcèlement entre enfants : agir en tant que professionnel (PDCEA)	*DGA POP- Périscolaire*	*1*	*0€ (CNFPT)*

[3] *Actions rattachées au plan de développement de l'égalité femme homme (PDEFH)*

Axe	Intitulé	Public cible	Nb de sessions	Budget
	Accueillir un enfant avec un trouble de neurodéveloppement (PDCEA)	*DGA POP- Périscolaire*	*1*	*0€ (EMASco94)*
	Connaissance du développement de l'enfant (PDCEA)	*DGA POP- Périscolaire*	*1*	*0€ (CNFPT)*
	Egalité de genre (filles garçons) (PDCEA)	*DGA POP- Périscolaire*	*1*	*0€ (SDJES)*
	Violence et gestion des émotions des enfants (PDCEA)	*DGA POP- Périscolaire*	*1*	*0€ (SDJES)*
Axe 5	Compte Personnel de Formation (CPF)	Toutes directions		20 000 €
Axe 6	Découverte de la fonction publique territoriale	Toutes directions	2	0€ (CNFPT)
Axe 7	Logiciel métier Orphée Administrateurs SIGB Utilisateurs SIGB	DGA POP - DACJ	1	900 €
	Développement de la culture numérique	Toutes directions	10	9 200 €
	Formation Logiciel CONCERTO	LSPE – Petite Enfance	1	2 725 €
	ESAR - bases	DGA POP - DACJ	1	600 €
	CIRIL GRH DSN	DGA Ressources - DRH	1	693,50 €
Total				**139 566€**

34 . Désignation du nombre de représentants au Comité Social Territorial - élections professionnelles 2026

Les prochaines élections des représentants du personnel aux comité sociaux territoriaux (CST) auront lieu le 10 décembre 2026.

Le code général de la fonction publique (CGFP) prévoit qu'un CST est créé :

- Dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Dans chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le CST de la commune a été créé par la délibération du conseil municipal n°15 du 29 mars 2022. Ainsi, il n'est pas nécessaire de délibérer de nouveau sur sa création. Toutefois, il convient de réactualiser le nombre de représentants en fonction des effectifs déclarés le 1er janvier 2026.

L'article L.252-8 et L.252-9 du CGFP précise que le CST comprend :

- Des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel ;
- Des membres titulaires et des membres suppléants en nombre égal.

Le nombre des représentants du personnel est déterminé par l'organe délibérant, dans une limite qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST :

Effectif des agents relevant du CST	**Nombre de représentants titulaires du personnel**
entre 50 et 199	de 3 à 5 représentants
entre 200 et 999	de 4 à 6 représentants
entre 1 000 et 1 999	de 5 à 8 représentants
2 000 et plus	de 7 à 15 représentants

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et actualisé avant chaque élection.

Ainsi, pour déterminer la composition du CST, l'effectif retenu est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel. L'effectif est déterminé au plus tard six mois avant la date du scrutin, soit le 10 juin 2026.

Pour effectuer le calcul de l'effectif, ce sont les agents qui ont la qualité d'électeur au CST qui sont pris en compte.

Par ailleurs, afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée, au vu de la situation des effectifs au 1er janvier de l'année de l'élection. Cette part est aussi déterminée au plus tard six mois avant la date du scrutin.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires, agents contractuels de droit public ou privé, sont pour la commune de 405 agents répartis entre 253 femmes et 152 hommes.

La répartition femmes/hommes sur les listes de candidats doit être équilibrée et conforme à celle de la liste des électeurs, soit 62,47 % de femmes et 37,53 % d'hommes.

Ainsi, le CST doit être composé entre 4 à 6 représentants.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de représentants de la manière suivante :

- Pour les représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants ;
- Pour les représentants de la collectivité : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Principaux textes réglementaires	• Code général de la fonction publique et notamment les articles L.252-8 et L.252-9 ; • Arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ; • Délibération n°15 du conseil municipal du 29 mars 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la ville et le CCAS.

A reçu un avis favorable des membres du Comité Social Territorial en séance du 18 mai 2026.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Cette délibération concerne l'organisation des futures élections professionnelles. Puisque les effectifs de la collectivité s'élèvent à 405 agents au 1er janvier 2026, les désignations sont fixées à six membres titulaires et six membres suppléants pour le personnel, ainsi qu'à six membres titulaires et six membres suppléants pour la collectivité.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1er : Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel comme suit :

6 titulaires et 6 suppléants

Article 2 : Précise que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

Femmes 62,47 % / Hommes 37,53 %

Article 3 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

35 . Créations et suppressions des emplois permanents et non permanents

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer la création des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Tenant compte des modifications de l'organisation des services en lien avec les besoins du service public, il est ainsi proposé les évolutions mentionnées ci-dessous, modifiant la délibération de référence n° 32 du 11 décembre 2024 portant sur la création, pour régularisation, de l'ensemble des emplois de la collectivité, modifiée par les délibérations n°26 du 3 mars 2025, n°20 du 8 avril 2025, n°31 du 25 juin 2025, n°30 du 7 octobre 2025, n°42 du 9 décembre 2025, n°18 du 15 avril 2026.

Création et maintien des emplois non permanents :

1. Les emplois non permanents suivants sont créés :

- 1 poste d'adjoint administratif pour le remplacement d'un agent en congé de maternité à la Direction des services techniques (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 2 postes d'adjoints techniques saisonniers représentant 4 mois au sein des régies bâtiments et espaces verts (article L.332-23 2 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif saisonnier représentant 2 mois au sein du guichet unique (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine saisonnier représentant 2 mois au sein de la bibliothèque (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier représentant 1,5 mois d'activité au sein de la ludothèque (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique).

2. Les emplois non permanents suivants sont toujours en cours :

- 1 poste de rédacteur en renfort pour soutenir l'activité de la direction des affaires culturelles tenant compte des postes vacants (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif en renfort pour assurer la continuité du service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent à la Maison des solidarités et de l'emploi (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'assistant éducatif petite enfance en renfort pour assurer la continuité du service en crèche (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent de service polyvalent pour le remplacement d'un agent en congé de maternité en crèche (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique en renfort pour assurer la continuité du service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent au service des sports (article L.332-13 du code général de la fonction publique).

Suppression des emplois permanents :

1. Sur la filière administrative

- 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, correspondant respectivement aux fonctions suivantes : 1 juriste et 1 responsable du service des sports ;
- 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, correspondant respectivement aux fonctions suivantes : 1 assistant/gestionnaire recrutement et 1 gestionnaire budgétaire et comptable.

2. Sur la filière animation

- 23 emplois permanents à temps non complet dont 1 à 18,5 % du temps de travail, 1 à 50 % du temps de travail, 3 à 65 % du temps de travail, 1 à 80 % du temps de travail et 18 à 90 % du temps de travail relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : animateur périscolaire.

3. Sur la filière sociale :

- 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes : directrice de crèche.

4. Sur la filière technique

- 3 emplois permanents dont 2 à temps complets et 1 à temps non complet 57 % du temps de travail relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, correspondant respectivement aux fonctions suivantes : 1 agent d'entretien, 1 assistant éducatif petite enfance, 1 adjoint technique – fonction ATSEM.

Les effets de la présente délibération portant sur les créations et les suppressions d'emplois sont traduits dans la délibération relative au tableau des effectifs.

Principaux textes réglementaires	• Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8 et suivants, L.332-13 et L.332-14 ; • Délibération du conseil municipal n°32 du 11 décembre 2024 relative à la création pour régularisation de 408 emplois ; • Délibération du conseil municipal n°31 du 25 juin 2025 relative à la création et suppression des emplois permanents ; • Délibération du conseil municipal n°30 du 7 octobre 2025 relative à la création et suppression des emplois permanents ; • Délibération du conseil municipal n°42 du 9 décembre 2025 relative à la création et suppression des emplois permanents ; • Délibération du conseil municipal n°18 du 15 avril 2026 relative à la création et suppression des emplois permanents.
Principaux documents de référence	Tableau des effectifs.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Cette délibération concerne les effectifs de la collectivité. Je vous rappelle que c'est lié au dernier CST, qui a eu lieu au mois de décembre. Nous avons donc un décalage, mais qui a été rattrapé. Ce sont surtout des mesures qui permettent de rétablir une vérité à l'instant T du nombre d'agents que nous avons et d'effectifs dans la collectivité.

Y a-t-il des questions ?

Tony RENUCCI : Nous allons nous abstenir sur les délibérations 35 et 36, un peu pour les mêmes raisons, c'est-à-dire qu'il y a un avis favorable du CST, mais comme vous l'avez dit, le syndicat n'y siégeait pas. De plus, nous avons eu une alerte de leur part sur une annonce que vous auriez faite ou que vous avez faite sur le fait qu'il n'y aurait plus de budget pour de nouveaux recrutements dans des services, notamment Périscolaire, Voirie, services techniques, et que les derniers recrutements étaient des CDD courts pour la saison estivale. Puisque nous avons des zones d'ombre, nous préférons nous abstenir.

M. le Maire : Franchement, il faut arrêter de les écouter, sincèrement. Ils vous ont promenés pendant toute la campagne. Ce n'est pas vrai, c'est une ineptie d'entendre ça. Comment pouvez-vous écouter ces personnes ? Que vont-ils vous dire la prochaine fois ? Venez au moins me voir, nous voir, nous, pour que nous vous donnions la réalité des choses. Comment pouvez-vous écouter des gens qui refusent de s'installer au CST ? Non, mais un peu d'intelligence dans vos remarques.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1er : Créé les emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif pour le remplacement d'un agent en congé de maternité à la Direction des services techniques (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 2 postes d'adjoints techniques saisonniers représentant 4 mois au sein des régies bâtiments et espaces verts (article L.332-23 2 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif saisonnier représentant 2 mois au sein du guichet unique (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine saisonnier représentant 2 mois au sein de la bibliothèque (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier représentant 1,5 mois d'activité au sein de la ludothèque (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;

Article 2 : Maintient les emplois non permanents suivants :

- 1 poste de rédacteur en renfort pour soutenir l'activité de la direction des affaires culturelles tenant compte des postes vacants (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif en renfort pour assurer la continuité du service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent à la Maison des solidarités et de l'emploi (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'assistant éducatif petite enfance en renfort pour assurer la continuité du service en crèche (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent du service polyvalent pour le remplacement d'un agent en congé de maternité en crèche (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique en renfort pour assurer la continuité du service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent au service des sports (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;

Article 3 : Supprime les emplois permanents suivants :

- Sur la filière administrative
- 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, correspondant respectivement aux fonctions suivantes : 1 juriste et 1 responsable du service des sports ;

- 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, correspondant respectivement aux fonctions suivantes : 1 assistant/gestionnaire recrutement et 1 gestionnaire budgétaire et comptable.

- Sur la filière animation
- 23 emplois permanents à temps non complet dont 1 à 18,5 % du temps de travail, 1 à 50 % du temps de travail, 3 à 65 % du temps de travail, 1 à 80 % du temps de travail et 18 à 90 % du temps de travail relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : animateur périscolaire.

- Sur la filière sociale :
- 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes : directrice de crèche.

- Sur la filière technique
- 3 emplois permanents dont 2 à temps complets et 1 à temps non complet 57 % du temps de travail relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, correspondant respectivement aux fonctions suivantes : 1 agent d'entretien, 1 assistant éducatif petite enfance, 1 adjoint technique – fonction ATSEM.

Article 4 : Précise que les effets de la présente délibération sont traduits dans la délibération relative au tableau des effectifs.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (28)
Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur François BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Abstention : (7)
Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

36 . Tableau des effectifs

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- A la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- Aux suppressions de postes, notamment liées aux évolutions de carrière ;
- Et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.352-4 relatif aux recrutements et aux conditions d'accès aux emplois des personnes en situation de handicap ou des articles L.332-14, L.332-8 ou L.332-12 ou du code général de la fonction publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Les emplois non permanents suivants sont créés :

- 1 poste d'adjoint administratif pour le remplacement d'un agent en congé de maternité à la Direction des services techniques (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 2 postes d'adjoints techniques saisonniers représentant 4 mois au sein des régies bâtiments et espaces verts (article L.332-23 2 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif saisonnier représentant 2 mois au sein du guichet unique (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine saisonnier représentant 2 mois au sein de la bibliothèque (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier représentant 1,5 mois d'activité au sein de la ludothèque (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique).

Les emplois non permanents suivants sont toujours en cours :

- 1 poste de rédacteur en renfort pour soutenir l'activité de la direction des affaires culturelles tenant compte des postes vacants (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif en renfort pour assurer la continuité du service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent à la Maison des solidarités et de l'emploi (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'assistant éducatif petite enfance en renfort pour assurer la continuité du service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent en crèche (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent du service polyvalent pour le remplacement d'un agent en congé de maternité en crèche (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique en renfort pour assurer la continuité du service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent au service des sports (article L.332-13 du code général de la fonction publique).

Principaux textes réglementaires	1 Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 ; 2 Circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.
Principaux documents de référence	Tableau des effectifs.

A reçu un avis favorable des membres du Comité Social Territorial dans sa séance du 18 mai 2026.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

M. le Maire : Comme chaque fois, je remercie le service RH avec Laurence HUGON pour le travail qui est fait, qui nous donne une image à l'instant T du nombre d'employés et les mouvements qui sont faits. Il n'y a rien de particulier.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1er : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées dans le tableau des effectifs en annexe 1 à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toutes démarches et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (28)
Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur François BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Abstention : (7)
Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

TABLEAU DES EFFECTIFS

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- aux suppressions de postes, notamment liée aux évolutions de carrière
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L. 352-4 relatif aux recrutements et aux conditions d'accès aux emplois des personnes en situation de handicap ou des articles L 332-14, L332-8 ou L.332-12 ou du Code général de la fonction publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Les emplois non permanents suivants sont créés :

- 1 poste d'adjoint administratif pour le remplacement d'un agent en congé de maternité à la Direction des services techniques (article L 332-13 du Code général de la fonction publique)
- 2 postes d'adjoints techniques saisonniers représentant 4 mois au sein des régies bâtiments et espaces verts (article L.332-23 2 du Code général de la fonction publique)
- 1 poste d'adjoint administratif saisonnier représentant 2 mois au sein du guichet unique (article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine saisonnier représentant 2 mois au sein de la bibliothèque (article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique)
- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier représentant 1,5 mois d'activité au sein de la ludothèque (article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique)

Les emplois non permanents suivants sont toujours en cours :

- 1 poste de rédacteur en renfort pour soutenir l'activité de la direction des affaires culturelles tenant compte des postes vacants (article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique)
- 1 poste d'adjoint administratif en renfort pour assurer la continuité de service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent à la Maison des solidarités et de l'emploi (article L 332-13 du Code général de la fonction publique)
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'assistant éducatif petite enfance en renfort pour assurer la continuité de service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent en crèche (article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique)
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent de service polyvalent pour le remplacement d'un agent en congé de maternité en crèche (article L 332-13 du Code général de la fonction publique)
- 1 poste d'adjoint technique en renfort pour assurer la continuité de service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent au service des sports (article L 332-13 du Code général de la fonction publique)

Récapitulatif par filière / catégorie d'emplois :

	Somme de Total postes pourvus	Somme de Total postes budgétés avant	Somme de Total ETP avant	Nombre de créations	Nombre de suppressions	Somme de Postes TC budgétés après	Somme de Postes TNC budgétés après	Somme de Total postes budgétés après	Somme de Total ETP budgétés après
Emplois fonctionnels	5	5	4,90			4	1	5	4,90
Emplois non permanents	12	18	17,48			17	1	18	17,48
Filière administrative	86	97	96,80		-4,8	92	0	92	92,00
Filière animation	72	101	94,35		-21,55	71	5	76	72,80
Filière culturelle	40	41	27,43		-0,78	14	26	40	26,65
Filière médico-sociale	19	19	18,91			18	1	19	18,91
Filière Police municipale	21	22	22,00		-1	21	0	21	21,00
Filière sociale	21	24	23,80		-2	21	1	22	21,80
Filière sportive	4	4	2,74			2	2	4	2,74
Filière technique	141	153	150,86		-6,57	139	7	146	144,29
Total général	**421**	**484**	**459,27**		**-36,70**	**399**	**44**	**443**	**422,57**

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus avant CM	Postes budgétés avant CM	ETP budgétés avant CM	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur général des services	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Directeur général adjoint des services	3	3	2,90	0,00		2	1,00	3	2,90
Total Directeur des services techniques	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Attaché hors classe	0	2	2,00	0,00		2	0	2	2,00
Total Attaché principal	5	5	5,00	0,00		5	0	5	5,00
Total Attaché	16	19	19,00	-3,00	- 1 poste à supprimer suite recrutement référent administratif et financier sur 2ème grade - 1 poste à supprimer suite réorganisation Direction affaires juridiques et assemblées - 1 poste à supprimer suite recrutement responsable du service des sports sur le grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe	16	0	16	19,00
Total Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1,00	0,00		1	0	1	1,00
Total Rédacteur principal de 2ème classe	5	5	5,00	0,00		5	0	5	5,00
Total Rédacteur	14	17	17,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite recrutement chargée de recrutement sur 2ème grade	16	0	16	16,00
Total Adjoint administratif principal de 1ère classe	24	26	25,80	-1,00	- 1 poste à supprimer suite création par erreur à TNC 80 % (régularisation)	25	0	25	25,00
Total Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	11	11,00	0,00		11	0	11	11,00
Total Adjoint administratif	11	11	11,00	0,00		11	0	11	11,00

GRADES FILIERE TECHNIQUE	Postes pourvus avant CM	Postes budgétés avant CM	ETP budgétés avant CM	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Ingénieur hors classe	0	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Ingénieur principal	2	3	3,00	0,00		3	0,00	3	3,00
Total Ingénieur	5	5	5,00	0,00		5	0,00	5	5,00
Total Technicien principal de 1ère classe	3	3	3,00	0,00		3	0	3	3,00
Total Technicien principal de 2ème classe	5	5	4,80	0,00		4	1	5	4,80
Total Technicien	4	5	5,00	0,00		5	0	5	5,00
Total Agent de maîtrise principal	10	11	11,00	-1,00	- Poste à supprimer suite titularisation après détachement pour stage sur grade de technicien	10	0	10	10,00
Total Agent de maîtrise	4	5	5,00	0,00		5	0	5	5,00
Total Adjoint technique principal de 1ère classe	15	15	15,00	0,00		15	0	15	15,00
Total Adjoint technique principal de 2ème classe	42	44	43,38	-3,00	-3 postes à supprimer suite 2 départs retraite et 1 disponibilité pour convenances personnelles	39	2	41	40,38
Total Adjoint technique	50	56	54,68	-2,57	-1 poste à TNC 57 % à supprimer suite mutation - 2 postes à TC à supprimer suite remplacements sur autres grades	49	4	53	52,11

GRADES FILIERE SOCIALE	Postes pourvus avant CM	Postes budgétés avant CM	ETP budgétés avant CM	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Assistant socio-éducatif de classe exc.	1	1	1,00	0,00		1	0	1	1,00
Total Assistant socio-éducatif	2	3	3,00	0,00		3	0	3	3,00
Total Educateur de jeunes enfants de classe exc.	3	4	4,00	-1,00	- Poste à supprimer suite mutation et remplacement sur cadre d'emplois des puéricultrices	3	0	3	3,00
Total Educateur de jeunes enfants	1	2	2,00	0,00		2	0	2	2,00
Total ASEM principal de 1ère classe	6	6	6,00	0,00		6	0	6	6,00
Total ASEM principal de 2ème classe	7	8	7,80	-1,00	- Poste à supprimer suite reclassement après PPR sur filière administrative	6	1	7	6,80

GRADES / EMPLOIS FILIERE MEDICO SOCIALE	Postes pourvus avant CM	Postes budgétés avant CM	ETP budgétés avant CM	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Puéricultrice hors classe	0	0	0	0,00		1	0	1	1,00
Total Psychologue de classe normale	1	1	0,91	0,00		0	1	1	0,91
Total Infirmier en soins généraux	1	1	1,00	0,00		1	0	1	1,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	3	3	3,00	0,00		3	0	3	3,00
Total Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	13	13,00	0,00		13	0	13	13,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE SPORTIVE	Postes pourvus avant CM	Postes budgétés avant CM	ETP budgétés avant CM	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0	1	1,00
Total Educateur des activités physiques et sportives	**3**	**3**	1,74	0,00		1	2	3	1,74

GRADES / EMPLOIS FILIERE CULTURELLE	Postes pourvus avant CM	Postes budgétés avant CM	ETP budgétés avant CM	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1
Total Professeur d'enseignement artistique classe normale	2	2	1,19	0,00		0	2	2	1,19
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	7	8	5,175	-0,775	- 1 poste à TNC 77,5 % à supprimer suite départ retraite	2	5	7	4,40
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	20	20	12,01	0,00		4	16	20	12,01
Total Assistant d'enseignement artistique	3	3	1,05	0,00		0	3	3	1,05
Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1ère classe	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème classe	0	0	0,00	0,00		0	0,00	0	0,00
Total Assistant de conservation du patrimoine	0	0	0,00	0,00		0	0,00	0	0,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0,00	0,00		0	0,00	0	0,00
Total Adjoint du patrimoine	4	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE ANIMATION	Postes pourvus avant CM	Postes budgétés avant CM	ETP budgétés avant CM	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Animateur principal de 2ème classe	2	2	2,00	0,00		2	0	2	2,00
Total Animateur	3	4	4,00	0,00		4	0	4	4,00
Total Adjoint d'animation principal de 1ère classe	4	5	5,00	-1,00	- Poste à supprimer suite nomination après réussite au concours animateur principal de 2ème classe	4	0	4	4,00
Total Adjoint d'animation principal de 2ème classe	22	31	28,10	-6,60	-8 postes à supprimer dont 5 à TNC 90 %, 1 TNC à 80 % et 2 à TNC 65 % suite passage à temps complet des postes animateurs périscolaire	21	2	23	21,50
Total Adjoint d'animation	41	59	55,25	-13,95	- 15 postes à supprimer dont 1 à TC créé par erreur non pourvu, 12 à TNC 90 %, 1 à TNC 65 %, et 1 à TNC 50 % suite passage à temps complet des postes animateurs périscolaire - 1 poste à supprimer suite changement de filière (→ administrative)	40	3	43	41,30

GRADES / EMPLOIS FILIERE POLICE MUNICIPALE	Postes pourvus avant CM	Postes budgétés avant CM	ETP budgétés avant CM	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur principal de police municipale	2	2	2,00	0,00		2	0	2	2,00
Total Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	1	1,00	0,00		1	0	1	1,00
Total Chef de service de police municipale	1	2	2,00	-1,00	- Poste à supprimer suite nomination sur 2ème grade après réussite examen pro	1	0	1	1,00
Total Brigadier-chef principal	15	15	15,00	0,00		15	0	15	15,00
Total Gardien brigadier	2	2	2,00	0,00		2	0	2	2,00

EMPLOIS NON PERMANENTS	Postes pourvus avant CM	Postes budgétés avant CM	ETP budgétés avant CM	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Apprentis	**9**	**10**	10,00	0,00		10	0,00	10	10,00
Total Assistante maternelle	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Collaborateur de cabinet	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Contrats PEC	**0**	**5**	4,48	0,00		4	1	5	4,48
Total général	**421**	**484**	**459,27**	**-36,70**		**399**	**44**	**443**	**422,57**

37 . Vœu relatif au maintien de la Péniche Lapin Vert sur la commune de Joinville le Pont

La Péniche Lapin Vert constitue depuis plus de dix ans un lieu culturel indépendant implanté à Joinville-le-Pont, proposant une programmation régulière de spectacles, concerts, scènes ouvertes, jam sessions, rencontres artistiques et, plus récemment, une radio locale réalisée pour et avec les habitants.

Ce lieu, conforme aux normes de sécurité nécessaires à l'accueil du public, développe une activité culturelle effective et continue, portée par une association culturelle loi 1901 à but non lucratif, déclarée et engagée.

Cette activité contribue à la vitalité culturelle de la commune, à la rencontre entre artistes et habitants ainsi qu'à l'animation du territoire au bord de l'eau.

Afin de permettre au restaurant La Tajine d'Or de construire une barge à l'emplacement où stationne actuellement la Péniche Lapin Vert, la précédente municipalité indiquait, lors du conseil municipal de juin 2025 : « *La Péniche Lapin Vert devrait accepter une proposition intermédiaire avec une commune à proximité, en vue de revenir. Nous travaillerons le retour […]. OK, on perd un an, deux ans mais la Péniche Lapin Vert exerce ailleurs sur une commune prête à les accueillir et on travaille le retour ensemble »,* laissant ainsi entendre qu'un retour de la Péniche Lapin Vert à l'horizon 2026, et au plus tard 2027, était envisagé.

Il avait également été évoqué que la ville de Noisy-le-Grand était alors prête à accueillir la Péniche Lapin Vert.

Une année s'est écoulée depuis et, notamment en raison du changement de municipalité à Noisy-le-Grand, les perspectives d'installation dans cette commune s'inscrivent désormais dans un calendrier incertain et, en tout état de cause, se trouvent différées d'au moins une année supplémentaire, ce qui reporte un éventuel déplacement de la Péniche Lapin Vert à 2027.

Aujourd'hui, la Péniche Lapin Vert ne stationne pas à cet emplacement dans l'illégalité, dans la mesure où elle demeure dans l'attente d'une solution de relocalisation et continue, par ailleurs, à s'acquitter auprès de Voies navigables de France d'une redevance mensuelle.

La Péniche Lapin Vert n'a aujourd'hui plus aucune dette envers Voies navigables de France, cette dernière ayant reconsidéré sa position et annulé les pénalités qui lui étaient appliquées. Cette décision témoigne de la volonté de Voies navigables de France de ne pas mettre en difficulté la Péniche Lapin Vert mais, au contraire, de lui permettre de poursuivre son activité sur la Marne.

Toujours lors de ce même conseil municipal de juin 2025, la précédente municipalité indiquait également : « *… à la limite de Champigny-Joinville, près du musée, par là, il y a un truc à faire, parce qu'il y a un parking. ».*

La Péniche Lapin Vert s'est déclarée totalement ouverte à cette possibilité.

Les derniers échanges entre la Péniche Lapin Vert et Voies navigables de France font ressortir que cet établissement n'est pas défavorable à l'ouverture d'une nouvelle réflexion sur le maintien de la Péniche Lapin Vert sur la commune de Joinville-le-Pont et pourrait initier une procédure simplifiée en ce sens si la nouvelle municipalité en exprimait le souhait.

Au vu de cette situation nouvelle, l'émission par la municipalité d'un avis favorable au maintien du Lapin Vert sur la commune de Joinville-le-Pont permettrait de débloquer la situation et de favoriser la recherche d'un emplacement pérenne où ce lieu culturel pourrait développer son activité en toute sérénité.

La nouvelle municipalité a déclaré, par la voix de son maire, qu'elle serait à l'écoute des Joinvillaises et des Joinvillais et qu'elle était convaincue de l'importance de l'attention à porter à leur cadre de vie.

Le choix et la diversité des lieux culturels présents dans une ville participent activement à la qualité du cadre de vie offert à ses habitants.

Dès l'annonce de l'éviction de la Péniche Lapin Vert de son emplacement sur notre commune, une pétition a été mise en ligne. Celle-ci a recueilli 2 256 signatures auxquelles se sont ajoutées près de 1 000 signatures sur support papier entre juin et octobre 2025, date à laquelle la pétition a été mise en veille. Ces plus de 3 000 signataires témoignent ainsi du souhait de nombreuses Joinvillaises et de nombreux Joinvillais de conserver ce lieu culturel unique sur le territoire communal.

Ainsi, sur proposition de Carmen Pérez et des élus du groupe Union pour Joinville-le-Pont, Tony Renucci, Vincent Jardin, Sandrine Paris-Pescarou, Areski Oudjebour, Christelle Fortin et Bernard Duvert, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable, sous la forme d'une lettre de recommandation adressée à la Péniche Lapin Vert, afin de permettre à Voies navigables de France d'étudier avec celle-ci le choix d'un nouvel emplacement sur la commune de Joinville-le-Pont, notamment à proximité du futur musée.

Présents :
Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Absent(s) représenté(s) :
Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

Carmen PEREZ : Tout d'abord, une toute petite remarque. Comme c'est le vœu que j'avais déposé, je n'ai pas pensé à aller le consulter sur Idelibre, ce sont mes camarades qui m'ont fait remarquer que cela ne correspondait pas tout à fait à ce que j'avais envoyé. J'aurais juste apprécié qu'on me le dise, que je ne tombe pas dessus, parce que je n'avais pas pensé à aller regarder.

Vœu relatif au maintien de la péniche Lapin Vert sur la commune de Joinville-le-Pont :

Mes chers collègues, la péniche Lapin Vert constitue depuis plus de 10 ans un lieu culturel indépendant implanté à Joinville-le-Pont, proposant une programmation régulière de spectacles, concerts, scènes ouvertes, jam-sessions, rencontres artistiques, et plus récemment une radio locale réalisée pour et avec les habitants.

Ce lieu, conforme aux normes de sécurité nécessaires à l'accueil du public, développe une activité culturelle effective et continue, portée par une association culturelle loi 1901 à but non lucratif, déclarée et engagée. Cette activité contribue à la vitalité culturelle de la commune, à la rencontre entre artistes et habitants, ainsi qu'à l'animation du territoire au bord de l'eau.

Afin de permettre au restaurant La Tajine d'Or de construire une barge à l'emplacement où stationne actuellement la péniche Lapin Vert, la précédente municipalité indiquait, lors du Conseil municipal de juin 2025 : « La péniche Lapin Vert devrait accepter une proposition intermédiaire avec une commune à proximité en vue de revenir. Nous travaillerons le retour. OK, on perd un an, deux ans, mais la péniche Lapin Vert exerce ailleurs, sur une commune prête à les accueillir, et on travaille le retour ensemble. », ce qui laissait entendre qu'un retour de la péniche Lapin Vert à l'horizon 2026 ou au plus tard en 2027 était envisagé.

Il avait également été évoqué que la ville de Noisy-le-Grand était alors prête à accueillir la péniche Lapin Vert. Une année s'est écoulée depuis, et, notamment en raison du changement de municipalité à Noisy-le-Grand, les perspectives d'installation dans cette commune s'inscrivent désormais dans un calendrier incertain, et, en tout état de cause, elles se trouvent différées d'au moins une année supplémentaire, ce qui reporte un éventuel déplacement de la péniche Lapin Vert à 2027.

Aujourd'hui, la péniche Lapin Vert ne stationne pas à cet emplacement dans l'illégalité dans la mesure où elle demeure dans l'attente d'une solution de relocalisation et continue par ailleurs à s'acquitter auprès de Voies Navigables de France d'une redevance mensuelle. Par ailleurs, la péniche Lapin Vert n'a aujourd'hui plus aucune dette envers Voies Navigables de France, cette dernière ayant reconsidéré sa position et annulé les pénalités qui lui étaient appliquées. Cette décision témoigne de la volonté de Voies Navigables de France de ne pas mettre en difficulté la péniche Lapin Vert, mais au contraire de lui permettre de poursuivre son activité sur la Marne.

Toujours lors de ce même Conseil municipal de juin 2025, la précédente municipalité indiquait également : « À la limite de Champigny-Joinville, près du musée, par-là, il y a un truc à faire, parce qu'il y a un parking ». La péniche Lapin Vert s'est déclarée totalement ouverte à cette possibilité. Les derniers échanges entre la péniche Lapin Vert et Voies Navigables de France font ressortir que cet établissement n'est pas défavorable à l'ouverture d'une nouvelle réflexion sur le maintien de la péniche Lapin Vert sur la commune de Joinville-le-Pont et pourrait initier une procédure simplifiée en ce sens si la nouvelle municipalité en exprimait le souhait. Au vu de cette situation nouvelle, l'émission par la municipalité d'un avis favorable au maintien de la péniche Lapin Vert sur la commune de Joinville-le-Pont permettrait de débloquer la situation et de favoriser la recherche d'un emplacement pérenne où ce lieu culturel pourrait développer son activité en toute sérénité.

La nouvelle municipalité a déclaré par la voix de son Maire qu'elle serait à l'écoute des Joinvillaises et des Joinvillais et qu'elle était convaincue de l'importance de l'attention apportée à leur cadre de vie. Faut-il rappeler que le choix de la diversité des lieux culturels présents dans une ville participe activement à la qualité du cadre de vie offert à ses habitants ? Dès l'annonce de l'éviction de la péniche Lapin Vert de son emplacement sur notre commune, une pétition a été mise en ligne. Celle-ci a recueilli 2 256 signatures, auxquelles se sont ajoutées près de 1 000 signatures sur support papier entre juin et octobre 2025, date à laquelle la pétition a été mise en veille. Ces plus de 3 000 signataires témoignent ainsi du souhait de nombreux Joinvillais et de nombreuses Joinvillaises de conserver ce lieu culturel unique sur le territoire communal.

Ainsi, sur proposition de moi-même et des élus du groupe Union pour Joinville-le-Pont, Tony RENUCCI, Vincent JARDIN, Sandrine PARIS-PESCAROU, Areski OUDJEBOUR, Christelle FORTIN et Bernard DUVERT, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un vœu favorable sous la forme d'une lettre de recommandation adressée à la péniche Lapin Vert afin de permettre à Voies Navigables de France d'étudier avec celle-ci le choix d'un nouvel emplacement sur la commune de Joinville-le-Pont, notamment à proximité du futur musée.

M. le Maire : Je vais répondre très simplement, parce qu'*a priori*, vous n'avez pas vu Tony RENUCCI avant, puisque lui-même a fait une question qui vient juste après. Je ferai donc ma réponse directement à la question que va nous poser Monsieur RENUCCI.

Bien sûr, nous allons voter contre, surtout contre tout ce que vous avez dit, qui est inadmissible. Je vous propose de passer au vote.

(Intervention inaudible hors micro)

M. le Maire : Puisque vous ne le faites pas, j'y vais. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Très bien, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Le vœu présenté par Carmen Pérez et les élus du groupe Union pour Joinville-le-Pont visant à ce que la commune de Joinville-le-Pont adresse à Voies navigables de France un avis favorable, sous la forme d'une lettre de recommandation, afin de permettre l'étude d'un nouvel emplacement pour la Péniche Lapin Vert sur le territoire communal, notamment à proximité du futur musée, et de favoriser le maintien durable de ses activités culturelles à Joinville-le-Pont, est rejeté.

Pour : (9)

Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Contre : (26)
Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur François BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville)

QUESTIONS ORALES

M. le Maire : Nous passons aux questions. Qui veut commencer ? Monsieur RENUCCI, pour rester dans le thème.

Question n°1 de Monsieur Tony RENUCCI - Groupe L'Union pour Joinville-le-Pont

Ce n’est pas ma question, mais je vais quand même commencer.

Ma question s’adresse à vous, Monsieur le Maire.

L’actualité récente autour du projet Banc de sable au 7, quai Gabriel Péri ressemble à s’y méprendre à un règlement de compte de fin de règne, mais derrière le spectacle de cette guerre interne, ce sont de profonds dysfonctionnements municipaux qui sont mis en lumière. Vous avez récemment signé un arrêté d’annulation pour ce projet de 43 logements, nous actons positivement ce retrait que nous réclamions depuis le début aux côtés des Joinvillais.

Toutefois, pendant que vous régliez vos comptes avec votre prédécesseur par médias interposés, les riverains, eux, prenaient leurs responsabilités. L’association Ici Palissy a déposé un recours contentieux devant le Tribunal administratif. Face à votre inertie initiale, ce sont les citoyens qui ont dû ériger un premier rempart juridique pour protéger nos bords de Marne. Vous avez d’ailleurs listé vous-même des irrégularités grossières : des parkings souterrains en zone inondable, des hauteurs non réglementaires face au PLUi (Plan Local d’Urbanisme intercommunal), une absence de gestion des réseaux et une menace directe sur notre futur site de baignade.

Pour rappel, le 28 mars, vous nous avez fait voter une délibération vous permettant d’ester en justice contre le permis de construire et vous autorisant à vous faire assister par le cabinet d’avocats Symchowicz-Weissberg, qui vous a permis de déceler ces irrégularités dans le permis. Comment les services de l’urbanisme de notre ville ont-ils pu instruire, valider et présenter à la signature un permis de construire accumulant autant d’illégalités flagrantes ? Nous pouvons légitimement nous interroger. Y a-t-il eu des dysfonctionnements en interne ou des pressions politiques de fin de mandat pour satisfaire des intérêts privés au détriment de l’intérêt général ?

Aujourd'hui, vous dites vous attendre à un recours du promoteur. L'action de l'association Ici Palissy est donc complémentaire, mais aussi indispensable, car si votre arrêté d'annulation est attaqué et annulé par le juge, le recours de l'association reste la seule sécurité pour bloquer définitivement le projet.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous communiquer en toute transparence les conclusions de la consultation juridique du cabinet d'avocats qui vous ont conduit à retirer le permis et nous garantir que vous communiquerez le rapport du cabinet à l'ensemble des élus ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le conseiller municipal, j'ai placé mon mandat et celui de mon équipe sous deux principes simples : la responsabilité et la transparence. Durant la campagne municipale, j'avais pris un engagement clair concernant le projet du Banc de sable : si les fondements juridiques le permettaient, j'étudierais la possibilité de retirer le permis de construire délivré pour cette opération. Pourquoi cet engagement ? Parce que je considère que les bords de Marne constituent un patrimoine exceptionnel qui mérite une vigilance particulière. Je crois à un urbanisme maîtrisé, respectueux de l'identité de Joinville-le-Pont, de son environnement et de la qualité de vie de ses habitants. Je ne suis pas favorable à une logique de densification systématique ou à un urbanisme guidé uniquement par les opportunités financières.

Par ailleurs, chacun se souvient des conditions dans lesquelles ce permis a été délivré : il a été signé après le second tour de l'élection municipale alors même que l'instruction du dossier n'était pas achevée et que le délai d'instruction courait encore. Sur un projet aussi sensible pour l'avenir de nos bords de Marne, chacun conviendra qu'une telle précipitation pouvait légitimement interroger.

Une fois élus, nous avons donc fait ce que nous avions annoncé : nous avons demandé à nos conseils juridiques de procéder à une analyse complète et approfondie du dossier. Une procédure contradictoire a ensuite été engagée avec le bénéficiaire du permis, conformément aux règles applicables. À l'issue de ce travail, plusieurs irrégularités ont été identifiées et nos conseils ont estimé que le retrait de l'autorisation était juridiquement fondé. J'ai donc pris mes responsabilités et signé cet arrêté de retrait.
La transparence, c'est aussi assumer publiquement ses décisions et en expliquer les raisons. Les échanges entre une collectivité et ses avocats sont protégés par le secret professionnel. Cette règle existe pour toutes les collectivités et toutes les majorités, elle garantit la sécurité juridique des procédures engagées. Pour autant, nous n'avons rien à cacher, les principaux motifs ayant conduit au retrait figurent dans l'arrêté lui-même, qui constitue le document administratif fondant juridiquement la décision. C'est ce document qui vous sera communiqué.

Au fond, la question est simple : fallait-il fermer les yeux ou exercer pleinement nos responsabilités ? J'ai choisi d'exercer pleinement les responsabilités que les Joinvillais et les Joinvillaises m'ont confiées parce que je considère que l'avenir des bords de Marne mérite mieux que des décisions prises dans la précipitation, parce que je considère que l'urbanisme doit être maîtrisé et parce que je considère qu'un engagement pris devant les habitants doit être respecté lorsqu'il est juridiquement possible de le faire.

<u>Question n°2 de Monsieur Bernard DUVERT - Groupe L'Union pour Joinville-le-Pont</u>

L'arrêté des comptes de 2025 examiné ce jour lors du Conseil du 9 juin 2026 reprend les opérations comptables de l'exercice écoulé, en particulier la liste des subventions qui avaient été attribuées aux associations joinvillaises. En comparant les budgets 2025 et 2026, nous notons des évolutions dans les choix municipaux concernant ces subventions, ce qui nous paraît légitime. En revanche, nous sommes interpellés lorsque nous constatons que l'ASEP (Association pour la Sauvegarde et l'Environnement de Polangis et du quai de la Marne) n'a pas obtenu de subvention cette année, alors qu'en 2025, la ville lui avait apporté son soutien à hauteur de 1 500 euros.

Pour rappel, cette association œuvre depuis 50 ans pour notre commune et a bénéficié depuis son origine de subventions municipales.

Monsieur le Maire, s'agit-il d'une erreur de plume qui pourrait être rectifiée dans les jours qui viennent ou avez-vous fait le choix d'agir en représailles envers l'ASAP, qui a déposé un référé-suspension auprès du Tribunal administratif de Melun en janvier 2026 afin de suspendre les travaux de construction d'un bâtiment quai de Polangis, en lieu et place du Petit Robinson ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le conseiller municipal, je veux d'abord rappeler une chose essentielle : ma majorité et moi-même ne sommes animés ni par un esprit de représailles ni par une volonté de sanction. Le débat démocratique implique des désaccords. Les associations ont le droit d'exprimer leur position, de porter des analyses différentes des nôtres et de participer au débat public local. Nous continuerons d'ailleurs à échanger avec l'ASEP, à écouter ses propositions et à l'associer aux réflexions qui concernent l'avenir de notre ville.

La question posée aujourd'hui n'est donc pas celle des relations entre la ville et l'association, mais celle de l'utilisation de l'argent public. Or, les chiffres figurant dans la demande de subvention sont particulièrement éclairants. Pour l'exercice considéré, l'association fait état de 5 399 euros de recettes pour 7 107 euros de dépenses, dont près de 5 000 euros de frais d'avocat. Autrement dit, l'essentiel du besoin de financement présenté par l'association résulte de dépenses juridiques engagées à son initiative. Ce choix lui appartient pleinement, mais une subvention municipale n'a pas vocation à financer des frais d'avocat, une subvention municipale a vocation à soutenir des projets d'intérêt général, des actions au bénéfice des habitants, des initiatives associatives ou encore des dépenses de fonctionnement directement liées à l'activité de l'association.

Je crois qu'il existe une différence fondamentale entre soutenir une activité associative et prendre en charge des dépenses contentieuses. Il ne s'agit pas d'une question politique, il s'agit d'une question de bonne gestion des deniers publics. Les contribuables joinvillais doivent pouvoir être assurés que les subventions accordées par la ville servent à financer des actions au bénéfice des habitants et non des dépenses juridiques.

Cette décision ne remet donc nullement en cause notre volonté de dialogue avec l'ASEP, elle traduit simplement un principe de gestion auquel je suis profondément attaché : chaque euro d'argent public doit être utilisé conformément à sa vocation première. Les associations sont libres de leur choix, de leur position et de leur action ; la municipalité, elle, a le devoir de veiller à la bonne utilisation des ressources des contribuables joinvillais. C'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui.

Le droit au désaccord fait partie de la démocratie locale. En revanche, le financement de ce désaccord par les contribuables n'est pas un droit.

<u>Question n°3 de Madame Carmen PEREZ - Groupe L'Union pour Joinville-le-Pont</u>

Tout d'abord, je souhaitais faire remarquer que je n'apprécie pas beaucoup et que nous n'apprécions pas beaucoup le fait que pour ce qui devait être un vœu devant faire l'objet d'un débat, on nous réponde lors d'une question orale, à laquelle nous n'avons pas le droit de répondre.

La question s'adresse à Monsieur le Maire.
Le Lapin Vert occupe depuis plusieurs années une place reconnue dans la vie culturelle de notre commune. Portée par une association culturelle loi 1901 à but non lucratif, régulièrement déclarée, elle propose tout au long de l'année une programmation variée, ouverte et accessible au plus grand nombre.

Lieu de proximité, d'expression et de rencontre, elle contribue à la diversité culturelle du territoire et participe activement à son dynamisme associatif. Depuis son installation à Joinville-le-Pont, le Lapin

Vert a participé chaque année au village des associations organisé par la commune au mois de septembre. Or, l'année dernière, et cette année encore, l'association n'a pas reçu le formulaire nécessaire à son inscription à cet événement. L'an dernier, malgré cette omission, elle a pu être présente grâce à la mobilisation des Joinvillais, attachés à son action culturelle. Cette année, lorsqu'elle a contacté le service compétent, il lui a été répondu que vu sa situation, ce n'était pas possible et qu'il n'y avait plus de place disponible.

De quelle situation parle-t-on ? De son éventuel déplacement à Noisy-le-Grand, non encore signé, alors qu'il est évoqué depuis plus d'un an ? Quant au manque de place, lorsque l'on connaît le lieu d'implantation de la manifestation et son espace d'accueil, on reste dubitatif sur l'impossibilité d'ajouter un stand, tout comme l'année dernière.

Pour rappel, la péniche Lapin Vert exerce une activité culturelle régulière, réelle, continue et unique en son genre sur notre territoire. Elle accueille du public dans le respect des règles de sécurité applicables et répond aux critères qui caractérisent une association locale pleinement intégrée à la vie de la commune.

Il convient également de rappeler que le siège de l'association est actuellement établi administrativement sur le territoire communal au sein même de cette mairie. À ce titre et indépendamment de toute éventuelle évolution future de sa situation administrative, la péniche Lapin Vert demeure aujourd'hui une association de notre commune à part entière. Dans ces conditions, l'exclusion de cette association d'un événement municipal précisément destiné à promouvoir les associations locales apparaît difficilement compréhensible. Si la commune dispose naturellement d'un pouvoir d'organisation de ces manifestations, celui-ci doit s'exercer dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les associations.

Par ailleurs, l'association a manifesté à plusieurs reprises sa volonté de développer des projets en partenariat avec la ville et a sollicité des échanges avec le service culturel afin d'en étudier les modalités. À ce jour, ces demandes de rendez-vous sont restées sans réponse.

Nous tenons enfin à préciser que notre démarche s'inscrit dans un esprit de dialogue et de coopération. Nous souhaitons simplement que cette association, comme toutes celles qui participent à la vie locale, puisse bénéficier d'un traitement équitable et des mêmes possibilités de représentation et de visibilité auprès des habitants.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le Maire, au regard des éléments exposés, la municipalité peut-elle reconsidérer la décision de refus opposée à la péniche Lapin Vert et lui permettre de participer au village des associations qui se tiendra en septembre 2026 ?

Réponse de Monsieur Frédéric GOMES

Madame la conseillère municipale, je souhaite répondre avec clarté et sans polémique. Personne ne conteste la qualité du travail réalisé par les équipes du Lapin Vert ni leur contribution à la vie culturelle et festive locale. La question n'est pas là, la question est celle du respect des règles qui s'imposent à tous.

La péniche occupe le domaine public fluvial sans droit ni titre depuis plusieurs mois. Cette situation est connue de tous et ne peut se prolonger indéfiniment. Par ailleurs, un autre opérateur a été retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence organisée conformément aux règles applicables au domaine public. Dès lors, quelle serait l'alternative ? Faudrait-il ignorer le résultat de cette procédure ? Faudrait-il expliquer à celui qui a respecté les règles et obtenu l'autorisation d'occupation qu'il doit attendre indéfiniment ? Ma réponse est non.

Le respect des règles n'est pas une option, il constitue l'une des conditions de l'égalité de traitement entre tous les acteurs. Pour autant, la ville n'est pas restée inactive. Nous avons recherché des solutions alternatives à Joinville-le-Pont, puis dans les communes voisines. Nous avons accompagné les responsables du Lapin Vert dans leur démarche. Nous avons même mobilisé une aide financière

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

de 5 000 euros afin de faciliter leur transition vers une nouvelle implantation. Je crois sincèrement que peu de collectivités auraient fait autant.

Mais accompagner ne signifie pas entretenir de faux espoirs. Notre rôle est de défendre l'intérêt général, de garantir l'application des règles et de veiller à l'égalité de traitement entre tous les acteurs. C'est parfois une responsabilité difficile, mais c'est précisément celle qui nous incombe à tous en tant qu'élus de la République.

M. le Maire : Merci beaucoup. Il est 23 heures 39, c'est la fin de ce conseil municipal. Pour ceux que je ne reverrai pas, je vous souhaite de bonnes vacances. Nous nous retrouverons après les vacances pour un prochain conseil municipal. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h39.

Le Secrétaire de Séance

Michèle DELOMEL

Maire de Joinville-le-Pont

Francis SELLAM